

Rapport de suivi #3 du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France

CCES du 28 novembre 2023



Sommaire

»»	Partie 1 - Cadre régional de la prévention et de la gestion des déchets	4
	1-1 Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France	5
	1-2 Qui fait quoi ?	7
	1-3 Les grands chiffres des déchets en Île-de-France en 2020 et en 2021	10
	1-4 Parc des installations franciliennes de gestion des déchets en 2022	11
	1-5 Principaux objectifs et indicateurs du PRPGD d'Île-de-France	12
	1-6 Schéma Global de Gestion (SGG) des DNDNI	19
	1-7 Schéma Global de Gestion (SGG) des DMA	23
	1-8 Le service public face aux enjeux de l'augmentation des coûts de la gestion des déchets	25
»»	Partie 2 - Lutter contre les mauvaises pratiques	26
	2-1 Lutter contre les dépôts sauvages	27
	2-2 Renforcer le contrôle sur les sites illicites et les exhaussements de sols illégaux	33
»»	Partie 3 - Mobiliser pour la réduction des déchets	34
	3-1 Réduire la production de déchets ménagers et assimilés (DMA)	35
	3-2 Réduire les déchets des activités économiques (DAE) hors SPPGD	42
	3-3 Lutter contre le gaspillage alimentaire	43
	3-4 Renforcer et développer le compostage de proximité	45
	3-5 Doubler l'offre de réemploi / réutilisation et réparation	47
	3-6 Déployer la consigne pour réemploi	54
	3-7 Développer la vente en vrac	57
	3-8 Lutter contre les imprimés publicitaires	58
	3-9 Promouvoir l'eau du robinet	59
»»	Partie 4 - Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique	60
	4-1 Augmenter le tri et le recyclage matière et organique des DMA	61
	4-2 Augmenter le tri et le recyclage matière et organique des DAE hors SPPGD	80
	4-3 Généraliser le tri à la source des biodéchets	86
	4-4 Recycler les déchets plastiques	98
»»	Partie 5 - Renforcer les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	101
	5-1 Introduction aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP) et évolutions	102
	5-2 La filière des équipements électriques et électroniques (EEE)	105
	5-3 Les véhicules hors d'usage (VHU)	111
	5-4 La filière des équipements d'ameublement (EA)	115
	5-5 La filière des textiles, linge de maison et chaussures (TLC)	122
»»	Partie 6 - Optimiser la valorisation énergétique des déchets	127
	6-1 Maintenir et adapter le parc des incinérateurs en lien avec les nouvelles filières	128
	6-2 Améliorer la performance énergétique des incinérateurs franciliens de DNDNI	133
	6-3 Valoriser les mâchefers et métaux issus de l'incinération	134
»»	Partie 7 - Mettre le cap sur le zéro déchet enfoui	136
	7-1 Réduire les quantités de DNDNI entrants en ISDND et réduire les DNDNI non ultimes stockés	139
	7-2 Réduire la capacité régionale annuelle autorisée tout en maintenant une répartition équilibrée ...	143

»	Partie 8 – Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens	146
	8-1 Cadre de la prévention et de la gestion des déchets de chantiers	147
	8-2 Réduire les déchets de chantiers et favoriser l'écoconception, le réemploi et la réutilisation	150
	8-3 Généraliser la traçabilité des déchets de chantiers	153
	8-4 Renforcer et diversifier l'offre de collecte pour les professionnels	154
	8-5 Doubler la production de matières premières secondaires issues du recyclage	157
	8-6 Valoriser les déchets inertes lors d'opérations d'aménagement ou de réaménagement de carrières.....	170
	8-7 Réduire le stockage des déchets inertes et favoriser une répartition équilibrée des capacités.....	172
	8-8 Mieux capter et mieux valoriser les déchets dangereux du BTP	175
»	Partie 9 – Réduire la nocivité des déchets dangereux (DD) et mieux capter les déchets dangereux diffus	178
	9-1 Assurer la collecte et le traitement des DD produits en Île-de-France (hors DASRI)	179
	9-2 Maintenir et développer les filières franciliennes de traitement des DD	186
	9-3 Optimiser la gestion des DASRI produits et traités en Île-de-France	189
»	Lexique et définitions.....	193

Partie 1 - Cadre régional de la prévention et de la gestion des déchets

Conformément aux articles R. 541-13 *sqq* et L. 541-15 du Code de l'environnement, **le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.**

L'autorité compétente de planification est la Région. Elle doit constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) pour élaborer ce plan, puis une fois approuvé, la Région a l'obligation de présenter à la CCES au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du PRPGD (suivi des indicateurs définis dans le PRPGD et évolution du parc des installations de gestion des déchets). Le PRPGD fait l'objet d'une évaluation par la Région au moins tous les six ans.

La Région met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du PRPGD.

1-1 Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France

Le PRPGD d'Île-de-France a été adopté par le Conseil régional le 21 novembre 2019, à la suite d'une procédure formalisée par décret (n° 2016-811 du 17 juin 2016) comprenant une enquête publique ainsi qu'une large concertation et consultation des acteurs franciliens.

Présentation du PRPGD : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/un-plan-regional-pour-reduire-et-mieux-recycler-nos-dechets-en-ile-de-france>

Le PRPGD prend en compte tous les déchets produits et importés pour être traités sur le territoire francilien, qu'ils soient dangereux, non dangereux ou inertes, produits par les ménages, les entreprises, les collectivités ou les administrations, et comprend :

- /// un **état des lieux** des flux de déchets (nature, quantité, origine) et des installations franciliennes de gestion ;
- /// une **prospective à 6 et 12 ans** de la prévention et de la gestion des déchets ;
- /// des **objectifs de réduction, de valorisation et de gestion des déchets** issus de la réglementation et déclinés au niveau régional, ainsi que des objectifs spécifiques au territoire ;
- /// une **planification à 6 et 12 ans** des actions de prévention et de gestion des déchets à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- /// une **planification spécifique de certains flux présentant des enjeux particuliers** : emballages ménagers recyclables et extension des consignes de tri, BTP et grands travaux, véhicules hors d'usage (VHU), etc. ;
- /// un **plan d'action en faveur de l'économie circulaire**.

Le PRPGD est un document opposable : les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets doivent être compatibles avec celui-ci. L'État consulte la Région pour avis sur les projets de création d'installation de gestion des déchets relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de modification des arrêtés préfectoraux d'autorisation (capacité, durée d'exploitation, nature des déchets acceptés, zone de chalandise).

Les objectifs du PRPGD d'Île-de-France sont fixés aux horizons 2025 et 2031.

Le PRPGD d'Île-de-France est structuré comme suit :

- /// Chapitre I - Cadre d'élaboration et vision régionale
- /// Chapitre II - Les flux stratégiques des déchets
- /// Chapitre III - Analyse et prospective du parc des installations
- /// Chapitre IV - Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC)
- /// Rapport environnemental

Il est construit autour de 9 grandes orientations :

1. Lutter contre les mauvaises pratiques.
2. Assurer la transition vers l'économie circulaire.
3. Mobilisation générale pour réduire nos déchets.
4. Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage.
5. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique.
6. La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage.
7. Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers.
8. Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus.
9. Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Les réunions de la CCES du PRPGD d'Île de France :

- **1^{ère} CCES - 9 décembre 2020** : présentation de la synthèse du PRPGD, de sa mise en œuvre prévue, et de l'impact de la crise sanitaire sur la gestion des déchets en Île-de-France ;
- **2^{ème} CCES - 20 octobre 2021** : présentation du 1^{er} rapport de suivi du PRPGD, et des résultats des travaux en ateliers qui avaient été organisés en amont en septembre 2021 ;
- **3^{ème} CCES - 19 octobre 2022**

Présentation du 2^{ème} rapport de suivi du PRPGD en plénière le matin suivi :

- D'une table ronde sur les enjeux et défis pour le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) et les déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- D'une présentation du guide d'aide à la verbalisation des dépôts sauvages ACDÉCHETS ;
- Des constats et propositions du tri dans la restauration rapide ;
- Des plastiques et de l'obligation réglementaire du réemploi des emballages ;
- Des actualités sur les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) et du fonds réemploi et réparation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Des 1ers éléments d'information sur la nouvelle filière REP des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ;
- De la stratégie économie circulaire et déchets des JOP Paris 2024.

L'après-midi a été consacré à des ateliers sur la REP PMCB, le guide interactif de verbalisation ACDECHETS, la filière des biodéchets, la consigne pour réemploi des emballages, les partenariats pour doubler l'offre de réemploi, le recyclage des DMA et la tarification incitative.

La Région Île-de-France et l'ORDIF (département de L'Institut Paris Region) élaborent le rapport de suivi du PRPGD avec pour principe de mutualiser les moyens publics et privés pour la collecte de données de la prévention et de la gestion des déchets, et de fiabiliser ces données à travers une expertise collaborative associant l'ensemble des acteurs franciliens. Toutes les données du présent rapport ont pour source les travaux de l'ORDIF, sauf mention contraire.

Il s'agit donc de suivre :

- /// L'évolution de la prévention et de la gestion des déchets dans le temps avec le suivi des indicateurs du PRPGD.
- /// L'atteinte ou la tendance à atteindre les objectifs du PRPGD, notamment en ce qui concerne :
 - Les objectifs chiffrés,
 - La comparaison de certains résultats obtenus avec les moyennes nationales,
- /// L'évolution des filières et du parc des installations au regard des principes de planification et recommandations du PRPGD.

Les indicateurs de suivi du rapport environnemental (GES, impact carbone...) de l'impact de la gestion des déchets permettant de le relier aux autres documents de planification n'ont pas été intégrés dans le présent rapport. Ce travail de définition d'indicateurs clefs sera réalisé dans le cadre de la mission transversale d'observation des ressources qui a été confiée à L'Institut Paris Region.

Références réglementaires du rapport de suivi

Code de l'Environnement

-Article R.541-24 : l'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi au moins une fois par an un **rapport relatif à la mise en œuvre du plan**.

Ce rapport contient :

1° Le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan ;

2° Le suivi des indicateurs définis par le plan en application du 3° du I de l'article R. 541-16.

– Article R.541-16 :

I- le PRPGD comprend :

(...)

3° **des objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets**, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales et **des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan**, notamment en ce qui concerne la quantité de déchets produits et leur traitement ainsi que les déchets ménagers et assimilés qui sont éliminés ou font l'objet d'une valorisation énergétique. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets ; (...)

1-2 Qui fait quoi ?

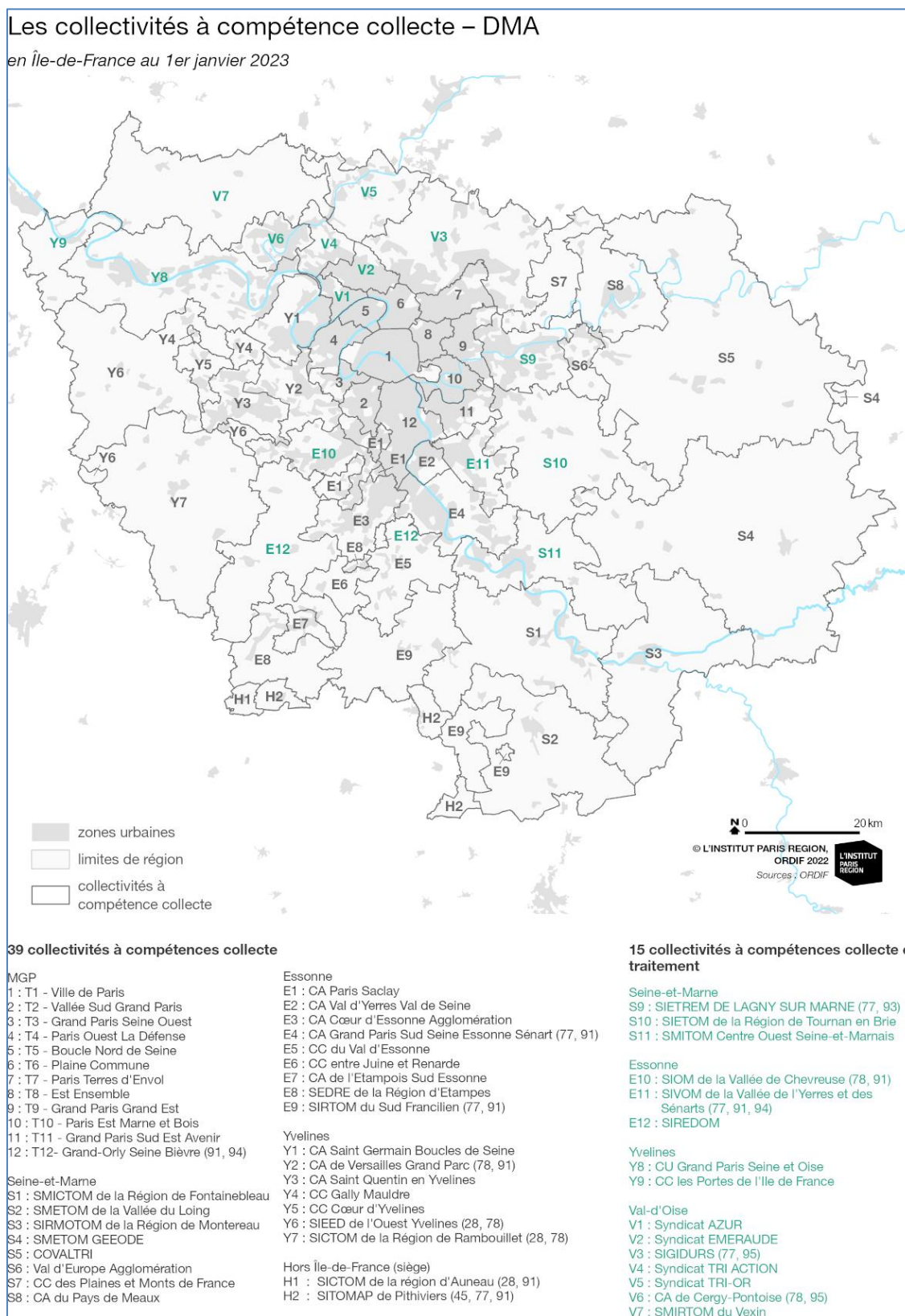
- /// **Région Île-de-France** : exerce la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets, coordonne et met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes, notamment via des financements, en vue de l'atteinte des objectifs du PRPGD.
- /// **DRIEAT** (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, ex-Driee) : service déconcentré du ministère de la Transition écologique contrôle, entre autres, les installations de gestion des déchets relevant du régime des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), et contribue au suivi et à la mise en œuvre du PRPGD.
- /// **ADEME** (Agence de la transition écologique) : agence de l'État qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des parties prenantes, et finance des projets de prévention et de gestion des déchets.
- /// **ORDIF** (Observatoire régional des déchets d'Île-de-France, département de L'Institut Paris Region) : expertise collaborative de l'observation du secteur des déchets créé en 1992 par les acteurs franciliens, aujourd'hui chargé du suivi des indicateurs du PRPGD.
- /// **Les collectivités** sont regroupées au sein d'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) pour organiser la collecte des DMA et/ou pour assurer la maîtrise d'ouvrage des installations de traitement ainsi que la création d'un programme local de prévention des déchets (PLDMA) dont les actions doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du PRPGD.
- /// **Les éco-organismes** : représentent les metteurs sur le marché de produits pour aider ou prendre en charge la prévention et la gestion de la fin de vie de ces derniers ; ils sont les acteurs centraux des filières dites à responsabilité élargie du producteur (REP).
- /// **Les opérateurs privés** : assurent les prestations de collecte et l'exploitation des installations de traitement soit de manière autonome, soit dans le cadre de commandes publiques.
- /// **Les acteurs de l'économie sociale et solidaire** et les associations d'animation territoriale : assurent à la fois des prestations qui ne sont pas prises en charge par les opérateurs privés ou les acteurs publics, et des prestations dans le cadre de commandes publiques.
- /// **Les associations** de protection de l'environnement, de consommateurs : ont un rôle de représentation et d'expertise citoyenne tant sur le terrain que dans des comités de pilotage et d'animation des politiques publiques ; elles représentent l'intérêt général, l'intérêt de leurs membres ou différents intérêts particuliers.



Pour identifier précisément l'exercice des compétences collecte et traitement dans chaque commune francilienne, l'ORDIF met à disposition une carte interactive accessible par ce lien : https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=OIDechets

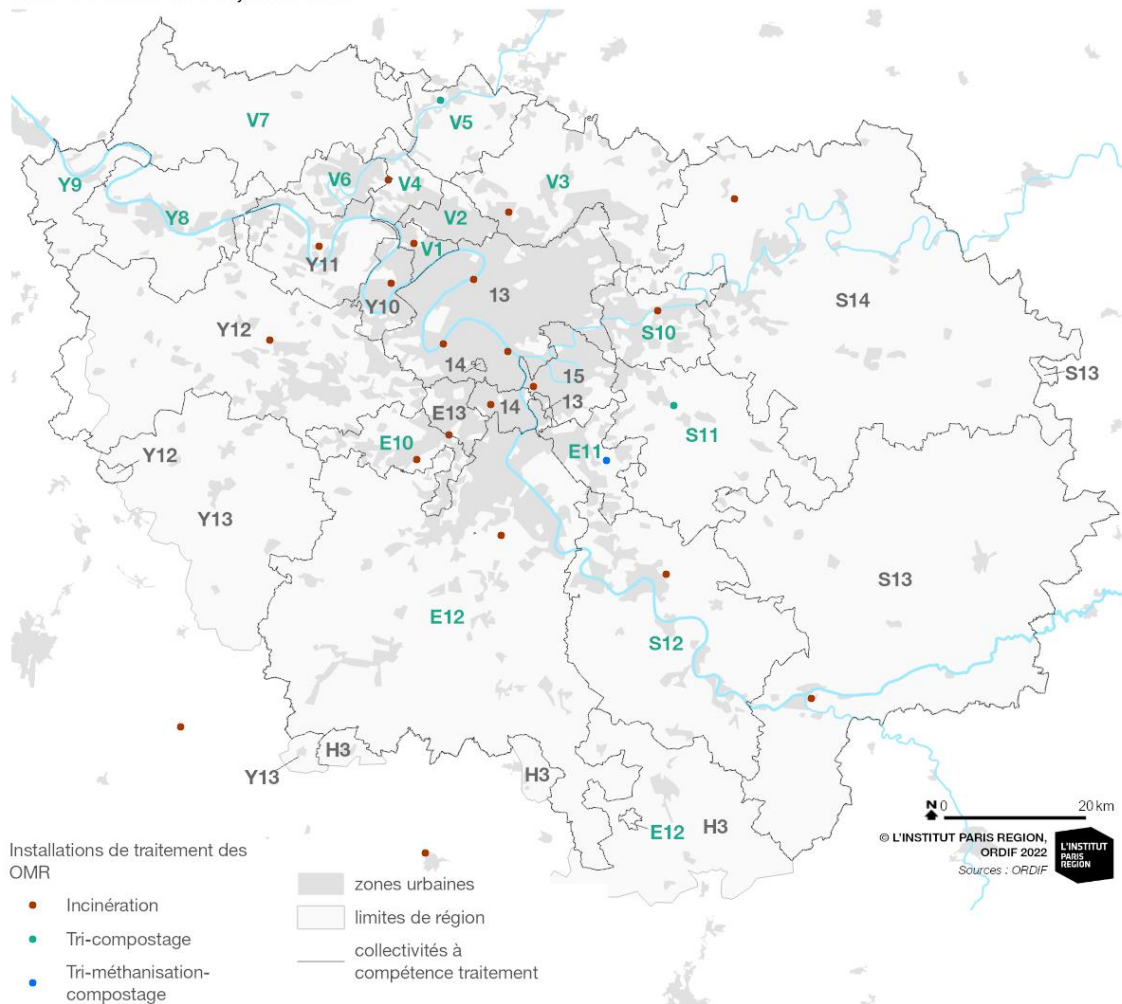
Les collectivités à compétence collective et traitement au 1^{er} janvier 2023

/// 53 collectivités exerçant la compétence collective des DMA.



Les collectivités à compétence traitement – DMA

en Île-de-France au 1er janvier 2023



15 Collectivités à compétences traitement et collecte

Seine-et-Marne

S10 : SIETREM DE LAGNY SUR MARNE (77, 93)
S11 : SIETOM de la Région de Tourna en Brie
S12 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais

Essonne

E10 : SIOM de la Vallée de Chevreuse (78, 91)
E11 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (77, 91, 94)
E12 : SIREDOM (77, 91)

Yvelines

Y8 : CU Grand Paris Seine et Oise
Y9 : CC les Portes de l'Île de France

Val-d'Oise

V1 : Syndicat AZUR
V2 : Syndicat EMERAUDE
V3 : SIGIDURS (77, 95)
V4 : Syndicat TRI ACTION
V5 : Syndicat TRI-OR
V6 : CA de Cergy-Pontoise (78, 95)
V7 : SMIRTOM du Vexin

11 Collectivités à compétences traitement

MGP

13 : SYCTOM l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75, 92, 93, 94)
14 : RIVED
15 : SMITDUVM

Seine-et-Marne

S13 : SYTRADEM
S14 : SMITOM du Nord Seine et Marne

Essonne

E13 : SIMACUR (91, 92)

Yvelines

Y10 : SITRU (78, 92)
Y11 : VALOSEINE
Y12 : SIDOMPE (28, 78, 91)
Y13 : SITREVA (28, 41, 78, 91)

Hors-Île-France (siège)

H3 : Beauce Gâtinais Valorisation (28, 45, 77, 91)

1-3 Les grands chiffres des déchets en Île-de-France en 2020 et en 2021

NB. L'ORDIF n'enquêtant l'ensemble des installations de gestion des déchets que tous les 2 ans, certains chiffres n'ont pas été mis à jour pour l'année 2021. Il s'agit de chiffres issus des enquêtes des collectivités et des installations de traitement, et donc de flux de déchets traités et non de flux produits.

/// **12 292 294 d'habitants en Île-de-France (population INSEE provisoire 2021).**

/// **Plus de 36 millions de tonnes (en 2020) de déchets franciliens produits et traités en Île-de-France et hors Île-de-France**

Il s'agit des déchets inertes, non dangereux, dangereux traités sur des installations franciliennes ou hors Île-de-France.

/// **5,86 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits et traités en 2021, soit 476 kg/hab.an contre 453 kg/hab.an en 2015**

Il s'agit des déchets pris en charge (collecte et traitement) par le service public de gestion des déchets (SPGD) des collectivités. Ils sont majoritairement non dangereux et non inertes, et principalement produits par les ménages franciliens.

/// **5,09 millions de tonnes de déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes produits en 2020 et traités en Île-de-France et hors Île-de-France (DAE hors BTP non pris en charge par le SPGD).** Les DAE sont produits par les entreprises, industries, commerces et services.

/// **25,7 millions de tonnes de déchets inertes franciliens traités en Île-de-France et hors Île-de-France en 2021,** dont 17,7 millions de tonnes de terres inertes : essentiellement des déchets de terres excavées et de béton.

/// **Près d'1 million de tonnes de déchets dangereux traités en Île-de-France et hors Île-de-France en 2020**

Parmi lesquels 200 650 tonnes de déchets dangereux du BTP (principalement des terres polluées et des déchets contenant de l'amiante) et 28 500 tonnes de DASRI.

/// **En 2023, 43 collectivités à compétence collecte sont engagées dans une démarche de PLPDMA :** 31 ont adopté leur PLPDMA et les 12 autres sont en cours d'élaboration, soit un taux de couverture de 93% de la population francilienne. 7 collectivités sont en réflexion et 4 n'ont pour l'instant pas engagé de démarche.

/// **25,3% de DMA recyclés (matière et organique) en 2021, soient 1,4 million de tonnes de DMA,** principalement des emballages, des papiers graphiques, du verre, du bois, des métaux, des déchets verts et des déchets alimentaires.

/// **1 % de la population francilienne bénéficie d'une tarification incitative des DMA**

Près de 110 000 habitants, du département de l'Essonne, contribuent au financement du SPPGD en fonction de leur production de déchets. Les niveaux de recyclage y sont les plus hauts de l'Île-de-France.

/// **6,8 millions de tonnes de déchets résiduels non dangereux non inertes (DNDNI) traités en incinération ou en enfouissement (avec exports) en 2021**

Il s'agit des déchets non dangereux non inertes qui n'ont pas fait l'objet de recyclage matière ou organique ou d'une préparation au réemploi.

/// **4,9 TWh d'énergie qui correspondent à une production nette à partir de déchets franciliens, couvrant 2,3 % de la consommation énergétique francilienne (212 TWh)**

La récupération d'énergie se fait principalement à la suite de la combustion des déchets en incinérateurs, mais aussi avec le captage d'une partie du méthane rejeté dans les décharges ou la production de biogaz par méthanisation.

1-4 Parc des installations franciliennes de gestion des déchets en 2022

L'Île-de-France comprend près de 1080 installations de gestion des déchets, réparties sur près de 870 sites.

Données provisoires au 1^{er} septembre 2023

Installations spécifiques aux DMA et aux DNDNI

- 184 déchèteries publiques (donnée 2021)
- 203 centres de tri et/ou de transit (dont quais de transfert des DMA), dont 17 centres de tri des DMA
- 43 plateformes de compostage dont 1 de tri-compostage des ordures ménagères et 5 micro-installations de compostage de déchets alimentaires
- 51 installations de méthanisation dont 1 de tri-méthanisation-compostage des ordures ménagères, 2 micro-méthanisation de déchets alimentaires et 39 uniquement dédiées aux flux agricoles
- 29 installations de broyage de bois
- 18 usines d'incinération de déchets non dangereux ou UIDND, dont 2 usines d'incinération autorisées à la co-incinération de DASRI
- 6 installations de maturation et d'élaboration des mâchefers
- 2 installations de préparation de CSR
- 8 installations de stockage de déchets non dangereux ou ISDND

Installations spécifiques aux déchets du BTP

- 98 points d'apport sur plateforme d'approvisionnement en matériaux
- 97 installations de concassage
- 17 installations de stockage de déchets inertes
- 58 réaménagements de carrières
- 3 installations de recyclage du plâtre
- 1 installation de recyclage des boues de béton
- 27 usines d'enrobé et recyclage d'agrégats
- 36 installations de traitement de terres inertes aux liants
- 11 installations de traitement de terres polluées

Installations spécifiques aux déchets dangereux

15 installations de traitement des déchets

- 2 : stockage de déchets dangereux
- 1 : recyclage de substances organiques
- 4 : régénération de fluides frigorigènes, solvants, résines
- 1 : régénération d'huiles claires
- 1 : incinération de résidus gazeux
- 5 : de traitement physico-chimique
- 1 : incinération de déchets dangereux

Au sein de certaines de ces installations se trouvent des installations internes : évapo-condensation, stabilisation par traitement physico-chimique, régénération de résines, recyclage de matières inorganiques, recyclage de métaux, recyclage de substance organique

A ces installations de traitement s'ajoutent :

- 16 installations de tri/transit/regroupement
- 13 installations de traitement de DEEE (tri, dépollution, broyage...)
- 123 centres VHU
- 7 broyeurs VHU
- 2 installations de prétraitement de DASRI par désinfection

Retrouvez l'ensemble des installations franciliennes sous la forme de cartes interactives <https://www.ordif.fr/cartes-donnees/>

1-5 Principaux objectifs et indicateurs du PRPGD d'Île-de-France

Le PRPGD a été élaboré en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) du 17 août 2015. Depuis, **le contexte réglementaire a évolué** avec la publication des directives européennes du paquet dit « économie circulaire » transposées par l'État français via la **loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGECE, l'ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets** et le **décret 2020-1573 du 11 décembre 2020**. Lors de l'évaluation du PRPGD en 2025 (6 ans après son adoption), les évolutions réglementaires seront intégrées tout en tenant compte à nouveau des spécificités régionales. Il est à noter que le PRPGD avait déjà pris en compte certaines évolutions réglementaires et qu'il prévoit que soient intégrés dans son suivi, des indicateurs relevant de ces nouvelles dispositions réglementaires.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE REDUCTION DU PRPGD ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs de prévention du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Loi TECV et autres références réglementaires	Loi AGECE, PNPD 2021-2027 et autres évolutions réglementaires
Réduction des DMA Chapitre II, partie B	Réduction des DMA en kg/hab : atteindre -10 % en 2025 (428 kg/hab) et dépasser -10 % en 2031 par rapport à 2010	2010 : 475 kg/hab 2016 : -3,56 % (457 kg/hab) 2019 : -2 % (465 kg/hab) 2020 : -5% (451 kg/hab) 2021 : +0,2% (476 kg/hab)	-10 % en 2020 par rapport à 2010	Loi AGECE (CE-art. L. 541-1-1) : réduction de 15 % des quantités de DMA en 2030 par rapport à 2010
	100 % du territoire francilien couvert par des PLPDMA d'ici à 2020 (en population)	Fin 2018 : 38 % de la population Fin 2020 : 54 % de la population Fin 2022 : 72% de la population, soit 80% des collectivités à compétence collective Fin 2023 : 93% de la population couverte par un PLPDMA adopté ou en cours soit 57% des collectivités (31 collectivités concernées)	Les PLPDMA sont obligatoires depuis le 1 ^{er} janvier 2012 (CE-article L. 541-15-1). Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise leur contenu.	
	Tarification incitative (TI) : 1) 100 % des territoires engagés dans une étude de faisabilité en 2025 2) Objectif concernant la population • d'ici à 2025 : 1 800 000 habitants couverts par la TI (15 %) • d'ici à 2031 : 3 600 000 habitants couverts par la TI (30 %)	1) Etudes de faisabilité 2023 : 26% des EPCI ou 14 collectivités, ou 35% de la population (4,3 millions d'habitants) 2) 2022 : 110 000 habitants (1 %) dans 4 collectivités	Loi TECV : généralisation de la tarification incitative. D'ici à 2025, 25 millions de Français devraient être concernés.	

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs de prévention du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Loi TECV et autres références réglementaires	Loi AGECE, PNPD 2021-2027 et autres évolutions réglementaires
Réduction des DMA et des DAE Chapitre II, partie B et G	Lutte contre le gaspillage alimentaire (LGA) Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2025 et de 60 % en 2031 par rapport à 2013	Travaux sur les indicateurs en cours	Directives européennes du 30 juin 2018 -50 % en 2025 par rapport à 2013	Loi AGECE (CE-art. L. 541-1-10) : réduction du gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à 2015 d'ici 2025 pour la distribution alimentaire et la restauration collective, et d'ici 2030 pour la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale
	Développement du réemploi et de la préparation à la réutilisation, et la réparation notamment DEEE, textiles et ameublement Doubler l'offre de réemploi à l'horizon 2031 (valeur cible : + 4 structures par an)	2019 : <ul style="list-style-type: none"> • 34 déchèteries publiques équipées de caissons réemploi • 60 recycleries/ ressourceries • 67 ateliers vélos • 59 sites Emmaüs 2021 : <ul style="list-style-type: none"> • 40 déchèteries publiques équipées d'au moins un caisson réemploi, dont 1 déchèterie mobile • 83 recycleries/ ressourceries • 68 ateliers vélos • 62 sites Emmaüs 2022 : <ul style="list-style-type: none"> • 38 déchèteries publiques équipées d'au moins un caisson de réemploi • 101 recycleries/ ressourceries • 66 ateliers vélos • 66 sites Emmaüs • 115 Repair Café Données non exhaustives, travaux de consolidation sur les indicateurs à réaliser		Loi AGECE : réemploi et réutilisation pour 5 % du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030. Les collectivités territoriales à compétence collecte ont dorénavant l'obligation de prévoir en déchèteries, une zone de dépôts destinée aux produits pouvant être réemployés (article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales). En 2021, 5% des DMA représentent 293 000 tonnes.
	Déployer la consigne pour réemploi pour 2025	46 projets de consigne pour réemploi financés par la Région Île-de-France entre 2018 et 2022, dont 16 cofinancés avec l'ADEME		Réduction de 50 % d'ici à 2030 du nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson, mises sur le marché et atteinte en 2023 d'une proportion de 5 % des emballages réemployés et de 10 % en 2027. Les emballages réemployés doivent être recyclables.

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs de prévention du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Loi TECV et autres références réglementaires	Loi AGEC, PNPD 2021-2027 et autres évolutions réglementaires
Réduction des DMA et des DAE Chapitre II, partie B et G	Déploiement du compostage de proximité	En 2021, ont été distribués : <ul style="list-style-type: none"> - 32 260 composteurs individuels et 7 297 lombricomposteurs - 582 composteurs en pied d'immeuble soit 2 817 sites au total - 67 composteurs de quartier soit 268 sites au total - 1 560 établissements autonomes concernés par le compostage - 844 poules 		
Réduction des DAE Chapitre II, partie C	Découplage de la production et de la croissance, réduction des DAE : - 10 % en kg/emploi et en kg/€ (unité de valeur produite) en 2031 par rapport à 2014 > 2031 : 5,87 Mt, soit 869 kg/emploi et 8,1 kg/1 000 € produits par l'économie francilienne	2014 : 5,90 Mt, soit 966 kg/emploi et 9 kg/1 000 € produits par l'économie francilienne (PIB IDF) 2016 : 5,95 Mt 2018 : 5,63 Mt 2020 : 5,09 Mt		Loi AGEC (CE-art. L. 541-1-1) : réduction de 5 % des quantités de DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010
Réduction des déchets du BTP Chapitre II, partie E	Stabilisation du gisement global À l'horizon 2026 : -15 % du gisement des déblais inertes et autres déchets inertes par rapport à 2015 -10 % du gisement de déchets non inertes, non dangereux par rapport à 2015	2015 : <ul style="list-style-type: none"> • 23,9 millions de tonnes de déblais inertes et autres déchets inertes • 3 millions de tonnes de DNDNI • 37,8 millions de tonnes de gisement total 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • 27,9 millions de tonnes de déblais inertes et autres déchets inertes • 0,5 million de tonnes de DNDNI tracées (la donnée 2015 est une estimation à dire d'expert) • 37,8 millions de tonnes de gisement total 2020 : <ul style="list-style-type: none"> • 25,7 millions de tonnes de déblais inertes et autres déchets inertes • 0,7 million de tonnes de DNDNI (plâtre et terres impactées) • 37,8 millions de tonnes de gisement total 		Loi AGEC : la réforme du diagnostic déchets des bâtiments est entrée en vigueur en juillet 2021 : obligation pour le maître d'ouvrage de prévoir un diagnostic « produits, matériaux et déchets » pour les réhabilitations significatives préalablement aux autorisations d'urbanisme.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE VALORISATION DU PRPGD ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs de valorisation du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Loi TECV et autres références réglementaires	Loi AGEC et autres évolutions réglementaires
Valorisation matière et organique des DNDNI Chapitre I, partie D	Valorisation matière des DNDNI : 60 % en 2025 65 % en 2031	2015 : 51 % 2018 : 51 % 2020 : 48 %	Objectif de la loi TECV : 55 % en 2020 65 % en 2025	
Valorisation matière des DMA Chapitre I, partie D Chapitre II, partie B	Généralisation du tri des emballages plastiques ménagers à l'horizon 2022 : 100 % des Franciliens en extension des consignes de tri	2020 : 58 % des collectivités toutes ou partie en extension des consignes de tri, soit 77 % de la population francilienne Juin 2022 : 89 % de la population en ECT 1 ^{er} janvier 2023 : 100% de la population	Généralisation du tri des emballages plastiques ménagers à l'horizon 2022	Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022 en vue de leur recyclage
	Déploiement de l'harmonisation des consignes et des codes couleurs des contenants de collecte sélective : <ul style="list-style-type: none"> • Verre et emballages : 100 % en 2022 • OMR : 100 % en 2031 	Populations des EPCI totalement harmonisés. 2015 : <ul style="list-style-type: none"> • Verre : 49 % • Emballages : 74 % • OMR : 18 % 2020 : <ul style="list-style-type: none"> • Verre : 78% • Emballages : 76% • OMR : 32 % 2021 : <ul style="list-style-type: none"> • Verre : 85,9% • Emballages : 78% de la population soit 44 collectivités sur 54 • OMR : 47,8 % 		Loi AGEC (CE-art. L. 541-15-10) : déploiement au plus tard le 31 décembre 2022 du dispositif harmonisé de règles de tri sur les emballages ménagers
	Déclinaison de l'objectif de valorisation des DNDNI pour les DMA 2025 : 48% 2031 : 51%	2015 : 35% 2018 : 37% 2020 : 38% 2021 : 39%		Ordonnance juillet 2020 : taux DMA (en masse) préparés en vue de la réutilisation ou du recyclage à 55 % en 2025, 60 % en 2030, 65 % en 2035

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs de valorisation du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Loi TECV et autres références réglementaires	Loi AGEC et autres évolutions réglementaires
Valorisation matière des déchets organiques Chapitre II, partie D	Généralisation du tri à la source des déchets organiques en 2025 sans obligation de moyen > priorité aux gros producteurs (hors SPGD et assimilés), puis généralisation aux ménages	2019 : 5 collectivités à compétence collecte ont mis en place la collecte séparée des biodéchets alimentaires des ménages sur tout ou partie de leur territoire 2021 : 6 collectivités 2022 : 12 collectivités 2023 : 14 collectivités	LTECV : généralisation du tri à la source des biodéchets avant 2025	Loi AGEC : généralisation au plus tard le 31 décembre 2023
Valorisation matière/tri des DAE Chapitre II, partie C	Déclinaison de l'objectif de valorisation des DNDNI pour les DAE 2025 : 69 % 2031 : 75 % 100 % des DAE collectés en mélange orientés vers une chaîne de tri en 2025	2014 : 59 % 2018 : 59 % 2020 : 54% 2014 : 51 % 2016 : 51 % 2018 : 72 % 2020 : 58%		
Réemploi/valorisation matière des textiles Chapitre II, partie G	Doubler la collecte d'ici 2031 : 4,6 kg/hab	2015 : 2,1 kg/hab 2019 : 2,1 kg/hab 2020 : 1,56 kg/hab 2021 : 1,9 kg/hab 2022 : 2,2 kg/hab		
Valorisation matière des déchets du BTP Chapitre II, partie E	En tonnages globaux de déchets du BTP : 2020 : 70 % 2025 : 75 % 2031 : 85 % En tonnage globaux, déclinaison pour les déblais inertes : 2020 : 70% 2025 : 80% 2031 : 90%	2015 : 62,5 % 2018 : 63 % avec exports et 60 % sans exports 2020 : 63% sans export 2015 : 56 % 2018 : 54 % 2020 : 55% sans export	Loi TECV : 70 % en 2020 par rapport à 2010	

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs de valorisation du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Loi TECV et autres références réglementaires	Loi AGECE et autres évolutions réglementaires
Production de matériaux issus des déchets de chantiers	Granulats recyclés : +50 % en 2025 par rapport à 2015 Terres chaulées/traitées aux liants : +75 % en 2031 par rapport à 2015 Autres matériaux (voir indicateurs)	2018 : Granulats recyclés : 5,7 Mt (+36 %) Terres chaulées : 0,37 Mt (-12 %) Graves traitées : 0,120 Mt (+21 %) 2020 : Granulats recyclés : 5,08Mt Terres chaulées : 0,65 Mt Graves traitées : 0,08 Mt		
Valorisation énergétique des déchets résiduels Chapitre III, partie B	Optimiser la valorisation énergétique des déchets résiduels issus d'une collecte séparée ou d'un tri (hors boues de station d'épuration) Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique à 75 % en 2020 et à 50 % en 2025 de la capacité 2010 (2020 : 878 082 tonnes par an / 2025 : 585 388 tonnes par an)	Indicateurs à préciser Objectif atteint		Contrôle vidéo des déchargements

PRINCIPAUX INDICATEURS DES FILIERES D'ELIMINATION DU PRPGD ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs du PRPGD	Principales valeurs cibles/indicateurs	Loi TECV et autres références réglementaires	Loi AGECE et autres évolutions réglementaires
Stockage des DNDNI Chapitre III, partie B	Réduction des DNDNI en stockage de 30 % en 2020, 50 % en 2025 et 60 % en 2031 par rapport à 2010 Plafonds des capacités franciliennes en ISDND : <ul style="list-style-type: none"> • 2020 : 1,82 Mt • 2025 : 1,30 Mt • 2031 : 1,04 Mt 	2016 : 2,45 Mt 2017 : 2,47 Mt 2018 : 3,07 Mt 2020 : 2,62 Mt 2021 : 2,57 Mt Capacités autorisées : 2019 : 3,219 Mt 2020 : 3,219 Mt 2025 : 2,604 Mt	Objectif réglementaire de la loi TECV : réduction des DNDNI en stockage de 30 % en 2020, 50 % en 2025	-Interdiction de stocker des DND valorisables (% variables selon le matériau) -Contrôle vidéo des déchargements -Rapport annuel de caractérisation et contrôle visuel par l'exploitant -Traçabilité par registre dématérialisé

<p>Stockage des DMA</p> <p>Chapitre III, partie B</p>	<p>Ramener la quantité de DMA enfouie à 10 % ou moins de la quantité totale produite de DMA en 2031</p> <p>Plafond : 563 952 tonnes en 2031 (estimation)</p>	<p>2019 : 650 673 tonnes de DMA enfouies en ISDND (source : enquête collecte ORDIF), soit 11,46 %</p> <p>2020 : 592 217 tonnes de DMA enfouies en ISDND (source enquête collecte PRDIF), soit 10,71%</p> <p>2021 : 601 788 tonnes de DMA enfouies en ISDND (source enquête collecte ORDIF), soit 10,3%</p>		<p>L'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 a modifié l'article L. 541-1-7° bis du CE : réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits mesurés en masse</p>
<p>Stockage des DI</p> <p>Chapitre III, partie C</p>	<p>Limiter le recours au stockage en ISDI</p> <p>2025 : 6,4 Mt 2031 : 1,2 Mt</p> <p>Assurer une répartition équilibrée et encadrer les zones de chalandise des ISDI</p> <p>Garantir une traçabilité et un transport soutenable des DI</p>	<p>2015 : 7,7 Mt de DI en ISDI (35 % des DI)</p> <p>2018 : 9,5 Mt</p> <p>2020 : 8,2 Mt</p> <p>Capacité 2021 : 11,3 Mt</p> <p>77 : 73 % 78 : 16 % 91 : 6 % 95 : 5 %</p> <p>Indicateurs à mettre en place</p>		
<p>Déchets produits en situation exceptionnelle</p> <p>Chapitre II, partie H</p>	<p>Assurer la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle : développer des outils régionaux de suivi systématique et limiter la production de déchets et le développement des dépôts sauvages post-crise</p>	<p>Pas d'indicateur disponible</p>		<p>Objectif inchangé</p>

1-6 Schéma Global de Gestion (SGG) des DNDNI

Augmenter le tri et la valorisation matière et organique

Loi TECV

Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

Ordonnance juillet 2020

Objectif pour le taux de DMA (en masse) préparés en vue de la réutilisation ou du recyclage à 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035

Objectifs du PRPGD

→ Valorisation matière et organique des DNDNI : atteindre 61 % en 2025 et 65 % en 2031 (51 % en 2015)

→ Déclinaison de cet objectif pour les DMA (37 % en 2015) : 48 % en 2025, 52 % en 2031.

Indicateurs de suivi

★ Quantité de DNDNI valorisés en valorisation matière et organique en tonnes par an

★ Taux de valorisation matière et organique des DNDNI

Le taux de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) franciliens est un des grands objectifs du PRPGD issu de la loi TECV. Ces DNDNI sont constitués des DNDNI des DMA et des DNDNI des DAE. Pour tenir compte des spécificités régionales, le PRPGD a décalé dans le temps l'atteinte de cet objectif réglementaire : 60 % en 2025 et 65 % en 2031.

En 2015 et 2018, il était à 51 %. En 2020 il est à 48%.

La méthode de calcul de ce taux ainsi que le périmètre ont été explicités dans le chapitre I du PRPGD, paragraphes 3.3.4-déclinaison de l'objectif national de valorisation et réduction du stockage et 3.3.5-schéma global de gestion des DNDNI avec mesures de prévention (pages 61 *sqq*).

Le schéma global de gestion des DNDNI (hors DNDNI du BTP), présenté dans le chapitre I du PRPGD pour l'état des lieux 2014/2015 et pour 2025 et 2031, a été mis à jour pour l'année 2018 lors de la rédaction du rapport de suivi 2021. Ce schéma permet de visualiser la situation à date, les évolutions à venir compte-tenu des objectifs et principes de planification du PRPGD.

Cette illustration de la gestion des déchets franciliens (DNDNI hors BTP) présentée de façon schématique se découpe en 2 grandes zones :

- Dans la moitié haute se trouve le gisement des déchets produits en Île-de-France pour l'année considérée, sur lequel agissent les mesures de prévention (avec un effet de diminution du gisement) ainsi que les éventuels exports hors Île-de-France (qui ont également un effet de diminution du gisement à traiter en Île-de-France).
A noter : dans le cadre de l'application des principes de proximité et d'autosuffisance, le prévisionnel des tonnages exportés aux horizons 2025 et 2031 est estimé en forte diminution.
- Dans la moitié basse, la gestion en Île-de-France du gisement à traiter est séparée en 3 grandes filières, présentées selon la logique de la hiérarchie des modes de traitement :
 1. Valorisation matière et organique
 2. Valorisation énergétique
 3. Enfouissement

Deux grands objectifs structurants s'appliquent à ces modes de traitement : l'amélioration du taux de valorisation matière (au moins 65% en 2025) et la forte diminution du stockage (limite de 1,30 millions de tonnes en 2025).

Ces deux objectifs principaux concernant les filières de traitement, ainsi qu'un troisième lié à la prévention (diminution du gisement global à traiter), sont fortement liés entre eux, selon un principe que l'on peut dénommer « *des vases communicants* » ou « *des dominos* » dont le point de départ est la diminution du recours au stockage.

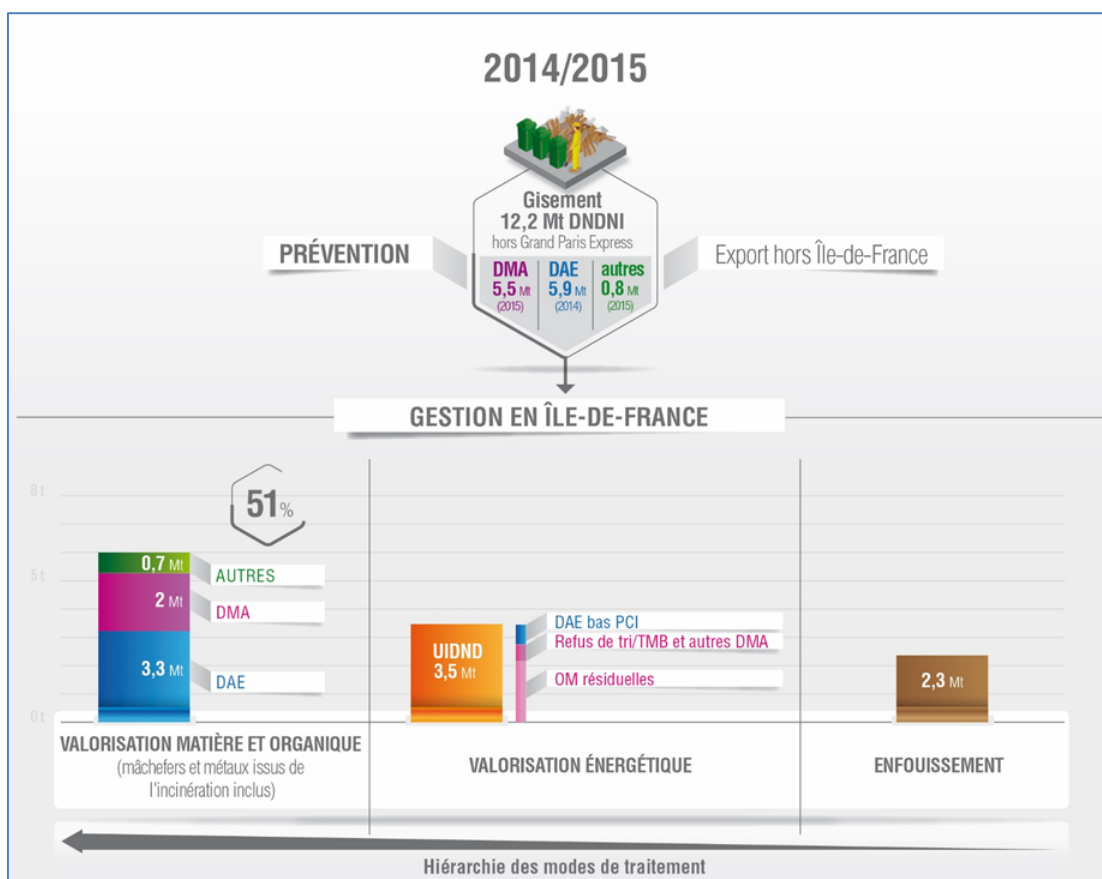
En effet, pour diminuer le stockage, il faut, **dans cet ordre** :

- i. Développer la **prévention** → afin de diminuer le gisement à traiter et donc le besoin de recourir à chacune des filières de traitement ;
- ii. Développer la **valorisation matière** → afin de transférer depuis le stockage et l'incinération les déchets dont on peut encore retirer une fraction valorisable matière ou organique ;
- iii. Développer la **valorisation énergétique** → afin de transférer depuis le stockage les déchets dont on peut encore retirer une fraction valorisable énergétiquement.

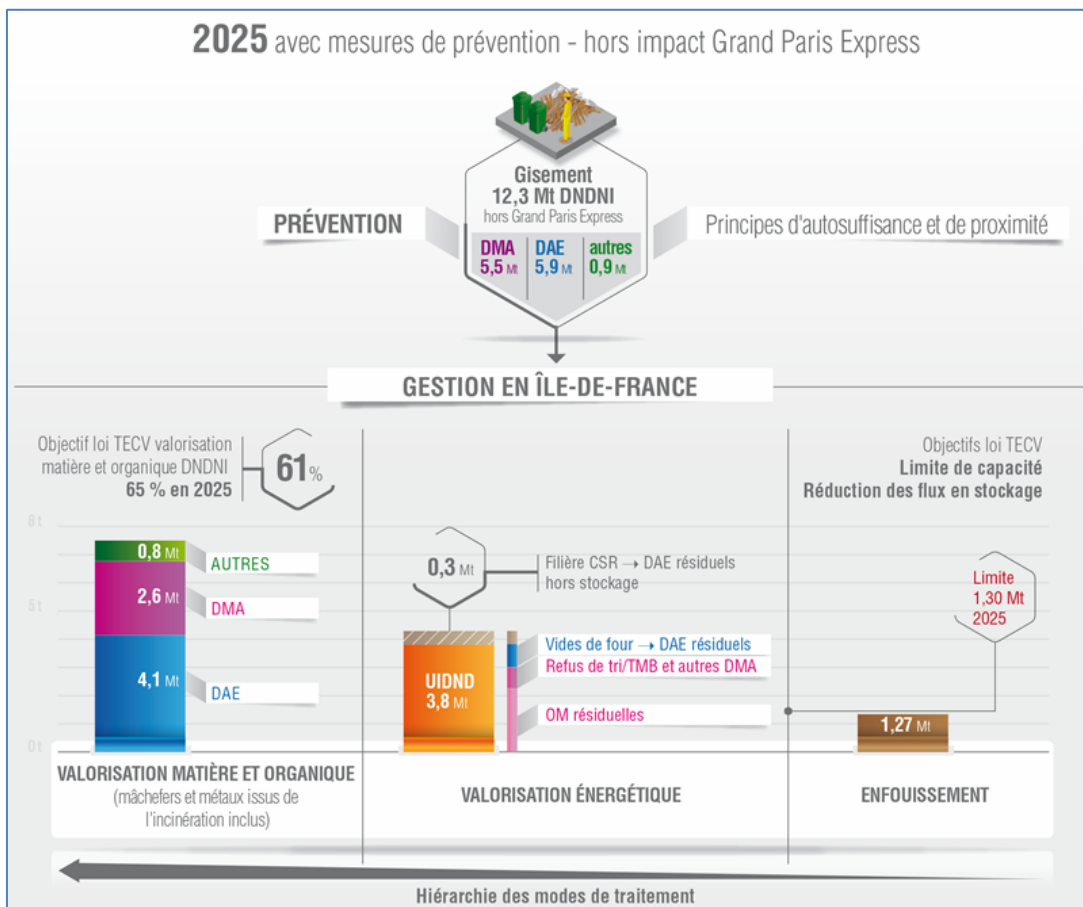
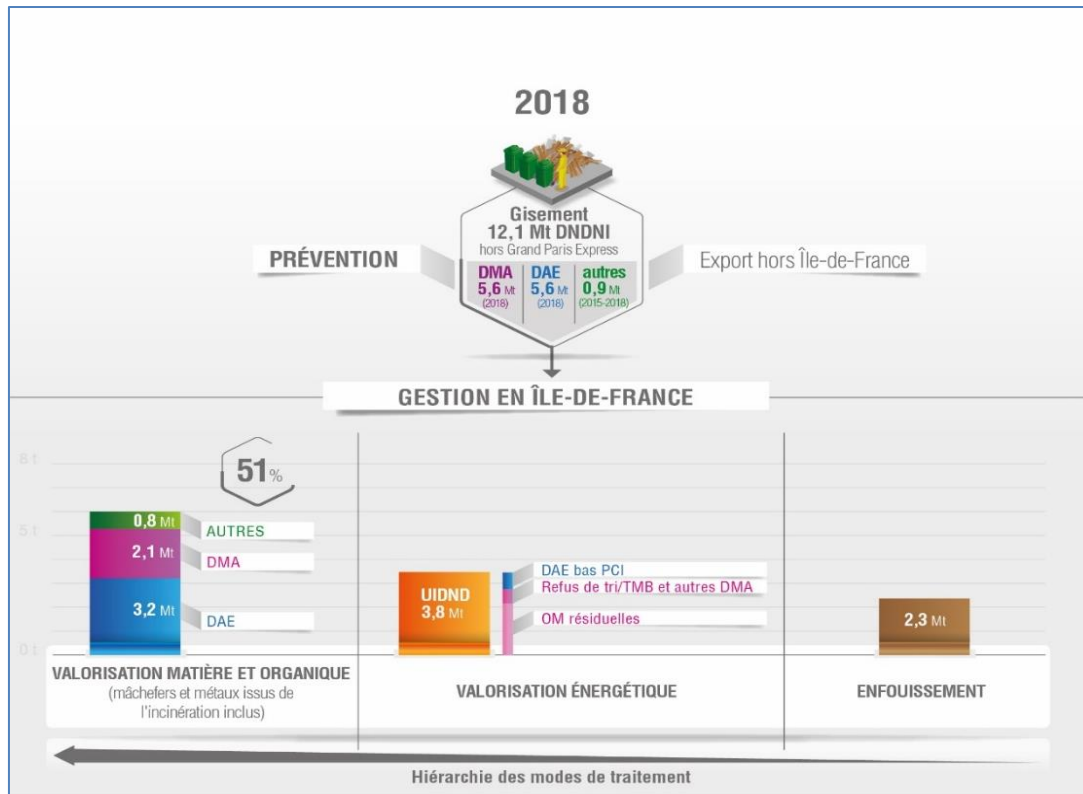
Pour l'année 2020, le schéma n'a pas été mis à jour, principalement parce qu'il s'agit d'une année particulière du fait de la crise sanitaire.

La situation à date des enjeux des filières de valorisation énergétique et de traitement par enfouissement est développée dans les parties respectivement 6 et 7 du présent rapport de suivi.

SCHEMAS GLOBAUX DE GESTION DES DNDNI EN 2014/2015 EN 2018 ET 2025 (HORS DNDNI DU BTP)
SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE

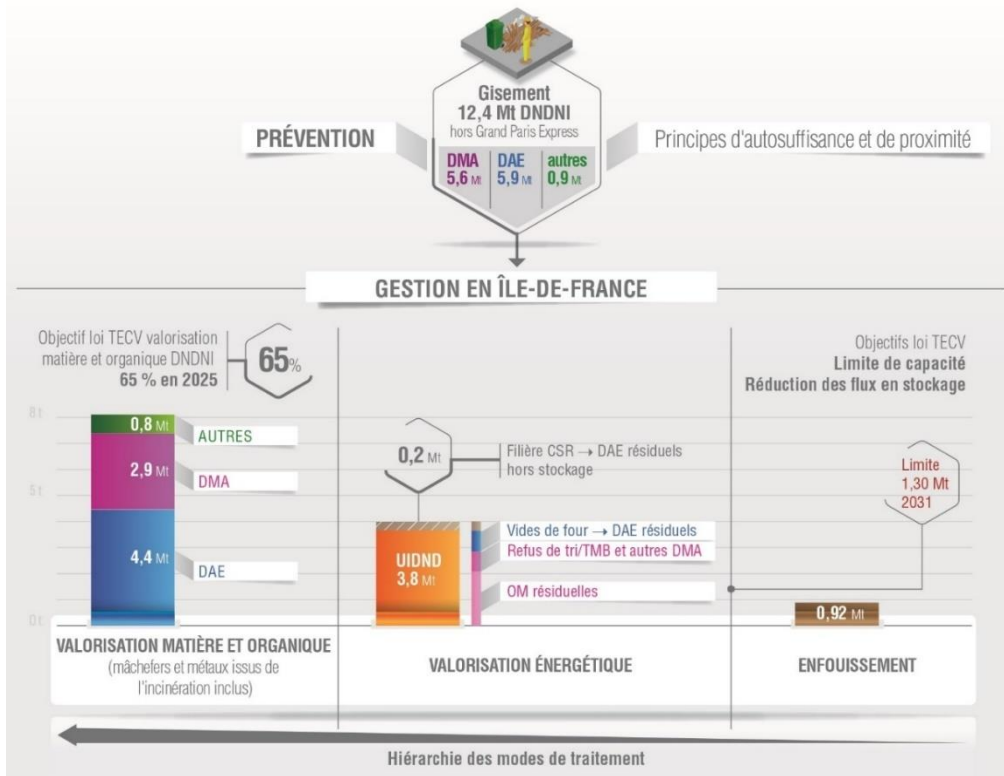


SCHEMAS GLOBAUX DE GESTION DES DNDNI EN 2014/2015 ET EN 2018 (HORS DNDNI DU BTP)
SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE



SCHEMAS GLOBAUX DE GESTION DES DNDNI EN 2031 (HORS DNDNI DU BTP)
SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE

2031 avec mesures de prévention



1-7 Schéma Global de Gestion (SGG) des DMA

Loi AGEC

Réduction de 15 % des quantités de DMA en 2030 par rapport à 2010

Réemploi et réutilisation pour 5 % du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030.

Généralisation au plus tard le 31 décembre 2023 du tri à la source des biodéchets

Ordonnance de juillet 2020

Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse

Réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits mesurés en masse

Objectifs du PRPGD

→ Atteindre une réduction des DMA de 10 % en 2025 par rapport à 2010 et au-delà en 2031 et valeur cible : 428kg/hab.an en 2025

→ Améliorer les performances des collectes sélectives et de recyclage : 100 % d'extension des consignes de tri en 2022, harmonisation des schémas de collecte/couleurs et consignes de tri...

→ Améliorer l'articulation et l'organisation de la collecte et du traitement (schémas opérationnels de coordination, avec expérimentation sur 3 territoires)

→ Harmoniser les schémas de collecte en 2025 en privilégiant le schéma multi-matériaux

→ Harmoniser la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien en 2031

→ Améliorer les performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques (hors verre) pour atteindre 41,74 kg/hab en 2025 et 44 kg/hab en 2031

→ Objectif de valorisation matière et organique des DMA : 48% en 2025 et 51% en 2031

→ Objectif de taux de DMA envoyés en ISDND en 2031 <10%

Indicateurs de suivi

★ Evolution de la production de DMA en kg/hab.an depuis 2010

★ Evolution du taux de réduction des DMA depuis 2010

★ % de recyclage matière et organique des DMA

★ % des DMA entrants en ISDND

Dans la logique du schéma global de gestion des DNDNI abordé dans le paragraphe précédent, la Région a initié un nouveau travail pour schématiser plus spécifiquement la gestion des DMA.

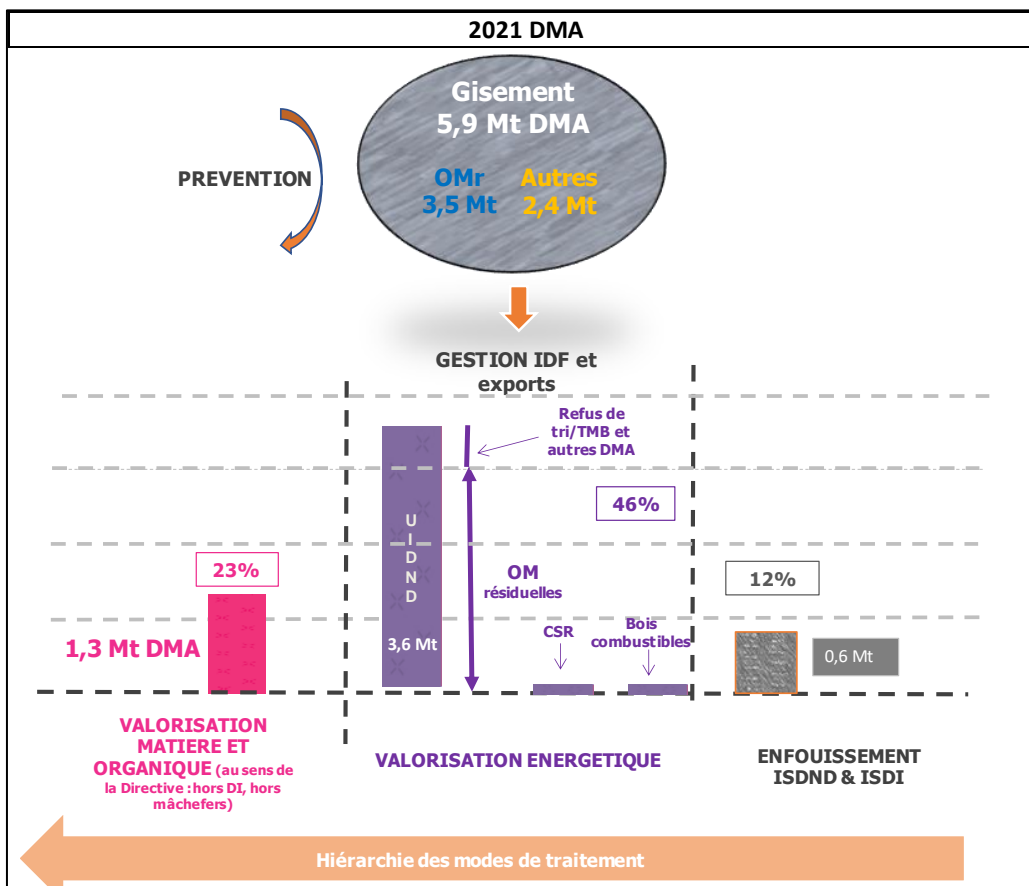
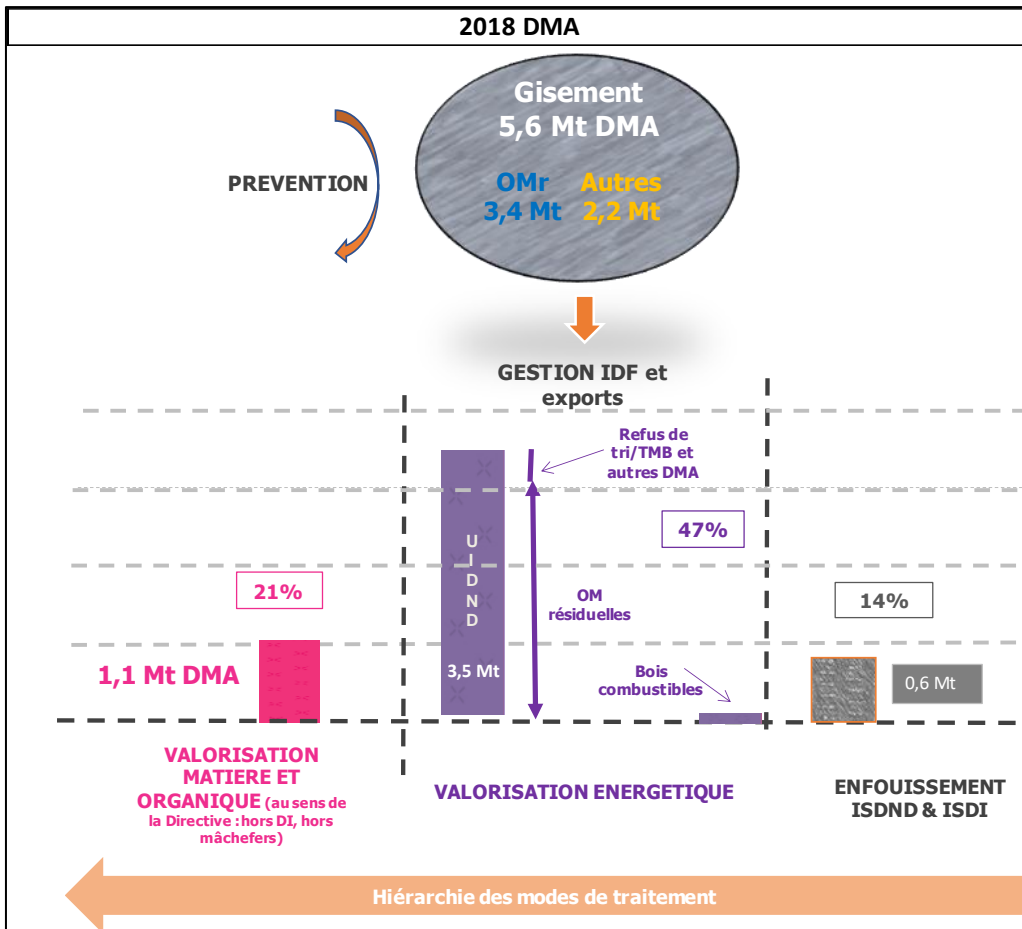
L'objectif principal de ce travail est de mieux suivre les différents objectifs et principes de planification qui s'appliquent aux DMA, quels que soient les modes de traitement utilisés, ainsi que l'articulation entre ces derniers.

Dans un premier temps, l'analyse a été effectuée sur l'état des lieux des différents modes de gestion des DMA franciliens pour les années 2015, 2018, 2020 et 2021, dont vous trouverez ci-dessous une représentation visuelle simplifiée.

Perspectives

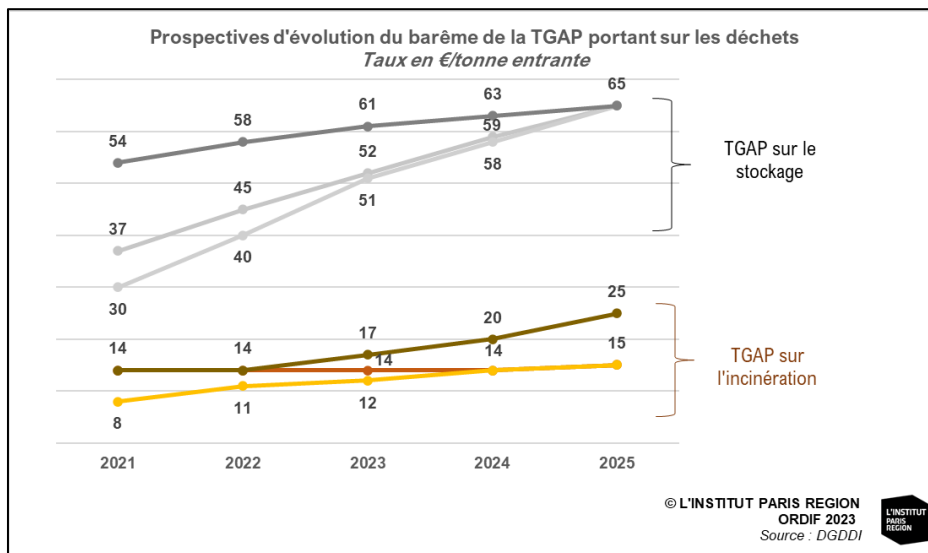
Ce travail sera poursuivi selon les perspectives suivantes :

- Harmonisation des périmètres et des méthodes de calcul des indicateurs avec l'ORDIF ;
- Prise en compte des réflexions au niveau national sur les méthodes de calcul des indicateurs, notamment concernant les objectifs réglementaires européens et nationaux (travail en cours coordonné par l'ADEME)
- Extension à tous les flux de DNDNI et mise à jour des projections pour la durée du PRPGD.



1-8 Le service public face aux enjeux de l'augmentation des coûts de la gestion des déchets

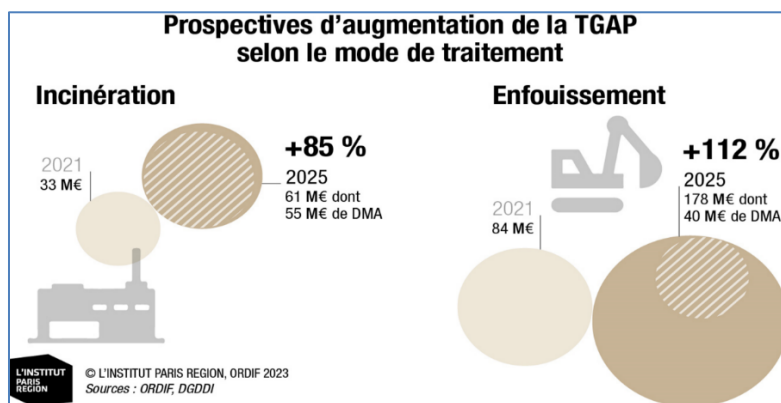
Le service public de prévention et de gestion des déchets va **devoir faire face à des augmentations de coûts liées à l'augmentation de la TGAP d'ici 2025**, impliquant une réflexion autour de la maîtrise des coûts du SPPGD. cf les graphes ci-dessous.



Cependant, il est nécessaire de remettre cette situation d'augmentation de la TGAP dans un contexte plus global intégrant les effets de la crise énergétique ainsi que les effets de la crise sur les matières premières.

Car l'accumulation de ces différents éléments de contexte ne provoque pas les mêmes effets selon la compétence exercée. Ainsi une collectivité exerçant uniquement la compétence collecte verra ses coûts de collecte augmenter ainsi que ses coûts d'accès à l'UIDND pour le traitement de ses OMR, alors qu'une collectivité exerçant uniquement la compétence traitement verra ses recettes augmenter issues de la revente des matériaux mais également de la vente de l'énergie si elle est propriétaire de son unité de valorisation énergétique (UVE) ou UIDND. Les collectivités ne sont pas impactées de la même façon.

Au titre de l'année 2021, la TGAP appliquée aux tonnages de DMA représentait près de 49 millions d'euros. A échéance 2025, elle représentera près de 95 M€ soit une augmentation de près du double. Ainsi, avec un montant de financement du service déchets de 1,6 Milliards d'Euros en 2021, la TGAP représentait à elle seule 3% du coût du service public.



Partie 2 - Lutter contre les mauvaises pratiques

Le PRPGD d'Île-de-France a anticipé la transposition de la directive européenne (transcrite par [l'ordonnance n°2020-920](#) du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets) qui prévoit que les PRPGD intègrent « une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets ». En effet, **depuis son origine le PRPGD francilien intègre une orientation stratégique de « lutte contre les mauvaises pratiques ».**

Cette orientation est un préalable et une priorité pour le territoire francilien et comprend deux objectifs :

- **lutter contre les dépôts sauvages ;**
- **renforcer le contrôle sur les sites illicites et les exhaussements de sols illégaux.**

La Région Île-de-France a mis en place un dispositif régional global intitulé [« Île-de-France propre »](#), pour mobiliser selon 4 axes complémentaires les acteurs franciliens concernés par la lutte contre les dépôts sauvages. Elle a également mis en place un fonds permettant de soutenir les projets de lutte contre les dépôts sauvages : le **fonds propreté**.

Depuis 2016, près de 300 projets de lutte contre les dépôts sauvages ont été soutenus par le fonds propreté, pour près de 14 millions d'euros.



Où dans le PRPGD ?

Chapitre II

Partie A – Lutter contre les mauvaises pratiques : sites et exhaussements de sol illégaux, dépôts sauvages pages 15 à 19

2-1 Lutter contre les dépôts sauvages

Les principaux textes réglementaires et législatifs qui régissent les principes et modalités de la gestion des déchets au sens large sont regroupés au sein du **Code de l'Environnement**. La complexité juridique rencontrée par les collectivités dépend à la fois de la détermination du type de dépôt sauvage rencontré (non conforme au règlement de collecte ou sauvage), de la compétence de l'autorité dont elle dépend et du niveau de responsabilité à lui conférer :

- **Une responsabilité administrative qui relève d'un trouble à l'ordre public ;**
- **Une responsabilité pénale qui relève d'une infraction ;**
- **Une responsabilité civile qui relève d'un dommage causé à autrui ou préjudice écologique imputable au dépôt de déchets.**

Loi AGEC

La loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC), promulguée le 10 février 2020, comporte un titre V intitulé « Lutte contre les dépôts sauvages » ([art. 93 à 106](#)). Ce titre, qui montre l'importance de la problématique, a vocation à adapter la procédure de sanction aux besoins des maires et des présidents d'EPCI afin de lutter plus efficacement contre les dépôts sauvages.

On citera notamment :

- **Le Décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020** portant sur les informations des devis relatives à l'enlèvement et la gestion des déchets générés par des travaux de construction, de rénovation, de démolition de bâtiments et de jardinage et des bordereaux de dépôt de déchets. Ce décret est pris en application de l'article 106 de la loi qui introduit notamment une nouvelle obligation pour les centres de collecte des déchets de délivrer à titre gracieux à l'entreprise qui a effectué les travaux de construction, de rénovation et de démolition de bâtiments, un bordereau de dépôt précisant l'origine, la nature et la quantité des déchets collectés. En outre, la mention des déchets devra figurer sur les devis relatifs aux travaux de construction, de rénovation et de démolition de bâtiments.
- **Le Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021** relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments précise notamment les modalités du régime applicable en matière de traçabilité des terres excavées ainsi que les sanctions pénales relatives à ces dispositions.
- **L'Arrêté du 10 juin 2022 (REP PMCB)** relatif à l'établissement du cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment. Bien que son calendrier de mise en œuvre opérationnelle ait été largement différé par rapport aux besoins des collectivités, cette nouvelle REP devrait permettre d'aller dans le sens des objectifs du PRPGD, en améliorant le maillage des installations de collecte pour les déchets de construction, ainsi qu'en apportant une contribution financière aux opérations de résorption d'un dépôt de déchets PMCB abandonnés. Cf. focus ci-après.

Loi Climat et Résilience

Disposition venant corriger la loi AGEC : cette dernière dispose que des agents des collectivités territoriales habilités et assermentés puissent dorénavant constater les infractions liées aux dépôts sauvages, ce qui est très pertinent pour les agents techniques de terrain. Cependant seuls les agents des collectivités territoriales stricto sensu étaient concernés, excluant ainsi les agents des groupements de collectivités. La disposition de la loi climat et résilience vise donc à étendre le dispositif aux agents des groupements de collectivités, en modifiant [l'article L. 541-44-1 du Code de l'environnement](#) qui permet dorénavant aux agents des collectivités et de leurs groupements de constater les infractions relatives aux déchets.

Recommandations du PRPGD

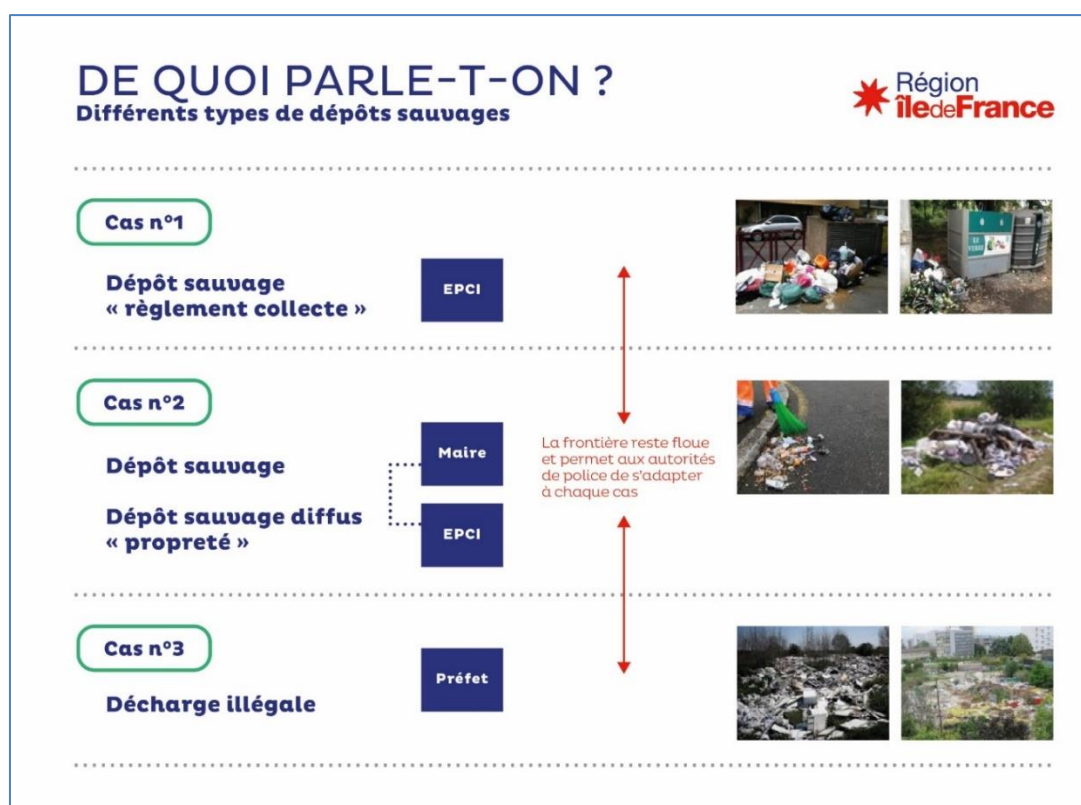
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions Île-de-France propre en amplifiant la logique de partenariat et la mise en réseau des acteurs par l'organisation d'une journée régionale annuelle
- Favoriser le contrôle et la répression de ces pratiques en mobilisant les parquets et en étant force de proposition pour faire évoluer le cadre réglementaire et en accompagnant les acteurs dans sa mise en œuvre (formation, outils,.)
- Renforcer les dispositifs d'intervention pour résorber et lutter contre la formation de dépôts d'importance régionale liés aux pratiques illicites sur les terrains publics comme privés, notamment agricoles (prévention, financement du nettoyage et du réaménagement des sites, synergie des pouvoirs de police...)
- Développer sur les territoires des dynamiques de surveillance et d'éducation pour responsabiliser l'ensemble des acteurs à l'impact économique et environnemental de ces pratiques
- Apporter collectivement (public et privé) des réponses adaptées aux besoins des artisans, des agriculteurs et autres producteurs de déchets pour favoriser les pratiques vertueuses.

Dépôts sauvages : de quoi parle-t-on ?

Les termes « dépôts sauvages » recouvrent des réalités différentes et donc des responsabilités de prise en charge distinctes, illustrées par le schéma ci-dessous :

- /// Les déchets visiblement présentés pour être collectés, mais en violation des modalités prévues par le règlement de collecte (par exemple dépôt au pied de bacs ou de points d'apport volontaire) ;
- /// Les déchets abandonnés en dehors du cadre de la collecte, qu'ils soient de petite taille et diffus (mégots, emballages de restauration rapide, etc.) ou plus importants (meubles, sacs de gravats, etc.) ;
- /// Les déchets déposés de manière frauduleuse dans une installation ou un site organisé mais non autorisé, souvent moyennant paiement.

TYPOLOGIE DES DEPOTS SAUVAGES – SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE



Les dépôts sauvages sont un véritable fléau sur l'ensemble du territoire national. En Île-de-France, cela impacte en premier lieu les Franciliens et leur cadre de vie avec des conséquences pour l'environnement, les forêts, les cours d'eau, les parcs et obère également fortement le budget des collectivités (estimation du coût entre 7€ et 13€ par habitant et par an). À l'échelle francilienne, cela correspondrait à un coût annuel estimé entre 80 M€ et 150 M€ (nombre de Franciliens multiplié par le coût à l'habitant). Cela pose également une problématique forte en termes d'image, notamment lorsque l'ambition est de rester la première région touristique mondiale. La Région est d'ailleurs régulièrement alertée par les Franciliens sur la propreté des villes et des abords des principaux axes routiers.

Les tonnages de dépôts sauvages collectés sont difficilement identifiables en raison de la multitude d'acteurs concernés (collectivités de tous types, gestionnaires d'espaces, etc.) et de l'absence de suivi commun formalisé. Pour les collectivités ayant déclaré collecter les dépôts sauvages dans l'enquête sur les déchets ménagers et assimilés de l'ORDIF, correspondant à 59 % de la population francilienne dont Paris, seules 51 % d'entre elles ont pu renseigner une quantité (en tonnes). Il est à noter que ce constat n'est pas propre à l'Île-de-France et est valable pour l'ensemble du territoire français.

Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle de proposer un indicateur relatif aux dépôts sauvages ; une méthodologie de suivi reste à développer. L'ADEME a publié en 2019 une étude visant à caractériser la problématique des déchets sauvages au niveau national, [disponible ici](#).

On peut également noter le développement d'initiatives pour faciliter l'observation des dépôts sauvages, comme l'expérimentation par certaines collectivités d'outils d'intelligence artificielle analysant des images satellites, ou encore la création d'observatoires départementaux sous forme de SIG agréant les données recensées par les territoires volontaires.

L'application des sanctions permises par les textes de loi, récemment remaniés (notamment par la loi AGECE), reste un facteur indispensable pour mieux lutter contre les dépôts sauvages, et associer des actions répressives aux nécessaires actions préventives et curatives.

Dispositif « Île-de-France propre » porté par la Région

Depuis 2016, la Région s'est fortement engagée dans la lutte contre les dépôts sauvages, avec le vote du dispositif « [Île-de-France propre](#) » par l'assemblée régionale le 7 juillet 2016. Ce dispositif fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle selon 4 axes :

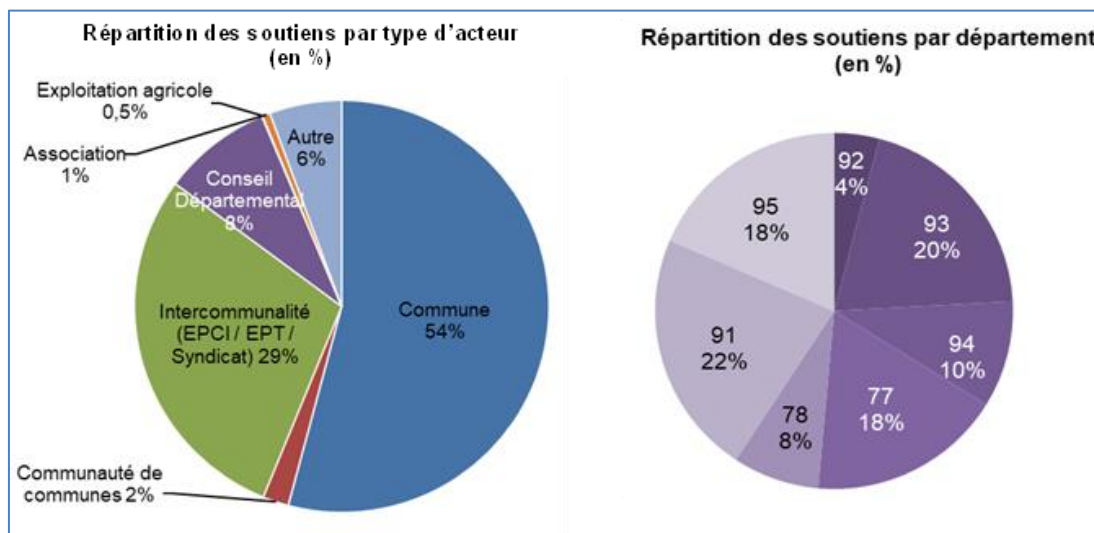
1. Impulser, accompagner et soutenir via un fonds propreté
2. Réduire les déchets, renforcer l'offre de collecte et les filières de réemploi/recyclage
3. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et mobiliser les professionnels
4. Sanctionner et le faire savoir.

Fonds propreté

Sur la période 2016-2023 (à date de la rédaction de ce rapport), près de 300 projets ont été soutenus par le fonds propreté pour un montant total de près de 14 M€. Ces soutiens sont apportés à des projets territoriaux de lutte contre les dépôts sauvages ainsi qu'à des opérations de résorption de dépôts d'ampleur régionale, y compris sur les terres agricoles.

Ce dispositif de soutien est mobilisé régulièrement par une grande diversité d'acteurs : communes rurales, communes urbaines, intercommunalités, syndicats, régie de quartier, ONF, PNR...

Les graphiques ci-dessous illustrent la répartition des soutiens régionaux par type d'acteur et par département.



Les actions financées sont par ordre d'importance :

- 44% : véhicules de collecte
- 44 % : moyens de surveillance (vidéoprotection, appareils photographiques)
- 38% : panneaux d'information
- 34% : barrières
- 23% : aménagements voirie (enrochement, talus, mobilier urbain...).

Le dispositif avait initialement pour vocation de financer des projets devant intégrer au minimum 3 actions en agissant sur les volets préventifs, curatifs et coercitifs. Exceptés pour les projets portés par des communes de petite taille, cet

objectif est de mieux en mieux atteint au fil du temps, avec des projets de plus en plus aboutis sur les dernières années. Les porteurs de projets intègrent davantage un volet partenarial avec les autres acteurs du territoire et les projets contiennent des actions plus construites et plus complémentaires. Ainsi le fonds propreté semble répondre aux attentes et aux besoins des gestionnaires d'espaces qui souhaitent agir contre les dépôts sauvages.

Renforcement du maillage des points de collecte pour les déchets des artisans

La principale actualité concernant le maillage des points de collecte pour les professionnels du BTP est la mise en œuvre de la nouvelle filière REP dédiée aux Produits et Matériaux de Construction pour le Bâtiment (PMCB). Cette nouvelle filière REP, dont la mise en place opérationnelle est effective depuis le 1^{er} mai 2023, devra déployer par région un maillage de points de reprise sans frais pour les déchets du bâtiment triés (à 50% au 31/12/24 et à 100% au 31/12/26). Le projet de maillage est actuellement établi en concertation avec les parties prenantes et doit tenir compte du PRPGD.

NB. Pour plus de précisions, se reporter à la partie 8 du présent rapport de suivi dédiée à l'économie circulaire dans les chantiers franciliens.

Mobilisation des professionnels et de la maîtrise d'ouvrage : traçabilité et anticipation

Dans le cadre de la convention signée en 2016 entre la Région et la CRMA (Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat) pour renforcer la sensibilisation des artisans aux bonnes pratiques de gestion de leurs déchets, des documents de communication ont été diffusés en novembre 2020 auprès de différentes cibles :

- /// un document d'information à destination des particuliers et un autre à destination des entreprises
- /// une note synthétique à destination des élus sur l'analyse de la CRMA des pratiques des professionnels.

En parallèle, de nouvelles dispositions réglementaires récemment applicables devraient permettre d'améliorer la traçabilité des déchets de chantiers (décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020 et décret n° 2021-321 du 25 mars 2021). Enfin, la mise en œuvre de la nouvelle REP PMCB va progressivement faire monter en puissance les enjeux de sensibilisation et de traçabilité (cf. ci-dessus et surtout partie 8 du présent rapport de suivi).

Une dynamique régionale pour un renforcement des sanctions envers les mauvaises pratiques

La loi AGEC comporte un [Titre V](#) qui concerne la lutte contre les dépôts sauvages. Plusieurs dispositions, dont certaines ont été promues par la Région Île-de-France, devraient permettre d'améliorer notablement la mise en œuvre des sanctions à l'égard des contrevenants. La Région Île-de-France accompagne les collectivités dans la compréhension et l'application de ces évolutions réglementaires.

Les décrets d'application des dispositions de la loi AGEC concernant les dépôts sauvages sont tous publiés, et permettent ainsi un durcissement des sanctions applicables et une verbalisation facilitée (élargissement des types d'agents habilités, recours à la vidéoprotection, accès au système d'immatriculation des véhicules, etc.).

Le partenariat que la Région a développé avec IdealCo permet d'offrir aux acteurs franciliens un accès gratuit au réseau Interdéchets ainsi qu'aux différentes webconférences qui sont organisées afin de faciliter la compréhension du cadre juridique des sanctions :

- /// [Quelle articulation entre les compétences et les pouvoirs de police des acteurs territoriaux?](#) (mars 2017)
- /// [Comment distinguer les procédures et les différentes infractions ?](#) (avril 2017)
- /// [Quelles sont les possibilités d'utilisation de la vidéo-protection ou des pièges photographiques ?](#) (juin 2017)
- /// [Comment faire peser le coût d'enlèvement sur l'auteur du dépôt ?](#) (octobre 2017)
- /// [Quelles actions pour quels retours d'expérience ?](#) (avril 2018)
- /// [Comment sanctionner les dépôts sauvages – nouveau cadre réglementaire et application](#) (septembre 2020).
- /// [Outils de lutte contre les dépôts sauvages : pièges photos, drones et vidéoprotection \(mars 2021\)](#)

Plus de 1 000 participants à sept webconférences, 250 participants au premier forum régional (novembre 2019), 234 participants au second forum (décembre 2020) et 127 participants au 3^e forum (décembre 2021), organisés en partenariat avec IdealCo.

Plus d'informations :

[Journée régionale sur la lutte contre les dépôts sauvages – 7 novembre 2019](#)

[½ journée régionale sur la lutte contre les dépôts sauvages – 3 décembre 2020](#)

[3ème forum régional d'Île-de-France sur la lutte contre les dépôts sauvages - 6 décembre 2021](#)

La dynamique régionale mise en place a également permis la mise à disposition de **l'outil numérique de lutte contre les dépôts sauvages ACDÉCHETS**, sous la forme de 2 volets :

- 1/ une **application de signalement** des dépôts sauvages et son interface de gestion associée, à destination des gestionnaires d'espaces franciliens (communes, départements, ONF, AEV, etc.) ;
- 2/ un **guide numérique d'aide à la verbalisation** des dépôts sauvages, à destination de tous les maires français et de leurs équipes, en partenariat avec l'association Rudologia.



<https://acdechets.smartidf.services/>

La nouvelle version d'ACDÉCHETS a été lancée en mai 2022, et est déployée progressivement sur les territoires candidats. A date, une trentaine de communes, majoritairement situées en Seine-et-Marne, utilisent l'outil de signalement des dépôts sauvages ACDÉCHETS. En une année, le guide d'aide à la verbalisation a quant à lui été sollicité pour environ 650 requêtes, dont 210 en Île-de-France.

Respectivement en octobre 2020 et en février 2021, la DRIEAT et le Ministère de la Transition Ecologique ont publié des guides répertoriant les moyens de sanction des dépôts sauvages tenant compte des nouveautés introduites par la loi AGECE. Ils sont téléchargeables aux liens suivants :

- <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/guide-sur-la-reglementation-des-dechets-a-l-usage-a4316.html>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20lutte%20d%C3%A9chets.pdf>

Un renforcement des actions d'animation de la communauté des territoires Île-de-France Propre

Pour poursuivre et renforcer la mise en réseau des acteurs franciliens mobilisés par le fonds propreté et les autres actions régionales du dispositif Île-de-France Propre, la Région projette d'accentuer les actions d'animation de la communauté des territoires « Île-de-France Propre », c'est-à-dire les territoires franciliens engagés ou souhaitant s'engager dans une démarche de lutte contre les dépôts sauvages.

Il s'agira notamment de mettre en œuvre des actions contribuant à :

- Mieux faire connaître le fonds propreté pour répondre aux besoins d'investissement non encore accompagnés par la Région, et embarquer les territoires ayant des besoins en faisant émerger des plans d'actions territoriaux globaux ;
- Promouvoir une approche intégrée (mise en place de plans d'actions multi-actions et multi-acteurs) sans fermer la porte aux besoins plus modestes (petites communes), outiller les porteurs de projet, les faire monter en compétence, et partager les retours d'expériences ;
- Poursuivre et renforcer la mise en réseau des acteurs de l'écosystème en assurant une coordination avec les autres institutions régionales ou départementales impliquées (préfectures, conseils départementaux, associations d'élus, tête de réseaux d'associations d'élus ou d'associations locales œuvrant dans le domaine de l'environnement) ;
- Accompagner le déploiement de l'outil numérique régional ACDÉCHETS en priorité sur l'utilisation de son guide interactif d'aide à la verbalisation.

Dans ce cadre, les trois grands types d'actions identifiés sont les suivants :

- **Organisation et animation d'une instance régionale de coordination et d'évènements régionaux** : webinaires, colloques/événements en présentiel ;
- **Suivi et capitalisation des retours d'expériences** issus notamment des lauréats du fonds propreté, avec la création d'une boîte à outils, de fiches retours d'expériences et de fiches pratiques ;
- **Accompagnement juridique et technique dédié aux sujets de verbalisation** des dépôts sauvages.

REP - Contribution des éco-organismes aux opérations de résorption des déchets abandonnés

Par la [loi AGECE qui dans son article 62](#) a modifié [l'article L. 541-10-2](#) du Code de l'Environnement, le périmètre couvert par les contributions financières versées aux éco-organismes inclut désormais les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés : « Les contributions financières versées par le producteur à l'éco-organisme couvrent les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre ». Le [décret n°2020-1455 du 27 novembre 2020](#) précise les dispositions relatives à la prise en charge des déchets abandonnés par les éco-organismes ([articles R. 541-111 à R. 541-116](#) du Code de l'Environnement).

Soutien des éco-organismes à la résorption des dépôts sauvages

Le soutien des éco-organismes (EO) ne concerne que les dépôts sauvages dont la **quantité totale de déchet est supérieure à 100 tonnes**.

Pour chaque EO, la contribution ne peut être demandée que si les déchets relevant de leur agrément sont bien présents dans le dépôt, et sous réserve que :

- La quantité soit **supérieure à 0,1 tonne s'il s'agit de déchets dangereux** ;
- La quantité soit **supérieure à 1 tonne s'il s'agit de déchets non dangereux/inertes**.

Dans ces conditions, les EO doivent prendre en charge les opérations de gestion de leurs déchets, y compris si les produits concernés ont été mis sur le marché antérieurement à l'obligation réglementaire.

→ **Nature de l'obligation des EO** : Soutien de 80% des coûts de gestion pour les déchets qui relèvent de leur agrément

→ **Démarches préalables à engager par la personne publique** :

- Réaliser un procès-verbal de constat d'infraction relatif à l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (droit pénal), qui indique :
 - o Les parcelles cadastrales concernées
 - o Une estimation de la quantité totale de déchets (critère >100 tonnes)
 - o La présence par typologie de déchet, pour définir les EO concernés
 - o L'absence d'un responsable identifié, ou l'échec des mesures administratives (mise en demeure de retirer le dépôt) si un responsable est identifié.
- En cas de responsable identifié, engager une procédure administrative au titre du L. 541-3 du Code de l'Environnement
- Faire une estimation du coût de gestion avec le détail pour chaque typologie de déchets par EO.

→ **Démarches à faire auprès des EO** :

Cas n°1 : la personne publique décide de procéder elle-même à la résorption du dépôt sauvage

→ La démarche est à engager auprès de chaque EO concerné

- Informer l'EO préalablement à l'opération de gestion en lui transmettant :
 - o Procès-verbal constatant l'infraction
 - o Echec des mesures administratives, en cas de responsable identifiée
 - o Estimation du coût des opérations, en précisant celles liées à l'EO, et le délai dans lequel l'EO pourra demander à un expert de confirmer les estimations (le délai ne peut être inférieur à 1 mois)
- Le délai passé, la personne publique signe une convention de partenariat avec chaque EO
- La personne publique procède à la gestion des déchets et transmet à l'EO les documents attestant de l'exécution des opérations et des coûts correspondants
- Chaque EO verse à la personne publique une contribution qui couvre 80% des coûts supportés pour la gestion des déchets relevant de leur agrément
Dans le cas où il existe plusieurs EO agréés pour un même type de déchet, les contributions sont réparties au prorata des tonnages mis sur le marché par leurs adhérents (répartition effectuée par l'organisme coordinateur correspondant).

Cas n°2 : la personne publique décide de confier la gestion à un EO

→ Il est nécessaire que les EO concernés se coordonnent en amont

- o La personne publique supporte 20% des coûts de gestion des déchets qui relèvent d'un EO, et 100% du coût des déchets qui ne sont pas soumis à une filière REP.

Soutien des éco-organismes aux opérations de nettoyage

Pour quelles opérations ?

- Opérations de ramassage de déchets abandonnés dans les espaces publics, y compris les espaces publics naturels, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets.

Pour quels déchets ?

- Les déchets d'emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages, y compris ceux consommés hors foyer ;
- Les produits du tabac équipés de filtres et les produits destinés à être utilisés avec des produits du tabac ;
- Les gommes à mâcher synthétiques non biodégradables (à compter du 1^{er} janvier 2024) ;
- Les textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes pré-imbibées pour usages corporels et domestiques (à compter du 1^{er} janvier 2024).

Nature de l'obligation des EO ?

- Soutien de 80% des coûts de nettoyage pour les déchets qui relèvent de leur agrément

Un **Groupe de Travail national « Déchets sauvages »** réunissant les différents éco-organismes volontaires a été lancé en 2022 par [l'association RUDOLOGIA](#), avec comme objectif d'établir de façon collégiale une procédure opérationnelle de mobilisation des filières REP pour contribuer à la résorption des dépôts illégaux afin de permettre de répondre aux obligations de la loi.

La Région Île-de-France a rejoint ce groupe de travail à l'été 2023 pour participer à l'élaboration d'une procédure pratique pour l'interaction entre les personnes publiques (à première vue essentiellement les communes) et les éco-organismes.

2-2 Renforcer le contrôle sur les sites illicites et les exhaussements de sols illégaux

Le schéma « De quoi parle-t-on ? » présenté précédemment mentionne un cas n°3 de mauvaises pratiques en termes de dépôts de déchets correspondant aux « décharges illégales », c'est-à-dire les déchets déposés de manière frauduleuse dans une installation ou un site organisé mais non autorisé, souvent en lien avec des échanges commerciaux (notion de trafic). Une décharge illégale diffère du dépôt illégal de déchets ou dépôt « sauvage » par le fait qu'elle est exploitée ou détenue par une entreprise, un particulier ou même une collectivité, sans autorisation délivrée au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) alors même que ses caractéristiques (taille, activité, quantité de déchets présents, nature des déchets présents) impliqueraient une classification ICPE. Ces sites illicites offrent parfois toutes les apparences de la légalité (clôture, affichage d'horaires d'ouverture, emplacement non dissimulé, acceptation de certains déchets seulement). Le caractère payant ou gratuit de la prise en charge n'a pas d'incidence sur l'illégalité de l'activité.

L'application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est du ressort des services de l'État. En Île-de-France, c'est la DRIEAT qui exerce cette compétence. Ainsi, sur le sujet des dépôts de déchets susceptibles de relever du régime des ICPE, ce sont les dépôts de grande envergure (à partir 1 000 m³ généralement) et faisant l'objet d'une exploitation qui constituent les cibles prioritaires dans le plan d'action des services d'inspection des unités départementales de la DRIEAT.

Les installations contrôlées sont généralement identifiées à partir de plaintes reçues ou de signalements (mairies, gendarmes, associations environnementales). En cas d'illégalité avérée, les inspecteurs appliquent des sanctions administratives (mise en demeure de régularisation, suspension du site, évacuation des déchets) ou pénales (transmission d'un PV de délit pour exploitation d'une ICPE non autorisée). Des opérations coup de poing régulières, souvent en collaboration avec les forces de l'ordre, ont lieu pour régulariser ces sites illicites. En 2023, l'Essonne s'est caractérisée par la réalisation de plusieurs inspections de ce type donnant lieu à des sanctions administratives prises pour 4 d'entre elles. De même, quelques inspections ponctuelles ont également été menées dans les autres départements de l'Île-de-France. Lorsqu'il y a nécessité de résorber la situation (risques environnementaux importants et imminents, exploitant défaillant), la DRIEAT peut solliciter l'ADEME pour la mise en œuvre de ses actions au titre de la réhabilitation de sites et sols pollués.

Partie 3 - Mobiliser pour la réduction des déchets

Objectifs du PRPGD

Réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA)

- - 10% en kg/hab de DMA entre 2010 et 2025 puis atteindre l'objectif de la loi AGEC de réduire les DMA de 15% entre 2010 et 2030
- 2020 : 100% du territoire francilien couvert par un PLPDMA
- 2025 : 100% des territoires engagés dans une étude de faisabilité pour la TI

Réduction des déchets des activités économiques (DAE)

Un objectif du PRPGD plus ambitieux que l'objectif de la loi AGEC :

- PRPGD : réduire de 10% les DAE par unité de valeur ajoutée entre 2014 et 2031
- Loi AGEC : réduire de 5% les DAE par unité de valeur ajoutée entre 2010 et 2030

Réduction des DMA et des DAE

- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire entre 2013 et 2025
- Renforcer le compostage de proximité
- Doubler l'offre de réemploi en 2031
- Déployer la consigne pour réemploi et le vrac
- Lutter contre les imprimés publicitaires

Résultats en 2020 et 2021

DMA

>>En 2020 : 5,53 millions de tonnes, soit 451 kg/hab.an

>>En 2021 : 5,86 millions de tonnes, soit 476 kg/hab.an

DAE

>>5,09 millions de tonnes en 2020, pas de mise à jour pour 2021



Où dans le PRPGD ?

Chapitre I : pages 36 et 38

Chapitre II :

Partie B – Les déchets ménagers et assimilés (DMA) : pages 62 à 108, 116 à 137

Partie C – Les déchets des activités économiques (DAE) : pages 149 à 183

Partie D – Les déchets organiques : page 200

3-1 Réduire la production de déchets ménagers et assimilés (DMA)

Loi TECV

Réduire de 10 % les DMA en 2020 par rapport à 2010

Loi AGECE

Réduire de 15 % les DMA produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010

Objectifs du PRPGD

→ Atteindre une réduction des DMA de 10 % en 2025 par rapport à 2010 et au-delà en 2031

→ Valeur cible : 428kg/hab.an en 2025

Indicateurs de suivi

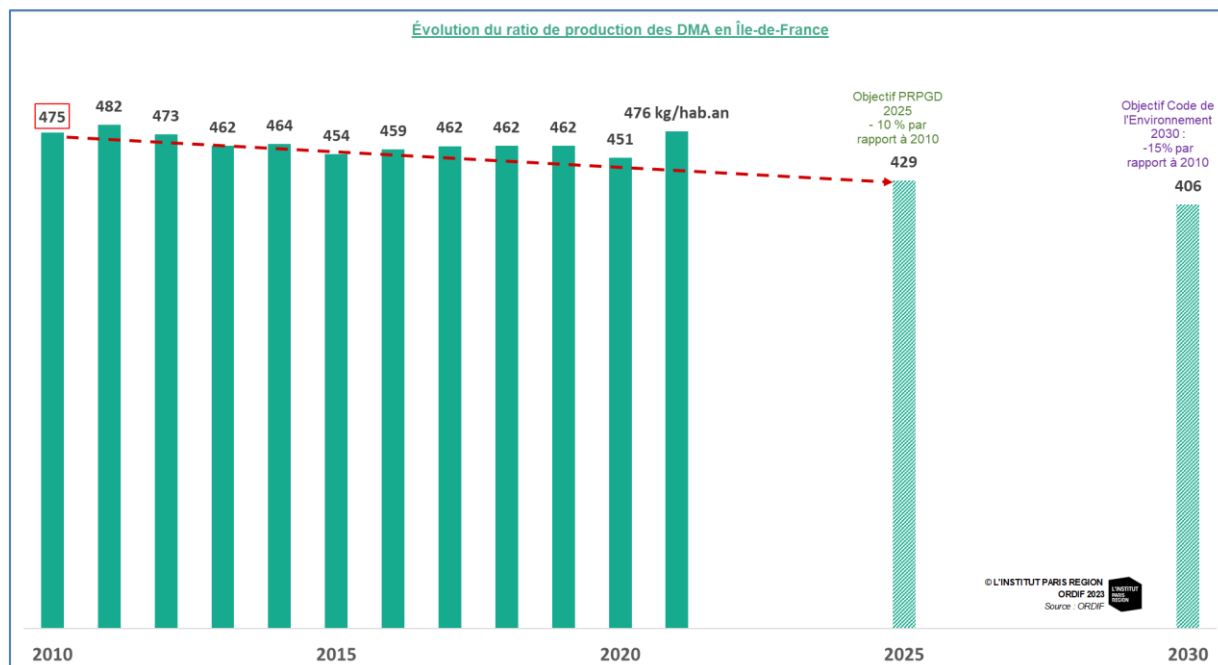
★ Evolution de la production de DMA en kg/hab.an depuis 2010

★ Evolution du taux de réduction des DMA depuis 2010

Pour les DMA, entre 2010 et 2015, la tendance à la réduction a été amorcée, mais entre 2016 et 2019 une reprise de l'augmentation de la production de DMA a été constatée, notamment les déchets d'encombrants et les déchets accueillis en déchèteries.

En 2020, on constate un ratio en-dessous de 2015 mais cette baisse est la conséquence directe de la crise sanitaire. Ainsi en 2021, il y a un effet de rattrapage avec un ratio se rapprochant de celui de 2011. Cette tendance haussière restant à confirmer.

La trajectoire actuelle ne permettra pas d'atteindre l'objectif de -10% de DMA par rapport à 2010 prévu par le PRPGD.

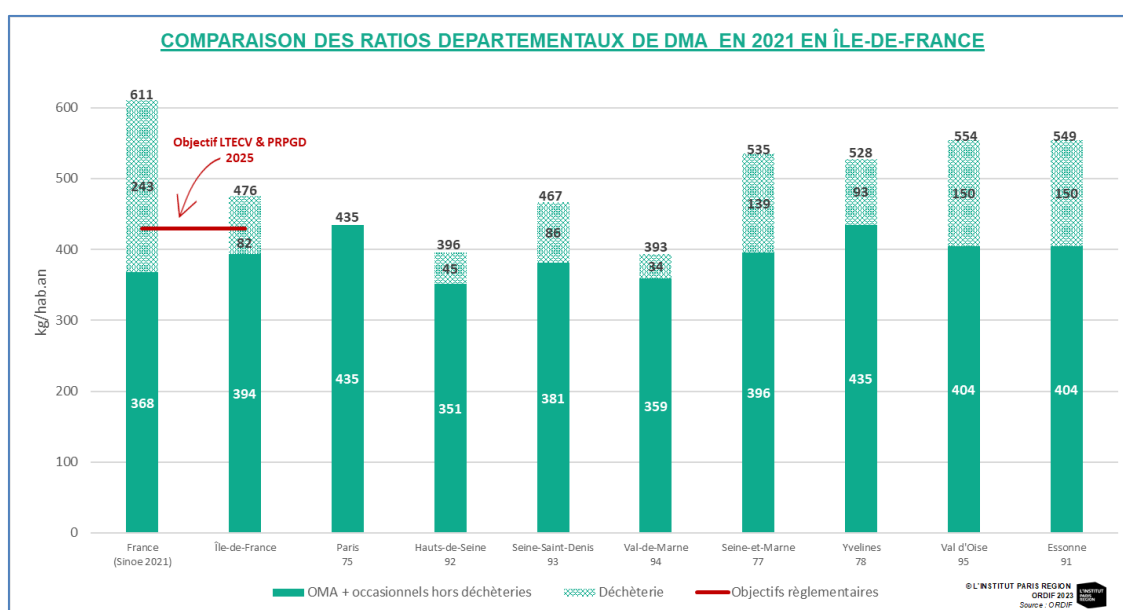


Un ratio francilien de DMA inférieur à la moyenne française

Le ratio de DMA par département s'inscrit dans la dynamique générale d'augmentation des flux. Nous constatons une progression tant au niveau national que régional. Le ratio a augmenté par rapport à 2020 dans tous les départements, excepté pour Paris et le Val de Marne.

Le ratio hors déchèteries est lui supérieur à la moyenne nationale, et est relativement homogène sur le territoire de la grande couronne francilienne (départements 78, 95, 91 et 77).

Comme en 2020, la différence entre le ratio départemental le plus bas et le plus haut est de 161kg/hab.an. Par ailleurs nous constatons que le flux en déchèteries est plus élevé au niveau national que dans les départements franciliens.



93% de la population couverte par des programmes locaux de prévention des déchets ménagers (PLPDMA) fin 2023 adopté ou en cours

La réduction des déchets est la manière la plus efficace pour limiter l'utilisation de ressources non renouvelables et de réduire l'incidence environnementale des déchets. En France, le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 auquel a participé la Région Île-de-France, définit les axes prioritaires de prévention des déchets.

Code de l'environnement :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les collectivités locales à compétence collecte ont pour obligation d'élaborer un PLPDMA (art. L. 541-15-1 et R. 541-41-19 à 28 du Code de l'environnement). Une fois adoptés, les PLPDMA doivent être transmis à la Région, à l'ADEME et au préfet de région.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) : précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA.

Objectifs du PRPGD

→ 100 % du territoire francilien couvert par des PLPDMA en 2020.

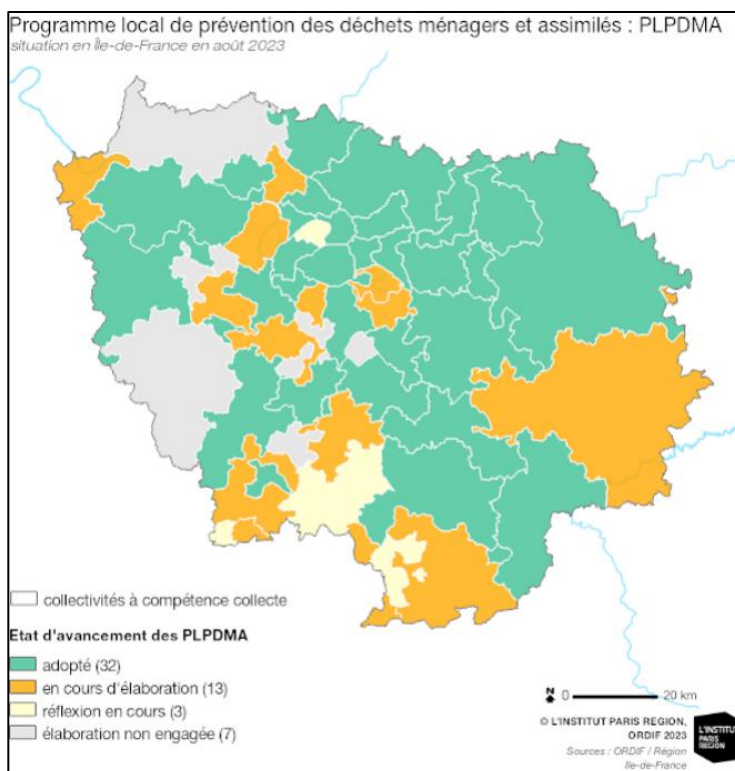
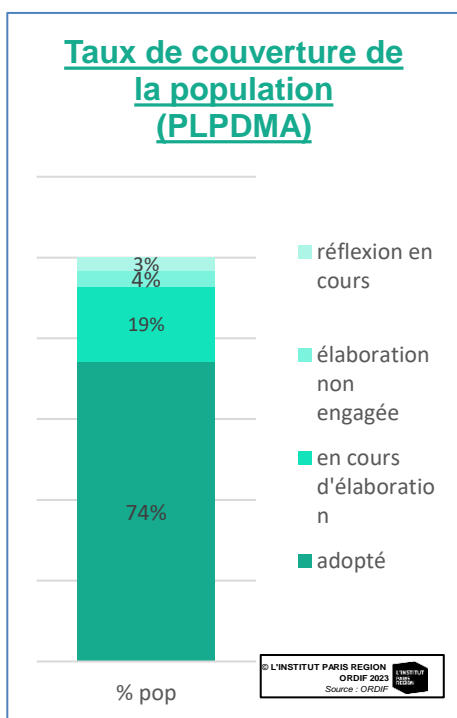
Indicateurs de suivi

- ★ % de la population francilienne couverte par un PLPDMA
- ★ % des collectivités à compétence collecte ayant adopté un PLPDMA

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est une initiative stratégique mise en œuvre par les collectivités territoriales et les établissements publics responsables de la collecte des déchets. Le PLPDMA repose sur une analyse minutieuse des habitudes de consommation, du cycle de vie des déchets et des infrastructures de traitement existantes. Le programme articule des objectifs quantitatifs et qualitatifs, compatibles avec le PRPGD. Pour les atteindre, il prévoit une série d'actions concrètes et ciblées, telles que des campagnes de sensibilisation, des incitations à la réutilisation et au réemploi, des projets d'économie circulaire, ainsi que des mesures visant à optimiser la collecte sélective et à favoriser le compostage domestique. L'implication de toutes les parties prenantes, notamment les citoyens, les entreprises locales et les organisations de la société civile, est essentiel pour la réussite du PLPDMA.

- /// 31 collectivités à compétence collecte (sur les 54) ont approuvé un PLPDMA
- /// 12 collectivités ont leur PLPDMA en cours d'élaboration : la plupart de ces PLPDMA devraient donc être approuvés en fin 2024
- /// 5 collectivités ont engagé une réflexion quant à une future élaboration d'un PLPDMA sans calendrier fixé
- /// 5 collectivités restantes n'ont pas encore engagé de réflexion ni de démarche pour l'élaboration d'un PLPDMA.

Ainsi fin 2023, 93% de la population francilienne sera couverte par un programme local de prévention des déchets ménagers assimilés (PLPDMA) adopté ou en cours (soit 57% des collectivités concernées, 31 collectivités sur 54), contre 54 % en 2020. Cependant, cela ne signifie pas que seulement 31 collectivités mettent en place des actions de prévention. En effet, les autres collectivités poursuivent les démarches qu'elles avaient initiées lors des précédents programmes locaux de prévention (PLP).



Maitriser le coût du SPPGD et généraliser la matrice des coûts

1,68 milliards d'euros en 2021 levés majoritairement au titre de la TEOM

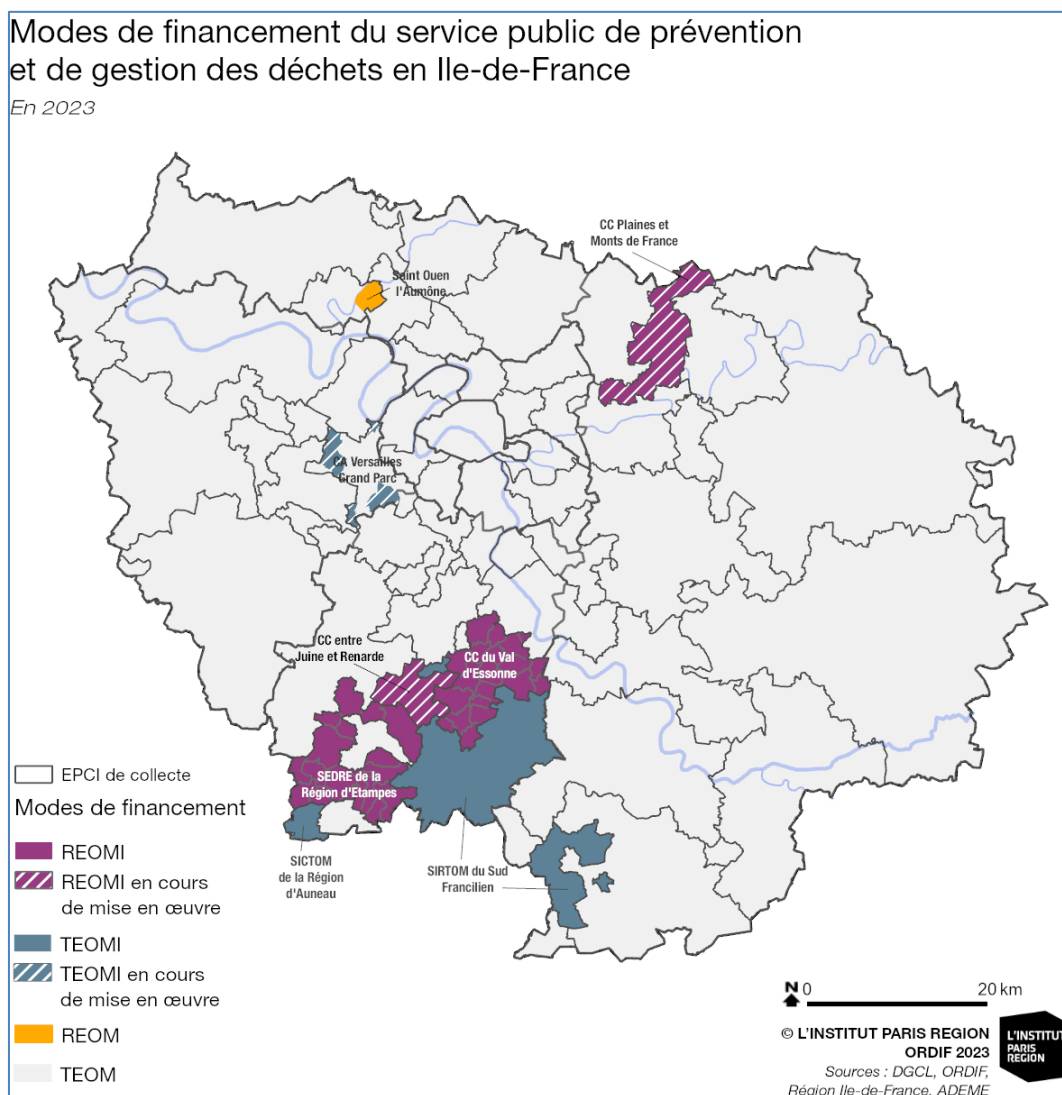
Dans la mesure où les déchets constituent un coût pour son détenteur, sa prise en charge doit être financée. Les collectivités ont à leur disposition plusieurs solutions pour financer le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD), notamment par la levée de contributions sur leur territoire.

En Île-de-France, les collectivités territoriales ont quasi exclusivement recours à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le service public de gestion des déchets : cet impôt concerne en effet **99% de la population francilienne**.

En 2021, ce sont plus de **1,62 milliard d'euros qui ont été levés au titre de la TEOM**. Ce montant ne comprend pas les 8% de frais de gestion (130 M€) répercutés sur le contribuable par les services fiscaux.

Les redevances exigées aux usagers pèsent assez peu en comparaison à la TEOM : la **RS (redevance spéciale) et la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) s'élevaient en effet à respectivement 43,8 et 10,6 millions d'euros en 2021**.

L'organisation du financement au titre de l'année 2022 est présentée dans la carte ci-dessous. Les données de financement 2022 consolidées ne sont pas encore connues à ce jour.

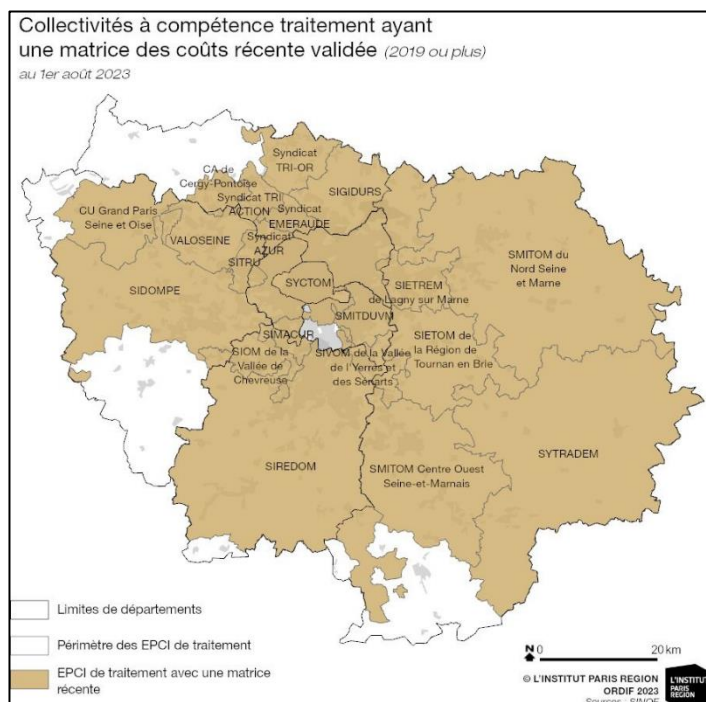
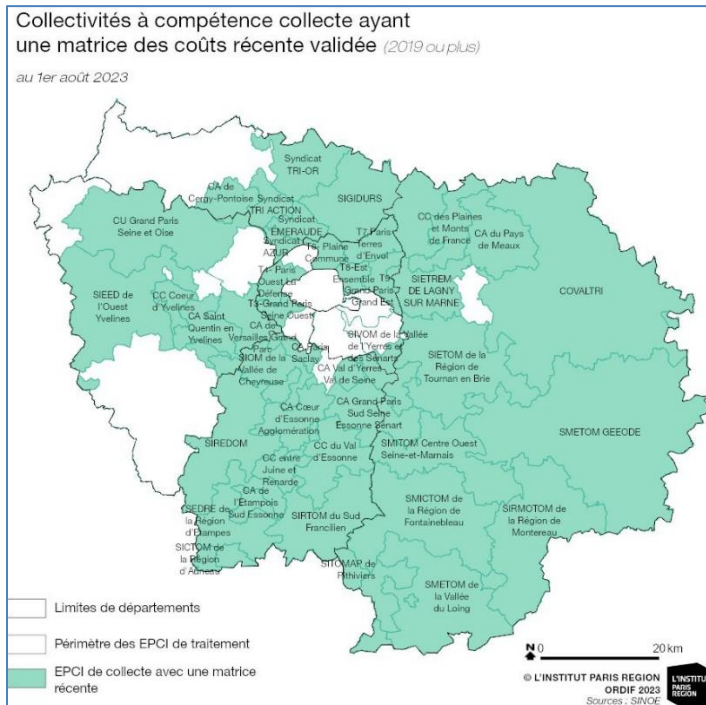


Généraliser l'utilisation de la matrice des coûts

Dans un contexte de modernisation du service public, de fortes tensions dans l'élaboration des budgets des collectivités, et de réponse aux prescriptions règlementaires, la connaissance fine des coûts et leur mise en perspective par rapport à d'autres éléments de référence s'avère essentielle pour améliorer le pilotage du service public et identifier des leviers de maîtrise des coûts.

L'outil de pilotage **Matrice des coûts** créé par l'ADEME, permet à chaque collectivité d'analyser son propre fonctionnement et de se situer par rapport aux autres collectivités avec fiabilité. La participation croissante des collectivités à cette démarche est essentielle pour le suivi des coûts dans la région.

Au 1^{er} août 2023, **48 collectivités** (collecte et/ou traitement) ont réalisé et validé une matrice des coûts récente (année 2019 ou plus récente). Cela représente **60% de la population francilienne** [72 % hors Paris].



Développer la Tarification Incitative et innover

Loi TECV

Généralisation de la tarification incitative ; d'ici à 2025, 25 millions de Français devraient être concernés

Objectifs du PRPGD

- 100 % des territoires engagés dans une étude de faisabilité en 2025
- D'ici à 2025 : 1 800 000 habitants couverts par la TI (15 %)
- D'ici à 2031 : 3 600 000 habitants couverts par la TI (30 %)

Préconisations du PRPGD

- Favoriser l'innovation, en menant des expérimentations sur certains territoires franciliens, notamment la méthodologie de recours aux nudges avec « feedback » ; cette dernière a pour objectif l'obtention de résultats équivalents voire supérieurs à ceux liés à la mise en place d'une Tarification Incitative
- Expérimenter la mise en œuvre du recours aux nudges avec feedback
- Développer des modalités d'application de la TI en milieu urbain dense
- Utiliser les sciences comportementales afin d'aboutir à un changement de paradigme ; des appels à projets sont proposés pour :
 - développer des approches à impact collectif avec une mobilisation multi-acteur co-construite ;
 - faire évoluer les attitudes et le comportement des Franciliens, des touristes et des acteurs locaux de façon moins coûteuse qu'un recours continu aux évolutions technologiques lourdes ;
 - faire en sorte que les options non souhaitées, qui occasionnent le plus de déchets, soient les plus difficiles à actionner par les Franciliens, les touristes et les acteurs locaux ;
 - favoriser l'innovation ;
- Favoriser les échanges et les mises en relations entre Franciliens et entre acteurs ; ces actions doivent être développées de façon scientifique, pédagogique, et en toute transparence auprès des Franciliens
- Intégrer les sciences comportementales, qui permettent de faire évoluer les comportements, dans l'ensemble des actions portées par les parties prenantes franciliennes afin d'aboutir à un changement de paradigme

Indicateurs de suivi

- ★ Nombre de collectivités en TI
- ★ Nombre d'habitants franciliens en TI
- ★ % d'habitants franciliens en TI
- ★ Nombre de collectivités en phase de test ou en cours de déploiement
- ★ Nombre de collectivités ayant lancé une étude de faisabilité

Le PRPGD d'Île-de-France recommande de mettre en œuvre une nouvelle approche de la prévention des déchets sur le territoire francilien en ayant notamment recours aux sciences comportementales. Cet objectif résulte d'un constat simple : l'information à elle seule ne suffit pas à déclencher un changement de comportement suffisamment significatif pour atteindre les objectifs de réduction des quantités de déchets (10 % entre 2010 et 2025 de la production de DMA) ou l'amélioration des performances de collecte sélective qui sont très basses en Île-de-France. En cherchant à mieux comprendre les processus qui amènent les Franciliens à faire des choix, les sciences comportementales peuvent contribuer à obtenir le changement de paradigme nécessaire. Le PRPGD invite donc les parties prenantes à y recourir et à mener des expérimentations sur certains territoires franciliens, notamment en utilisant les techniques comme les *nudges* ou le *feedback*.

La tarification incitative est un mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets qui permet d'intégrer, lors de la facturation du service, **une part variable dépendant de la quantité de déchets produits par l'usager**. Cela permet de faire appliquer le principe du « pollueur-payeur » aux usagers du service public. Cette tarification incitative peut être mise en place dans le cadre d'une REOM ou d'une TEOM.

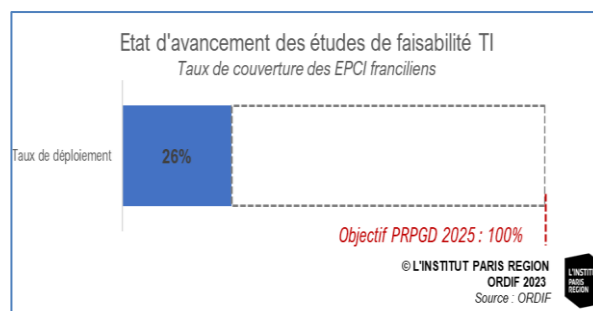
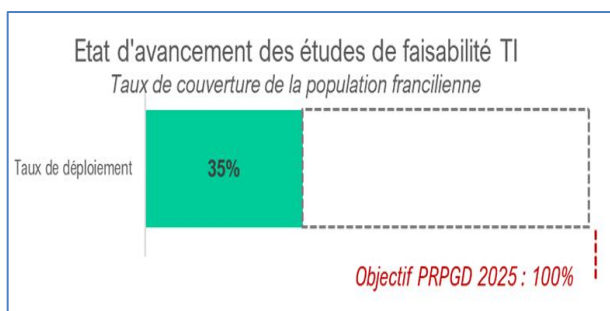
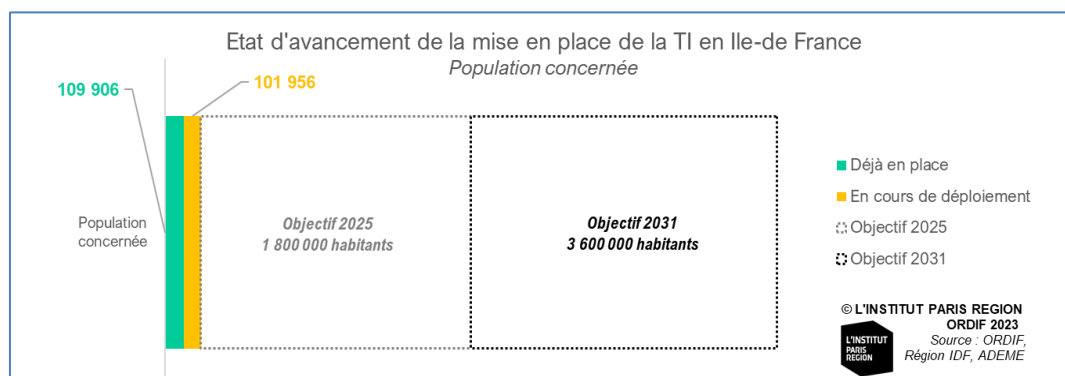
En Île-de-France, 4 collectivités, représentant 0,9% de la population régionale, ont, en 2022, une tarification incitative effective sur leur territoire dont :

- 0,5 % en REOMI
- 0,4 % en TEOMI

3 collectivités sont en cours de déploiement d'une tarification incitative sur tout ou partie de leur territoire. Elles représentent moins d'1% de la population régionale.

Depuis 2020, 14 collectivités franciliennes se sont engagées dans une étude de faisabilité de mise en place de la tarification incitative, représentant 26% des collectivités franciliennes et 4,3 millions d'habitants (35% de la population francilienne ; cette valeur est au-delà de l'objectif de 35% du PRPGD en 2031).

Bien que des efforts soient faits pour accélérer la dynamique d'études et de mise en place (aides régionales, animation d'une communauté d'acteurs, sensibilisations et visites d'études), les résultats restent timides.



FOCUS : Animation régionale en matière de Tarification Incitative (TI)

La Région, en partenariat avec l'ADEME, CITEO et l'ORDIF, a organisé en 2021 un webinar « Mettre le cap sur la Tarification Incitative », dont les objectifs étaient de communiquer auprès des élus sur les bénéfices de la TI et sur les accompagnements possibles pour y parvenir, et de leur permettre d'échanger entre eux sur cette question.

Afin de prolonger la dynamique à la suite de cet évènement, l'ADEME, CITEO, l'ORDIF et la Région se sont fixé comme objectif d'identifier les territoires les plus propices à la mise en place d'une tarification incitative. Plusieurs critères ont été analysés et ont permis à l'ORDIF d'identifier les collectivités à compétence collective et/ou traitement les mieux armées pour pouvoir rapidement se lancer dans cette démarche.

Ce travail a permis de cibler 2 collectivités pour y organiser des réunions de sensibilisation des élus : une première réunion a été organisée le 29 mars 2022 sur le territoire du SMITOM Nord 77, une 2^{ème} réunion a été organisée le 14 avril 2023, avec la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (VGP) (78), une visite sur la mise en place de sa tarification incitative « éco-responsable », la TECO, en cours de déploiement sur la Communauté d'Agglomération. Une nouvelle visite apprenante a été réalisée le 26 septembre 2023 à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (77).

3-2 Réduire les déchets des activités économiques (DAE) hors SPPGD

Cette partie n'a pas été mise à jour, de nouvelles données n'étant pas disponibles (données enquêtées tous les 2 ans par l'ORDIF).

Loi TECV

Réduire la production des DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2020

Loi AGECE

Réduire de 15 % la quantité de DAE entre 2010 et 2030 et réduire de 5 % la production de DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2030

Objectifs du PRPGD

- Réduire de 10 % la quantité de DAE produite entre 2014 et 2031
- Passer de 9 kg de DAE produits pour 1 000 € produits par l'économie francilienne en 2014 à 8,1 kg en 2031
- Passer de 966 kg de DAE produits par emploi en 2014 à 869 kg en 2031

Indicateur de suivi

★ Quantités de DAE produits, collectés et traités par an

L'ORDIF enquête (tous les ans ou tous les 2 ans) auprès de l'ensemble des installations de traitement des déchets identifiées, ce qui permet de connaître la quantité de déchets des activités économiques entrant dans ces installations ainsi que leur devenir. Le suivi de la prévention et de la gestion des DAE dépend de l'implication des opérateurs privés dans la transmission de données et nécessite une continuité dans l'enregistrement de ces données.

L'état des lieux du PRPGD pour l'année 2014 a été mis à jour, cf. le tableau suivant.

	2014	2016	2018	2020
Total DAE (hors déchets inertes et SPPGD)	5,90 Mt	5,95 Mt	5,63 Mt	5,09 Mt

En 2020, les DAE continuent leur diminution amorcée en 2018. Cette diminution peut s'expliquer par les actions de prévention des déchets mises en place par les entreprises, mais également par une meilleure connaissance des flux de déchets entrant sur certaines installations. Cependant, 2020 est une année particulière avec un arrêt quasi-total des activités économiques pendant le 1^{er} confinement du printemps et un arrêt partiel le reste de l'année. Il faudra attendre les données 2022 pour savoir si la tendance à la baisse des DAE se confirme ou pas.

3-3 Lutter contre le gaspillage alimentaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une des mesures phares permettant de réduire la quantité de DMA produite par habitant et par an, mais également la quantité de DAE hors SPGD.

Loi GAROT – 11 février 2016

- [...] les pratiques de destruction d'aliments encore consommables sont interdites. Les distributeurs de plus de 400 m² doivent proposer des conventions de don à des associations d'aide alimentaire.

Loi EGalim – 1^{er} novembre 2018

- Obligation, à partir du 1^{er} juillet 2021, pour les opérateurs de la restauration commerciale de proposer le « gourmet bag » (doggy bag à la Française).

- Obligation de mettre en place un plan de gestion de la qualité du don pour les distributeurs, à partir du 1^{er} janvier 2020, pour en assurer la qualité, impliquant formation et sensibilisation du personnel.

- Obligation de proposer une convention de don à une association d'aide alimentaire habilitée étendue aux opérateurs de la restauration collective (> 3 000 repas préparés / jour), et aux opérateurs de l'industrie agroalimentaire (> 50 M€ de chiffre d'affaires). L'interdiction de rendre impropre à la consommation des denrées encore consommables est également étendue à ces acteurs. Elle introduit aussi l'obligation de faire un diagnostic de gaspillage pour l'ensemble de la restauration collective avant le 21 octobre 2020.

Loi AGECE – 10 février 2020

- Réduire le gaspillage alimentaire par rapport à 2015 de 50 % en 2025 pour la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % en 2030 pour la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale.

- [...] étend l'obligation de diagnostic anti-gaspillage aux industries agroalimentaires. [...] Elle étend les obligations de la loi Garot aux opérateurs de commerce de gros alimentaire (> 50 M€ de chiffre d'affaires pour la convention de don), et augmente les sanctions liées au non-respect de ces dispositions.

Décret n° 2020-1274 du 20 octobre 2020 relatif aux dons de denrées alimentaires. Il modifie les textes d'application de la loi Garot de 2016 et du décret sur les plans de gestion de la qualité du don d'avril 2019.

Les modifications portent notamment sur :

- [...] l'extension des éléments obligatoires de la convention de don aux opérateurs de l'industrie agroalimentaire, de la restauration collective et du commerce de gros (> aux seuils définis dans l'ordonnance et la loi AGECE).

Loi Climat et Résilience - 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - Article 256. La loi Climat et résilience prévoit une expérimentation de solution de réservation de repas en restauration collective.

Objectifs du PRPGD

→ Réduction du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2025 et de 60% d'ici 2031 par rapport à 2015.

Respecter la hiérarchie des actions de lutte contre gaspillage alimentaire qui place la prévention de la production des déchets en priorité

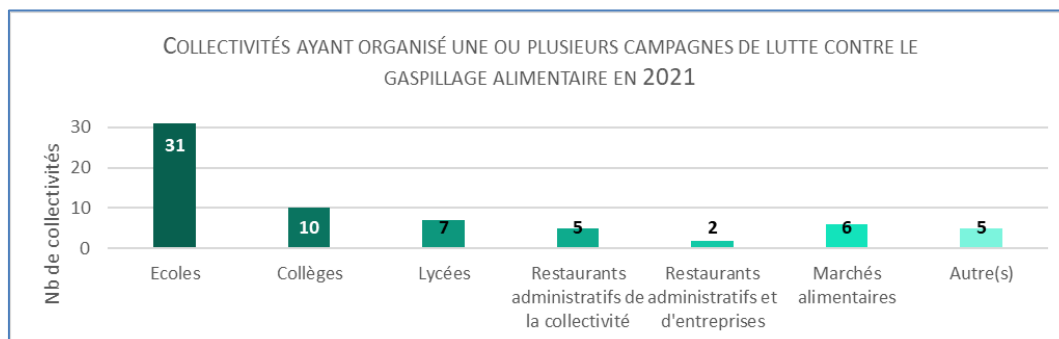
Indicateurs de suivi

- ★ Quantification du gaspillage alimentaire au niveau régional
- ★ Nombre de territoires couverts par des politiques globales de lutte contre le gaspillage alimentaire
- ★ Quantités de déchets faisant l'objet de don alimentaire
- ★ Nombre de structures faisant du don alimentaire

En Île-de-France, le gaspillage alimentaire représente en moyenne 9% des OMR. C'est pourquoi, depuis quelques années, certaines collectivités s'engagent dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

En 2021, **34 collectivités ont mené des actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire**. Ces actions avaient pour but, de sensibiliser les acteurs de la restauration collective, les élèves et même les particuliers

fréquentant les marchés alimentaires sur les enjeux de la réduction du gaspillage alimentaire tout en mettant à leur disposition des outils ou des techniques nécessaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire. À ce titre, les élèves de 48 établissements scolaires franciliens ont bénéficié d'au moins une animation afin d'acquérir des astuces pour minimiser le gaspillage alimentaire. 7 restaurants administratifs et 6 marchés alimentaires ont également bénéficié d'une animation sur le gaspillage alimentaire avec la sensibilisation des clients.



FOCUS : Mise en place d'un label anti-gaspillage alimentaire dans la distribution

La loi AGECE prévoit la mise en place d'un label national « anti-gaspillage alimentaire » qui viendrait récompenser l'exemplarité des pratiques des acteurs publics et privés, en accélérant l'atteinte des objectifs nationaux en la matière. Le Ministère de la Transition Ecologique a mandaté l'AFNOR pour la mise en place de ce label. L'objectif de l'AFNOR est de rédiger un référentiel de moyens et de résultats, fournissant des définitions et des moyens de mesures et de réduction du gaspillage alimentaire. Le plan de contrôle porte quant à lui sur les modalités de labellisation par les organismes de certification. Le but de cette démarche est de favoriser l'échange de bonnes pratiques dans une optique prénormative, en tenant compte des intérêts des différentes parties prenantes : celles visées directement par le label (distributeurs, grossistes, marchés de plein vent (collectivités), métiers de bouche) et celles concernées comme les organismes certificateurs ou celles situées en amont ou en aval de la chaîne de distribution et sur lesquelles des répercussions sont possibles. La démarche a officiellement été lancée en mars 2021. Des groupes de travail ont été constitués et l'ensemble des acteurs de la distribution ont été conviés à intégrer différents groupes techniques pour élaborer ce label.

Le référentiel permettant d'obtenir cette labellisation a été défini et les premiers audits de labellisation ont eu lieu début 2023. Plus d'informations et liste des établissements franciliens labélisés :

<https://www.ecologie.gouv.fr/label-national-anti-gaspillage-alimentaire>

Les travaux pour la création d'un label anti-gaspillage alimentaire à destination de la restauration collective et commerciale ont débuté le 29 juin 2023 et devraient s'achever au premier semestre 2024.

La Région contribue à la lutte contre le gaspillage alimentaire au travers de sa politique financière et également via la stratégie régionale pour l'économie circulaire (SREC) et son levier 7 « Lutter contre le gaspillage alimentaire, amplifier les circuits courts et le retour au sol de la matière organique ». Mais aussi dans le cadre de la restauration des Lycées dont elle a la responsabilité.

FOCUS : Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les lycées franciliens

La Région accompagne les lycées dans la mise en place de leurs actions d'éco-exemplarité et notamment de lutte contre le gaspillage alimentaire. Un livret de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les lycées a été réalisé afin d'informer les proviseurs et proviseurs d'établissements sur les solutions existantes leur permettant de mettre en place des actions avec l'appui des collectivités locales.

- 2017-2018 : 22 lycées étaient engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire / lycées éco-responsables.

- 2018-2019 : 70 actions de lutte contre le gaspillage alimentaire étaient en cours dans les établissements franciliens.

- 2021 – 2023 : étude menée sur les sciences comportementales avec le bureau d'études Organéo sur 10 établissements et réunion de restitution organisée avec les chefs de cuisine. Réalisation d'une affiche de sensibilisation, distribuée au sein des 474 lycées publics franciliens en avril 2023, afin qu'elle soit accrochée en début, milieu et fin de chaîne du restaurant scolaire.

>> **Bilan : depuis 2017 + de 200 lycées engagés, un total de 912 projets menés dans les établissements dont 192 projets de lutte contre le gaspillage alimentaire** > ont été financés ces 8 dernières années via le FCRSH (Fond Commun Régionale du Service Hébergement), pour un montant global de 5 024 172 € : 183 bars à salades, 105 cellules de refroidissement, 252 tables de tri. Installation également de bornes de réservation, proposition d'assiettes petite/grande faim, campagnes de sensibilisation avec pesée des déchets, récupération de pain non servi pour dons...

3-4 Renforcer et développer le compostage de proximité

Le compostage domestique individuel ou collectif constitue, après la lutte contre le gaspillage alimentaire, une solution pour détourner à la source les biodéchets des ménages habituellement jetés avec les ordures ménagères résiduelles. Il s'agit d'une des réponses pour répondre à l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 à privilégier.

Loi AGECE

Généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Objectifs du PRPGD

→ Généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2024 ramenée au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi AGECE

→ Déployer la pratique du compostage de proximité

La priorité du PRPGD est donnée aux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et aux actions de compostage de proximité pour réduire et limiter les quantités de biodéchets, notamment celles présentées aux collectes du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

Le PRPGD fixe un objectif spécifique de déploiement du compostage de proximité visant à permettre à chaque Francilien (y compris les touristes) de pratiquer le compostage, chez lui, ou à proximité en pieds d'immeubles, dans des composteurs de quartier, dans les établissements (scolaires et autres) et parcs publics afin de pouvoir permettre le retour au sol de la part des déchets végétaux et des déchets alimentaires qui ne peuvent pas être évités.

Indicateurs de suivi

- ★ Nombre de collectivités à compétence collecte et/ou traitement et population francilienne couverte par une offre de compostage proposée par les collectivités territoriales
- ★ Nombre de composteurs distribués et utilisés par an par les collectivités en distinguant les composteurs distribués chez les particuliers, en pieds d'immeubles, de quartier et en établissement
- ★ Nombre de lombricomposteurs distribués et utilisés par les collectivités

Le compostage de proximité peut être développé soit au domicile via un composteur individuel ou lombricomposteur, ou à proximité en pied d'immeuble, dans des composteurs de quartier, dans les établissements (scolaires et autres) ou encore dans les parcs publics.

En 2021, les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers (enquête collecte de l'ORDIF) ont déclaré avoir distribué près de **32 260 composteurs individuels** (contre 24 552 en 2020, soit une augmentation de 31,4% sur un an) et plus de **7 297 lombricomposteurs individuels** (contre 3 265 en 2020, soit une augmentation de 123,5% sur un an) sur le territoire francilien. Il est cependant difficile d'évaluer le nombre total de composteurs installés et utilisés dans la région.

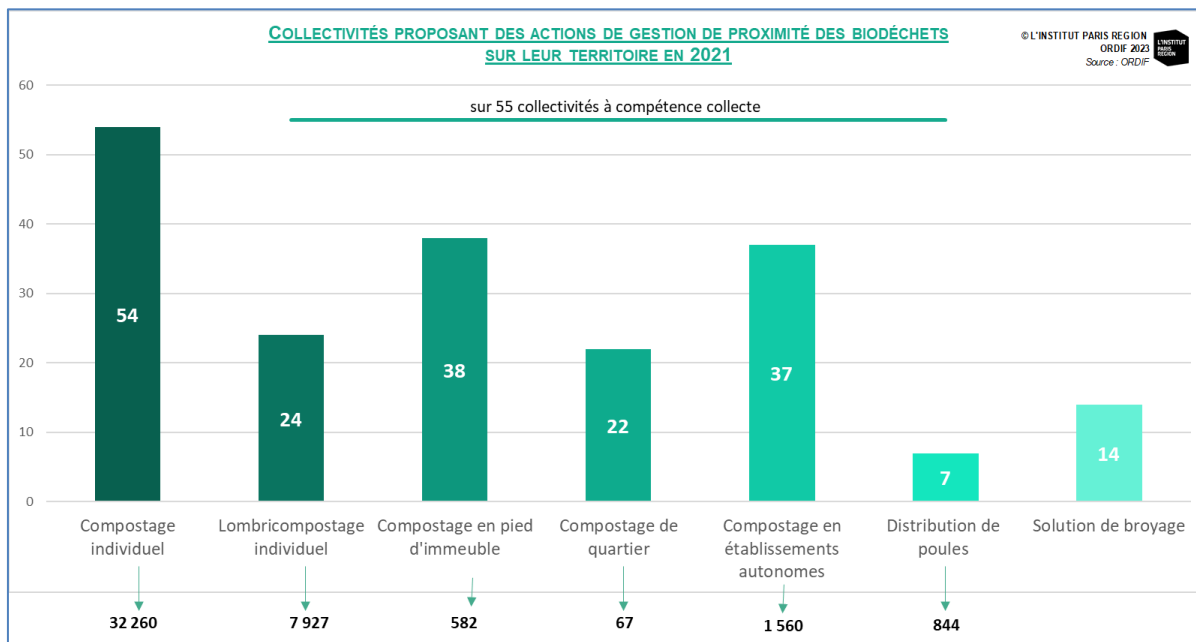
Par ailleurs, **94,5 % des collectivités** à compétence collecte ont déclaré avoir mené des **actions de promotion du compostage domestique individuel** (contre 95 % en 2020).

Concernant le compostage collectif de proximité, les collectivités ont déclaré **2 817 sites en pied d'immeuble** (582 composteurs distribués) et **268 sites de compostage de quartier** (45 composteurs distribués) installés dans l'année. Ainsi **60 % des collectivités** à compétence collecte ont déclaré avoir mené des **actions de compostage en pied d'immeuble** (valeur inchangée par rapport à 2020). Elles recensent également **1 560 établissements pratiquant le compostage**, en majorité des écoles, collèges, lycées et des centres de restauration scolaire, dont 393 à Paris.

Malgré la crise sanitaire et ses confinements, les collectivités franciliennes ont tout de même assuré une certaine continuité dans la promotion du compostage de proximité en distribuant les composteurs individuels sous format drive et en continuant la sensibilisation via les outils internet.

31 des collectivités à compétence collecte ont déclaré avoir un **réseau d'ambassadeurs du compostage (référents de site et/ou guides composteurs)**.

21 collectivités ont donné un estimatif du nombre de membres du réseau de guides/maîtres composteurs, réseau s'élevant à un peu plus de 175 personnes. Il est à noter que certaines sont d'abord identifiées comme ambassadeur du tri, ou comme agents spécialisés compostage et non comme guides ou maîtres composteurs au sens strict.



FOCUS : Actions du Réseau Compost Citoyen francilien

Le Réseau Compost Citoyen d'Île-de-France (RCC IDF), créé en septembre 2021, est une association qui a pour mission de faciliter les échanges entre les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et d'accélérer la démocratisation de la pratique de valorisation de cette matière auprès des Franciliens.

Il a pour objectif de promouvoir à l'échelle régionale le développement de la prévention et de la valorisation de proximité des biodéchets, en conformité avec la Charte du Réseau Compost Citoyen National.

Ce réseau francilien vise à terme à :

- Mailler le territoire francilien avec des acteurs actifs de typologies différentes (collectivités, associations, entreprises, élus, producteurs de biodéchets...);
- Professionnaliser la filière en développant et en diffusant des formations ;
- Sensibiliser les Franciliens sur les enjeux et méthodes de prévention et de gestion de proximité des biodéchets pour qu'ils puissent produire un compost de qualité tout en renforçant le lien social ;
- Mutualiser des compétences et outils pour favoriser la pratique du compostage en Île-de-France ;
- Permettre les échanges et les retours d'expériences entre les acteurs ;
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de prévention et de gestion de proximité des biodéchets pour répondre à l'obligation de généralisation du tri à la source au 31 décembre 2023.

Les 3 axes stratégiques du RCC IDF sont les suivants : développer la demande, développer et garantir une offre adaptée, gérer la tension offre-demande.

Objectifs de l'année 3 (juillet 2023 / juillet 2024) :

Axe 1 - Assurer un suivi de la PG-Prox (prévention gestion de proximité) en Île-de-France, pour qualifier l'état d'avancement de la contribution de la PG-Prox à la généralisation du tri à la source des biodéchets ;

Axe 2 – Accompagner pour favoriser l'émergence et la qualité des opérations, et former des acteurs des territoires, afin de développer l'accompagnement des territoires, des sites et des opérateurs d'une part pour les territoires en retard, et d'autre part pour les territoires leaders déjà engagés ;

Axe 3 – Communiquer pour appuyer le déploiement de la PG-Prox en Île-de-France, pour relayer les informations de veille réglementaire et technique, animer des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des citoyens et élus, et établir le plan de communication et de diffusion (contenu, cible, charte graphique).

Pour plus d'informations et adhérer : <https://idf.reseaucompost.org/>

Contact : contact@idf.reseaucompost.org

3-5 Doubler l'offre de réemploi / réutilisation et réparation

En permettant d'allonger la durée de vie des biens du quotidien, le réemploi, la réutilisation et la réparation constituent un des enjeux prioritaires en matière d'économie circulaire et de réduction des déchets pour l'Île-de-France.

Le réemploi est l'opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets, sont donnés ou vendus pour être utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

La réutilisation se distingue du réemploi sur deux points : l'opération porte sur des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets et ces derniers subissent une opération de traitement des déchets (« préparation en vue du réemploi ») avant d'être réutilisés.

Enfin, **la réparation** est la remise en fonction d'un bien.

Loi AGEC

REEMPLOI & REUTILISATION

- ✓ Objectif de réemploi et de réutilisation de 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030
- ✓ Obligation d'acquérir entre 20% et 40%, selon les types de produits, de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées pour les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements (décret n°2021-254 du 9 mars 2021)
- ✓ Obligation pour les collectivités territoriales à compétence collecte de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits réemployés dans les déchèteries (article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- ✓ Mise en œuvre progressive d'un fonds réemploi à hauteur de 5% de l'écocontribution des filières REP à destination des acteurs de l'ESS (cf Partie 5)

REPARATION

- ✓ Obligation pour les fabricants et distributeurs d'assurer la disponibilité des pièces détachées de certains produits pendant au moins 5 ans à compter de la date de mise sur le marché de la dernière unité du modèle concerné (article L.111-4 du Code de la Consommation)
- ✓ Mise en œuvre progressive d'un fonds réparation par les éco-organismes dans le cadre des filières REP
- ✓ Affichage obligatoire d'un indice de réparabilité sur cinq catégories de produits depuis le 1^{er} janvier 2021 et étendu à quatre nouvelles catégories à partir du 4 novembre 2022

Actualités réglementaires

- ✓ Mise en œuvre de l'**Observatoire National du Réemploi et de la Réutilisation** (prévue par la loi AGEC de 2020 et la loi Climat-Résilience de 2021) porté par l'ADEME
- ✓ L'arrêté du 12 décembre 2022 prévoit la **transmission par les éco-organismes¹ des données relatives au réemploi, à la réutilisation et à la réparation aux Régions** : quantités de produits réemployés ou préparés en vue de la réutilisation ; nombre de réparations hors garanties par les réparateurs labellisés ou ayant bénéficié d'un soutien hors fonds réparation ; montant alloué aux acteurs du réemploi dans le cadre du fonds réemploi ; montant alloué aux réparateurs labellisés dans le cadre du fonds réparation.

Objectif du PRPGD

→ Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des Franciliens en 2031, ainsi que le maintien, au minimum, du nombre d'artisans de la réparation.

Indicateurs de suivi PRPGD

- ★ Nombre de structures de réemploi
- ★ Nombre de structures du réemploi par département
- ★ Nombre de structures de la réparation
- ★ Taux d'équipement des déchèteries en zone de réemploi

¹ Pour les filières soumises aux fonds réemploi et réparation ainsi qu'à la filière emballages pour les données visant le réemploi.

Une offre de réemploi et de réutilisation en augmentation

Il existe différents circuits permettant de détourner des tonnages de déchets vers des filières de réemploi et de réutilisation. Parmi ces circuits, les acteurs du réemploi dit solidaire se sont historiquement saisis de ces activités et occupent une place prédominante. Les acteurs du réemploi solidaire appartiennent à l'économie sociale et solidaire (ESS) et regroupent des structures comme les ressourceries, les recycleries ou encore les entités du groupe Emmaüs. Les ressourceries et recycleries sont des lieux de collecte, de réemploi et de revente des objets destinés à être jetés. Une ressourcerie collecte tout type d'objet tandis qu'une recyclerie est une ressourcerie spécialisée dans un secteur particulier (jouets, textiles, sport...).

Dans son guide « Comptabilisation du Réemploi et de la Réutilisation » construit dans le cadre la mise en œuvre de l'Observatoire National du Réemploi et de la Réutilisation (Loi climat et résilience 2021), l'ADEME a défini quatre types de pratiques en tenant compte de la présence ou non de transfert de propriété, s'il s'agit d'acteurs de l'ESS ou non, ou s'il y a un intermédiaire dans la mise en relation.

Réemploi et réutilisation			
Réemploi ou réutilisation avec transfert de propriété auprès d'acteurs de l'ESS	Réemploi ou réutilisation avec transfert de propriété via des acteurs de l'économie conventionnelle	Réemploi via un acteur de mise en relation directe entre propriétaires	Autres échanges entre particuliers ou professionnels
<ul style="list-style-type: none"> - Ressourceries généralistes - Recycleries spécialisées - Ventes via des plateformes en ligne - Reconditionneurs appartenant à l'ESS 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconditionneurs vendant en boutique - Reconditionneurs vendant en ligne via leur site Internet ou une autre structure - Distributeurs ayant une activité de remise en état ou reconditionnement avec ventes d'occasion - Acteurs fonctionnant en achat / vente de produits pour réemploi (ex : friperie, brocanteur, dépôt vente...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Plateformes en ligne généralistes ou spécialisées - Lieux physiques ayant une activité de dépôt sans achat du bien 	<ul style="list-style-type: none"> - Évènement organisé par des acteurs associatifs (ex : vide-greniers, bourses aux biens...) - Évènement organisé en entreprises - Échanges entre proches - Échanges employeurs / salariés

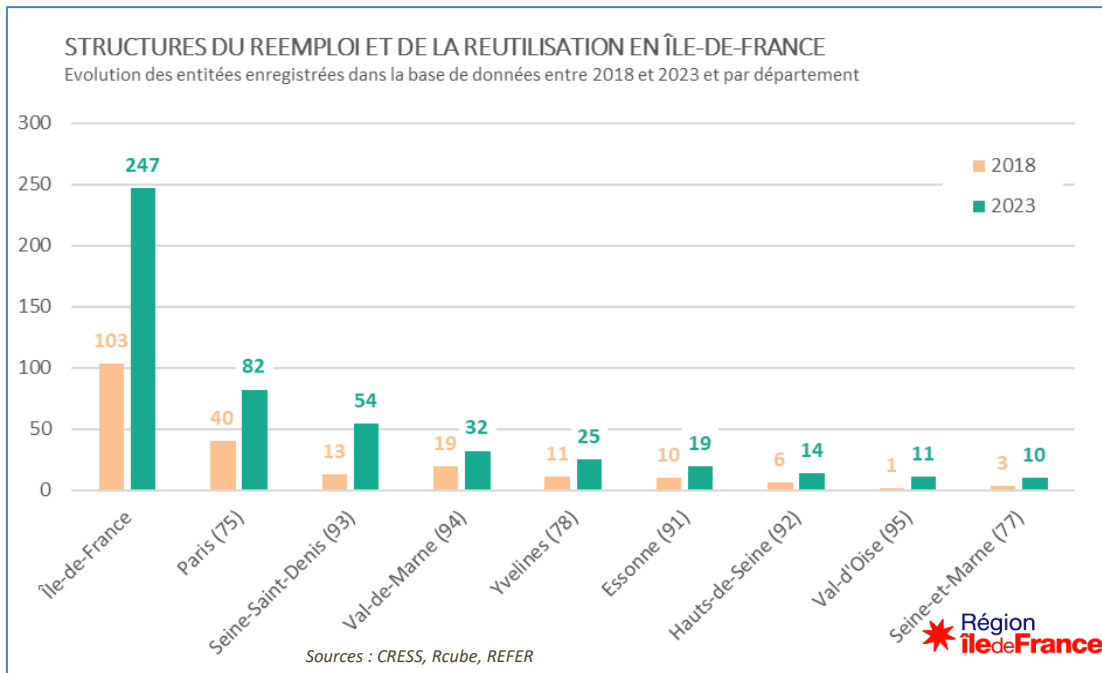
247 structures du réemploi et de la réutilisation en 2023 en Île-de-France

En 2023, **247 structures²** du réemploi et de la réutilisation sont recensées en Île-de-France. **L'objectif du PRPGD de doublement de l'offre de réemploi en Île-de-France a donc été atteint** et ce sur la quasi-totalité des territoires, puisqu'en 2016, le PRPGD recensait 92 structures.

Au-delà du nombre de structures du réemploi sur l'ensemble du territoire francilien, **l'enjeu est celui du maillage du territoire**. En effet, si Paris est fortement pourvu en offre de réemploi, les autres départements sont encore faiblement dotés.

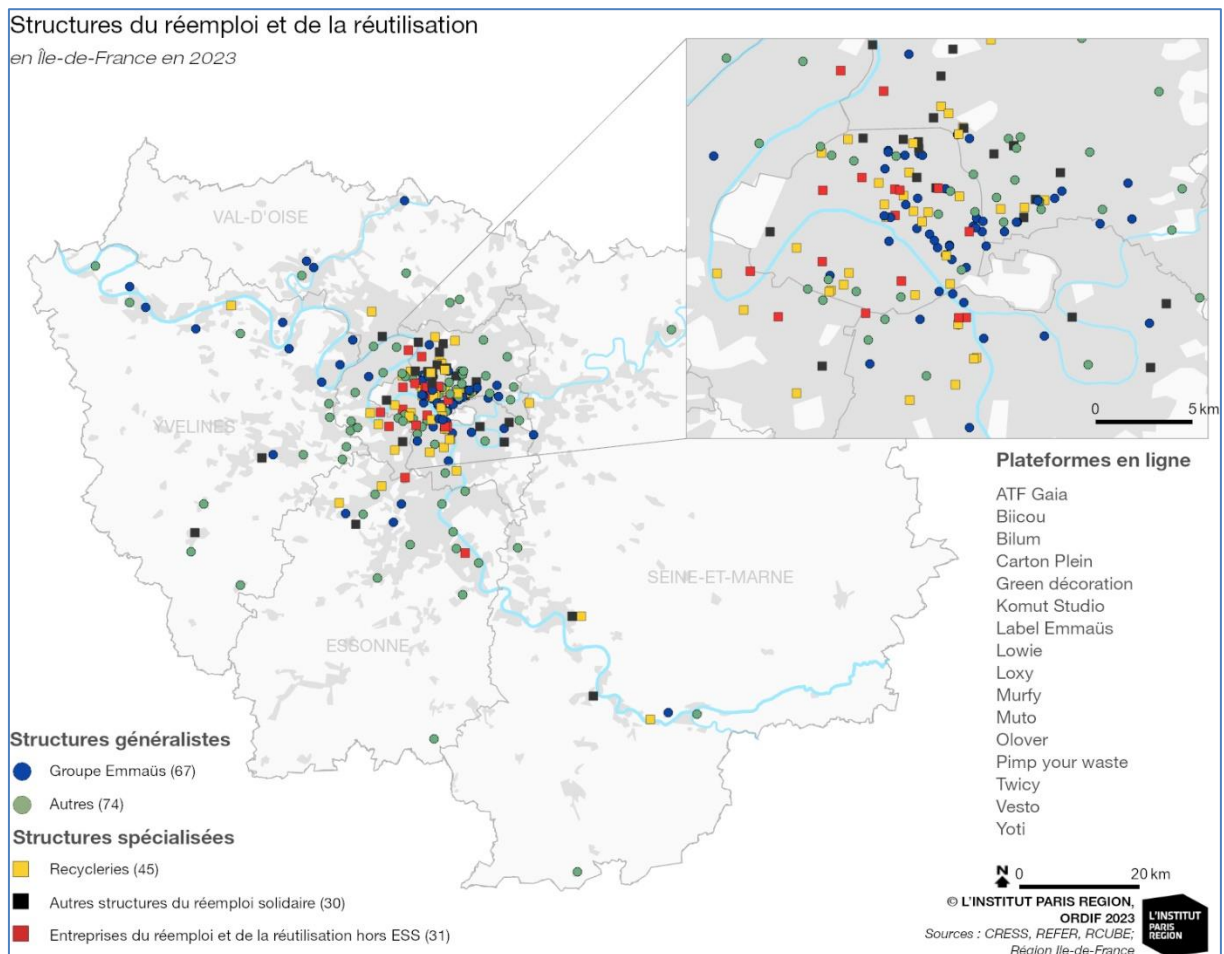
L'offre de collecte et de vente de produits réemployés est donc encore insuffisante sur ces territoires. On observe cependant une très forte progression en Seine-Saint-Denis dont le nombre de structures du réemploi a été multiplié par plus de quatre entre 2018 et 2023. Cette progression s'explique par une forte impulsion donnée par les collectivités du territoire.

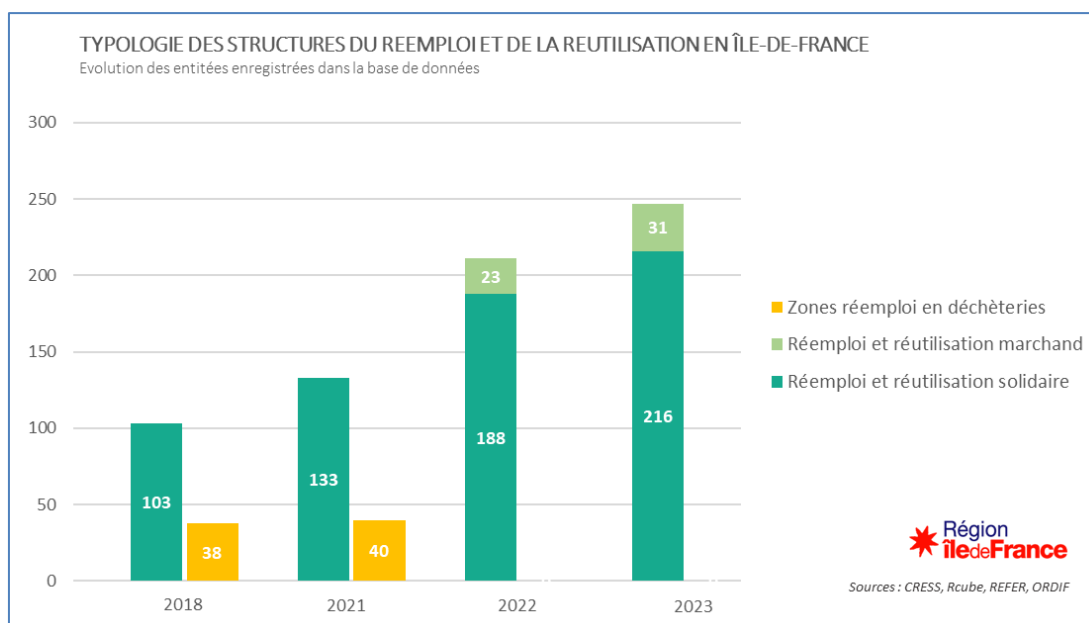
² On entend par structures du réemploi et de la réutilisation les lieux qui proposent une solution de réemploi ou de réutilisation aux franciliens. Ainsi, une même entité peu abriter plusieurs structures et être présentent sur plusieurs lieux.



Parmi les 216 structures du réemploi et de la réutilisation solidaire recensées en 2023, on compte 117 recycleries et ressourceries, les autres structures sont des structures Emmaüs, des boutiques solidaires...

Un tiers des structures recensées (hors zone de réemploi en déchèteries) ont bénéficié d'un soutien régional pour la réalisation d'études de faisabilité, de travaux, d'achat de matériels...





FOCUS : Emmaüs Connect

Emmaüs Connect est une association de lutte contre la précarité numérique qui collecte, depuis 2020 et via des dons, du matériel informatique. Après effacement des données, ce dernier est reconditionné grâce à un réseau d'entreprises d'insertion, puis redistribué à prix solidaires aux publics en situation de précarité numérique.

En amont, Emmaüs Connect assure la collecte de ce matériel informatique à travers deux canaux de collecte :

>> *Collecte auprès des organisations* : à travers [LaCollecte.tech](https://www.lacollete.tech), Emmaüs Connect propose une solution de reprise aux entreprises, associations et structures publiques pour offrir une seconde vie aux ordinateurs portables, tablettes et smartphones usagés.

>> *Collecte auprès des particuliers* : Emmaüs Connect a ouvert la collecte d'ordinateurs portables et des smartphones aux citoyens en s'appuyant sur un collectif de lieux de collectes (ressourceries, communauté Emmaüs...). Ce nouveau mode de collecte n'est pour l'instant disponible qu'en Île-de-France, et est le fruit d'une étude de faisabilité financée par la Région Île-de-France et l'ADEME dans le cadre de l'AMI 4R³ 2022 « Innover pour réduire, réemployer, réparer et recycler ».

Plus d'informations sur : <https://emmaus-connect.org/>

FOCUS : Le Réseau francilien du réemploi solidaire (REFER)

Le REFER est le réseau du réemploi solidaire en Île-de-France. Il regroupe 50 adhérents dont l'activité est répartie en 108 lieux de réemploi, ce qui représente 80% du réemploi solidaire. En 2021, les membres du REFER sont à l'origine de :



Source : REFER, Observatoire du réemploi solidaire en Île-de-France 2022

Plus d'informations sur : www.reemploi-idf.org/observatoire-2021

³ AMI 4R : appel à manifestations d'intérêt réemploi réutilisation réparation recyclage

21% des déchèteries fixes équipées d'une zone de réemploi en 2021

La loi AGECE du 10 février 2020 oblige les collectivités à aménager sur leurs déchèteries une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés (caissons réemploi) ; cette obligation était à effet immédiat à la publication de la loi (article 57).

En 2021 en Île-de-France, un peu plus de **21% des déchèteries fixes sont dotées d'une zone de réemploi** (39 zones de réemploi) contre 19% en 2020 (36 zones de réemploi).

Néanmoins, ce **taux d'équipement reste inférieur à celui observé en 2016** malgré l'augmentation du nombre de déchèteries : 23% des déchèteries étaient équipées (41 zones de réemploi).

Les collectivités franciliennes à compétence collecte des déchets rencontrent en effet un certain nombre de difficultés qui expliquent ce faible taux de couverture des déchèteries en zone de réemploi et sa baisse depuis 2016 :

- /// Manque d'espace disponible – particulièrement important en Île-de-France ;
- /// Nécessité de trouver le bon partenariat et la bonne fréquence de collecte avec un acteur local du réemploi ;
- /// Besoin de formation des agents des déchèteries pour orienter correctement les flux réemployables ;
- /// Enjeu de protection et de sécurisation de la zone pour éviter les vols et les dégradations.

En 2021, au moins 223 tonnes de déchets réemployables ont été collectés sur ces zones⁴.



⁴ Seules 21 déchèteries sur les 40 détenant une zone de réemploi ont déclaré des tonnages collectés sur ces zones.

Pour aller plus loin :

Des cartes interactives pour trouver une structure du réemploi ou de la réutilisation en Île-de-France :

- /// « Carte du réemploi solidaire » – REFER : www.reemploi-idf.org
- /// « Carteco » – CRESS : www.carteco-ess.org
- /// « Longue vie aux objets » – ADEME : longuevieauxobjets.gouv.fr
- /// « Mon réflexe zéro déchet » – Région Île-de-France : monreflexezerodechetsmartidf.services

Des observatoires nationaux et régionaux :

- /// Observatoire du réemploi solidaire en Île-de-France – REFER : www.reemploi-idf.org/observatoire-2021
- /// Observatoire national du réemploi et de la réutilisation – ADEME : expertises.ademe.fr/economie-circulaire/filieres-a-responsabilite-elargie-producteurs-rep/observatoire-national-reemploi-reutilisation

Une offre de la réparation également en augmentation

Le secteur de la réparation en France est relativement fragmenté : il existe plusieurs secteurs de la réparation correspondant à différents produits (électroménagers, cycles, vêtements...). Compte tenu de l'importance du secteur sur le plan économique, les acteurs de la réparation sont hétérogènes et dominés par des structures privées.

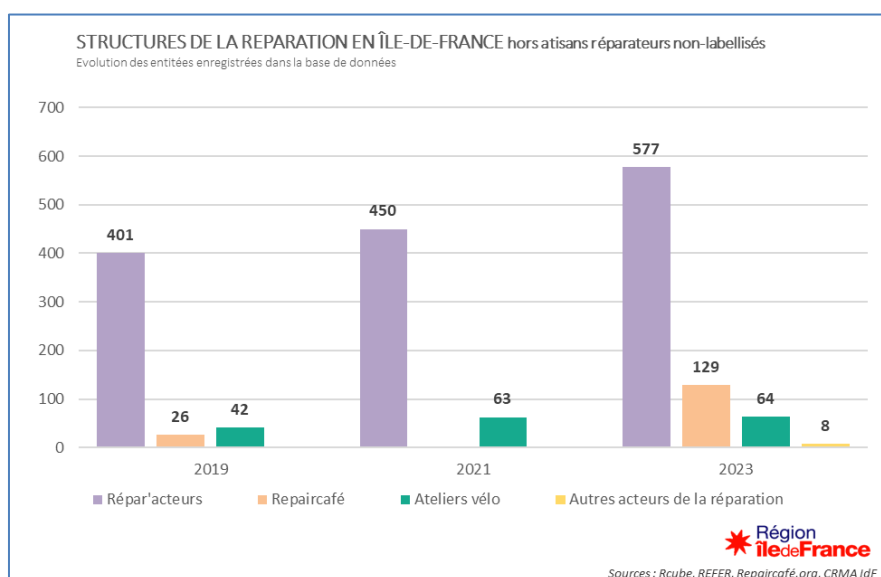
Réparation « remise en fonction d'un bien »		
Auto-réparation	Réparation solidaire	Artisans réparateurs et réparation hors ESS
- Repair café - Autres associations	- Acteurs de l'insertion - Ressourceries et recycleries - Réseau Emmaüs - Autres associations	- Artisans réparateurs - SAV - Entreprises ou plateformes industrielles de la réparation

NOMBRE D'ARTISANS REPARATEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

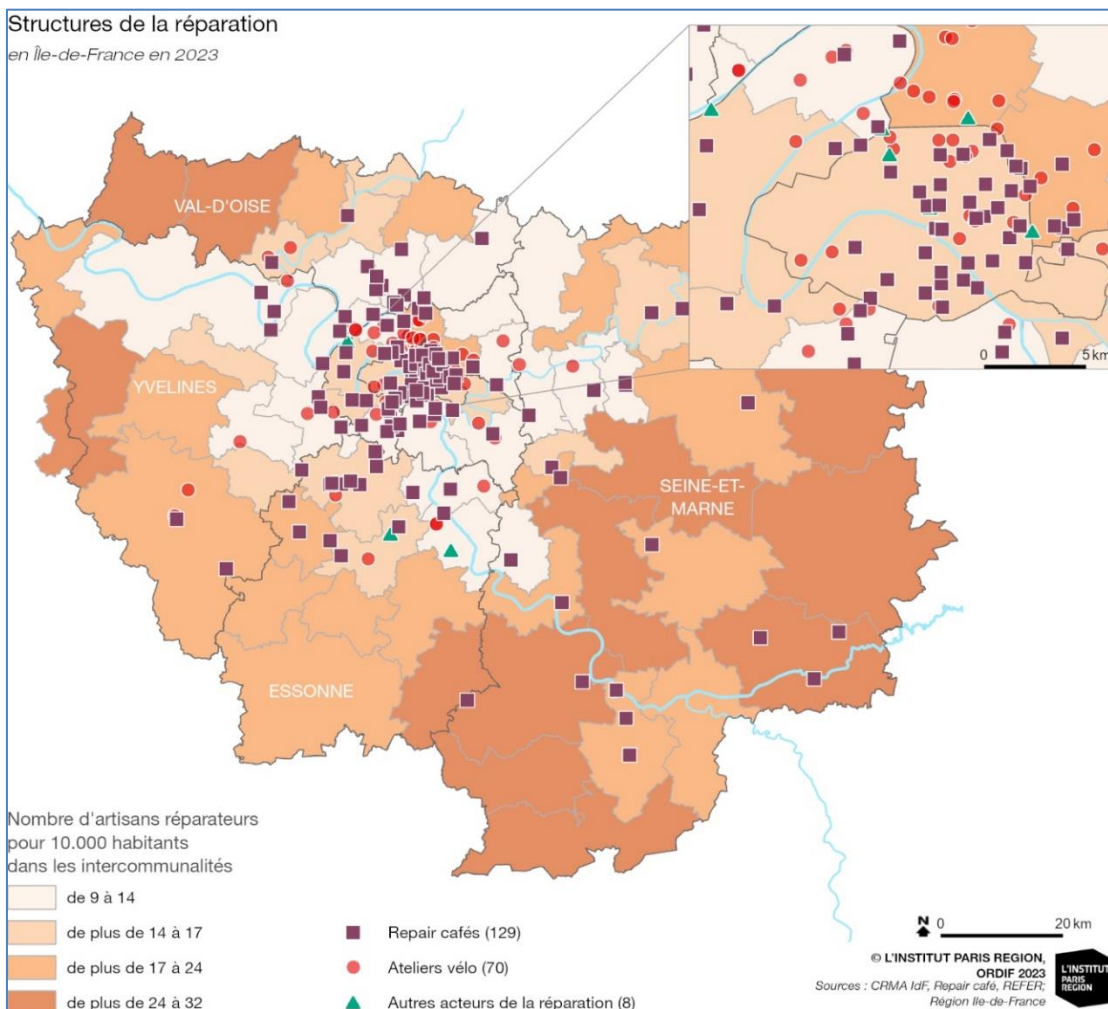
2019	2021	2023
15 649	19 436	21 753

Source : CRMA Île-de-France

Parmi les acteurs de la réparation, on retrouve **577 « Répar'acteurs »**, des artisans labellisés qui par leurs compétences, leur savoir-faire et leur engagement, mettent à l'honneur la réparation des produits avant tout remplacement par un objet neuf.



Les autres acteurs de la réparation correspondent aux entreprises commerciales de la réparation, aux fournisseurs de pièces détachées ou aux acteurs solidaires de la réparation (hors Repair Café et ateliers vélo).



FOCUS : Galoche et Patin

Galoche et Patin propose un service de cordonnerie digitalisé avec un panel de solutions pour nettoyer, entretenir et réparer chaussures et pièces de maroquinerie. L'offre proposée permet de réparer tout type de chaussures : chaussures de villes, baskets ou encore chaussures d'escalade.

A partir d'une plateforme en ligne, Galoche et Patin propose de collecter les chaussures usagées à domicile, assurent les soins et la réparation dans leur atelier et livrent les produits réparés. En amont, l'utilisateur peut indiquer sur la plateforme en ligne les pièces à réparer et laisser un commentaire.

Galoche et Patin ont bénéficié du soutien de la Région Île-de-France pour amorcer une nouvelle phase d'expansion en proposant une solution digitalisée améliorée et complète pour les particuliers et professionnels. L'entreprise a développé un nouvel outil permettant d'optimiser les plannings de réparation au sein des ateliers de cordonnerie, d'améliorer l'expérience clients et développer de nouveaux partenariats avec des marques existantes.

Plus d'informations sur : <https://galocheetpatin.fr/>

Pour aller plus loin :

Des cartes interactives pour trouver un acteur de la réparation en Île-de-France :

- /// « Mon réflexe zéro déchet » – Région Île-de-France : monreflexezerodechetsmartidf.services
- /// « Repair Café en Île-de-France » – Association des Repair Café : repaircafe.org
- /// Annuaire des « Répar'acteurs » – Chambre régionale des métiers de l'artisanat d'Île-de-France : www.reparacteurs.artisanat.fr
- /// « Longue vie aux objets » – ADEME : longuevieauxobjets.gouv.fr

3-6 Déployer la consigne pour réemploi

La consigne pour réemploi se distingue de la consigne pour recyclage. Elle est définie comme un système de collecte des emballages en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation pour laquelle l'utilisateur perçoit, lors de la remise du contenant réutilisable, la somme supplémentaire qu'il a payé au moment de l'achat du contenu de l'emballage.

Loi AGEC

Fin de la mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040

Stratégie 3R nationale => 3 objectifs clés d'ici 2025

- Réduire de 20% les emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation
- Tendre vers une réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles » (tels que les blisters plastiques autour des piles et des ampoules) d'ici fin 2025
- Tendre vers 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1^{er} janvier 2025 (pour cela il faudra que les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché soient recyclables, ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, ne comportent pas de substances ou éléments susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.)

Loi Climat et Résilience – article 29

Le PRPGD doit présenter : « Un maillage équilibré des dispositifs de consigne pour réemploi ou réutilisation, notamment des dispositifs de collecte mis en place par les producteurs ou leur éco-organisme, ainsi que des laveuses et lieux de stockage des emballages consignés, en tenant compte des fonctions urbaines sur les territoires et de manière à garantir un service de proximité ».

Objectif du PRPGD, unique à l'Île-de-France

→ Déployer la consigne pour réemploi sur le territoire francilien en 2025

Indicateurs de suivi PRPGD

- ★ Nombre de projets de consigne de réemploi :
- ★ Nombre d'unités de produits à usage unique évités (suivi à partir de 2023) :
- ★ Nombre de centres de lavage d'emballages réemployables

La consigne pour réemploi en pleine expansion

Afin de faire un bilan d'étape sur les actions menées pour structurer le réemploi des emballages, l'ADEME Île-de-France et la Région Île-de-France se sont associées en 2022 pour réaliser un livret. Ce dernier fait le point sur les contextes réglementaire et francilien, et permet de partager les projets menés et les retours d'expériences soutenus.



Ce livret a été publié en septembre 2023. Il constitue également un outil pédagogique et opérationnel pour les porteurs de projets qui souhaitent rejoindre la lutte contre le plastique inutile et entrer dans une économie circulaire sobre et résiliente. Pour mettre le cap sur le zéro plastique, il s'agit maintenant de changer d'échelle et d'aller vers la généralisation des bonnes pratiques : [Économie circulaire et plastique en Île-de-France : les dynamiques de réemploi et de recyclage - La librairie ADEME](#)

Pour en savoir plus sur la politique de la Région Île-de-France en faveur du zéro plastique : [La Région agit pour une Île-de-France zéro plastique en 2030 | Région Île-de-France \(iledefrance.fr\)](#)

- **Nombre de projets de consignes pour réemploi soutenus par la Région Île-de-France et l'ADEME de 2018 à 2022** : la Région Île-de-France a soutenu 46 projets de consigne pour réemploi, pour 3,4 M € ; parmi ces 46 projets, 16 ont été co-financés avec l'ADEME, à hauteur de 2 M€.
- **Nombre de contenants à usage unique évités** : 6 200 000 contenants à usage unique évités /an depuis 2018 grâce aux projets financés par l'ADEME et la Région Île-de-France.
- **Nombre de centres de lavage d'emballages réemployables** : 8 centres de lavages soutenus par la Région Île-de-France et/ou l'ADEME entre 2018 et 2022

Par ailleurs, la Région Île-de-France, l'ADEME et la ville de Paris soutiennent le réseau francilien « consigne et réemploi » qui a été créé en 2020.

Depuis 2021 et jusqu'à 2023, ses axes d'interventions sont :

- Accompagner des collectivités territoriales, réparties dans différents secteurs de l'Île-de-France, vers le déploiement d'une filière de consigne pour réemploi sur leur territoire
- Sensibiliser les consommateurs au réemploi des emballages sur les marchés franciliens, et promouvoir le déploiement de la consigne pour réemploi parmi les commerçants
- Organiser des échanges techniques afin d'informer les producteurs et distributeurs de la réglementation liée au réemploi des emballages et échanger autour des solutions de consigne adaptées à chaque filière.

Fin 2023, le réseau vrac et le réseau réemploi ont fusionnés au niveau national pour ne former qu'un seul réseau : le réseau vrac et réemploi [Réseau Vrac : Association des professionnels du vrac \(reseauvracetreemploi.org\)](https://reseauvracetreemploi.org)

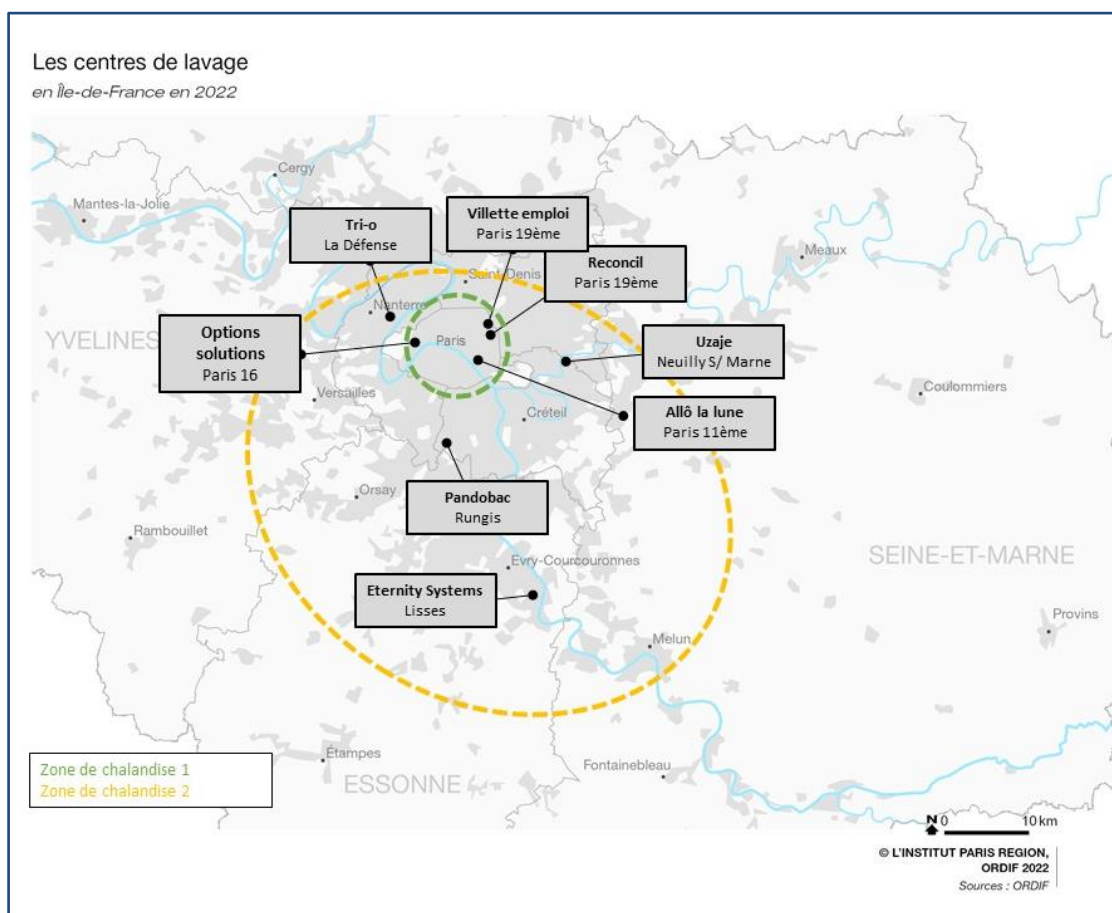
Quelques exemples de solutions de substitution et réemploi des emballages

- **OPOPOP : colis consignés** qui permettent de réduire l'impact de l'e-commerce. Fabriqués en Ile-de-France, ils se substitueront à une partie du milliard de colis prévus annuellement à l'expédition en France et dont la durée de vie est de 3 jours maximum... Ainsi 20 000 emballages à usage unique sont évités par an ! [Opopop | Le premier colis réutilisable, consigné et dédié au e-commerce !](#)
- **DEPLASTIFY - l'Intendance** : qui vise à généraliser l'adoption d'un mode de consommation sans plastique, en vrac et avec un système de consigne en verre digitalisé permettant aux Franciliens d'accéder à une grande variété de produits de qualité, bio et locaux dont une partie fabriquée directement par la société. Depuis 2020, plus de 600 000 contenants réemployés ! L'objectif est d'atteindre 27,5 millions d'emballages réemployés en 2025. [L'intendance | La solution la plus flexible du marché pour passer au réemploi \(lintendance.co\)](#)

Retours d'expériences sur la restauration collective et le portage à domicile passés au réemploi

- **Fontenay-sous-Bois** : substitution des barquettes en plastique jetable par des contenants réemployables pour les repas portés à domicile par la ville. Il s'agit de porter 180 repas / jours. Ce qui correspond à 3 000 barquettes inox réutilisées par an soit 2 tonnes de plastiques évités par semaine ! et 200 000 emballages à usage unique évités par an. [A Fontenay-sous-Bois, le portage à domicile expérimente les contenants en inox – Restauration21](#)
- **SEMELOG** : les cuisines centrales de 2 syndicats de restauration collective publique, le SYREC et le SYRESCO, se sont associés pour éliminer le plastique à usage unique en mettant en place un une logistique (stockage et lavage) de contenants remployables. L'objectif est d'éviter 260 tonnes d'emballages à usage unique par an ! [SEMELOG, la laverie mutualisée pour la restauration collective - Syrec \(syrec-92.fr\)](#)

Première identification des centres de lavage de « contenants consignés »



Quelques exemples de centres de lavage : une activité propre au réemploi des emballages

- **AQUARIS (Trio La Défense)** : collecte et centre de lavage de contenants au cœur de La Défense avec le déploiement de collecteurs de contenants consignés. L'objectif est d'arriver en fin de projet à 5 000 000 emballages à usage unique évités par an. [La Solution Aquarys - Tri-o Greenwishes - Groupe TGW \(groupepetgw-recyclage.com\)](https://www.groupepetgw-recyclage.com)
- **PANDOBAC** : avec son centre de lavage et sa solution de **cagettes réutilisables** qui sont des alternatives aux cagettes en polystyrène utilisées en poissonnerie, cette société est implantée au cœur du pavillon de la Marée à Rungis pour apporter une solution concrète aux grossistes, détaillants et restaurateurs. [Pandobac](https://www.pandobac.com)
- **UZAJE** : centre de lavage industriel de contenants consignés, à Neuilly sur Marne (93), équipé de 2 laveuses, une pour les bouteilles (3 000 bouteilles/heure) et une pour les contenants (4 500 contenants/heure). En 2022, 1,5 millions d'emballages réemployables lavés et 100 tonnes d'emballages à usage unique évités. [UZAJE - Lavage de contenants alimentaires pour réemploi](https://www.uzaje.com)

3-7 Développer la vente en vrac

La vente en vrac se définit comme la vente au consommateur de produits présentés sans emballage, en quantité choisie par le consommateur, dans des contenants réemployables ou réutilisables.

Loi AGEC

Depuis 2020, tout produit de consommation courante pourra être vendu en vrac sauf exceptions justifiées.

Loi Climat et Résilience

D'ici 2030, les commerces de vente au détail d'une surface supérieure ou égale à 400 m² devront consacrer à la vente de produits présentés sans emballage primaire, y compris la vente en vrac, soit au moins 20% de leur surface de vente de produits de grande consommation, soit un dispositif d'effet équivalent en nombre de références ou en proportion du chiffre d'affaires.

Préconisation du PRAEC

→ Réduire le recours au plastique à usage unique au niveau régional, notamment par le développement de la vente en vrac

Depuis plusieurs années, le secteur de la vente en vrac est en plein développement.

Il offre un **double avantage** :

- **Supprimer les emballages,**
- **Réduire le gaspillage alimentaire** car le consommateur achète alors les quantités dont il a réellement besoin.

Depuis 2021, la Région a soutenu la création de 6 épiceries vrac à hauteur de 247 091 €. Elle soutient également le Réseau Vrac, qui opère à l'échelle nationale, pour développer l'innovation au sein de la filière (voir projet ci-dessous).

En effet, si le marché global a connu une évolution et une croissance rapide ces dernières années, des freins subsistent à son développement : certains produits sont, pour des raisons techniques, encore difficiles à vendre en vrac et nécessitent des innovations en matière d'équipements, d'autres ne peuvent pas être commercialisés en vrac pour des raisons règlementaires et nécessitent des expérimentations sous tutelle des autorités de contrôle.

Par ailleurs, contrairement à la consigne pour réemploi, dont le développement est actuellement favorisé par la hausse du prix des emballages à usage unique, le secteur du vrac peine à retrouver son niveau d'attractivité antérieur à la crise COVID. Selon le Réseau Vrac, un grand nombre de commerces de vrac rapportent une baisse d'activité due à un changement d'habitudes des consommateurs à la suite des périodes de confinement et à un coût croissant d'approvisionnement de certaines matières.

Focus : développer l'innovation dans la filière du vrac

Afin de développer la filière sur la région francilienne, le Réseau Vrac a été missionné par la Région en 2021 pour mener un programme d'innovation sur une durée de deux ans.

L'objectif est de développer des solutions concrètes pour rendre le vrac plus pratique et plus rassurant pour le consommateur, d'améliorer ou de permettre la vente de nouveaux types de produits en vrac et de rendre la filière environnementalement plus vertueuse. Les solutions développées permettront d'améliorer les conditions de vente des produits en vrac, d'augmenter le nombre de magasins équipés et de toucher de nouveaux consommateurs.

Les catégories d'innovation pourront concerner :

- les équipements vrac
- les emballages amont
- les contenants consommateur
- la logistique de conditionnement / distribution
- le service.

La fin des expérimentations est prévue pour juillet 2023, et permettra de récompenser 3 projets lauréats, dont les innovations pourront ensuite être déployées sur le territoire en lien avec les commerçants.

3-8 Lutter contre les imprimés publicitaires

Loi Climat et Résilience

A titre expérimental et pour une durée de trois ans (2022-2025), la distribution à domicile d'imprimés en plastique, en papier ou cartonnés, à visée commerciale non adressés, est interdite lorsque l'autorisation de les recevoir ne fait pas l'objet d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres ou le réceptacle du courrier. Sont exclus de cette expérimentation les échantillons de presse.

Objectif du PRPGD

→ 25 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant stop-pub en 2025 et 35 % en 2031

Indicateurs de suivi PRPGD

- ★ Taux d'équipement des boîtes aux lettres en autocollants « stop pub » dans les collectivités à compétence collective (suivi à mettre en place)
- ★ Taux d'équipement des boîtes aux lettres en autocollants « oui pub » dans les collectivités à compétence collective (suivi à mettre en place)

Conformément à la réglementation, **l'ADEME mène actuellement**, jusqu'en 2025, **une expérimentation nationale** qui vise l'inversion du système en place en matière de distribution des imprimés publicitaires sans adresse (IPSA) : les citoyens équipant leur boîte aux lettres d'une mention « **OUI PUB** » continuent de recevoir des IPSA ; les autres en sont automatiquement dispensés – c'est l'inverse du STOP PUB. Sur les territoires concernés, la distribution d'IPSA devient alors interdite en dehors des boîtes aux lettres portant la mention « **OUI PUB** ». **Le 1^{er} novembre 2024, l'ADEME présentera au Parlement un rapport d'évaluation.**

L'expérimentation a pour objectifs :

- Aller davantage vers une publicité « voulue » que « subie » ;
- Conserver les effets utiles de la publicité tout en réduisant le gaspillage papier lié aux imprimés publicitaires sans adresse non lus ;
- Expérimenter en conditions réelles, dans des contextes territoriaux différents, la mise en place d'un système permettant une publicité davantage responsable ;
- Évaluer les effets du « OUI PUB » (sur le plan environnemental, économique, de l'emploi, de la perception et satisfaction des usagers...) ;
- Capitaliser la connaissance grâce au recueil des retours d'expériences et à la valorisation des bonnes pratiques.

Sur 15 collectivités pilotes retenues pour l'expérimentation, 1 est située en Île-de-France : la commune de Sartrouville (52 172 habitants). L'intercommunalité qui exerce la compétence collective des DMA est la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Les premiers résultats sont encourageants, avec une minorité de ménages qui choisissent de continuer à recevoir les imprimés publicitaires, car la majorité des foyers décident de ne plus recevoir d'imprimés publicitaires.

Les premières observations liées au suivi des flux de déchets « papier » permettent de constater une diminution du volume d'imprimés publicitaires collectés, notamment dans les collectes sélectives.

Les territoires pilotes ont manifesté un engagement important pour assurer la visibilité de l'expérimentation. Ces collectivités ont mis en place des campagnes de communication diversifiées, englobant des initiatives telles que des émissions radiophoniques, des affichages aux arrêts de bus, des publications dans les journaux municipaux et régionaux, ainsi que la tenue de forums et de réunions publiques. Par ailleurs, les enseignes et les distributeurs de prospectus des territoires concernées ont joué un rôle actif dans la diffusion de l'information, en mettant à disposition des autocollants aux caisses et en réalisant parfois d'importantes distributions dans les boîtes aux lettres.

3-9 Promouvoir l'eau du robinet

Loi AGEC (10 février 2020)

2040 : fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique.

Objectif du PRPGD

- Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031.
- Déployer la consigne pour réemploi sur le territoire francilien.

Indicateurs de suivi PRPGD

- ★ Taux d'équipement de fontaine à eau dans l'espace public

L'un des leviers de la lutte contre les plastiques à usage unique et de réduire la consommation de bouteilles en plastique est de promouvoir l'eau du robinet. De plus, le coût économique et écologique de l'eau du robinet est nettement inférieur à celui de l'eau en bouteille. Consommer de l'eau du robinet permet de limiter l'énergie et les ressources utilisées pour la production, le transport, et de réduire les déchets d'emballage plastique.

Ainsi pour lutter contre les impacts négatifs de l'accumulation des déchets plastiques, **la Région Île-de-France s'est fixée, lors de sa COP régionale en 2020, l'objectif d'éliminer le plastique à usage unique d'ici 2030.**

La Région encourage l'installation de bornes-fontaines publiques dans les communes franciliennes en créant un dispositif pour financer leur installation dans l'espace public : <https://www.iledefrance.fr/installation-de-fontaines-dans-lespace-public>



Partie 4 - Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2021

Population INSEE francilienne provisoire : 12,29 millions d'habitants

- 5,86 Mt (476 kg/hab) dont
 - 3,45 Mt d'OMR (274 kg/hab)
 - 0,77 Mt triées (59 kg/hab)
 - 1,44 Mt de déchets occasionnels (117 kg/hab)
- 60,8% traités en UIDND
- 10,3% traités en ISDND
- 41 kg/hab d'EMR et de papier
- 21 kg/hab d'emballages verre
- 100% de la population francilienne en ECT en 2023
- Taux de valorisation matière et organique à 39% (38% en 2020) => Objectif PRPGD de valorisation matière et organique de 48% en 2025 et de 51% en 2031
- 183 déchèteries publiques dont 102 qui accueillent les déchets des professionnels

Les déchets des activités économiques (DAE) en 2020 : une année spéciale et non représentative du fait de la crise sanitaire – Données non mises à jour car enquêtées tous les 2 ans par l'ORDIF

- 5,09 Mt (5,63 Mt en 2018)
- 61% de valorisation matière et organique (59% en 2018)
- 58% des DAE en mélange orientés vers un centre de tri (72% en 2018)

Les déchets alimentaires en 2023 pour les 53 collectivités à compétence collective

- 74% ont lancé ou finalisé une étude de faisabilité de mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets
- 22% expérimentent la collecte des déchets alimentaires ménagers
- 35% collectent les déchets alimentaires des gros producteurs



Où dans le PRPGD ?

Chapitre II

Partie B – les déchets ménagers et assimilés (DMA) pages 20 à 148

Partie C – les déchets des activités économiques (DAE) pages 149 à 183

4-1 Augmenter le tri et le recyclage matière et organique des DMA

Loi TECV

Au plus tard le 31 décembre 2022, généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers plastique

Loi AGECE

Au plus tard le 31 décembre 2023, généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs D'ici le 1^{er} janvier 2025, tendre vers l'objectif 100 % plastiques recyclés

Ordonnance de juillet 2020

Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse

Objectifs du PRPGD

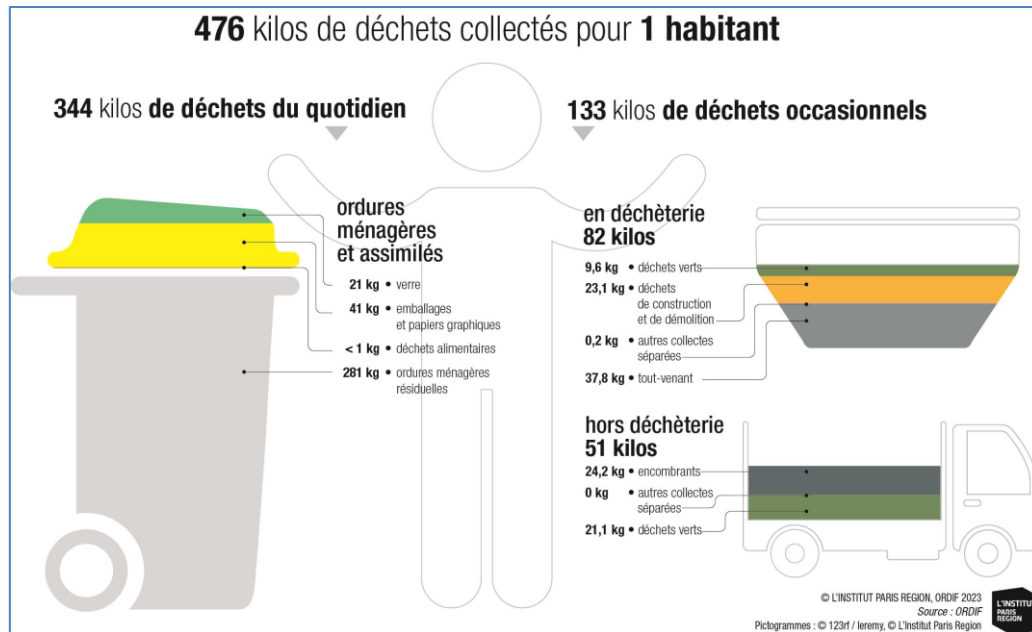
- Améliorer les performances des collectes sélectives et de recyclage : 100 % d'extension des consignes de tri en 2022, harmonisation des schémas de collecte/couleurs et consignes de tri...
- Améliorer l'articulation et l'organisation de la collecte et du traitement (schémas opérationnels de coordination, avec expérimentation sur 3 territoires)
- Harmoniser les schémas de collecte en 2025 en privilégiant le schéma multi-matériaux
- Harmoniser la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien en 2031
- Améliorer les performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques (hors verre) pour atteindre 41,74 kg/hab en 2025 et 44 kg/hab en 2031 (valeurs cibles)
- Améliorer l'articulation et l'organisation de la collecte et du traitement (schémas opérationnels de coordination, avec expérimentation sur 3 territoires)
- Redynamiser la collecte en communiquant, la communication relative au geste du tri est actualisée et menée de façon régulière
- Objectif de valorisation matière et organique des DMA : 48% en 2025 et 51% en 2031
- Objectif de taux de DMA envoyés en ISDND en 2031 <10%

Indicateurs de suivi

- ★ % de recyclage matière et organique des DMA
- ★ % des DMA entrants en ISDND
- ★ Performances des collectes sélectives des emballages ménagers et des papiers graphiques et du verre en kg/hab.an
- ★ % de la population couverte par l'extension des consignes de tri des emballages ménagers en plastique
- ★ Part des collectivités dont les couleurs des bacs et les consignes de tri ont été harmonisées
- ★ % de refus de tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et papiers graphiques

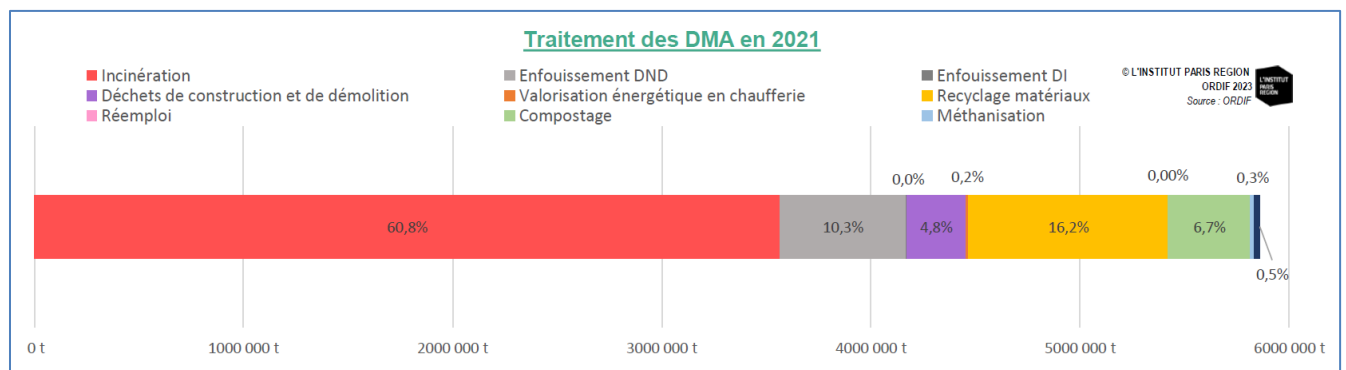
Les DMA en 2021

2021 – Déchets ménagers et assimilés 5,86 millions de tonnes soient 476 kg/hab			Dépôts sauvages, déchets non comptabilisés Estimation à 0,24 million de tonnes
Déchets occasionnels (déchèteries, collectes hors déchèteries) 1,63 millions de tonnes (133 kg/hab)	Ordures ménagères et assimilés 4,23 millions de tonnes soit 344 kg/hab		
	Ordures ménagères résiduelles 3,45 millions de tonnes (281 kg/hab)	Emballages et papiers graphiques, verre, déchets alimentaires (refus inclus) 0,77 million de tonnes (63 kg/hab)	



Filières de traitement des DMA en 2021

60,8 % des DMA ont été orientés vers des incinérateurs. Les quantités de DMA enfouis continuent de baisser, et le taux de recyclage des matériaux a atteint 16,2% en 2021, soit son plus haut niveau depuis le début des observations. L'augmentation des taux de TGAP débutée en 2019 pourrait en partie expliquer cette répartition des modes de traitement.



Évolution des différents taux de valorisation matière et organique des DMA

Objectifs du PRPGD

→ Améliorer les performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques (hors verre) pour atteindre 41,74 kg/hab en 2025 et 44 kg/hab en 2031

→ Objectif de valorisation matière et organique des DMA : 48% en 2025 et 51% en 2031

Dans la logique du schéma global de gestion (SGG) des DNDNI abordé dans la partie 1-6 du présent rapport, la Région a initié un nouveau travail pour schématiser plus spécifiquement la gestion des DMA, avec le SGG des DMA présenté en partie 1-7.

L'objectif principal de ce travail est de mieux suivre les différents objectifs et principes de planification qui s'appliquent aux DMA, quels que soient les modes de traitement utilisés, ainsi que l'articulation entre ces derniers.

Toujours dans la continuité de ce travail, sont présentés dans le tableau ci-dessous les 1^{ers} résultats qui comprennent :

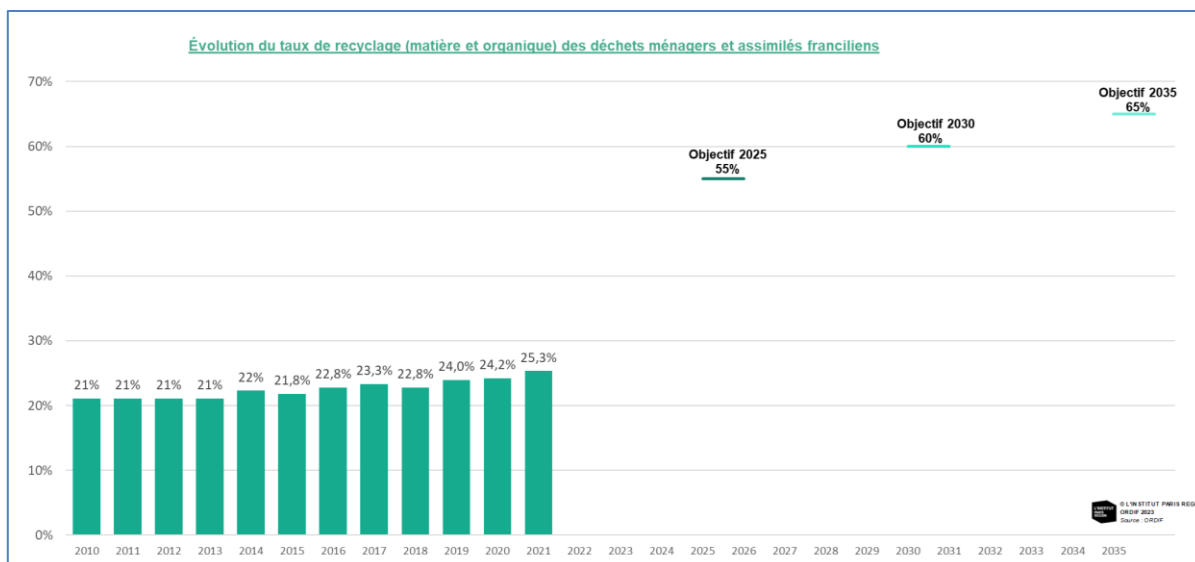
- Le taux de valorisation matière total des DMA (prenant en compte toutes les natures de déchets ménagers : DD, DI, DNDNI et mâchefers)
- Le taux de valorisation matière des DMA tel que calculé dans le PRPGD, c'est-à-dire la valorisation matière de la fraction DNDNI des DMA incluant la valorisation des mâchefers
- Le taux de valorisation matière des DMA au sens de la Directive et retranscrit dans le droit français par l'Ordonnance de juillet 2020, fixant à 55 % en 2025, 60 % en 2030, 65 % en 2035 le taux de DMA « préparés en vue de la réutilisation ou du recyclage » ; ainsi la fraction DI des DMA et les mâchefers valorisés ne sont pas compris dans la base de calcul.

DMA	2015	2018	2020	2021	2025	2030	2035
Taux de valorisation matière total	37%	39%	40%	41%			
Taux de valorisation matière des DNDNI des DMA (PRPGD)	35%	37%	38%	39%			
Objectif fixé par le PRPGD					48%	51%	
Taux de valorisation matière des DMA au sens de la Directive	19%	21%	23%	23%			
Objectifs fixés par la Directive					55%	60%	65%

Ce travail doit être poursuivi afin de prendre en compte les résultats des travaux en cours au niveau national, coordonnés par l'ADEME, sur les méthodes de calcul des indicateurs concernant les objectifs réglementaires européens et nationaux.

De plus, il est également prévu de travailler avec l'ORDIF pour l'harmonisation des périmètres et des méthodes de calcul de l'ensemble des indicateurs du PRPGD, dont ceux des DMA.

A titre d'exemple, ci-après le graphe réalisé par l'ORDIF présentant l'évolution depuis 2010 du taux de recyclage matière et organique des DMA franciliens. Même si en raison notamment de périmètres non harmonisés, la valeur du taux calculé par l'ORDIF est sensiblement différente de celle du tableau ci-dessus, malgré une augmentation la tendance est la même et ne correspond pas à la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation.



Améliorer les performances de collecte, tri et recyclage des déchets d’emballages ménagers (hors verre) et papiers graphiques

Pour améliorer les performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques, le PRPGD préconise de :

- Redynamiser la collecte en communiquant sur le geste de tri ;
- Permettre à tous les Franciliens et aux touristes de trier leurs emballages ;
- Généraliser le tri à l’ensemble des emballages en plastique en poursuivant la réalisation d’études territoriales, en favorisant la mutualisation des équipements existants et en adaptant les process des centres de tri, et en anticipant la reconversion des centres de tri qui sont amenés à fermer.

Le ratio d’emballages hors verre et papiers graphiques collectés est resté stable à 35 kg/hab.an pendant 10 ans entre 2006 et 2016. Depuis 2016, la tendance est à la hausse. En 2021, le ratio s’établit à 41,8 kg/hab.an soit une augmentation de 9% par rapport à 2020. Pour la première fois, le ratio des déchets d’emballages hors verre et papiers graphiques non triés restant dans les OMR collectées est évalué à moins de 60 kg/hab.an.

Ce qui se traduit par une augmentation continue des tonnages collectés, cf le tableau ci-dessous.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnes emballages et papiers graphiques, hors verre, collectés en Île-de-France	421 828	425 452	437 894	444 057	458 026	469 459	514 065

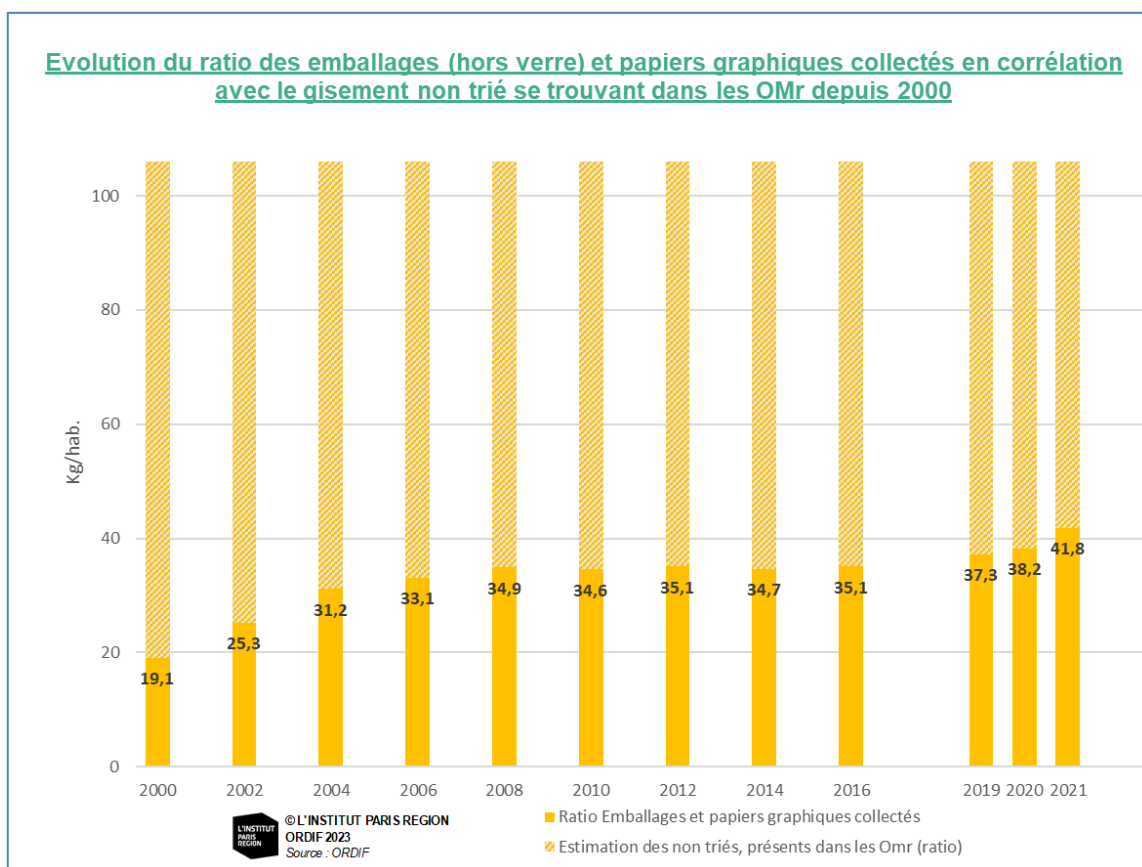
Depuis 2019, l’augmentation de la part du e-commerce dans les modes d’achat des Franciliens, l’extension des consignes de tri, mais aussi la crise sanitaire, ont favorisé **une augmentation importante des emballages cartons collectés par les SPPGD.**

En 2021, tous les départements de l’Île-de-France ont amélioré leurs performances de tri des emballages par rapport à 2020. **Pour la toute première fois, la performance de collecte des déchets d’emballages et de papiers dépasse les 500 000 tonnes.** Un record concernant ces flux. Cette performance s’explique aussi par le début de la mise en place de l’extension des consignes de tri des collectivités franciliennes à compétence collecte.

En Île-de-France la collecte est réalisée à 95% en porte-à-porte et 5% en apport volontaire.

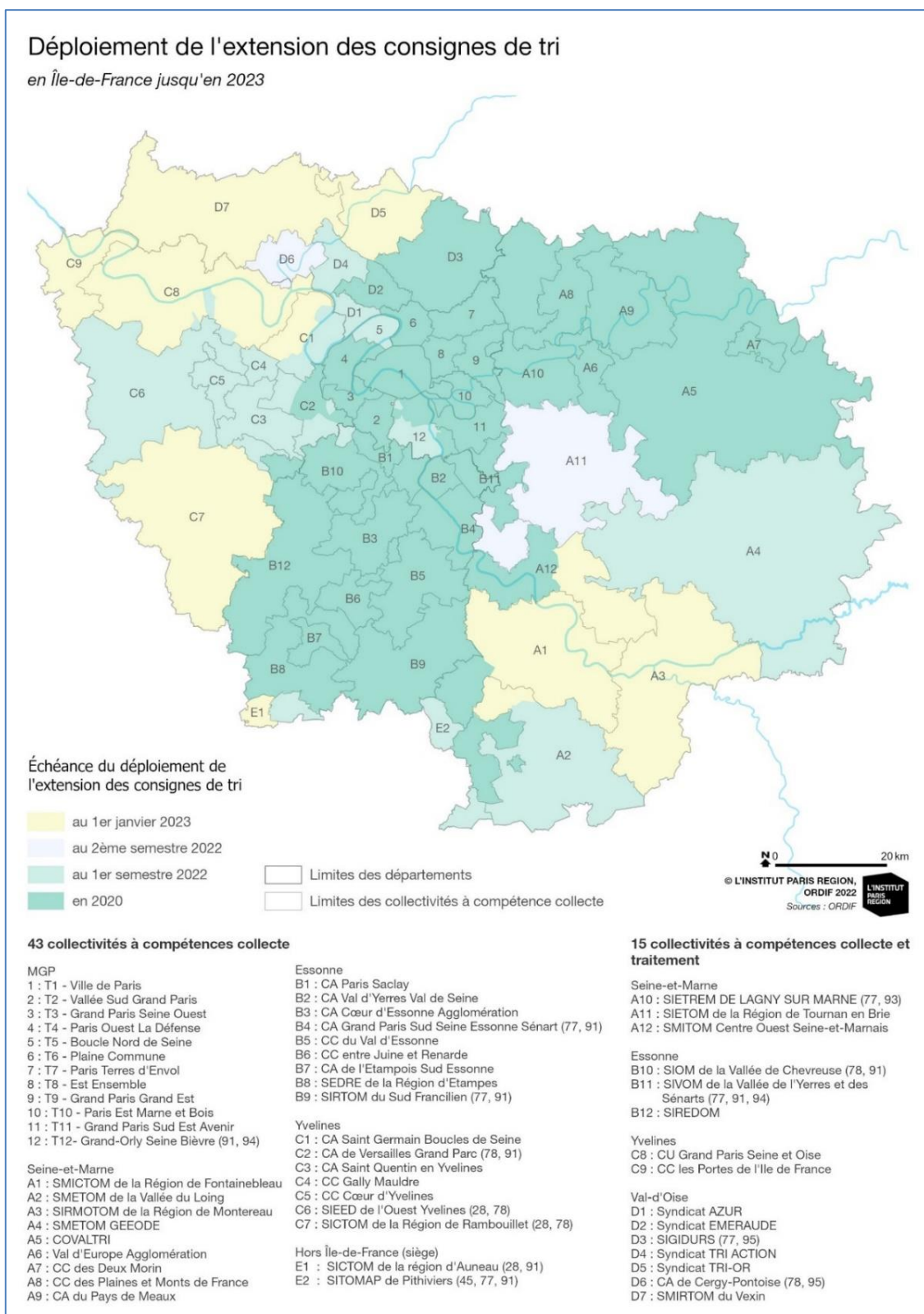
Le ratio des déchets d’emballages (hors verre) et papiers graphiques non triés restant dans les OMR est évalué à moins de 65 kg/hab.an, soit 76 % du gisement en 2021. Ces valeurs sont identiques depuis 2010, mais une augmentation de ce ratio est observée à la suite de la mise en place progressive de l’extension des consignes de tri des emballages plastiques. CITEO, l’éco-organisme en charge des emballages ménagers et des papiers

graphiques, précise dans son rapport d'activités 2021 que l'Île-de-France est la dernière région française métropolitaine pour les performances de la collecte sélective des emballages légers (hors papiers graphiques et verre) avec 13,5 kg/hab.an contre 27,3 kg/hab.an pour la région Bretagne par exemple. La moyenne nationale s'élève en 2020 à 20,0 kg/hab.an.



Généralisation l'extension des consignes de tri (ECT)

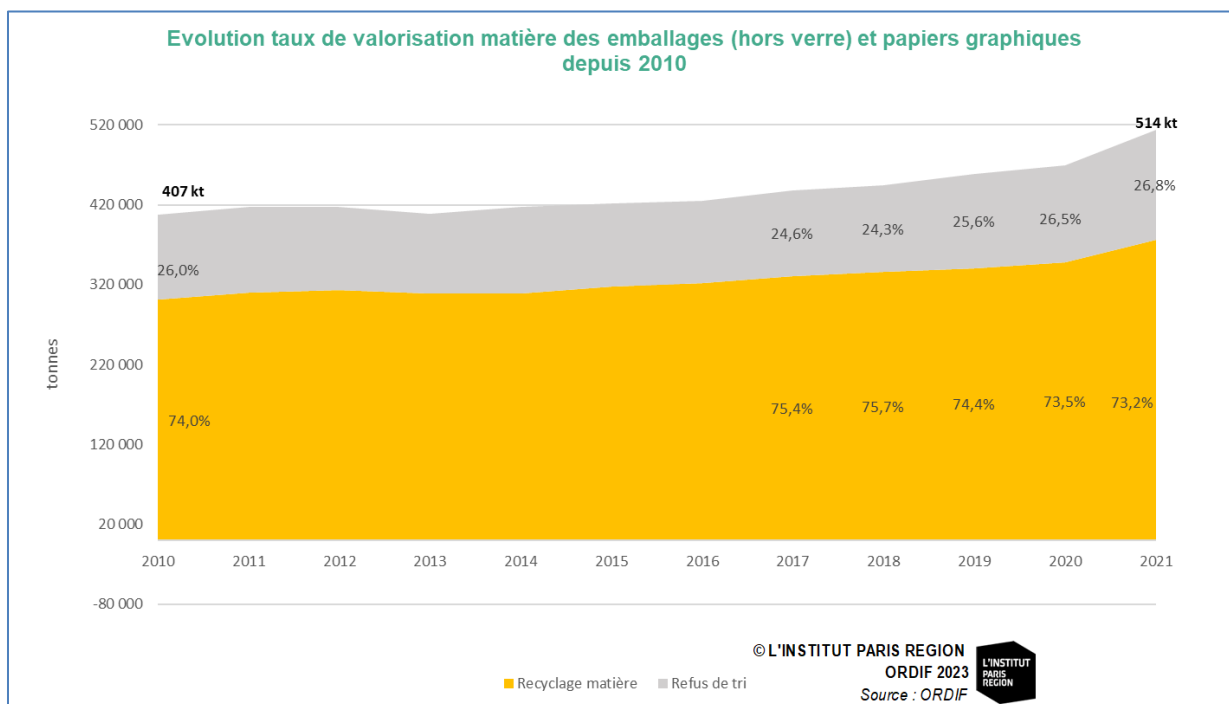
Au 31 décembre 2021, 35 EPCI à compétence collecte sur 55 étaient passés en ECT (soit 63,6% de ces EPCI).
 Au 1^{er} janvier 2023, 100 % de la population francilienne était en extension des consignes de tri.



Des refus de tri des collectes sélectives à surveiller du fait du déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT)

Ce taux, fonction de la qualité du tri en amont et des conditions des process de tri, varie peu depuis 2010. Cependant, en 2021, le refus de tri des collectes sélectives des emballages (hors verre) et des papiers graphiques moyen du territoire francilien est de 26,8%, il était à 24,3% en 2018.

Cette légère augmentation peut s'expliquer par le déploiement de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques : malgré la simplification du geste de tri, les habitants seraient tentés de rajouter des déchets non issus d'emballages.



Les refus de tri des emballages ménagers (hors verre) et papiers graphiques sont essentiellement incinérés et donc valorisés en énergie. Les 3% restant sont traités en enfouissement notamment du fait des arrêts techniques annuels des incinérateurs pour des travaux d'entretien.

La collecte des déchets d'emballages en verre

En 2021, 260 344 tonnes de verres ont été collectés en Île-de-France soit une augmentation de 3 037 tonnes par rapport à 2020.

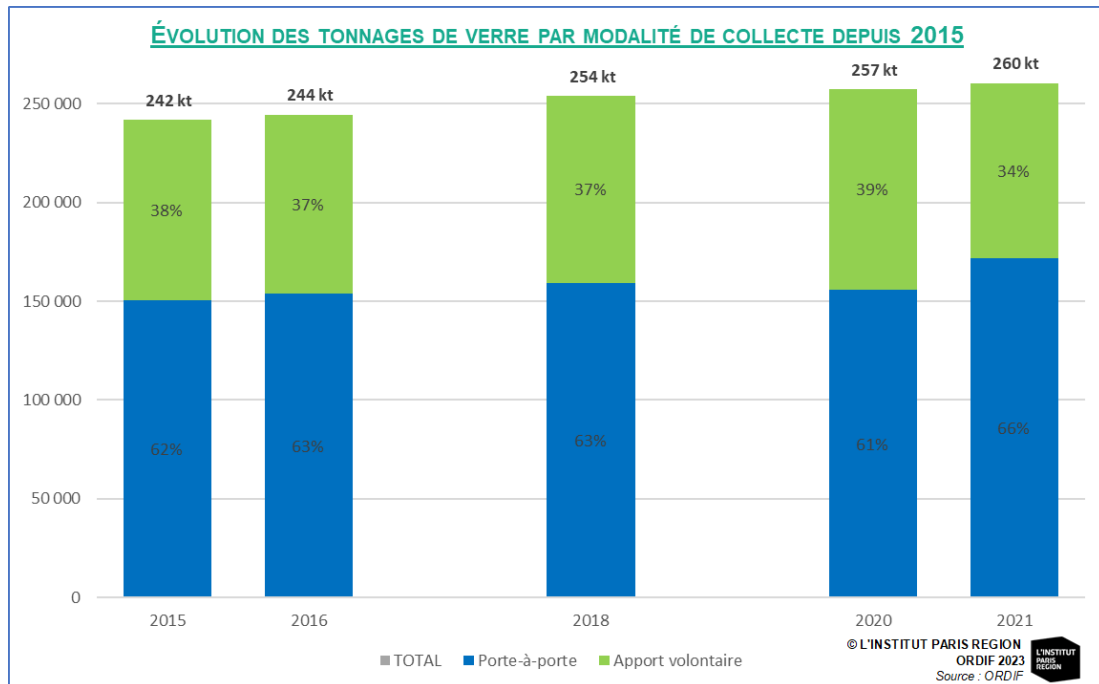
Les départements de l'Essonne, de la Seine Saint-Denis et du Val d'Oise ont vu leurs tonnages de verre baisser par rapport à 2020, dans le même temps en petite couronne, le tonnage de verre collecté augmente de 2%.

Le ratio d'emballages en verre a augmenté de 5 kg/hab.an entre 2000 et 2004, et depuis 20 ans il oscille entre 20 et 21 kg/hab.an. La moyenne nationale s'élève en 2021 à 34 kg/hab.an.

En 2021, 66 % du verre collecté provient des collectes en porte-à-porte, et donc les 34 % restant sont collectés en apport volontaire.

Les emballages en verre non triés restant dans les OMR sont évalués à environ 13,8 kg/hab.an, soit à peu près 40 % du gisement en 2021. Avec un taux de captage de 60 %, ce flux reste le plus performant des collectes sélectives.

Cependant, près de 166 000 tonnes d’emballages en verre franciliens (pourtant infusibles) sont orientées chaque année principalement en incinération, soit l’équivalent de la capacité totale d’un incinérateur de grande couronne.



FOCUS : étude verre de l'ORDIF pour le compte de l'EPT Est Ensemble (93)

Dans le cadre de son Plan Zéro Déchet, l'EPT Est Ensemble s'est engagé dans un objectif ambitieux de réduction de 20% des OMR en 2025 par rapport à 2019. L'un des leviers de réduction passe par l'amélioration des performances de collecte du verre via le captage de ce dernier.

Avec l'appui de l'ORDIF, une étude permettant d'améliorer le maillage des bornes d'apport volontaire sur le territoire a été menée en 2022 afin d'améliorer l'accessibilité aux bornes pour les ménages et les professionnels. L'étude, innovante, s'est construite autour d'une analyse géomatique des carences et des gisements potentiels afin de déterminer les nouvelles zones d'implantations des bornes d'apport volontaire.

LE TRI DU VERRE EN ÎLE-DE-FRANCE

4 bouteilles sur 10 ne sont pas triées !

Dans le cadre d'une étude menée par l'ORDIF et l'Institut Paris Region sur le territoire d'Est-Ensemble, nous souhaitons sensibiliser le public au tri et au recyclage du verre. Regardez, c'est simple!

QUI ?
Tous les consommateurs

Les ménages, les professionnels
Depuis 1974

QUOI ?
Quels produits ?

Bouteilles, bocaux, Recycle, pots

COMBIEN ?
en IdF :

260 344 tonnes
Par Francilien et par an en 2021

Collecte : 27 kg
Verre non trié : 14 kg

OÙ ?
Sur l'espace public :

À domicile :
Borne d'apport volontaire, Bac

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Recyclable à l'infini

L'EXEMPLE DE L'ÉTABLISSMENT PUBLIC TERRITORIAL D'EST-ENSEMBLE

Est-Ensemble : 5 862 tonnes
Par personne et par an en 2021

Collecte : 13,7 kg
Verre non trié : 16 kg

Aujourd'hui 60 % du verre, consommé sur le territoire, n'est pas trié : comment faire plus ?

Zones de desserte situées à 150 m à pieds depuis les points de collecte

Zones de desserte des points d'apport volontaire (PAV)

Cette carte montre que 70 % des habitants desservis en apport volontaire se trouvent à moins de 2 km à pieds (150 m) d'un point d'apport volontaire. Ce territoire, déjà bien desservi, cherche à optimiser davantage la collecte du verre en réfléchissant à l'implantation de nouveaux points et ainsi favoriser le geste de tri.

Harmoniser les schémas de collecte, les consignes de tri et la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien

Le PRPGD suit les recommandations de l'ADEME sur le choix des couleurs.

Les couleurs préconisées sont les suivantes :

- /// schéma de collecte multimatériaux : couleur jaune
- /// schéma de collecte papiers et emballages ou papier et carton - plastiques et métaux : couleur bleu pour le flux contenant les papiers et couleur jaune pour le flux contenant les plastiques
- /// verre : couleur verte
- /// ordures ménagères résiduelles : couleur grise
- /// biodéchets : couleur brune.

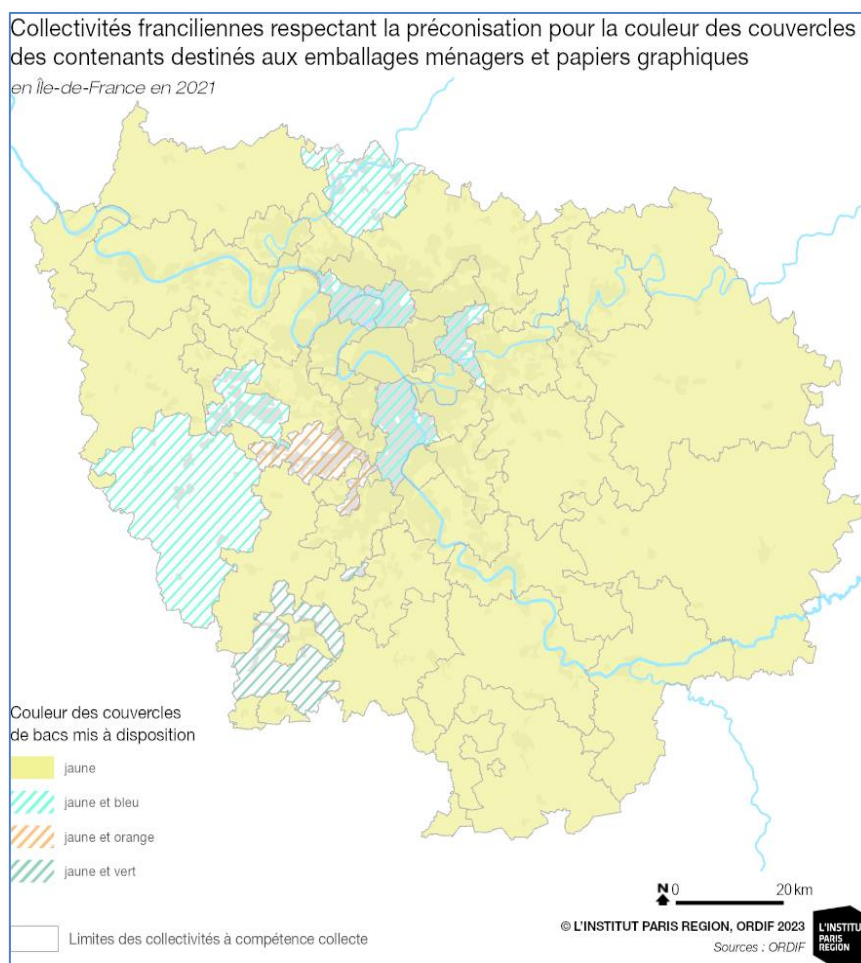
En 2021, le biflux (dénommé schéma « multimatériaux » dans le PRPGD) représente 97 % des tonnages d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques collectés en Île-de-France.

Concernant le mode de collecte, 95 % des emballages (hors verre et papiers graphiques) ont été collectés en porte-à-porte en 2021 contre 5 % en apport volontaire.

En 2021, 78% de la population utilise un bac avec un couvercle de couleur jaune pour le tri des emballages et papiers graphiques. C'est 2% de plus qu'en 2020. Cela illustre la volonté des collectivités d'aller vers une uniformisation de la couleur des couvercles des bacs de tri.

Par ailleurs, 5 collectivités à compétence collecte, représentant 10% de la population francilienne, sont actuellement en pleine harmonisation de la couleur de leurs bacs de tri.

En revanche, 6 collectivités à compétence collecte ne respectent pas ce code couleur.



Rationaliser le parc des centres de tri des emballages et papiers graphiques

Principes de planification du PRPGD

- Diminuer le nombre de centres de tri en Île-de-France, la capacité technique de tri devant rester supérieure ou égale au gisement à trier
- Rationaliser le nombre d'installations, en passant de 21 centres de tri opérationnels à 19 centres de tri au maximum, en tenant compte de l'appréciation de critères objectifs (tels l'adéquation entre les besoins et les capacités de tri et le nombre d'habitants desservis)
- Créer de nouveaux centres de tri, dans le cadre de l'amélioration des performances de collecte sélective des emballages ménagers et papiers graphiques en respectant l'adéquation entre les évolutions réelles des ratios de collecte sélective et les capacités des installations pour les trier. Le but est de s'orienter vers des unités automatisées (machines de tri optique, robots) de plus grande capacité, capables de générer des économies d'échelle et d'atteindre un haut niveau de qualité des matériaux triés en vue du recyclage.

Indicateurs de suivi

- ★ Nombre de centres de tri en Île-de-France dont ceux adaptés aux ECT
- ★ Capacité totale de tri francilienne dont capacités adaptées aux ECT

Le PRPGD recommande aux collectivités territoriales :

- De poursuivre la réalisation d'études territoriales concertées tenant compte notamment des temps de transport dans la définition des bassins versants ;
- De poursuivre la mutualisation entre équipements y compris la mutualisation inter-régionale ;
- D'anticiper autant que nécessaire la fermeture des centres de tri, tant du point de vue des emplois que de la reconversion des bâtiments.

En 2017, lors de l'élaboration du PRPGD, l'Île-de-France comptait 21 centres de tri, dont neuf adaptés aux extensions des consignes de tri, pour une capacité technique réelle totale de 478 000 tonnes et un taux moyen de refus de tri de 23 %. Le parc est alors sous-utilisé, à optimiser et à rationaliser pour intégrer l'extension des consignes de tri.

En 2020, l'Île-de-France comptait 20 centres de tri dont 11 adaptés totalement ou en partie aux extensions des consignes de tri.

En 2021, après la fermeture du centre de tri de Rambouillet (78, SITREVA) le 1^{er} février 2020 (transfert des flux sur le centre de tri de Dreux (28)), l'Île-de-France comptait alors 19 centres de tri des collectes sélectives des ménages. A noter également l'augmentation de capacité autorisée du site de Nanterre après sa reconstruction totale (65 0000 t/an).

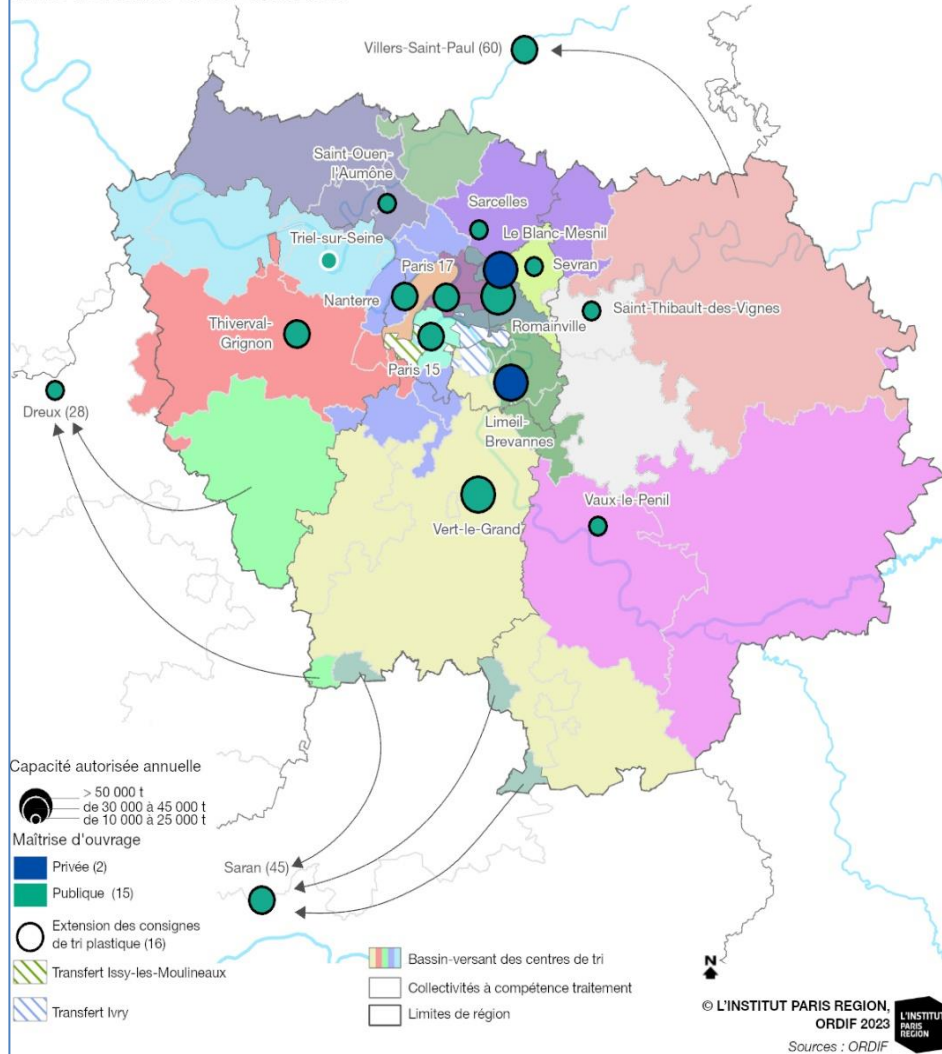
Entre 2021 et 2022, le site d'Issy-les-Moulineaux (92, SYCTOM) et de Rungis (94, RIVED) ont été convertis en quai de transfert des collectes sélectives. Par ailleurs, le site de Pithiviers (45, BEGEVAL) (hors Île-de-France) a fermé fin 2021.

En décembre 2022, le centre de tri de Champagne sur Oise a fermé ses portes et a été transformé en quai de transfert. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les emballages du syndicat Tri-Or (95) sont triés au centre de tri de Suez à Limeil-Brevannes (94).

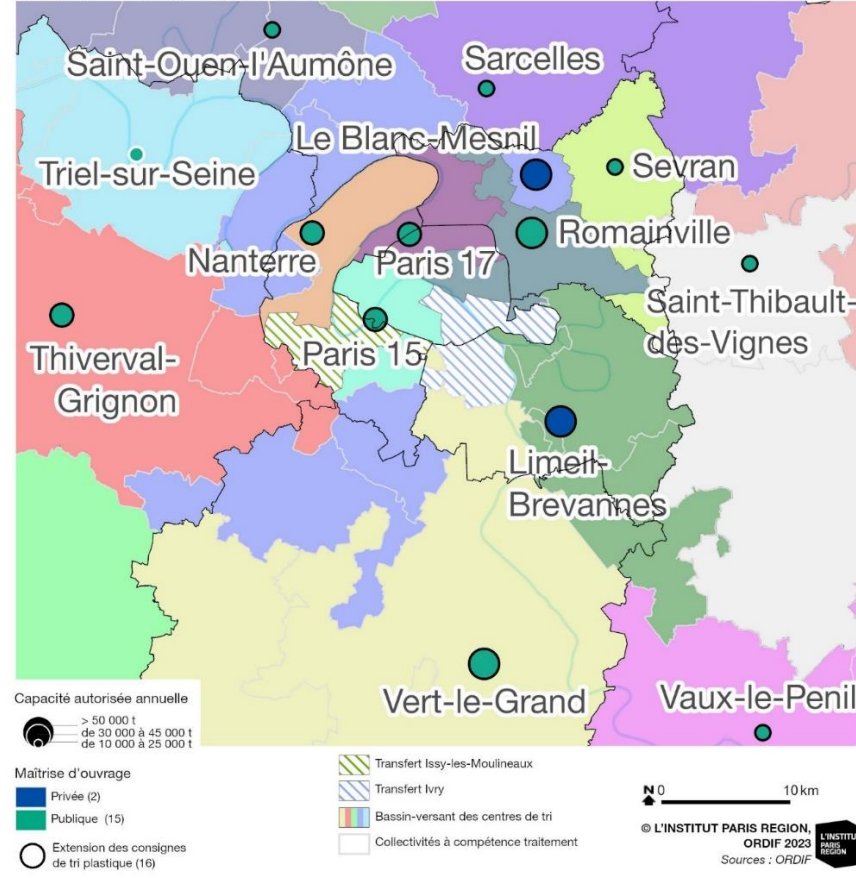
Au total, l'Île-de-France comptait en 2022, 17 centres de tri de collectes sélectives des ménages pour une capacité autorisée annuelle de 636 220 t, dont 16 adaptés totalement ou en partie aux extensions des consignes de tri, pour 620 220 t/an soit 97% des capacités régionales.

Pour l'année 2023, l'état des lieux du parc des centres de tri de collectes sélectives des ménages est présenté à date dans les cartes suivantes.

Les centres de tri des collectes sélectives multi-matériaux des ménages en Île-de-France au 1er août 2023



Les centres de tri des collectes sélectives multi-matériaux des ménages en Île-de-France au 1er août 2023



Augmenter le tri et la valorisation des encombrants collectés

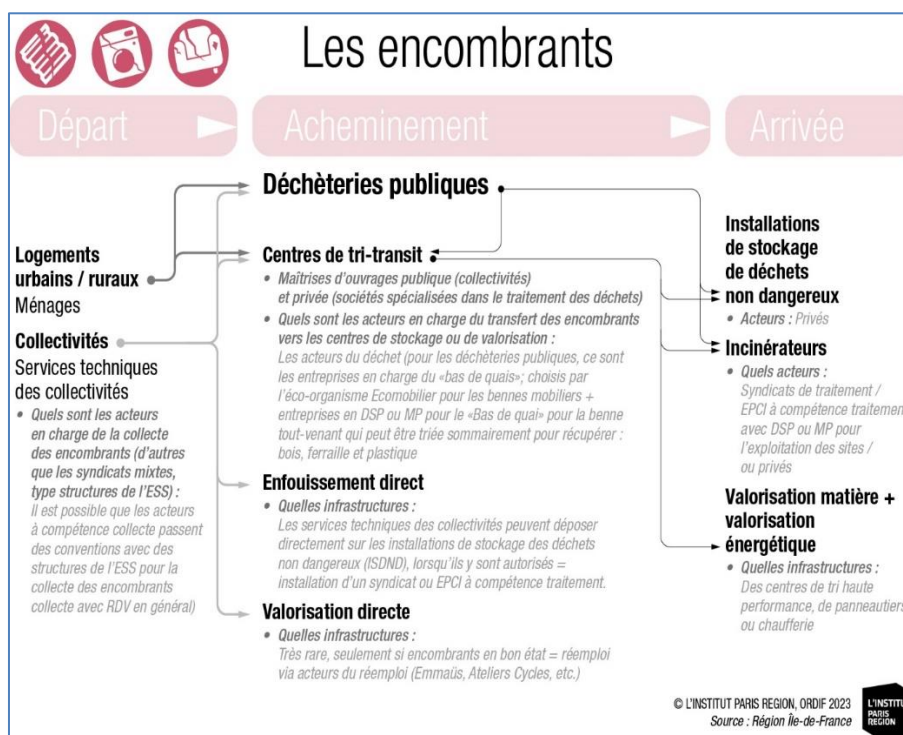
Principes de planification du PRPGD

- 100 % des encombrants orientés vers une chaîne de tri en 2025
- N'orienter aucun déchet autre qu'ultime vers la filière de stockage à l'horizon 2025
- Utiliser la totalité des capacités des UIDND franciliennes avec le solde d'OMR et les refus de tri des collectes sélectives et des encombrants (priorité aux DMA pour les UIDND qui sont sous maîtrise d'ouvrage publique)
- Nécessité de suivre de façon régulière, à l'appui des caractérisations des bennes d'encombrants (en et hors déchèteries), l'estimation du tonnage d'encombrants qui pourraient être triés.

Indicateurs de suivi

- ★ Tonnage des encombrants franciliens collectés et triés
- ★ Nombre de centres de tri des encombrants en Île-de-France
- ★ Évolution des capacités franciliennes de tri des encombrants

De nombreuses collectivités offrent un service de collecte des encombrants en porte-à-porte ou en déchèteries. De manière générale, l'Île-de-France possède un faible nombre de déchèteries publiques rapporté à l'habitant. Le synoptique suivant présente le cheminement des encombrants collectés en déchèteries et en porte à porte.



Les résultats du tri des encombrants ménagers collectés en porte à porte, de 2014 à 2020, sont présentés dans le tableau suivant.

En 2021, les collectivités franciliennes ont collecté 342 283 tonnes d'encombrants en dehors des déchèteries.

TRI DES ENCOMBRANTS MENAGERS EN TONNES

Tonnes	2014	2016	2018	2020	2021
Centres de tri privés	248 569	341 926	363 022	345 923	342 283
Centres de tri à maîtrise d'ouvrage publique	10 236	8 105	10 745	0	0
Total	258 805	350 031	373 768	345 923	342 283

Les encombrants collectés hors déchèteries ont augmenté de 10% en petite couronne par rapport à 2020 alors que ceux collectés en grande couronne connaissent une baisse de 6% par rapport à 2020.

À Paris, une partie des encombrants collectés en porte-à-porte est acheminée sur les déchèteries parisiennes qui servent de quais de transfert et de zones de pré-tri. Il est donc difficile de les distinguer de la collecte en déchèteries.

En 2021, 100 % des encombrants collectés hors déchèteries ont été orientés en première destination vers des centres de tri et vers des repreneurs.

40,3 % des encombrants font l'objet d'un recyclage matériaux en sortie de centres de tri.

Le tri des encombrants ménagers permet de récupérer principalement des métaux, des déchets inertes, des palettes et des cartons.

Le taux de refus moyen en Île-de-France de 59,7 %, sur les encombrants hors déchèteries s'est amélioré de près de 3 points entre 2020 et 2021.

Un taux de refus de tri moyen est délicat à établir, et en réalité il est estimé à dire d'experts à plus de 70 %.

Les refus sont traités soit en incinération soit en enfouissement ou en CSR. Le traitement des refus est reparti comme suit :

- 27 % vers des unités d'incinération des déchets non dangereux (UIDND)
- 72 % vers l'enfouissement dont 1 % vers l'enfouissement des déchets inertes
- 1 % vers les unités de CSR

COMPARAISON DES RATIOS DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS FRANÇAIS ET FRANCILIENS

	France 2015 En kg/hab.an	Île-de-France 2016 En kg/hab.an	France 2017 En kg/hab.an	Île-de-France 2018 En kg/hab.an	Île-de-France 2019 En kg/hab.an	Île-de-France 2020 En kg/hab.an	Île-de-France 2021 En kg/hab.an
Hors déchèteries	24	26	27	27	27	27	28
En déchèteries	28	30	31	32	34	32	37,8

Renforcer l'offre de service des déchèteries publiques

Loi AGEC

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande, d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.

Principes de planification du PRPGD

→ Diagnostiquer par territoire pertinent (bassin de vie, intercommunalité à compétence collecte et/ou traitement, ou autre) l'offre de collecte en déchèteries, et la mettre en regard avec les besoins/demandes du territoire, afin de mieux appréhender le service apporté et de proposer plusieurs solutions de collecte, en articulation avec l'offre de collecte pour les professionnels.

→ Mettre en place les solutions adaptées à chaque territoire :

- Réhabiliter le parc existant et l'étendre (extension des déchèteries existantes)

- Continuer à créer des déchèteries fixes quand cela est possible

- Innover et adapter les solutions aux besoins des territoires très urbains et ruraux (déchèterie nouvelle génération, déchèterie à plat, collectes complémentaires en magasin, en pied d'immeuble, en point relais...)

- Faciliter la signature de conventions d'accès pour les territoires ne disposant pas de déchèteries.

→ Continuer à suivre et à caractériser le parc et les apports en déchèteries publiques fixes et mobiles, le plus précisément possible.

En fonction des territoires, et tant qu'il n'y a pas d'autres solutions à proximité, les déchèteries publiques devraient dans la mesure du possible accueillir les déchets des professionnels et administrations autres que les services techniques des collectivités, y compris leurs DD pour lesquels l'offre de collecte n'est pas suffisante.

Au minimum, le PRPGD recommande qu'une déchèterie :

→ Soit accolée à une recyclerie – ressourcerie

→ Dispose d'un caisson pour le réemploi

→ Dispose d'une benne/caisson tout venant incinérable quand cela est pertinent

→ Collecte tous les flux de déchets relevant des filières REP

→ Collecte tous les déchets dangereux (DD) des ménages, et dans la mesure du possible l'amiante

→ Accueille les services techniques des collectivités (si besoin, car dans certaines villes les services techniques peuvent disposer d'un espace de type déchèterie), ainsi que les associations, et prenne en charge l'ensemble de leurs déchets

→ Réalise un reporting et un suivi les plus précis possible.

Indicateurs de suivi

★ Nombre de déchèteries publiques en Île-de-France

★ Nombre de déchèteries fixes publiques acceptant les déchets des professionnels

★ Nombre de déchèteries mobiles

★ Nombre de déchèteries fixes par habitant

★ Quantités de déchets reçus en déchèteries par flux

Un parc des déchèteries publiques toujours insuffisant et très sollicité

En 2021, il y avait 184 déchèteries publiques fixes, dont :

• 51 déchèteries ouvertes aux ménages et aux services techniques

• 4 déchèteries ouvertes aux ménages et aux professionnels sous certaines conditions

• 98 déchèteries ouvertes à la fois aux ménages, aux professionnels et aux services techniques

• 174 déchèteries qui acceptent les DD des ménages

• 40 déchèteries qui proposent une zone dédiée au réemploi.

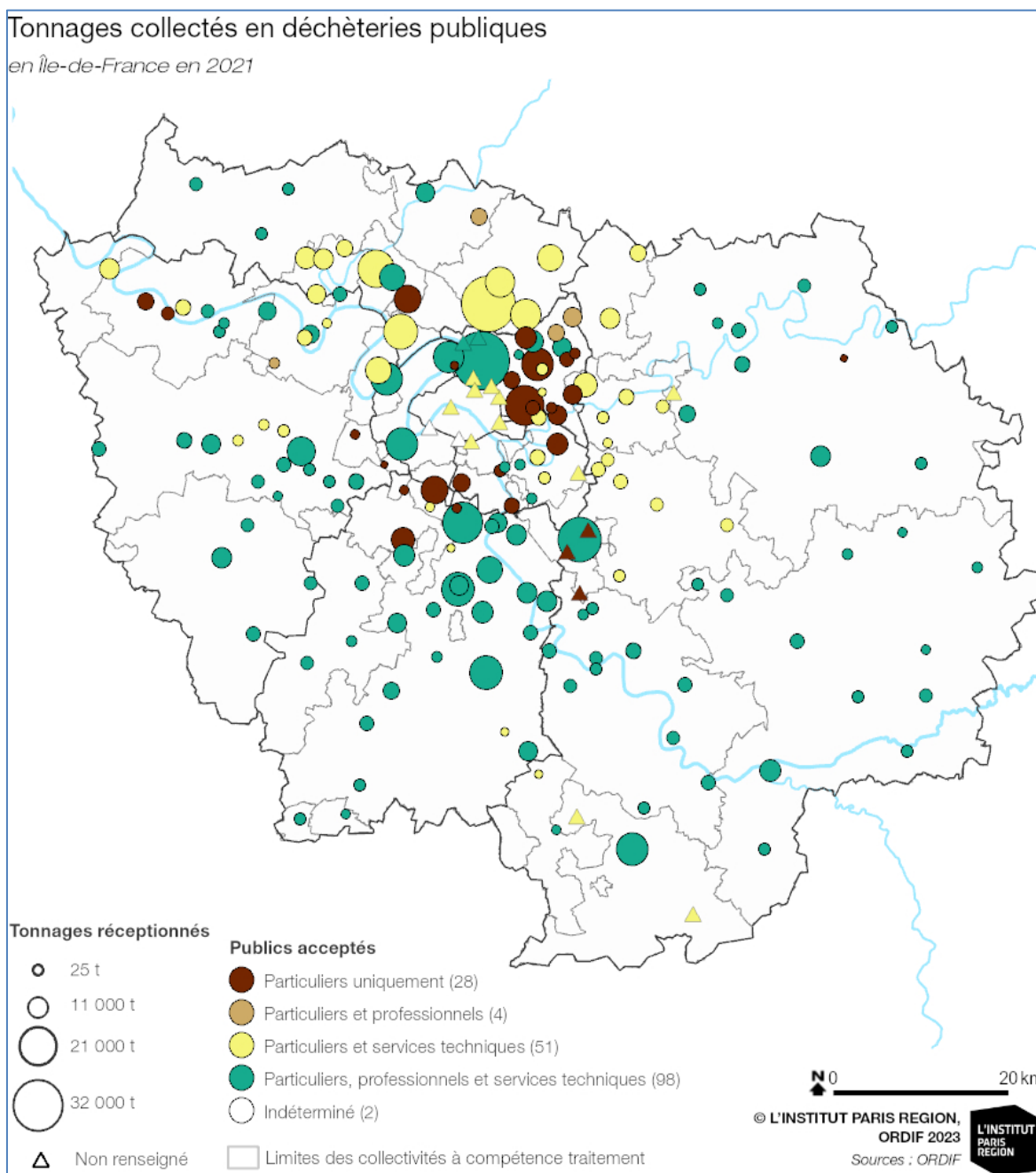
102 déchèteries soit 55 % des déchèteries franciliennes acceptent les professionnels.

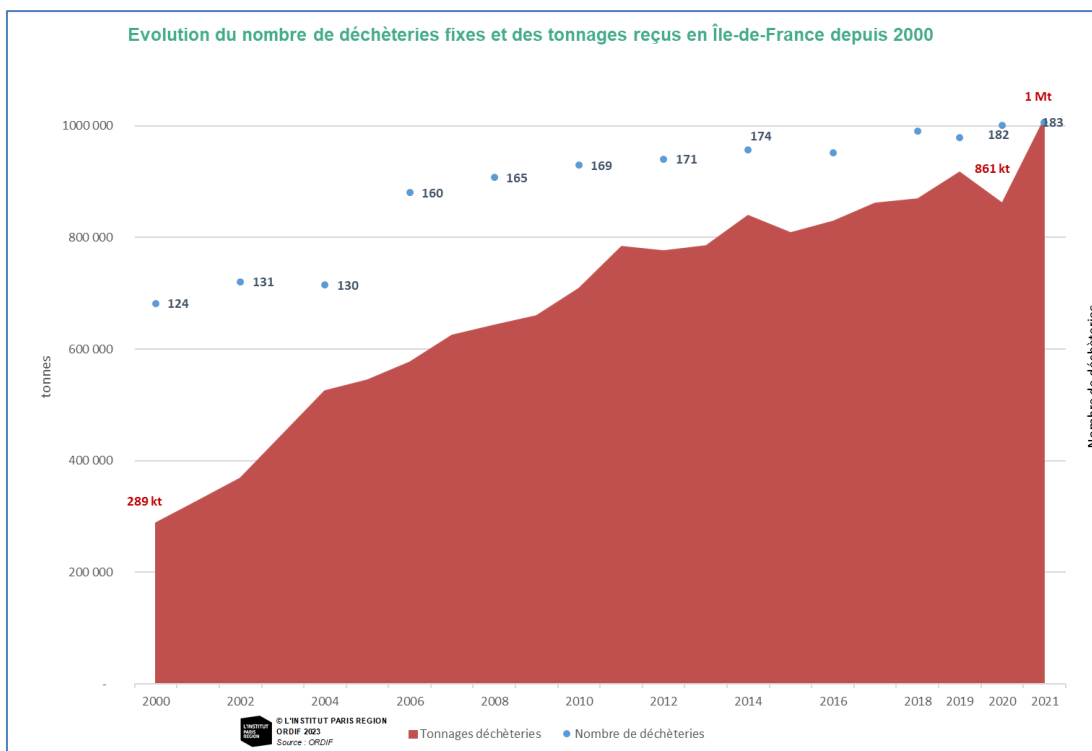
Pour pallier les difficultés d'implantation de nouvelles installations, notamment en zone urbaine dense où le foncier fait défaut, des collectivités déploient des déchèteries mobiles. En 2021, 11 collectivités franciliennes, principalement en zone centrale, proposaient 15 déchèteries mobiles.

Les tonnages collectés sont présentés ci-dessous.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCHÈTERIES ET DES TONNAGES REÇUS ENTRE 2015 ET 2021

	2015	2016	2018	2019	2020	2021
Nombre de déchèteries fixes au 1 ^{er} janvier	173	173	180	178	182	183
Nombre de déchèteries mobiles	18	19	15	18	14	15
Tonnages collectés en déchèteries (fixes et mobiles)	808 706	829 042	868 576	916 047	860 764	1 011 471
Tonnages collectés en déchèteries mobiles	5 754	9 223	9 580	10 959	5 873	5 784
kg/hab	66,9	68,3	71,1	74,6	70,1	82,3





Les tonnages de déchets collectés en déchèterie n'ont cessé d'augmenter depuis 2005.

Entre 2005 et 2019, le tonnage des déchets apportés en déchèterie a augmenté de 64% soit 372 000 tonnes de plus en moins de 15 ans.

En 2020, cette tendance à la hausse connaît une forme de recul en raison de la fermeture des déchèteries lors du premier confinement provoqué par la crise sanitaire.

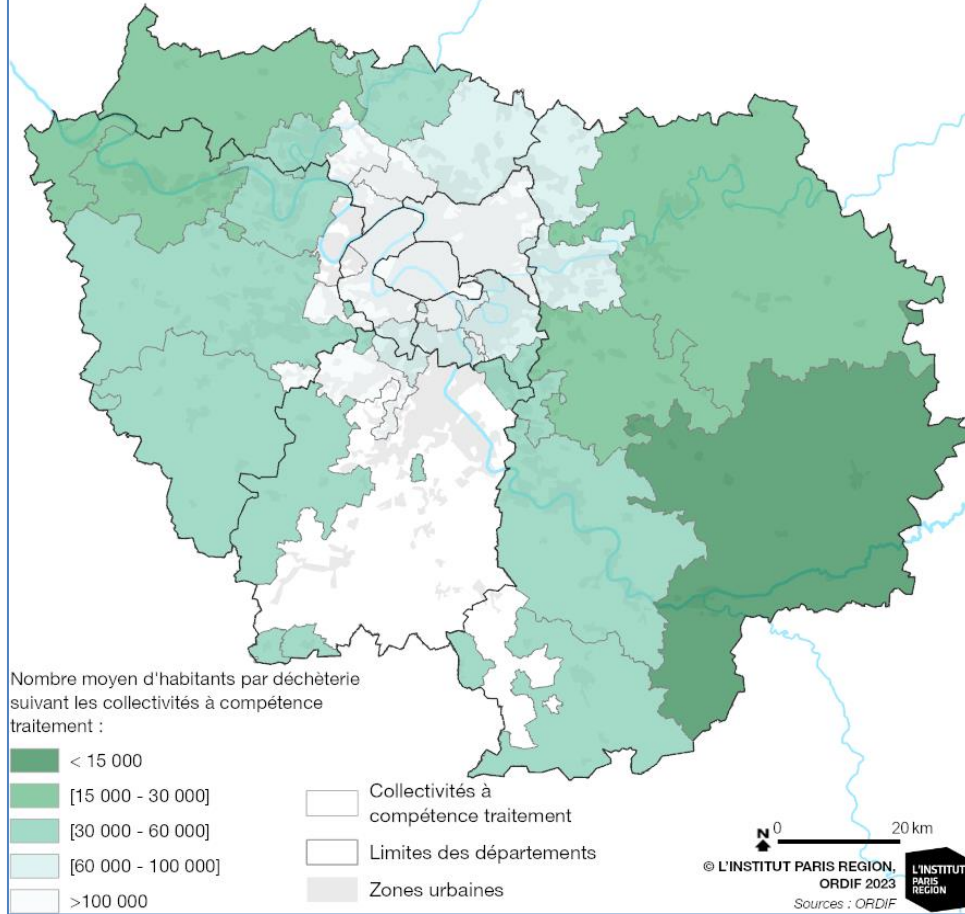
En 2021, la collecte en déchèterie repart à la hausse et atteint un nouveau record en dépassant la barre symbolique du million de tonnes collectées.

À l'instar des années précédentes, en 2021, le maillage reste nettement moins élevé en Île-de-France que sur le reste du pays puisque l'on compte une déchèterie pour 15 500 habitants en France, contre une déchèterie pour 68 795 habitants en Île-de-France. Le PRPGD fixe comme objectif de renforcer, rationaliser et moderniser les déchèteries, le but étant d'améliorer l'offre de collecte pour les déchets occasionnels en densifiant le réseau de déchèteries existant en complémentarité avec d'autres solutions (notamment en zone dense).

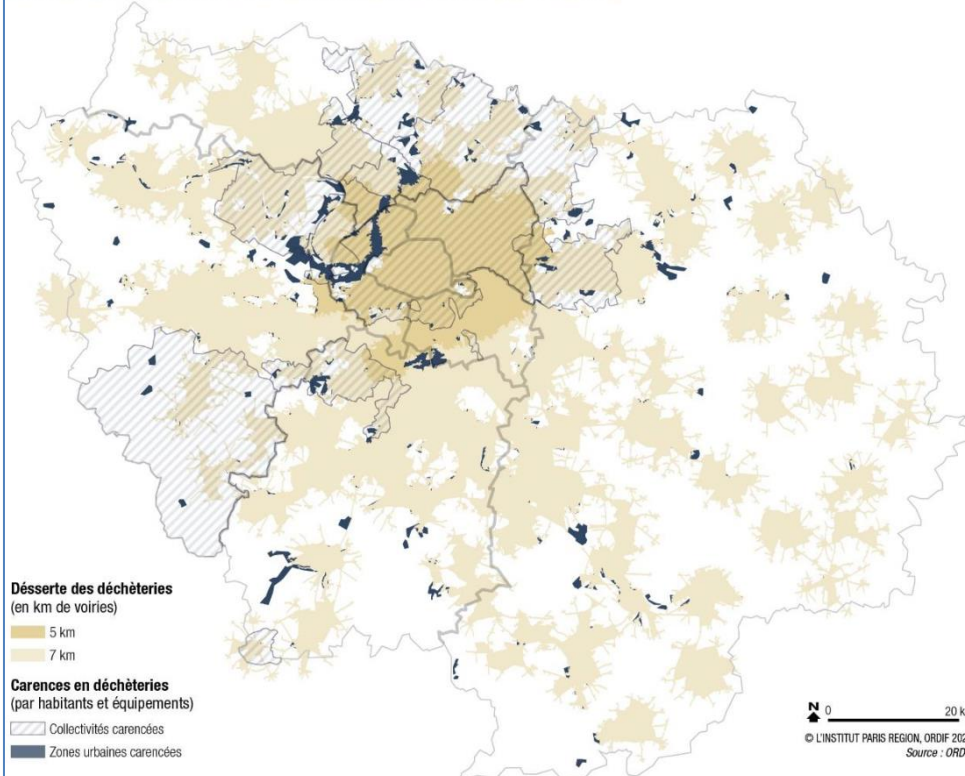
De nombreuses zones franciliennes sont encore carencées en déchèteries publiques.

Nombre moyen d'habitants rattachés à une déchèterie publique fixe

en Île-de-France en 2021



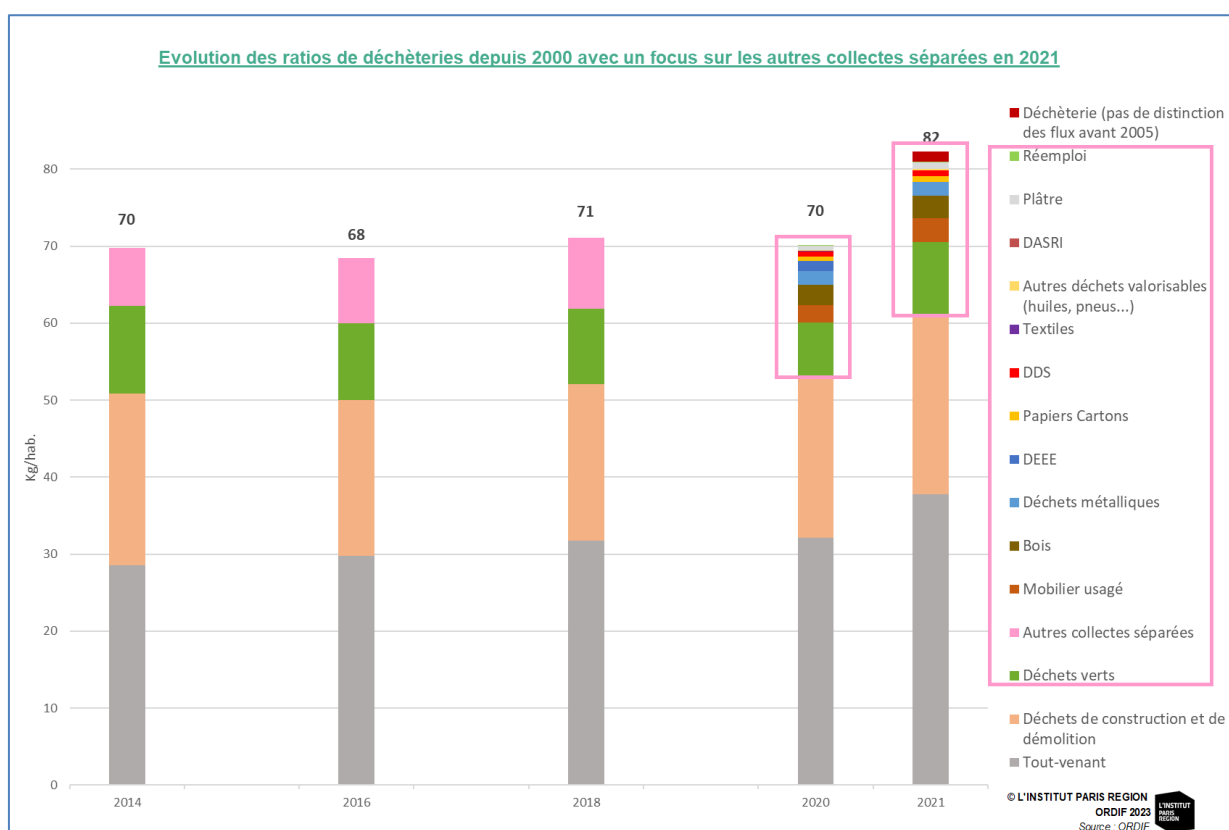
Zones de desserte des déchèteries en Île-de-France



En 2021, 82,3 kg/hab de déchets collectés en déchèteries (fixes et mobiles)

Les tonnages reçus en déchèteries sont plus importants dans la zone centrale. Cette plus grande activité en zone centrale ne compense pas la carence en nombre de déchèteries. Le ratio de 82,3 kg/hab.an de déchets collectés représente un peu plus d'un tiers de la moyenne française (242,6 kg/hab.an). Depuis 2014, l'évolution de la part des différents flux collectés en déchèteries ainsi que l'évolution du ratio en kg/hab sont présentées dans le graphe suivant. Le détail des quantités et des ratios pour l'année 2021 est précisé dans le tableau qui suit.

La tendance est à la hausse. Les trois principaux flux collectés en déchetterie, à savoir le tout-venant, les déchets de construction et de démolition et les autres collectes séparées, continuent leur progression depuis 2016. Cependant, nous constatons un léger infléchissement du ratio des déchets verts en 2021 par rapport à 2019. Cela peut s'expliquer par une météo moins pluvieuse en 2021 ou par la mise en place d'actions évitant le rapatriement des déchets verts en déchèterie (compostage de proximité, collecte séparée des biodéchets...).



2021	Tonnages	Kg/hab
Tout-venant	465 092	37,8
Déchets verts	117 547	9,6
Déchets de construction et de démolition	283 486	23,1
Mobilier usagé	38 543	3,1
Bois	36 272	2,9
Déchets métalliques	21 524	1,8
DEEE	15 555	1,3
Papiers Cartons	9 482	0,8
DDS	8 935	0,7
Textiles	1 344	0,1
Autres déchets valorisables (huiles, pneus...)	2 101	0,2
DASRI	0	0,0
Plâtre	11 366	0,9
Réemploi	223	0,0
TOTAL	1 011 471	82,3

Sur un total de 82 kg/hab de déchets collectés sur les déchèteries franciliennes en 2021, les trois flux principaux sont :

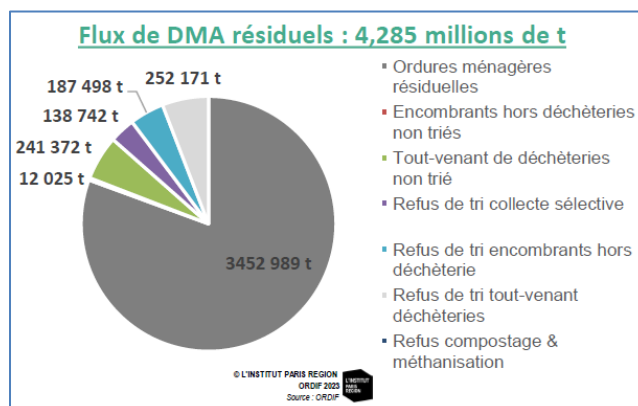
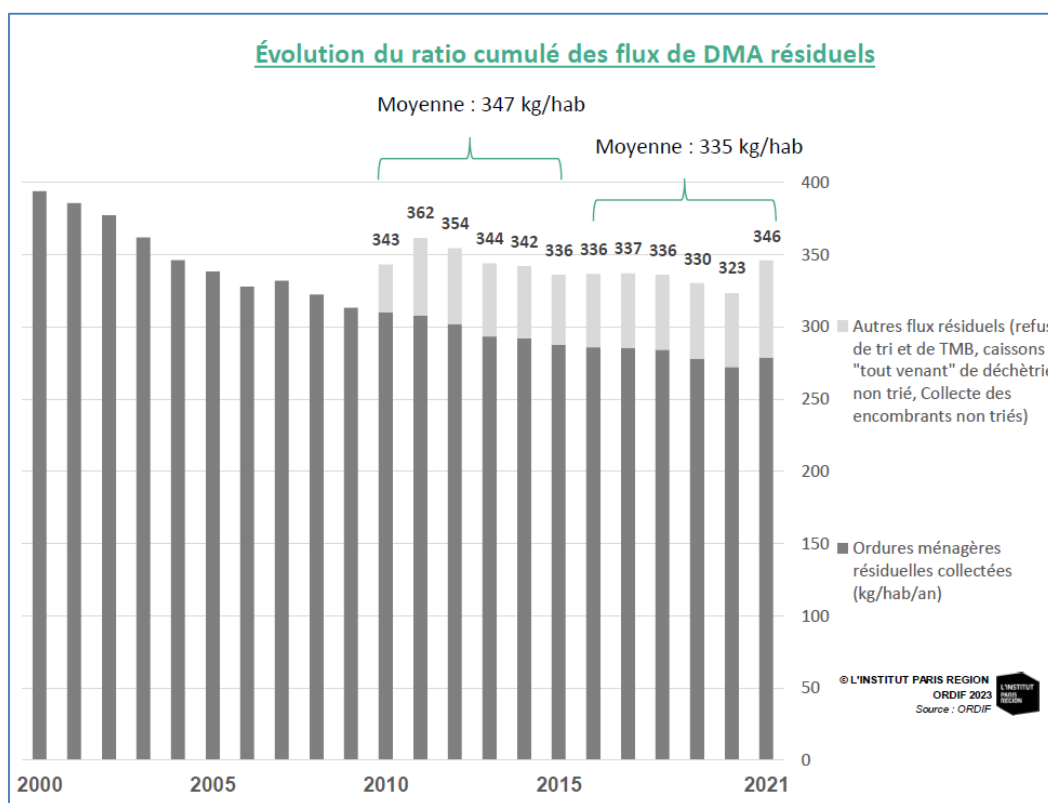
- le résiduel (flux majoritaire), dit « tout-venant », avec 37,8 kg/hab
- les déchets de construction et de démolition représentant 23,1 kg/hab
- la benne de déchets verts recevant en moyenne 9,6 kg/hab

Des DMA résiduels en baisse insuffisante

L'étude des DMA résiduels permet de représenter la part des DMA résiduels qui pourraient faire l'objet d'actions permettant de les rediriger vers des filières de recyclages adaptées.

Le ratio du flux des ordures ménagères résiduelles (OMr) baisse fortement depuis 2000. En prenant en compte, à partir de 2010, l'évolution des déchets occasionnels en mélange (tout-venant des déchèteries et encombrants non triés) et des destinations finales après tri, le ratio résiduel net, total atteint 346 kg/hab.an.

La moyenne sur les cinq dernières années reste cependant à 335 kg/hab.an contre 447 kg/hab.an sur la période 2010-2015, ce qui montre un impact des actions de promotion de l'économie circulaire : le résiduel net par habitant après les opérations de prévention, réemploi et recyclage a baissé de 12 kg/hab.an en moyenne entre les deux périodes. L'ensemble de ces flux résiduels dépasse les 4 millions de tonnes en 2021.



4-2 Augmenter le tri et le recyclage matière et organique des DAE hors SPPGD

Cette partie n'a pas été mise à jour, de nouvelles données n'étant pas disponibles (*données enquêtées tous les 2 ans par l'ORDIF*).

Loi TECV

Valorisation matière et organique à 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des DNDNI

Loi AGEC (10 février 2020)

Mise en place d'une filière REP (responsabilité élargie du producteur) pour les emballages industriels et commerciaux en 2025, cf partie 5 « renforcer les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) »

Objectif du PRPGD

→ 61 % en 2025 et 65 % en 2031 de valorisation matière et organique des DNDNI

→ Déclinaison pour les DAE de l'objectif du PRPGD de valorisation matière et organique : 69 % en 2025 et 75 % en 2031

→ 100% des DAE collectés en mélange sont orientés vers une chaîne de tri en 2025

Indicateurs de suivi

- ★ Tonnages des DAE produits par an
- ★ Taux de valorisation matière et organique des DAE
- ★ Taux de valorisation énergétique des DAE
- ★ Taux d'élimination des DAE en ISDND
- ★ Taux de recyclage des DAE
- ★ Tonnages des collectes sélectives des DAE (suivi du tri 5 flux)
- ★ Taux de DAE en mélange entrant en centres de tri

L'Île-de-France est la première région économique française et l'une des premières au niveau européen. Son tissu économique est dense, représentant un large éventail d'activités : industries, construction, commerces, réparation d'automobiles et de motocycles, transports entreposage, hébergement restauration, information communication, activités financières et d'assurances, activités immobilières, activités scientifiques et techniques, administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale.

De plus, l'Île-de-France possède des infrastructures de premier plan (aéroports, ports, gares, plateformes multimodales) et est la première région touristique mondiale, dont le tourisme d'affaires.

Toutes ces activités économiques produisent des déchets appelés déchets d'activités économiques ou DAE qui sont :

- soit pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD) ;
- soit pris en charge par des opérateurs privés qui assurent la collecte, le transit, le tri, la valorisation ou l'élimination de ces déchets.

Les DAE pris en charge par le SPPGD correspondent à la part dite « assimilée » des déchets ménagers et assimilés (DMA) : il s'agit des déchets courants collectés en mélange avec les déchets ménagers, produits par les petits commerces, les artisans, certains services et certaines entreprises, intégrés au tissu urbain (centres-villes, zones urbaines denses), que ce soit via les collectes en porte-à-porte ou via les déchèteries publiques. Ils sont traités dans la partie relative aux déchets ménagers et assimilés (DMA).

Les DAE hors SPPGD sont produits généralement par les grandes entreprises, les centres d'affaires urbains, les zones d'activités et les zones industrielles. Ils sont soit collectés *in situ* au sein de l'entreprise par un prestataire privé, soit via des déchèteries professionnelles ou d'autres points de collecte qui peuvent se trouver sur des sites de traitement des déchets comme les centres de tri/transit. La mise à jour de l'état des lieux de ces points de collecte ou de l'offre de collecte pour les professionnels est traitée dans la partie BTP. En effet, les professionnels du BTP sont les principaux utilisateurs de ces points de collecte.

Les DAE collectés sont acheminés vers différentes installations de traitement situées en Île-de-France ou hors Île-de-France : centres de transit, de tri ou de tri/transit, plateformes de compostage ou sites de méthanisation, installations de stockage de déchets non dangereux ou ISDND, unités d'incinération de déchets non dangereux ou UIDND.

L'ORDIF enquête (tous les ans ou tous les 2 ans) auprès de l'ensemble des installations de traitement des déchets identifiées, ce qui permet de connaître les quantités de déchets des activités économiques et de déchets du BTP qui y sont réceptionnées ainsi que leur devenir. Le tableau suivant présente les quantités de DAE non dangereux hors SPPGD traitées de 2014 (état des lieux du PRPGD) à 2020, ainsi que les taux de valorisation matière et organique, de valorisation énergétique, et d'élimination en stockage.

	2014	2016	2018	2020
Quantité totale de DAE (et DBTP partiels) hors SPPGD traitée en Île-de-France et hors Île-de-France	5,90 Mt	5,95 Mt	5,63 Mt	5,09 Mt
Taux de valorisation matière et organique ⁵ (avec la valorisation des mâchefers en remblayage et des déchets inertes en carrières)	59 %	57 %	59 %	61%
Taux de valorisation énergétique	7 %	7 %	6 %	9%
Taux d'élimination en ISDND	34 %	37 %	35 %	30%

En 2020, les taux de valorisation augmentent et le taux d'élimination en ISDND diminue. Le suivi de ces données dans les prochaines années permettra de vérifier si l'augmentation de la valorisation matière et organique des DAE hors SPPGD se confirme, et si les objectifs fixés par le PRPGD sont en voie d'être atteints (au moins 65 % en 2025 et au moins 70 % en 2031).

La directive UE 2018/85 et le Code de l'environnement ne comptabilisent pas la valorisation des mâchefers d'incinération dans le calcul du taux de recyclage. Le tableau suivant présente le taux de valorisation matière et organique calculé sans inclure la valorisation des mâchefers issus des UIDND. Il est relativement stable, ce qui peut s'expliquer par la faible proportion de DAE traités en UIDND.

	2014	2016	2018	2020
Taux de recyclage : matériau et organique, sans la valorisation des mâchefers d'incinération	57 %	55 %	58 %	54%

Généraliser les collectes sélectives de DAE et application du décret « 5 flux »

Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016, dit décret « 5 flux » : obligation faite, à partir du 1er juillet 2016, aux producteurs de déchets autres que ceux collectés par le SPPGD de trier les flux de papier, métal, plastique, verre et bois

Loi AGEC

1^{er} janvier 2025 : tri à la source de tous les déchets et notamment des 5 flux (papier/carton, bois, métaux, verre et plastique), des textiles, des fractions minérales et du plâtre

1er janvier 2023 : tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les producteurs de déchets non ménagers ont l'obligation de trier à la source ou d'organiser les collectes sélectives et le tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois. Il s'agit du tri 5 flux décrit par le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016.

À ces 5 flux, s'ajoute le flux des biodéchets, dont le tri à la source est obligatoire depuis 2016 pour les producteurs de plus de 10 tonnes par an.

Sachant qu'au 1^{er} janvier 2023, ce tri à la source deviendra obligatoire pour les producteurs de plus de 5 tonnes par an, et au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs (article 88 de la loi AGEC qui a modifié les dispositions de l'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement).

En plus du tri 5 flux et du tri des biodéchets, la loi AGEC a également introduit l'obligation du tri à la source des textiles (article 74) à partir du 1^{er} janvier 2025.

⁵ La quantité de déchets de métaux directement pris en charge par les filières de recyclage, mesurée en 2014 à 1,168 million de tonnes, n'a pas été mise à jour pour 2016, 2018 et 2020. Le chiffre de 2014 a été reporté pour ces 3 années, afin de permettre de calculer le taux de valorisation matière et organique.

Il en est de même pour les activités du bâtiment (construction et démolition), la loi AGEC impose un tri à la source, ou du moins une collecte séparée du bois, des fractions minérales (déchets inertes), du métal, du verre, du plastique et du plâtre.

Le suivi des collectes sélectives prises en charge par les centres de tri/transit permet de mesurer l'évolution de ces collectes sélectives depuis le 1^{er} état des lieux de 2014, comme le montrent les chiffres suivants :

- /// 2014 : 1,87 M tonnes
- /// 2016 : 2,03 M tonnes
- /// 2018 : 2,30 M tonnes
- /// 2020 : 1,88 M tonnes.

La quantité de déchets collectés via les collectes sélectives diminue en 2020, ce qui peut s'expliquer par le quasi-arrêt de l'activité économique lors du 1^{er} confinement au printemps et un arrêt partiel le reste de l'année. Le suivi des prochaines années permettra de savoir si cette baisse est limitée à 2020 ou pas.

Les flux sont détaillés dans le tableau suivant.

Tonnes		2014	2016	2018	2020
Collectes sélectives transitant par les sites franciliens de transit	5 flux (papier/carton, bois, verre, plastique, métaux)	160 520	97 498	100 503	125 157
	Biodéchets alimentaires	10 313	32 052	41 881	12 746
	Plâtres	2 836	0	428	4 291
	Inertes	58 648	70 550	51 529	147 562
	Autres collectes sélectives	10 100	22 018	739	
	Déchets verts				25 607
	Mobiliers				3 183
TOTAL	242 417	222 119	195 080	318 546	
Collectes sélectives prises en charge par les centres de tri franciliens	5 flux (papier/carton, bois, verre, plastique, métaux)	744 071	794 607	728 626	508 679
	Pneus	416	419	455	216
	Déchets verts	12 393	23 580	23 402	10 108
	Biodéchets alimentaires	14 135	0	11 534	22 064
	Mobiliers	2 143	18 695	40 458	25 271
	Plâtre	2 811	3 997	14 116	3 958
	Recyclables en mélange	1 669	2 480	128 629	1 931
Inertes	468 437	531 705	682 720	266 622	
TOTAL	1 246 075	1 375 482	1 629 938	838 849	
Flux de biodéchets / déchets verts entrant sur les sites franciliens de compostage ou de méthanisation		377 676	433 986	474 434	389 620
Broyage bois (entrant sur toutes les installations)					329 457
TOTAL des collectes sélectives des DAE		1 866 168	2 031 587	2 299 452	1 876 472

Vers 100 % des DAE en mélange triés

Objectif du PRPGD

100 % des DAE en mélange orientés vers une chaîne de tri en 2025 (51 % en 2014)

Principes de planification du PRPGD

Adapter le parc des centres de tri aux besoins franciliens et créer de nouvelles capacités de tri ; moderniser les installations existantes, les adapter à des flux moins qualitatifs et à de nouveaux flux (petits flux, flux déjà triés)

Pour suivre l'atteinte de cet objectif, il est nécessaire de suivre la quantité totale de DAE en mélange et la quantité de DAE en mélange entrant dans les centres de tri. Ces données sont présentées dans le tableau suivant.

TOTAL DE DAE EN MELANGE ENTRANT DANS LES CENTRES DE TRI

	2014	2016	2018	2020
Total DAE franciliens en mélange	3,41 Mt	3,93 Mt	3,35 Mt	2,77 Mt
Quantité de DAE en mélange entrant en centres de tri	1,75 Mt	2 Mt	2,42 Mt	1,62 Mt
Taux de DAE en mélange entrant en centres de tri	51 %	51 %	72 %	58%

Après une augmentation importante en 2018, le taux de DAE en mélange entrant en centres de tri diminue. Comme pour les résultats présentés précédemment, l'année 2020 est une année particulière du fait des confinements et de la réduction des activités économiques. Le suivi des données des prochaines années permettra d'établir de façon plus nette les tendances.

En 2021, il avait été noté que le croisement des différentes sources de données faisait apparaître des incohérences qui amènent à penser que la totalité des flux de DAE en mélange exportés hors Île-de-France ne serait pas connue. Par conséquent, le total des DAE franciliens en mélange correspond à un minimum. Cette connaissance se perfectionnera dans les prochaines années au fur et à mesure que se mettra en place une méthodologie commune de suivi des flux interrégionaux de déchets entre l'Île-de-France et ses régions limitrophes.

Afin d'absorber l'augmentation des flux de DAE en mélange et de trier ces derniers avec un taux de refus le plus faible possible, mais également afin d'absorber l'augmentation des autres flux de DAE, entre autres les flux de recyclables en mélange, le parc des centres de tri franciliens doit s'adapter. L'augmentation programmée de la TGAP sur les flux entrant en ISDND (65 €/tonne en 2025, entre 17 et 41 €/tonne en 2019) contribue à détourner les flux entrant sur les ISDND comme les DAE en mélange, participant ainsi à l'augmentation du tri et de la valorisation matière des DAE. Cette évolution s'ajoute à la demande des producteurs de DAE de valoriser au maximum leurs déchets.

Mieux caractériser et moderniser le parc francilien des centres de tri de DAE

Les centres de tri/transit franciliens de DAE sont un élément clef de l'atteinte des objectifs du PRPGD pour la valorisation matière (recyclage) des DAE, mais également pour atteindre l'objectif de réduction du stockage en ISDND.

Principes de planification du PRPGD

Approfondir la caractérisation du parc francilien des centres de tri de DAE

Le parc francilien est hétérogène : multimatériaux, spécialisés en BTP, monomatériaux ou récupérateurs, spécialisés en petits flux.

Le travail prévu d'approfondissement de la caractérisation du parc des centres de tri franciliens de DAE sera mené en 2022.

Entre 2014 et 2020 dans les centres de tri, les flux entrants observés sont les suivants :

/// 2014 : 2,52 Mt

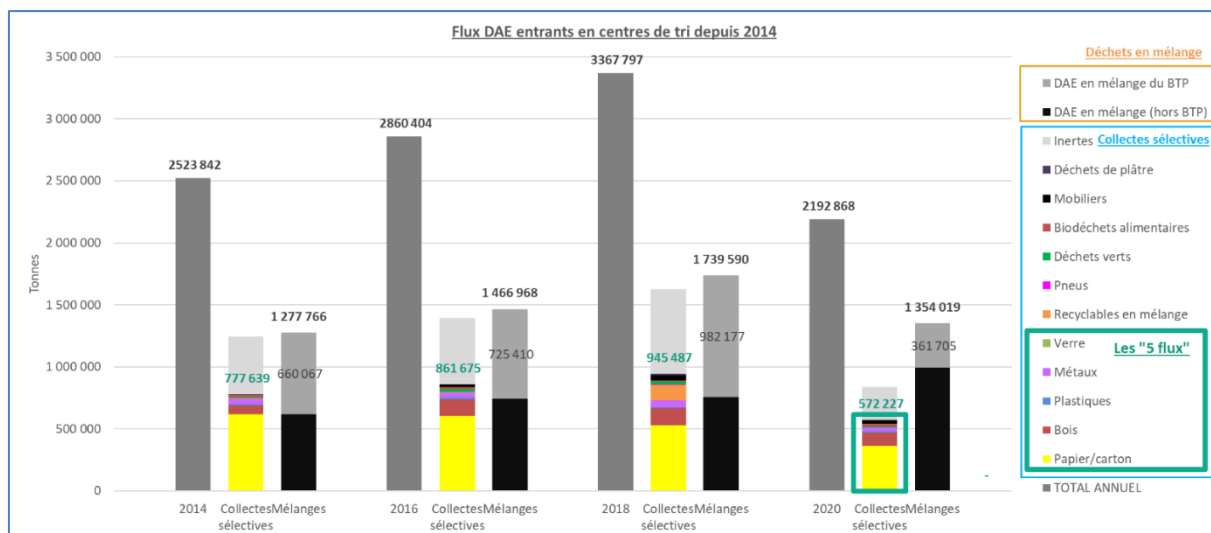
/// 2016 : 2,84 Mt

/// 2018 : 3,37 Mt

/// 2020 : 2,19 Mt.

En 2020, la quantité de DAE entrant dans les centres de tri diminue. Comme précédemment l'analyse de ce résultat ne peut pas vraiment être faite, du fait de la spécificité de l'année 2020 avec l'arrêt ou la forte diminution des activités économiques.

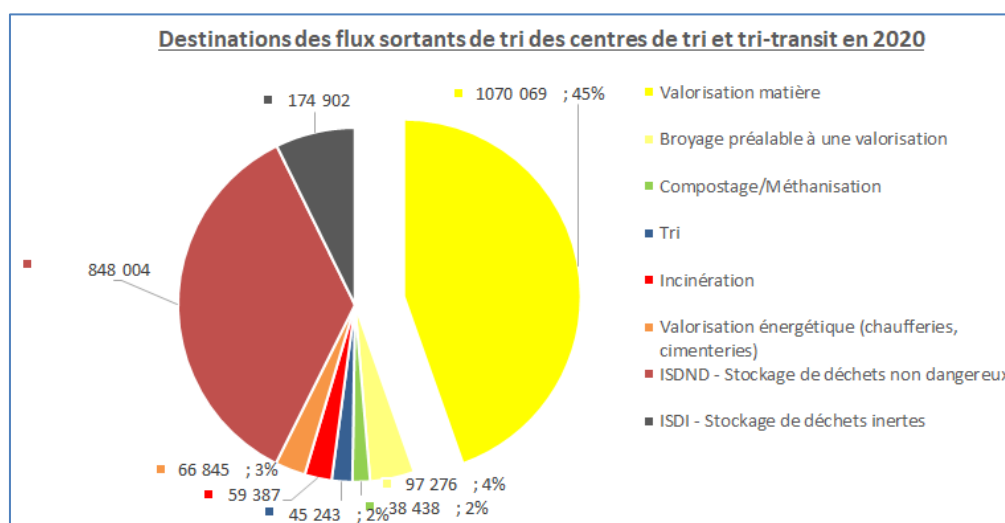
Les perspectives établies par le PRPGD pour 2025 et 2031 situent des flux entrant dans les centres de tri dans une fourchette comprise entre 3,5 et 4 Mt. Le graphique suivant présente le détail de ces flux, et permet de visualiser la spécificité de l'année 2020 : la quantité globale de DAE entrant diminue du fait de la diminution du flux de DAE en mélange du BTP, du flux de déchets inertes et également du flux de papier / carton.



Les destinations des flux sortant des centres de tri sont présentées dans le graphe suivant pour l'année 2020, le total représente 2,4 Mt :

- /// 45% partent en valorisation matière ; il s'agit des flux de papier et carton et de métaux qui sont recyclés, mais également des déchets inertes qui sont envoyés en concassage ou en carrière ou des déchets de bois envoyés chez les panneautiers ;
- /// 35 % sont éliminés en ISDND ; il s'agit de refus de tri.

Au fur et à mesure que le parc francilien des centres de tri se modernisera et s'adaptera aux nouveaux flux, et notamment aux flux de DAE en mélange moins qualitatif, les quantités de refus de tri devraient diminuer.

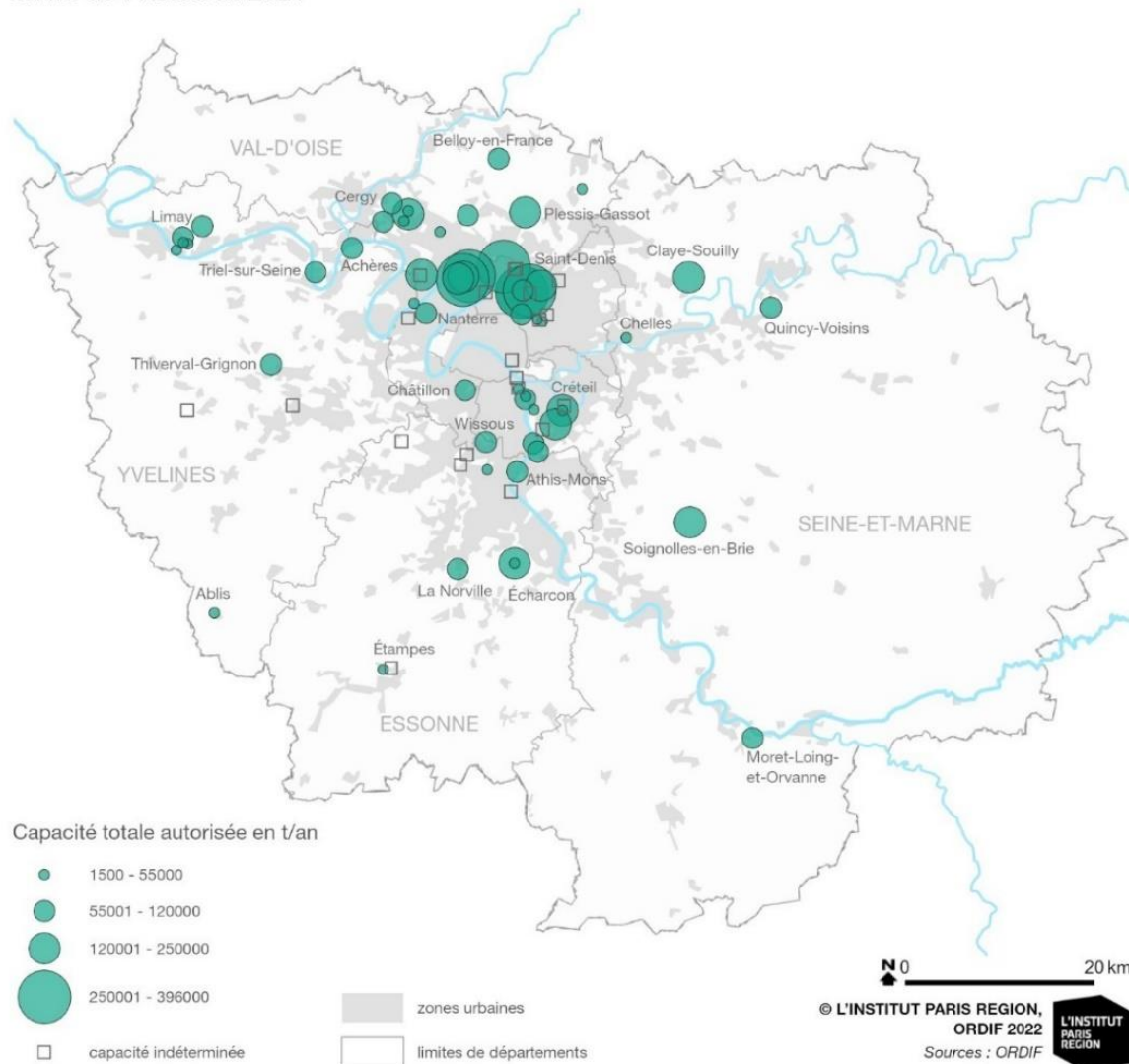


Pour l'année 2020, l'état des lieux du parc des centres de tri et de transit des DAE du PRPGD est le suivant : 90 sites de tri/transit :

- /// 12 sites de transit,
- /// 31 sites de transit et de tri,
- /// 47 sites de tri.

Ce qui correspond à 78 sites de tri.

Les centres de Tri des DAE et DAE du BTP en Île-de-France en 2021



4-3 Généraliser le tri à la source des biodéchets

Les flux de déchets organiques pris en compte dans le PRPGD d'Île-de-France ont été répartis en quatre catégories :

- /// les biodéchets : ce sont les déchets biodégradables des jardins et des parcs, les déchets alimentaires ou de cuisine, les déchets d'huiles alimentaires
- /// les déchets organiques d'animaleries et de zoos
- /// les fumiers équins
- /// les sous-produits du traitement des eaux.

Ce rapport de suivi fait un point uniquement sur les biodéchets et plus particulièrement sur la partie déchets alimentaires. Les données présentées ont été mises à jour à date quand cela était possible.

Loi Grenelle de l'environnement

- Le tri à la source des gros producteurs de biodéchets (plus de 10 tonnes/an) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016
- Le tri à la source des gros producteurs de biodéchets (plus de 5 tonnes/an) sera obligatoire au 1^{er} janvier 2023

Loi AGEC

- Au plus tard le 31 décembre 2023, généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs
- Interdiction de la production de compost à partir de fraction fermentescible issue des ordures ménagères par tri-mécano-biologique à partir de 2027
- Dérogation au L. 2224-14 du CGCT : jusqu'à la fin 2025, les collectivités territoriales peuvent assurer la collecte et le traitement de biodéchets collectés séparément, et dont le producteur n'est pas un ménage, même si elles n'ont pas mis en place de collecte et de traitement des biodéchets des ménages, dans la limite des biodéchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sont similaires aux biodéchets des ménages. Cette dérogation n'est possible que pendant une durée maximale de cinq ans à compter de la publication de la présente loi (AGEC).

Préconisations du PRPGD

- Déployer systématiquement des actions de prévention – réduction à la source des biodéchets avant mise en œuvre de tout dispositif de tri à la source des biodéchets, et prioriser la réduction des gisements par la lutte contre le gaspillage alimentaire, même si les tonnages restant à collecter sont faibles (ménages et restauration scolaire et collective)
- Développer des dispositifs de tri à la source prioritairement auprès des gros producteurs avant de les généraliser à l'ensemble des ménages
- Encourager les expérimentations et dispositifs innovants et de proximité (entre producteurs, entre types d'habitat, dispositifs de collecte tels que l'apport volontaire...)
- Généraliser le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs au 31 décembre 2023, cette généralisation pourra être fractionnée dans le temps afin de viser un déploiement adapté aux territoires et aux acteurs en :
 - structurant cette nouvelle filière sur la base des plus gros gisements (notamment la construction des capacités de traitement) afin d'en maîtriser la chaîne de valeur
 - permettant aux EPCI de mener des études territoriales sur les dispositifs les plus adéquats à déployer d'un point de vue technique, juridique et financier
 - favorisant le partage d'expériences et de bonnes pratiques, et l'engagement d'expérimentations entre flux, entre acteurs...
- Favoriser un retour au sol de la matière organique grâce à la structuration de la filière compostage et de la filière méthanisation

Principes de planification du PRPGD

- Développer un réseau de sites intermédiaires de massification et de préparation (déconditionneur / hygiénisateur) des biodéchets SPA 3
- Développer la méthanisation en articulation avec les plateformes de compostage tout en favorisant les réflexions autour de la mutualisation des flux dans ces unités
- Assurer le retour au sol des digestats et composts

Indicateurs de suivi

- ★ Population couverte par une solution de gestion de proximité de biodéchets
- ★ Population couverte par une collecte sélective de biodéchets
- ★ Ratio de collecte sélective de biodéchets ménagers et assimilés (kg/hab.an)
- ★ Tonnages de biodéchets valorisés en compostage
- ★ Tonnages de biodéchets valorisés en méthanisation
- ★ Tonnages de refus de valorisation organique

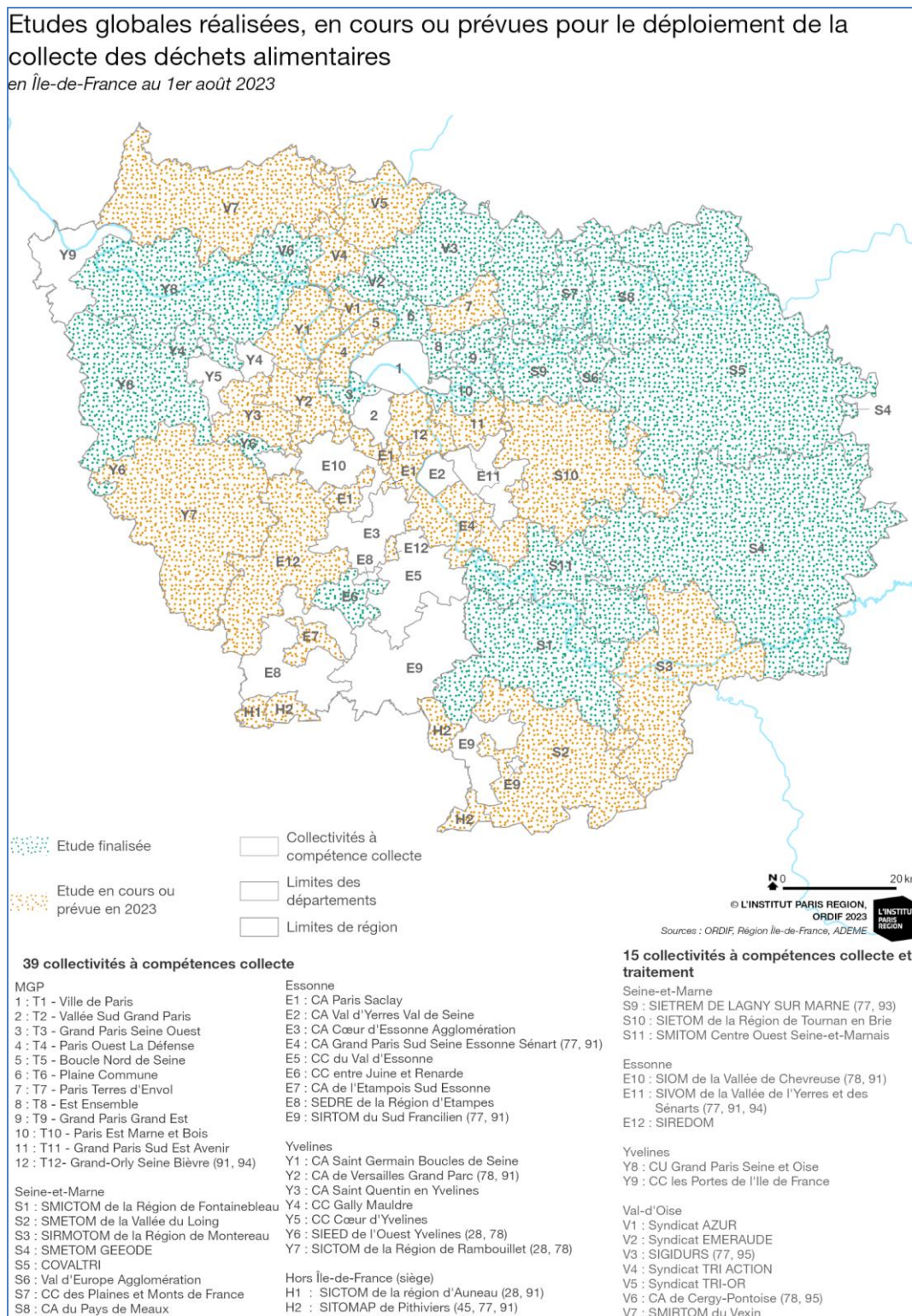
Les caractérisations réalisées en Île-de-France sur les ordures ménagères résiduelles évaluent **un gisement théorique francilien** situé entre 900 000 et 1 million de tonnes de déchets alimentaires et autres déchets organiques actuellement non triés. Cette estimation est confirmée par le Modecom 2017 de l'ADEME, dont les premiers éléments de synthèse déjà publiés, évaluent les déchets organiques non triés entre 25 % et 30 % des OMR françaises.

Avec les données franciliennes de 2019, ces taux donnent entre 871 000 et 1 million de tonnes de déchets organiques qui seraient non captées dans les poubelles résiduelles ; il s'agit d'un gisement théorique et non d'un gisement captable, en effet ce dernier tient compte des actions de prévention et d'un taux de captage à appliquer.

Le **PRPGD estime les quantités collectables** (après actions de prévention et en appliquant un taux de captage réaliste) à 426 000 tonnes en 2025 et à 495 000 tonnes en 2031. Ce qui reviendrait à un besoin en capacité annuelle de traitement à créer, évalué à environ 109 600 tonnes. Les projections estiment une capacité disponible de 587 065 tonnes en 2024, ce qui serait suffisant pour accueillir l'ensemble des gisements de biodéchets collectés.

81% des collectivités ont réalisé ou sont engagées dans une étude pour le déploiement du tri à la source des déchets alimentaires des ménages

En 2023, 43 collectivités exerçant la compétence collecte sur 53, soient 81%, ont réalisé, sont en cours de réalisation ou ont prévu de réaliser une étude de déploiement du tri à la source des déchets alimentaires, cf carte ci-dessous.



Expérimentations du tri à la source des déchets alimentaires des ménages : 14 collectivités engagées sur 53, soit 26%

En illustration :

- Le 5 avril 2021, une **expérimentation de collecte** des déchets alimentaires a débuté sur le Quartier Colbert-Les Coteaux (10 000 habitants), sur le territoire de l'**EPT 2 Vallée Sud Grand Paris (92)**, **pour une durée d'un an**. À la fin de l'année 2022, en fonction des résultats obtenus un déploiement sur tout le territoire pourrait avoir lieu.
- En décembre 2021, la collectivité **Cœur d'Essonne Agglomération** a lancé une **expérimentation de collecte** des déchets alimentaires des ménages **sur une période de 7 mois** (décembre 2021 à juillet 2022). Plusieurs villes aux typologies différentes ont été retenues :
 - Cheptainville et Guibeville : pavillonnaire de type rural,
 - Leuville-sur-Orge : pavillonnaire de type urbain,
 - Saint-Michel-sur-Orge : habitat collectif concerné par le porte-à-porte. Des sacs de couleur verte ont été distribués aux habitants pour leurs déchets alimentaires. La consigne est de les déposer bien fermés dans les bacs d'OMR. Puis, à l'aide d'un système de tri optique, les sacs verts sont écartés pour suivre une filière de valorisation organique.

Depuis 2021 de nouvelles collectivités franciliennes proposent ou vont proposer de nouveaux dispositifs de collecte des déchets alimentaires des ménages, cf le tableau suivant.

Entre 2022 et 2023, 7 collectivités ont entamé une expérimentation de la collecte des biodéchets sur au moins une partie de leur territoire.

Il s'agit de SIOM de la Vallée de Chevreuse qui s'est lancé en avril 2022 dans la collecte des biodéchets en proposant à ses habitants une collecte volontaire des déchets alimentaires des ménages. Les foyers volontaires doivent s'inscrire auprès du syndicat afin de recevoir les équipements nécessaires et d'être intégrés au circuit de collecte.

En juillet 2022, la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (78) a lancé des expérimentations sur la pré-collecte en AV avec des points d'apport volontaire dotés de contrôle d'accès et sur la collecte à vélo en Porte à porte. 5 communes sont concernées par ces expérimentations. Il s'agit (du Pecq, de Port Marly, de Croissy sur Seine, de Saint-Germain et de Houilles). 5% de la population est concernée par cette expérimentation soit 18 400 habitants.

Après le 2e, 12e et 19e arrondissement, la ville de Paris (75) expérimente les bornes Trilib dans le 13e arrondissement. Cette expérimentation est faite par les Alchimistes.

Après une étude en 2021, le SIETREM Lagny Sur Marne (77) a lancé une expérimentation en novembre 2022. Cette expérimentation court jusqu'en décembre 2023. 3 communes volontaires sont concernées par cette démarche. Il s'agit de Bussy Saint Georges, Gournay sur Marne et Lognes représentant en tout 6 380 ménages, 112 professionnels non gros producteurs c'est à dire produisant moins de 5 tonnes/ an, 2 marchés alimentaires et 4 écoles.

Le SMIRTOM du VEXIN (95) a lancé en novembre 2022 une expérimentation de solutions de tri à la source de biodéchets sur l'ensemble de son territoire. C'est une expérimentation basée sur le volontariat de 1000 habitants.

SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais (77) a lancé son expérimentation à la fin de l'année 2022 en milieu rurale sur l'ensemble de la CC Brie des Rivières et Châteaux et dans les quartiers nord de Melun (milieu urbain dense).

L'expérimentation cible les ménages. Il s'agit de déployer des PAV et des composteurs de proximité auprès des ménages et traitement transitoire via des composteurs électro mécaniques.

Collecte des déchets alimentaires des gros producteurs dans le cadre du SPPGD : 20 collectivités sur 53 mobilisées, soit près de 38%

En 2021, 7 739 tonnes de déchets alimentaires ont été collectés auprès des gros producteurs dans le cadre du SPPGD. Cela représente une augmentation de 35% par rapport à 2020.

Le nombre de collectivités proposant ce service reste le même qu'en 2020. C'est-à-dire 15 collectivités à compétence collecte. Ce service de collecte est principalement effectué dans les marchés alimentaires et dans les restaurants collectifs etc... Avec 2 338 tonnes de déchets alimentaires collectées, auprès de 131 restaurants collectifs et scolaires ainsi que sur 63 marchés alimentaires, la ville de Paris représente un peu plus de 30% de l'ensemble des tonnages collectés.

Collectivités	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Producteurs concernés
T1 Ville de Paris	1655	2338	Marchés alimentaires, restaurants collectifs et scolaires
T6 Plaine Commune	899	1381	Marchés alimentaires, restaurants collectifs et scolaires
T8 Est Ensemble	554	893	Marchés alimentaires, restaurants collectifs et scolaires
T10 Paris Est Marne et Bois	482	772	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
T4 Paris Ouest La Défense	404	566	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
CA Versailles Grand Parc	218	353	Marchés alimentaires, restaurants collectifs et scolaires
T5 Boucle Nord de Seine	190	334	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
T3 Grand Paris Seine Ouest	158	108	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
T12 Grand Orly Seine Bièvre	122	290	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
T7 Paris Terres d'Envol	108	153	Marchés alimentaires, restaurants collectifs et scolaires
T2 Vallée Sud Grand Paris	80	164	Restaurants scolaires
T9 Grand Paris Grand Est	56	272	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
CA Paris Saclay	43	56	Restaurants scolaires
SMICTOM Fontainebleau	29	38	Restaurants collectifs
CC Plaines et Monts de France	13	20	Restaurants scolaires
TOTAL	5 011	7 738	

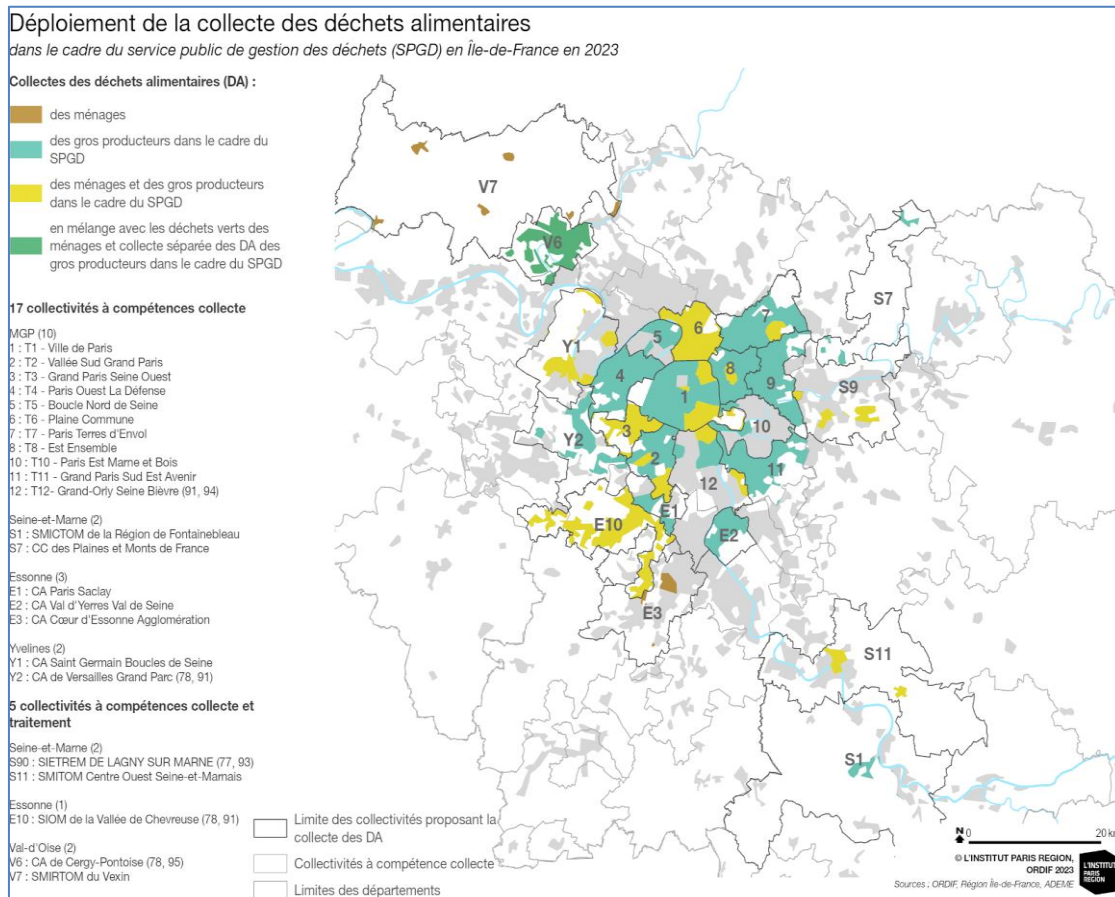
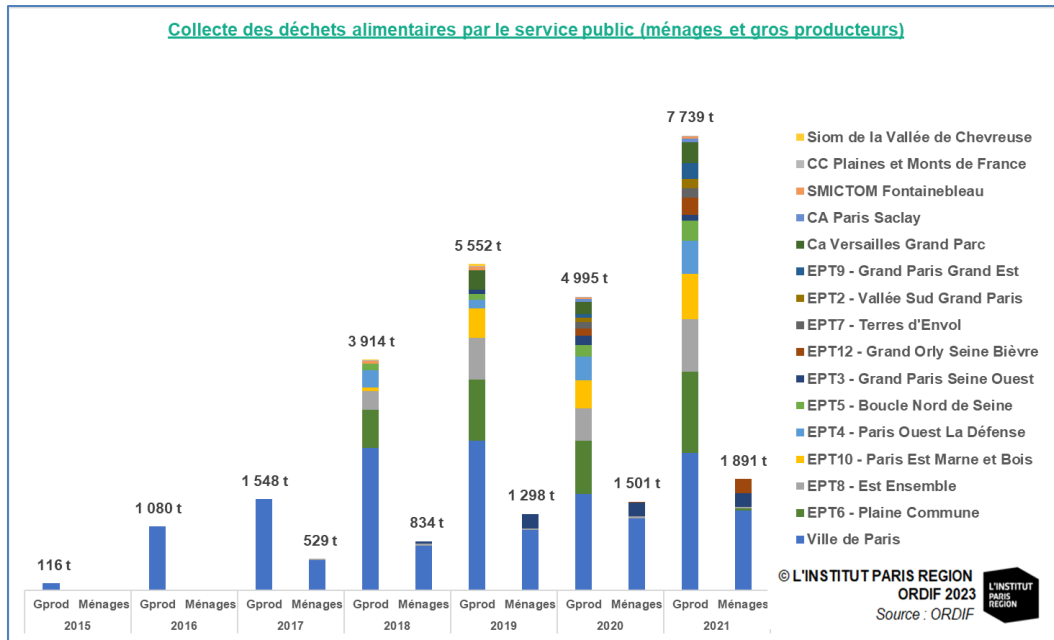
En mars 2021, le SIOM de la Vallée de Chevreuse a débuté la collecte auprès de 6 gros producteurs, elle s'élargit progressivement aux restaurants scolaires d'écoles primaires et maternelles puis aux marchés alimentaires.

Puis en 2022, 4 collectivités supplémentaires ont commencé à proposer la collecte des déchets alimentaires auprès des gros producteurs dans le cadre du SPPGD :

- CA Cergy Pontoise : les cantines scolaires seront collectées à partir de septembre 2022 ;
- CA Val d'Yerres Val de Seine : 35 écoles seront collectées à partir d'octobre 2022 dans le cadre d'une expérimentation puis la collecte des marchés alimentaires sera étudiée ;
- EPT11 Grand Paris Sud Est Avenir : 40 établissements scolaires seront collectés à partir du 19 septembre 2022 et ce sur toutes les villes du territoire pour lesquelles l'EPT a la compétence collecte. Puis, au dernier trimestre 2022, la collecte s'agrandira aux marchés alimentaires du territoire ;
- SIETREM de Lagny : expérimentation d'une collecte des professionnels via la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi (M2IE) de Torcy.

En 2021, 9 630 tonnes de déchets alimentaires collectés (ménages et gros producteurs)

La quantité de DA ménagers collectés est en augmentation continue depuis 2015, ainsi que celle des DA des gros producteurs, sauf pour ce dernier flux en 2020 où la quantité a diminué du fait de la crise sanitaire, cf le graphe ci-dessous. La quantité augmente de nouveau en 2021. Les tonnages collectés restent encore faibles pour les déchets alimentaires des ménages, 1 891 tonnes en 2021.



FOCUS sur l'animation régionale de la filière biodéchets

Les évènements biodéchets organisés par la Région

8 octobre 2020 : organisation par la Région d'un webinaire sur le tri à la source des biodéchets, qui a réuni plus de 170 participants

24 janvier et 14 février 2022 : organisation par la Région de 2 sessions du groupe « élus » de la CCES du PRPGD « Généraliser le tri à la source des biodéchets : comment y parvenir ? ». Ces 2 sessions ont réuni 42 élus sur les 116 élus du groupe de la CCES, 41 EPCI à compétence traitement et/ou collecte sur 65 étaient représentés et 27 présentations de l'état d'avancement des travaux sur le tri à la source des biodéchets dans les territoires ont été transmises.

13 juin 2022 : organisation d'un groupe de travail technique biodéchets à destination des collectivités pour partager des retours d'expériences : SIOM de la Vallée de Chevreuse, SMITOM Nord 77, Ville de Paris, Est Ensemble, 51 participants.

1^{er} juillet 2022 : organisation par la Région de tables rondes biodéchets avec l'ensemble des acteurs de la filière. Présentation des résultats d'une étude sur les coûts et d'une étude comparative sur les différentes méthodes de collecte des biodéchets, retours d'expériences et échanges entre élus, 102 participants.

25 novembre 2022 : organisation au siège de la Région de la première rencontre régionale méthanisation en coanimation avec l'ADEME.

14 septembre 2023 : organisation au siège de la Région, par le Cluster EMS et le RCC IDF, du forum régional biodéchets, en partenariat avec la Région et l'ADEME Île-de-France.

ADEME Île-de-France les 16 et 17 mars 2023

La Direction Régionale de l'ADEME Île-de-France, avec la participation de la Région Île-de-France, a organisé les 16 et 17 mars 2023, deux journées de formation en distanciel sur les biodéchets. Cet évènement a réuni en moyenne 57 participants par jour.

Les têtes de réseaux et les Groupes Techniques soutenus par la Région et l'ADEME

Cluster EMS : L'association Cluster Eau Milieux Sols Paris Île-de-France (ou Cluster EMS) a été créée en 2015 et a pour mission générale d'animer des filières économiques innovantes dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux et des sols urbains. L'association anime et développe depuis 2021 un réseau d'acteurs franciliens de la filière biodéchets grâce au soutien financier de la Région et de l'ADEME. Pour plus d'informations ou adhérer :

<https://www.clusterems.org/>

Evènements organisés par le Cluster EMS

Depuis fin 2021, le Cluster EMS a organisé 4 ateliers territoriaux de travail, 1 groupe thématique gros producteurs privés et un forum régional, pour télécharger les supports de présentation de ces évènements :

<https://clusterems.openlab.blue/?universe=all>

Réseau Compost Citoyen Île-de-France

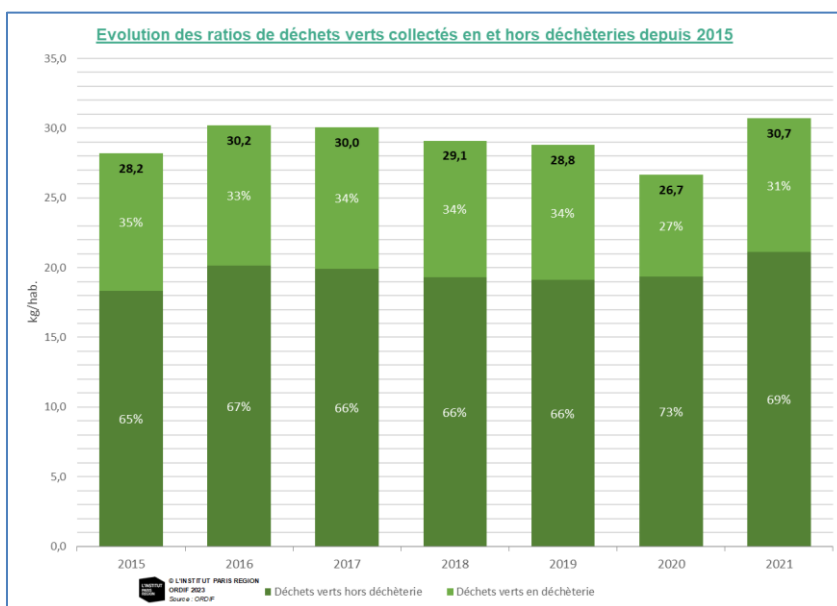
Le Réseau Compost Citoyen Île-de-France (RCC IDF) créé en septembre 2021 est une association qui a pour mission de faciliter les échanges entre les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et d'accélérer la démocratisation de la pratique de valorisation de cette matière auprès des Franciliens. Il a pour objectif de promouvoir à l'échelle régionale le développement de la prévention et de la valorisation de proximité des biodéchets. Pour plus d'informations et adhérer : <https://idf.reseaucompost.org/>

Groupe de Travail biodéchets PROMETHA (AREC)

3 visites de sites ont été organisées en 202, Pour plus d'informations : <https://www.arec-idf.fr/prometha/>

Les déchets verts ou déchets de végétaux

Dans le cadre du respect de la hiérarchie des modes de traitement, le PRPGD préconise de favoriser la mise en place d'actions de réduction des déchets de végétaux (choix des espèces de végétaux, solutions de broyage à domicile et de compostage de proximité) en lieu et place de collectes en porte à porte ou en apport volontaire. En 2021, les collectivités franciliennes ont collecté 259 763 tonnes de déchets verts hors déchèteries soit 22 364 tonnes de plus qu'en 2020, avec un ratio régional moyen de 21,2 kg/hab. Cette hausse s'explique par la fermeture des déchèteries pendant le confinement et la reprise progressive du service avec prise de rendez-vous. Les déchets verts collectés en déchèteries (cf partie déchèteries publiques) représentent un ratio de 7,3 kg/hab. Ce flux présente une grande hétérogénéité d'une collectivité à l'autre. La grande couronne comprenant un taux élevé d'habitat pavillonnaire produit l'essentiel des déchets verts franciliens. En 2021, 69% des déchets verts franciliens sont collectés hors déchèteries. Ces déchets sont traités en totalité dans les plateformes de compostage



Structurer les filières de valorisation des biodéchets : gestion de proximité, massification et préparation, compostage et méthanisation

Le PRPGD prévoit la construction d'une filière de valorisation des biodéchets qui combinera des dispositifs de valorisation en circuits courts et d'autres à plus grande échelle, et qui se construira autour des acteurs territoriaux.

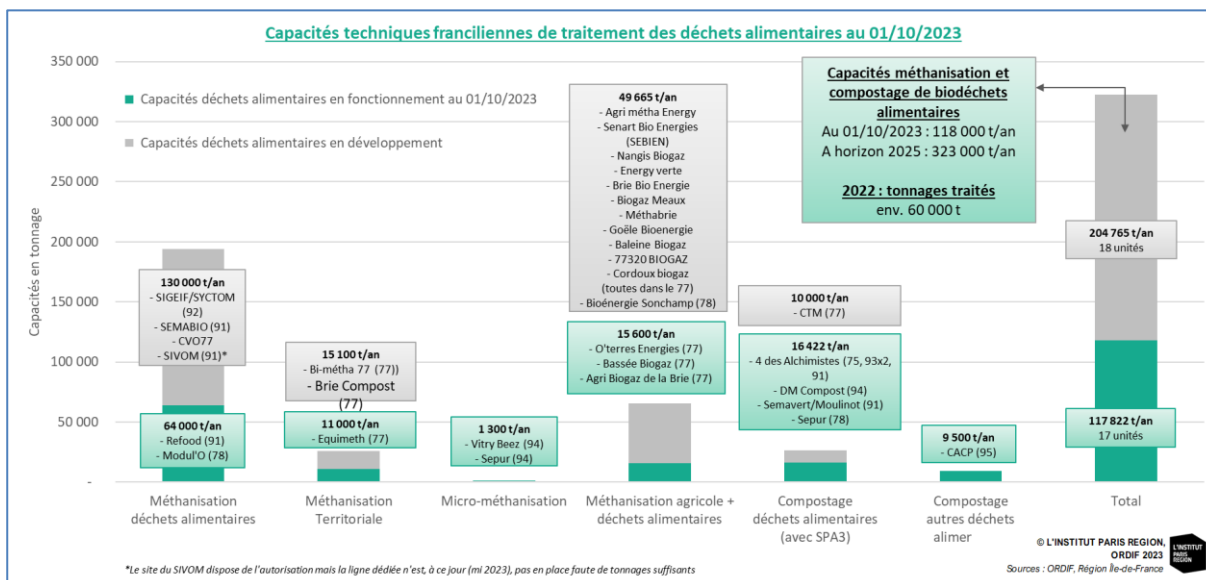
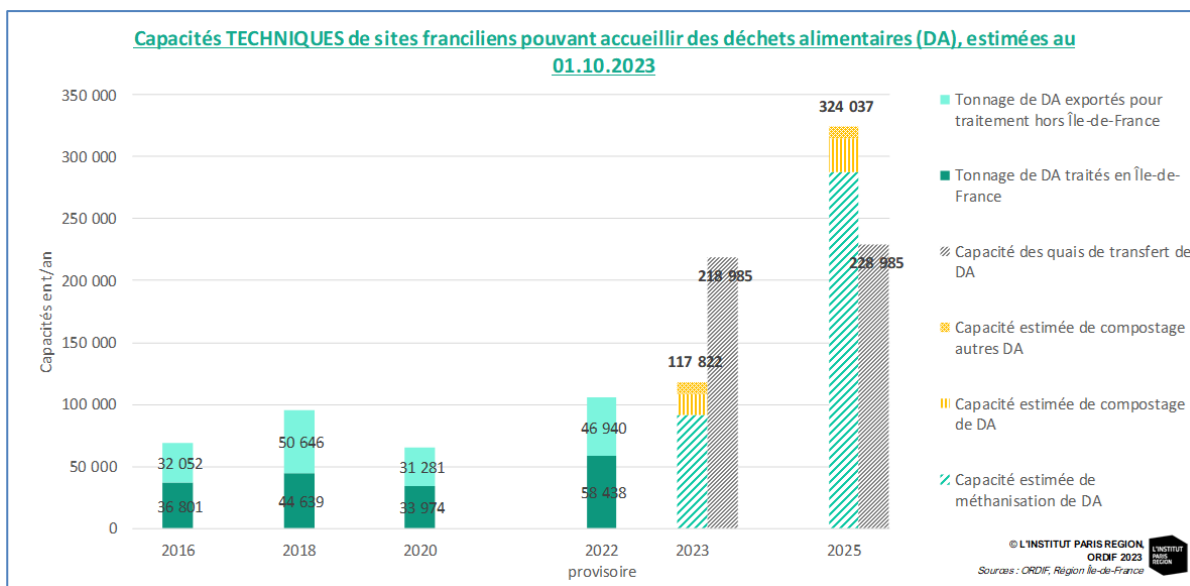
Préconisations du PRPGD

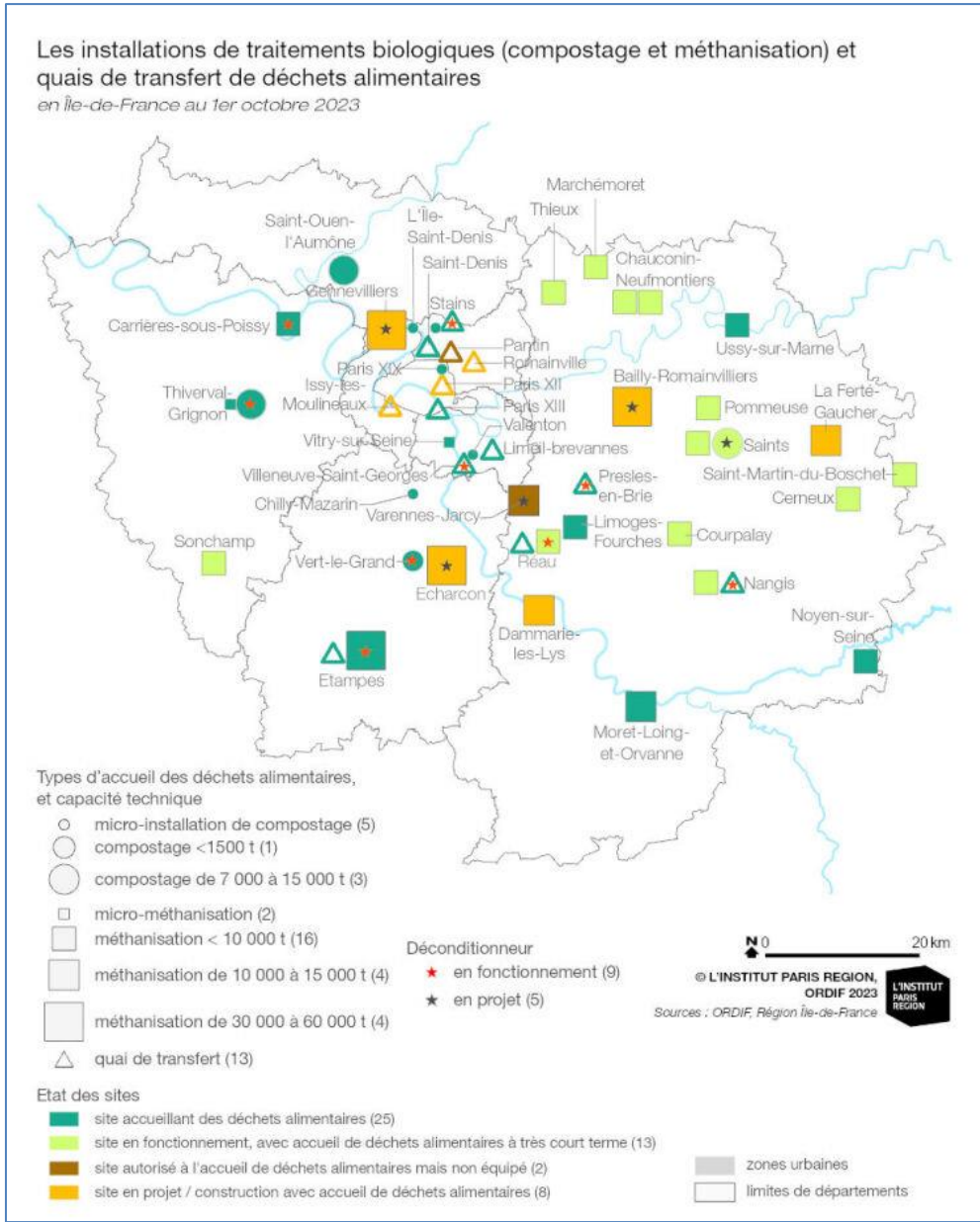
- Développer des unités de massification et de préparation des biodéchets sur la zone dense.
- Favoriser la diversité des filières de traitement pour les biodéchets issus de SPA 3 lorsque ces structures sont équipées d'un process de pré-traitement par hygiénisation.
- Orienter en priorité des déchets verts vers les plateformes de compostage pour produire un compost normé et permettre un retour au sol de la matière organique.
- Moderniser des plateformes de compostage existantes avec agrément SPA3 afin d'aider à structurer la filière biodéchets.
- Créer de nouvelles plateformes en privilégiant des implantations sur les 4 départements les plus exportateurs de déchets verts (77, 78, 94, 95).
- Rechercher des solutions de transport alternatif et des logiques de mutualisation des flux (mix d'intrants).
- Intégrer des plateformes de proximité pour la structuration de la filière biodéchets SPA3 afin de répondre aux besoins de gestion des gisements diffus et d'accompagner le développement de l'ESS par des ressources supplémentaires.
- Maîtriser la chaîne de valeurs en articulant systématiquement les filières de compostage et de méthanisation et en visant une gestion optimisée entre retour « direct » au sol de la matière organique et production de biogaz.

Développement du parc des quais de transfert, des installations de déconditionnement et des installations de traitements biologiques de déchets alimentaires au 1^{er} août 2023

En 2022, d'après les premières analyses provisoires, 15 sites de traitement ont reçu des déchets alimentaires : 8 plateformes de compostage et 7 méthaniseurs.

58 438 tonnes de déchets alimentaires y ont été traitées en 2022, contre 60 001 tonnes en 2016. Par ailleurs, 46 940 tonnes réceptionnées sur les quais de transfert (et déconditionnement parfois) ont été envoyées en méthanisation sur des sites hors Île-de-France. La hausse des tonnages est liée certainement à une reprise d'activité post-COVID, une collecte en développement, et des centres de transfert à plus forte activité. La région francilienne doit encore développer sa capacité de traitement des déchets alimentaires pour être autonome. Les nombreux projets en cours vont dans ce sens.





Un parc des plateformes de compostage insuffisant

En 2022, la Région compte 42 plateformes de compostage. Elles sont situées très majoritairement en grande couronne.

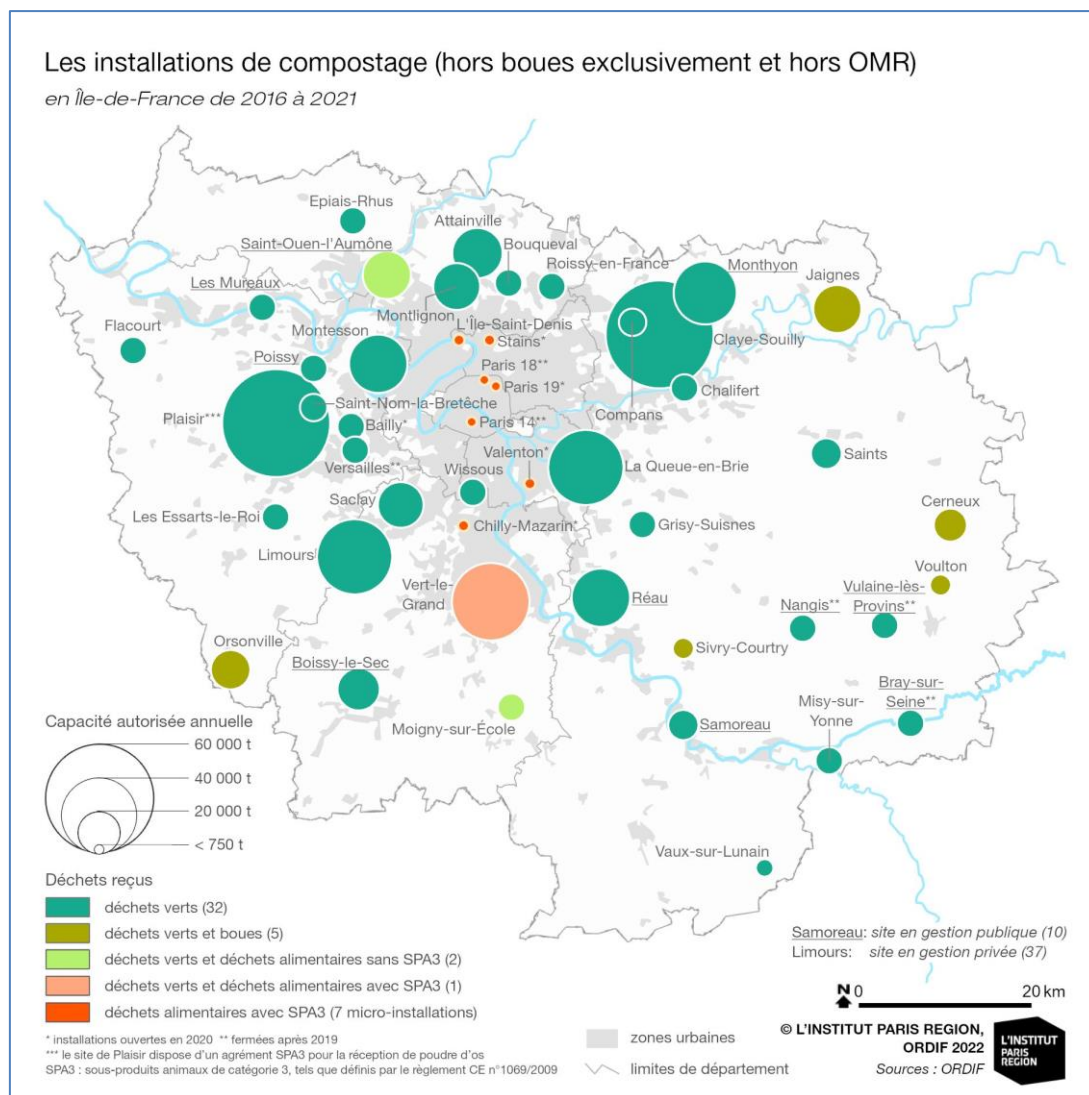
Depuis 2018 sont apparues des micro-installations dédiées aux déchets alimentaires situées en zone urbaine (5 en 2022).

En 2020, 35 des 41 plateformes de compostage avaient réceptionné 441 911 tonnes de déchets pour une production de 192 000 tonnes de composts normés. Ces centres produisent également du broyat de déchets verts (19% des sortants) valorisé en paillage de parcelles agricoles, en structurant de compost de boues, ou en chaufferies biomasse. Du bois est également reçu sur certaines plateformes, pour produire des combustibles pour chaufferies, ou pour alimenter des industries panneautières.

Enquête en cours, pas de tonnages analysés à ce jour.

On constate :

- le développement de micro-installations en cœur urbain, pour la gestion des déchets alimentaires
- un déficit en petite couronne et proche métropole
- une saturation du fait de la répartition géographique
- un export de flux de déchets hors Île-de-France.

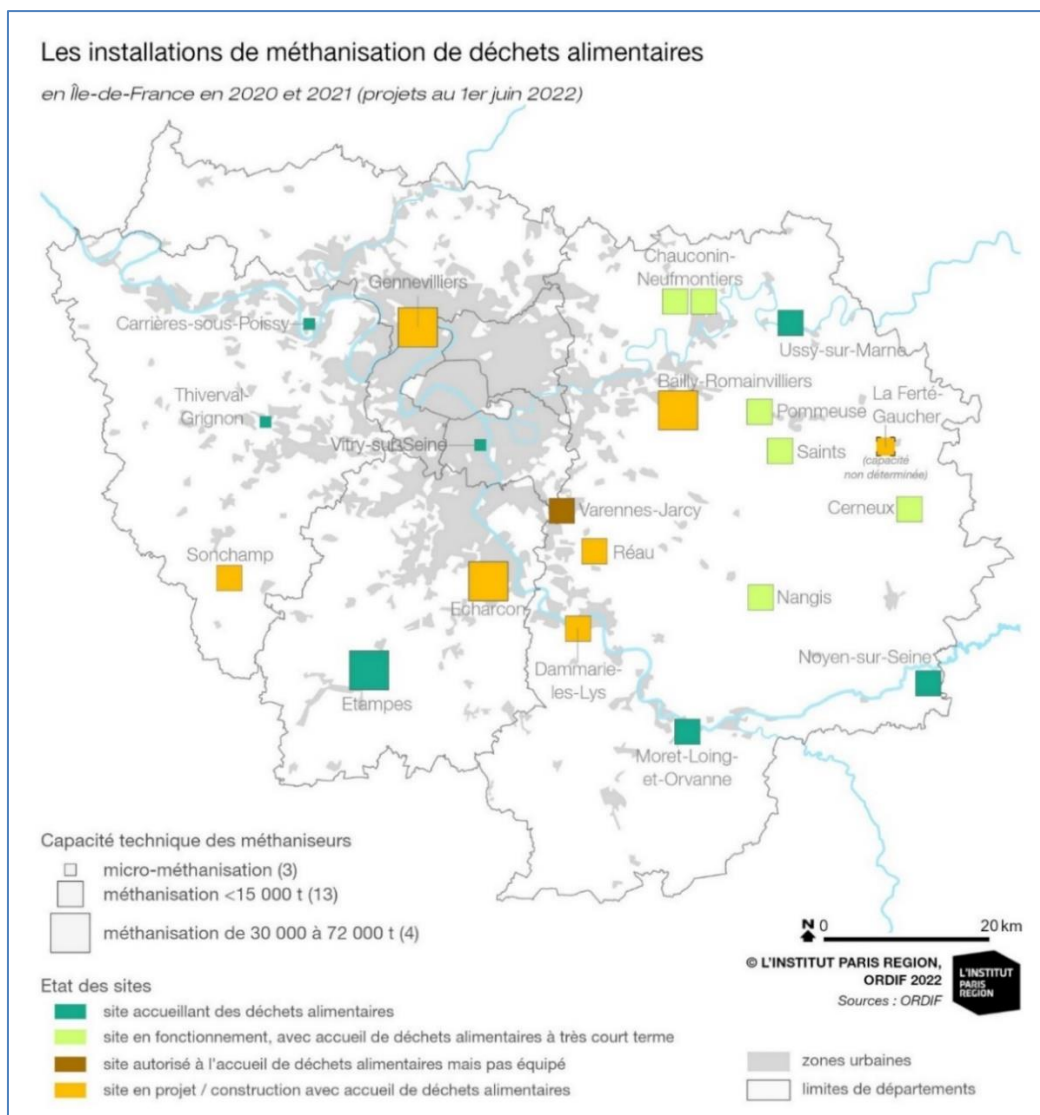


Un parc des unités de méthanisation en pleine expansion

- /// Les chiffres mentionnés ici concernent le parc de méthaniseurs agricoles et territoriaux, et excluent ceux implantés sur les stations d'épuration (9 sites). Des informations détaillées sont disponibles sur la page PROMETHA : <https://www.arec-idf.fr/prometha/la-filiere-francilienne/etat-des-lieux/>
- /// 8 unités de méthanisation en 2016, 14 unités en 2018, (11 agricoles et 3 territoriales), 17 unités en 2019, 20 unités en 2020 et 34 au 1er janvier 2022 (+ 20 sites en 4 ans, +26 sites en 6 ans), 52 sites au 1er janvier 2023 (19 mises en service courant 2022).
- /// 127 000 tonnes de capacité en 2016 et 200 000 tonnes de capacité en 2018, 668 000 tonnes de capacité au 1er janvier 2022, dont 90 000 tonnes de capacité pour les biodéchets alimentaires (7 unités) et environ 150 000 t/an de capacités de traitement de biodéchets alimentaires en projet (6 nouveaux projets + 2 installations agricoles actuelles avec projet d'accueil de soupe de biodéchets déconditionnés)

Au 1er janvier 2023 : plus d'un million de tonnes de capacité de traitement, dont 90 kt/an de capacité pour les biodéchets alimentaires (7 unités, inchangé depuis 2022), et environ 170 kt/an de capacité en développement (8 unités en fonctionnement avec de biodéchets prévus à court terme, et 6 unités en développement).

- /// La majorité des nouveaux sites sont en injection.
- /// 41 372 tonnes de biodéchets alimentaires valorisés en méthanisation en 2018, 42 700 tonnes en 2021 (hors sous-produits d'IAA), 30 630 tonnes en 2022
- /// 682 000 tonnes de biomasse méthanisées en 2022, 76% d'origine agricole. 342 600 tonnes de biomasse ont été traitées en 2021 (258 100 en 2020 et 157 449 tonnes en 2018). 68% des intrants méthanisés sont d'origine agricole.



En 2022, la méthanisation, notamment agricole, est toujours en plein développement : 19 mises en service effectuées en 2022. Un tassement sur l'évolution d'unités de méthanisation franciliennes dû au nouveau contexte (réglementation ICPE, nouveaux tarifs, acceptabilité...) et accru par la crise énergétique actuelle est anticipé sur la période 2024-2025. Cependant, la conjoncture devrait être de nouveau favorable au développement de la filière avec la parution des textes portant une revalorisation tarifaire à l'été 2023..

Jusqu'en 2018, la méthanisation des biodéchets alimentaires SPA3 se faisait uniquement sur le site de Bionerval à Étampes (91) au maximum de sa capacité d'alors, soit 40 000 t/an, ce qui explique la stagnation du tonnage de SPA3. Faute d'autres centres de traitement franciliens, les biodéchets SPA 3 collectés étaient en partie traités hors Île-de-France.

Il y a eu de nombreuses ouvertures très récentes de capacité d'accueil de biodéchets alimentaires : micro-méthanisation de SEPUR à Thiverval-Grignon en 2019 et Vitry-Beez en 2021, unités de Modul'O Yvelines à Carrières-sous-Poissy et Equimeth à Moret-Loing-et Orvannes en 2022 et accueil de soupes de biodéchets déconditionnés sur les unités agricoles de O'Terres Energie (Ussy-sur-M), et Bassée Biogaz (Noyen-sur-S). Plusieurs autres méthaniseurs agricoles prévoient de pouvoir accueillir des soupes de biodéchets hygiénisées dans les prochains mois / années : Biogaz Meaux (Chauconin-N) AgriMetha Energie (Beauteil-Saints), Methabrie (Pommeuse), Nangis Biogaz (Nangis), 77320 Biogaz (La Ferté Gaucher), Brie-Bio-Energies (Chauconin-N), Sénart BioEnergies (Réau), Bioénergie Sonchamp (Sonchamp), Agri-Biogaz de la Brie (Limoges-Fourches) ainsi que l'unité territoriale Brie-Méthanisation (Cerneux).

Le résidu principal de la méthanisation est le digestat (environ 600 000 tonnes en 2022). Ce sous-produit, riche en fertilisants organiques utiles aux sols, est épandu sur les champs. La totalité du digestat sortant des unités de méthanisation franciliennes est valorisée en épandage agricole.

En 2022, la production d'énergie grâce à la méthanisation des déchets s'est élevée à près de 662 GWh (contre 350 en 2021) : 625 GWh de biométhane injecté dans les réseaux de gaz, 30 GWh d'électricité et 6 GWh de chaleur valorisées.

4-4 Recycler les déchets plastiques

Loi AGEC

Entre 2020 et 2023 : fin de la mise à disposition, distribution et utilisation de certains produits en plastique à usage unique (vaisselle à usage unique, pailles, confettis, sachets de thé...)

Tendre vers 100 % de plastiques recyclés d'ici le 1^{er} janvier 2025

Fin de la mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique en 2040

Mise en œuvre d'actions par les politiques publiques pour lutter contre la pollution plastique, via la commande publique

Mise en place d'une REP pour les emballages professionnels de la restauration dès 2023, puis pour tous les emballages professionnels en 2025

Recommandation du PRPGD

→ Afin de mieux connaître les filières de récupération et d'utilisation des déchets en substitution de matières premières ou en tant que sources d'énergie, le PRPGD recommande de développer leur observation en plus de l'observation classique « déchets ».

Action dans le PRAEC

→ Identifier et suivre les gisements disponibles de matières plastiques recyclées et favoriser les mises en relation entre acheteurs et vendeurs

Les plastiques sont devenus omniprésents ; tous les secteurs d'activité sont concernés (agroalimentaire, médical, bâtiment, automobile, aéronautique, sport...), et par conséquent, les plastiques sont présents dans la quasi-totalité des flux de déchets (DMA, DAE, DD, DBTP) et sont concernés par la majorité des filières REP actuelles et à venir : emballages, produits et matériaux du bâtiment, DEEE, piles et accumulateurs, DDS, DASRI, DEA, TLC, jouets, articles de sport et de loisir, articles de bricolage et de jardin, véhicules, navires de plaisance...

Ainsi, le flux de déchets plastiques a été référencé comme flux prioritaire par le PRAEC (Partie B, paragraphe 3), et la réalisation d'une étude sur la filière des plastiques en Île-de-France a été inscrite dans le programme partenarial 2020 de L'Institut Paris Region. Les objectifs sont de faire un état des lieux des acteurs de la filière de recyclage des plastiques en Île-de-France, leur articulation avec les autres maillons de cette filière, les flux de déchets associés, les activités et gisements de déchets plastiques et celles consommatrices de matières recyclées. L'issue de ces travaux est de contribuer à la définition des politiques publiques de la Région et de l'ADEME, et plus particulièrement au lancement de l'appel à projets « Île-de-France zéro plastique » qui correspond à l'action 1 du levier 3 « Passer de l'économie des déchets à l'économie des ressources » de la stratégie régionale économie circulaire (SREC) adoptée par la Région Île-de-France en septembre 2020. Cette action est complémentaire de la mesure n° 112 de la COP Île-de-France « éliminer les emballages plastiques d'ici 2030, et non 2040 ». [Une synthèse de l'étude](#) a été publiée en novembre 2021.

La problématique des déchets plastiques est vaste en raison de la multiplicité des résines (PET, PEHD, PP, PS, PSE, PVC...) et de leurs différents usages. Les emballages représentent les déchets qui contiennent le plus de plastique, du fait de leur forte teneur en PET, PP, PEHD, PEMD et PELD. Cela présente des enjeux importants pour la collecte dans la mesure où une grande part des plastiques (dont 9/10 des emballages) seraient jetés en mélange ou abandonnés dans l'environnement. À ce titre, les masques à usage unique, constitués de PP, sont devenus une source de pollution environnementale, et leur utilisation massive accompagne aujourd'hui une forte demande en recyclage. Les plastiques triés sont généralement régénérés, c'est-à-dire refondus en matières à recycler. Les déchets plastiques sont envoyés dans la quarantaine de centres de régénération existants en France, mais il est à noter que la moitié des déchets plastiques français (traités ou non) est exportée faute de régénérateurs.

Estimation des gisements franciliens de déchets en plastique

/// Les DAE et DBTP non dangereux non minéraux produits en Île-de-France comprendraient 3 % de déchets plastiques, soit un total de 270 000 tonnes par an, réparties entre :

- Le BTP pour 120 000 tonnes/an (menuiseries PVC, emballages, isolants...);
- Le commerce pour 90 000 tonnes/an (emballages, PSE, films);
- L'industrie pour 30 000 tonnes/an (emballages, fûts, pièces en plastique);
- Les services pour 30 000 tonnes/an (emballages);
- Le secteur agricole représenterait 3 000 tonnes/an (emballages, films).

/// Les ménages produisent de manière récurrente des déchets plastiques, qui sont caractérisés par une faible durée de vie, le gisement est estimé à près de 560 000 tonnes/an.

Le gisement francilien théorique de ces déchets serait d'environ 850 000 tonnes/an.

Les plastiques contenus dans certains flux de déchets

Les DEEE : en théorie, les Franciliens consommeraient 250 000 tonnes/an d'EEE (renouvellement et équipement), pour un parc estimé à 2,4 millions de tonnes. Les DEEE contiendraient 18 % de plastiques qui seraient recyclés à 70 %. Ainsi en 2019, les 93 000 tonnes collectées représenteraient 16 740 tonnes de plastiques. Une petite partie du parc rejoint le circuit de l'occasion et du réemploi (au travers de ressourceries), mais une partie du gisement reste non captée. De plus, une partie des plastiques des DEEE contient des retardateurs de flamme au brome, et est donc qualifiée de dangereuse, et donc non recyclable.

Les véhicules hors d'usage : en Île-de-France, les 156 025 VHU produits en 2018 représenteraient un gisement potentiel de plastiques de 17 000 tonnes. Il s'agit de plastiques durs, de mousses, de textiles et de caoutchouc. Le broyage des VHU franciliens produirait 5 600 tonnes de plastiques recyclés, 3 000 tonnes valorisées en énergie (incinération) et 4 000 tonnes de déchets plastiques envoyés en stockage. Ces estimations d'après les données moyennes nationales révèlent une faible quantité recyclée de plastiques issus du traitement des VHU : seulement 6 300 tonnes/an seraient recyclées sur les 17 000 tonnes de plastiques contenus dans les VHU franciliens (37 %).

Organisation de la collecte et de la valorisation en Île-de-France

Les déchets plastiques des ménages sont principalement collectés via les collectes sélectives des emballages ménagers ou se retrouvent en mélange dans les OMR. Les déchets plastiques des activités économiques font l'objet de collectes spécifiques ou sont collectés en mélange pour être ou non triés, que ce soit dans le cadre du SPPGD ou dans le cadre de contrats privés. Les autres modes de collecte sont spécifiques aux filières REP comme les DEEE (déchèteries publiques, commerces) et les VHU (centres VHU). Par conséquent, le gisement de matières plastiques est très dispersé et relève de filières aux modes de collecte différents.

Tonnages collectés en Île-de-France

Les collectes permettent de récupérer près de 120 000 tonnes de déchets plastiques par an :

/// environ 40 000 tonnes de déchets plastiques ménagers issus des collectes sélectives des emballages,

/// entre 20 000 et 25 000 tonnes triées par les centres de tri de DAE,

/// les plastiques des activités économiques captés directement par les récupérateurs spécialisés.

Les premières données situent l'Île-de-France à environ 15 % de taux de collecte pour recyclage. Une grande part des plastiques (dont 9/10 sont des emballages) seraient jetés en mélange (au mieux valorisés en énergie) ou abandonnés dans l'environnement pour une moindre partie. En Île-de-France, le potentiel de recyclage des déchets plastiques reste largement inexploité, notamment en comparaison avec d'autres matières comme le papier, le verre ou les métaux.

Valorisation

La chaîne de valorisation des plastiques est constituée de récupérateurs (collecte et tri), de broyeurs et de régénérateurs (sur-tri, lavage, broyage pour transformation en paillettes, séchage et production de granulés), auxquels se rajoutent des négociants et des rénovateurs (lavage de fûts qui sont réutilisés). L'Île-de-France compte une trentaine de récupérateurs (sur-tri, parfois broyage...) et peu de régénérateurs comme France Plastique Recyclage et le récent Skytech (recensement en cours).

Les plastiques triés sont généralement régénérés, c'est-à-dire refondus en matières à recycler. Ils sont envoyés dans la quarantaine de centres de régénération existants en France, mais il est à noter que la moitié des déchets plastiques français est exportée faute de régénérateurs en fonction du marché.

Filière de la plasturgie en Île-de-France

La filière de la plasturgie en Île-de-France compte 262 entreprises qui représentent 5 825 salariés et 1 400 millions d'euros de chiffre d'affaires. Elle se concentre sur la production de plastiques pour les usages suivants :

- /// 33 % pour des pièces techniques,
- /// 19 % pour des emballages,
- /// 14 % pour le BTP,
- /// 10 % pour des plaques et feuilles,
- /// 24 % pour d'autres usages.

Même si le nombre d'entreprises de plasturgie ne représente que 8 % du total national, l'intégration de plastiques recyclés peut présenter des perspectives en termes d'innovation, de compétitivité et de création d'emplois pour l'industrie de la plasturgie en Île-de-France.

FOCUS sur l'évolution de la filière des emballages : hausse des prix et situation géopolitique

Une étude d'ELIPSO, l'association professionnelle représentant les fabricants d'emballages plastiques et souples en France, révèle que depuis la fin de l'année 2021, après une période particulièrement marquée par l'augmentation des prix des résines, l'industrie de l'emballage plastique, constituée en majorité de TPE/PME, se heurte à une hausse exponentielle de ses coûts de production globaux. Selon l'étude, la hausse des coûts d'énergie est la principale cause de ces augmentations sans précédent, la tension étant particulièrement forte depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022.

Au niveau opérationnel, le Réseau consigne IDF rapporte que les emballages carton et polystyrène ont subi une hausse de 50 à 70%. Dans un contexte de crises répétées depuis 2020, aussi bien au niveau sanitaire, que géopolitique et économique, ces constats ne font que confirmer l'importance de développer des solutions alternatives au jetable.

Cette dynamique s'inscrit notamment dans un contexte réglementaire propice, avec la mise en place en janvier 2023 de la REP emballages professionnels de restauration, qui obligera les metteurs sur le marché des emballages à être responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie.

Les enjeux actuels de mise en tension de la filière des emballages sont donc à confronter aux futures obligations de prévention de ces déchets, de leur éco-conception et de leur réemploi.

FOCUS sur les actions de la Région Île-de-France

La Région Île-de-France a lancé en juillet 2022 avec l'ADEME Île-de-France une étude bilan et prospective des projets de substitution, réduction, réemploi et recyclage du plastique en Île-de-France. Cette étude provient du souhait de disposer d'une lecture complète sur les projets franciliens accompagnés financièrement en matière de plastique et d'un regard critique et constructif sur les accompagnements proposés et à créer.

En sus de renforcer la connaissance des dynamiques franciliennes sur le sujet plastique, l'enjeu de l'accompagnement est également d'aider les porteurs de projets à se positionner dans l'écosystème francilien.

Les projets franciliens entrant dans le périmètre de cette prestation se positionnent sur les thématiques suivantes :

- l'éco-conception ;
- le réemploi (consigne, lavage, contenants...) pour la suppression du plastique à usage unique ;
- le vrac ;
- la substitution des emballages en plastique à usage unique (primaire secondaire et tertiaire) ;
- l'incorporation de la matière plastique recyclée ;
- le recyclage de matière plastique (régénération et préparation de la matière).

Cette étude permettra notamment de cibler le scope du prochain appel à projet « Île-de-France zéro plastique », action inscrite dans la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire (SREC), en exposant les secteurs prioritaires à investir en termes de solutions circulaires.

Partie 5 - Renforcer les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Les filières REP traitées dans ce rapport de suivi sont les filières REP des équipements électriques et électroniques (EEE), des véhicules hors d'usage (VHU), des équipements d'ameublement (DEA) et des produits textiles, linge de maison et chaussures (TLC).

Les EEE

La collecte des déchets d'EEE est en constante augmentation depuis 2015 (plus de 70 % d'augmentation) mais l'Île-de-France reste très en dessous des objectifs européens. En outre, si le taux de recyclage francilien est proche du taux national, une trop faible part des DEEE sont réemployés ou réutilisés (0,05 % des EEE confiés en vue du réemploi).

Les VHU

La filière REP est en cours de création. Le cahier des charges est en cours de consultation. Les taux de réutilisation et de valorisation et de réutilisation et de recyclage des VHU franciliens correspondent aux objectifs européens, cependant les taux de collecte des véhicules franciliens sont en deçà des futures exigences du cahier des charges en consultation.

Les EA

Avec près de 95 000 tonnes en 2021, le niveau de collecte des déchets d'EA retrouve son niveau d'avant COVID. Le taux de collecte par habitant (6kg/hab) reste cependant bien inférieur à la moyenne nationale (13 kg/hab). Les performances de traitement des DEA sont également très variables entre les éco-organismes et les collectivités, mettant en avant les intérêts d'une collecte préservante.

Les TLC

Le taux de collecte par habitant des TLC retrouve en 2022 son niveau d'avant COVID (2,2 kg/hab) mais reste très éloigné de l'objectif régional fixé pour 2025 (3,2 kg/hab) et de la moyenne nationale (3,9 kg/hab). En parallèle, les mises en marché de TLC continuent d'augmenter sur le territoire national (+ 4% par rapport à 2018). Les données sur le traitement des TLC à l'échelle de l'Île-de-France ne sont pas disponibles.



Où dans le PRPGD ?

Chapitre II

Partie G – Planification spécifiques de certaines filières à responsabilité élargie du producteur (REP) pages 321 à 369

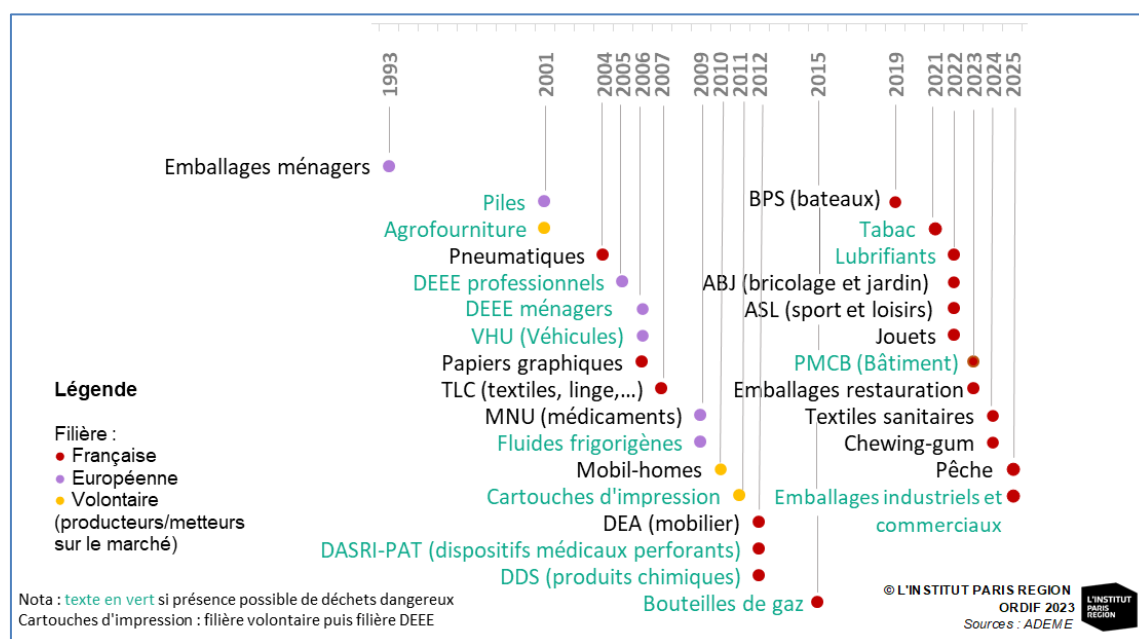
5-1 Introduction aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP) et évolutions

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits.

Ces dispositifs reposent sur le principe de pollueur-payeur, selon lequel les metteurs en marché, ont la charge de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Les producteurs peuvent s'organiser collectivement pour assurer ces obligations via les éco-organismes financés par l'écocontribution payée par le consommateur.

Chronologie de création des filières REP en France



En 2022 et 2023, 6 nouvelles filières REP ont vu le jour en application de la loi AGEC. Ces filières sont aujourd'hui en partie opérationnelles (cf tableau ci-dessous).

Filières REP		Eco-organismes agréés	Etat de mise en œuvre
Articles de bricolage et jardin (ABJ)	Machines thermiques	Ecologic (février 2022)	Mise en œuvre des points de collecte et soutien au réemploi.
	Matériel de bricolage et meubles de jardin	EcoMaison (avril 2022)	Mise en œuvre des points de collecte, soutien au réemploi (dont fonds réemploi) et valorisation des produits non-réemployables.
	Outillage du peintre	EcoDDS (février 2022)	Développement des points de collecte sur le territoire et valorisation.
Articles de sport et de loisir (ASL)		Ecologic (janvier 2022)	La filière teste la collecte pour réemploi en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs de l'économie sociale et solidaire.
Jouets		EcoMaison (mai 2022)	La filière est désormais opérationnelle : mise en œuvre des points de collecte, soutien au réemploi (dont fonds réemploi) et valorisation des produits non-réemployables.

Lubrifiants		Cyclevia (mars 2022)	Un nouvel éco-organisme a été créé. La filière est désormais opérationnelle : adhésion des metteurs en marché et enregistrement des collectivités et des professionnels de la collecte et du traitement.
Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB)⁶	Gros œuvre	Ecominero (sept. 2023) Valobat (sept. 2023)	Le déploiement (maillage des installations, collecte, tri...) de la filière est prévu de manière progressive, la filière sera totalement opérationnelle fin 2026.
	Seconds œuvre	Valobat (sept. 2023) EcoMaison (sept. 2023) Valdelia (octobre 2023)	
Emballages de la restauration		-	Le décret instituant la filière a été publié en mars 2023. L'arrêté portant cahier des charges des éco-organismes a été publié le 20 juillet 2023.

Agréments en cours

Année de création	Année de création																				
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030					
Emballages ménagers	1993																				Adelphe, CITEO, Leko
Papiers graphiques	2006																				CITEO
Équipements électriques et électroniques (EEE)	2006																				Ecologic, Ecosystem, Soren
Piles et accumulateurs (P&A)	2001																				Corepile, Screlec
Textiles (TLC)	2007																				ReFashion
Médicaments (MNU)	2009*																				Cyclamed
Aménagement (DEA)	2012																				EcoMaison, Valdelia
Produits chimiques																					EcoDDS
																					Pyreo
																					Ecosystem
Dispositifs médicaux perforants	2012																				DASTRI
Bateaux de plaisance	2019																				APER
Tabac	2021																				Alcome
Bricolage et jardins	2022																				EcoDDS, Ecologic, EcoMaison
Sports et loisirs (ASL)	2022																				Ecologic
Jouets	2022																				Ecomaison
Lubrifiant	2022																				Cyclevia
Bâtiment (PMCB)	2022																				EcoMaison, Ecominero, Valdelia, Valobat **
Véhicules hors d'usage (VHU)	2006																				Cahier des charges en consultation
Pneumatiques***	2004																				Décrets de 2002 et 2015 / Accord volontaire / Cahier des charges publié

■ Agréments en cours
 ■ Agréments passés
 ■ Avenants

© L'INSTITUT PARIS REGION
 ORDIF 2023
 Sources : ADEME 

* Cyclamed créé en 1993, avant la REP

** Types de déchets couverts par les agréments PMCB : Ecominero (inertes) EcoMaison et Valdelia (non-inertes), Valobat (inertes/non-inertes)

*** Les sociétés Alapur et le GIE FRP en charge de la filière REP pneumatiques (et d'autres dans les DROM-COM) ne font pas à ce jour l'objet d'un agrément comme éco-organisme. Toutefois, dès 2033, les sociétés de collecte doivent justifier d'un agrément préfectoral.

⁶ Cf Partie 8 « Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens »

Loi AGECE

La loi a renforcé l'atteinte des objectifs chiffrés en matière de réemploi, de réparation, de réutilisation et surtout d'écoconception des produits et a modifié le régime de sanction pesant sur les éco-organismes.

- Création de nouvelles REP (jouets, articles de sport, bricolage, jardinage, BTP...)
- Instauration d'un système de primes et pénalités pour encourager les produits plus respectueux de l'environnement
- Création des fonds réparation et des fonds réemploi
- Création de plans quinquennaux d'écoconception
- Interdiction de la destruction des invendus non alimentaires
- Création de la Direction de Supervision des filières REP à l'ADEME

Loi Climat et Résilience

La loi réaffirme notamment la mise en place d'un observatoire du réemploi qui a pour charge de travailler sur le réemploi des filières REP ayant des objectifs réglementaires. Elle étend également le périmètre de disponibilité des pièces détachées ou l'information du consommateur.

Arrêté relatif à la transmission des données des filières REP du 12 décembre 2022

L'arrêté vise à préciser la nature et les modalités de transmission des informations à l'ADEME et aux Régions (en tant qu'autorité compétente pour le PRPGD). Sont concernés les éco-organismes agréés des filières REP et les producteurs, notamment au travers des systèmes individuels. Cette transmission des données (mises en marché, collecte, réemploi...) doit permettre d'assurer le suivi des filières REP et des objectifs du PRPGD ainsi qu'assurer le rapportage européen.

La mise en œuvre des fonds réemploi et réparation

La loi AGECE adoptée en 2020 prévoit la création de fonds dédiés au réemploi et à la réparation financés par les éco-organismes de 6 filières REP. Le fonds réemploi permet aux éco-organismes de soutenir les acteurs du réemploi solidaire. Le « bonus réparation » se traduit par une réduction des frais de réparation appliqué aux consommateurs pour les inciter à prolonger la durée de vie de leurs produits.

	Fonds réemploi	Fonds réparation
Equipements Electriques et Electroniques (EEE)	référencement ouvert	labellisation commune des deux éco-organismes (Quali Repar) ouverte
Eléments d'Ameublement (EA)	Réagrément en cours - cahier des charges publié	Réagrément en cours - cahier des charges publié
Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)	soutiens ouverts	labellisation ouverte
Articles de Sport et de Loisir (ASL)	référencement ouvert	labellisation ouverte
Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)	en cours de construction	labellisation ouverte
Jouets	référencement ouvert	en cours de construction

5-2 La filière des équipements électriques et électroniques (EEE)

Objectifs du PRPGD

- Augmenter la collecte de DEEE et notamment la collecte préservante
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de DEEE faisant l'objet de préparation à la réutilisation
- Encourager le regroupement, le traitement et la valorisation matière en Île-de-France

Indicateurs de suivi

- ★ Quantités collectées de DEEE en Île-de-France
- ★ Tonnage remis en état (réemployés, réutilisés)
- ★ Quantités de DEEE recyclées en Île-de-France

PÉRIMÈTRE	ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS
<ul style="list-style-type: none">• Ecrans• Equipements d'échange thermique (radiateurs électriques...)• Equipements comprenant des écrans supérieurs à 100 cm² de surface• Lampes• Petits et gros électroménagers• Petits équipements informatiques et de télécommunications• Panneaux photovoltaïques	<ul style="list-style-type: none">• Ecosystem : 75% des EEE mis en marché au niveau national, 50% en Île-de-France• Ecologic : 25% des EEE mis en marché au niveau national, 50% en Île-de-France• Soren : panneaux photovoltaïques <p><u>Agrément</u> : 2022 – 2027</p>

En 2021, près de 2,47 millions de tonnes d'équipements électriques et électroniques ont été mis en marché en France, avec une **augmentation de 8,8 % en un an** due à des achats différés après l'année 2020 marquée par la crise sanitaire. Pour cette même année 2021, hors panneaux photovoltaïques, la mise sur le marché des EEE ménagers en Île-de-France est estimée à environ **300 000 tonnes** (mode de calcul : moyenne des mises sur le marché nationales des 2 années précédentes-rapportée à la population francilienne).

Des performances de collecte en progression mais qui restent très faibles au regard de l'objectif européen de collecte

En 2021, **108 555 tonnes de DEEE ont été collectées en Île-de-France**.

Néanmoins, l'Île-de-France est largement en retard vis-à-vis de l'objectif européen de collecte. Depuis 2019, l'Union Européenne fixe un objectif de taux de collecte à hauteur de 65% des mises sur le marché. Or en 2021, seuls 32 % des DEEE ménagers et 18 % des DEEE professionnels mis sur le marché auraient été collectés en Île-de-France.

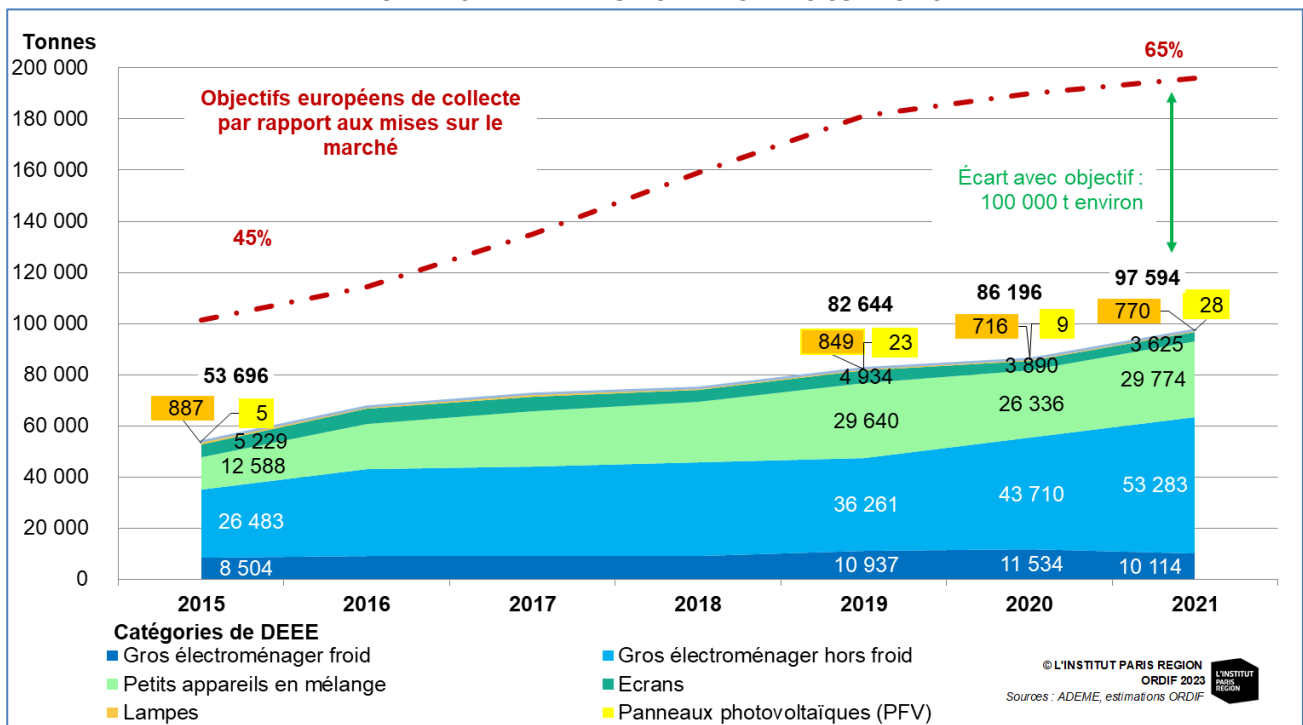
Parmi ces déchets, on retrouve 10 989 tonnes de DEEE professionnels collectés en 2021 contre 4 722 en 2020, soit un doublement de la performance de collecte mais qui ne représente que 16% de l'objectif de collecte européen (calculé au prorata de la population francilienne).

Concernant les DEEE ménagers, on observe là aussi une progression, de près de 10% par rapport à 2020, avec un total de 97 594 tonnes de DEEE collectés en Île-de-France, ce qui est largement insuffisant puisque cela ne représente que 32% des tonnages qui seraient mis sur le marché.

Taux de collecte des DEEE (tonnage collecté / tonnage mis sur le marché)	
Objectif européen	Collecte des DEEE en Île-de-France en 2021
	32% DEEE ménagers
65%	18% DEEE professionnels

Estimation calculée au prorata de la population francilienne

NATURE DES DEEE MÉNAGERS FRANCILIENS COLLECTÉS



Ces mauvais résultats franciliens sont à l'image des chiffres nationaux et s'expliquent en partie par des « fuites » de flux non déclarés à la filière (estimé à 20 %), des erreurs de tri (12 % en OMR et dans les bacs de tri) et des exports (4-10 %)⁷.

La collecte des DEEE ménagers est assurée par différents acteurs :

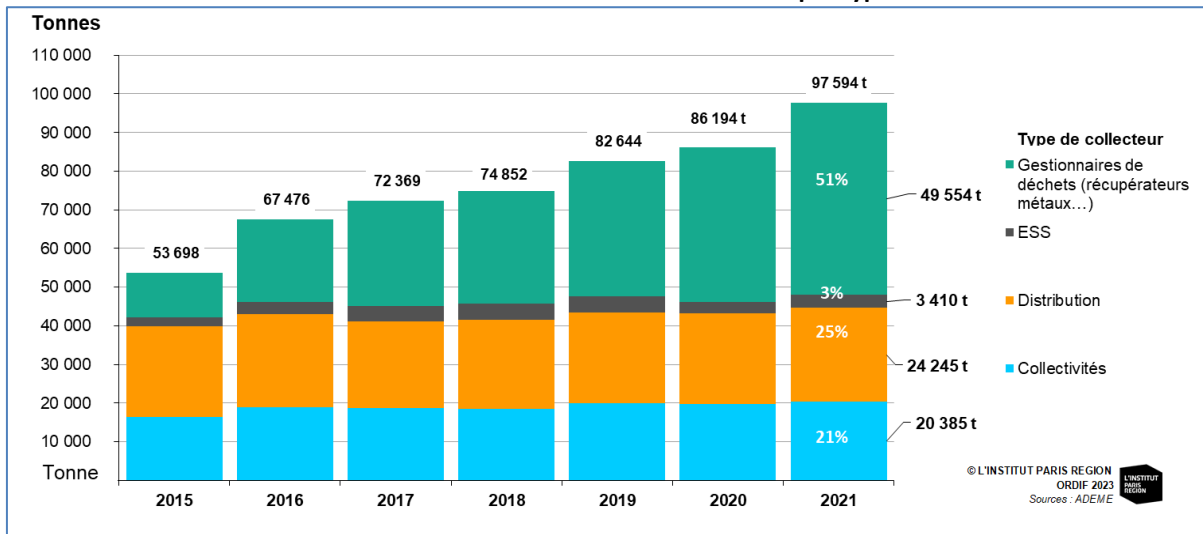
- /// Collectivités (déchèteries et encombrants en porte-à-porte) ;
- /// Distributeurs (points de vente et reprise lors des livraisons à domicile) ;
- /// Structures de l'ESS (réseau ENVIE, structures Emmaüs...);
- /// Et de plus en plus par les gestionnaires de déchets (dont les récupérateurs de métaux).

En 2021, les **DEEE ménagers sont collectés à près de la moitié par les gestionnaires de déchets (récupérateurs de métaux...)**. Depuis 2015, les éco-organismes s'efforcent d'intégrer des filières de recyclage, notamment celle des métaux, qui valorisaient déjà des DEEE avant la mise en place de la REP (gros électroménager essentiellement). L'intégration de ces acteurs permet une meilleure traçabilité des flux valorisés. Les parts de la **distribution** et des collectivités restent stables dans le temps à des niveaux plus bas.

La **carence en déchèteries publiques** franciliennes explique la faible part des collectivités (21% contre 55% en France). La **part de l'économie sociale et solidaire**, centrée sur le réemploi, reste très faible.

⁷ Etude gisement OCAD3E, 2021

Evolution des DEEE MENAGERS FRANCILIENS COLLECTES par type de collecteur



Une partie des déchets franciliens collectés ne sont pas traités en Île-de-France

Les DEEE ménagers sous REP sont pris en charge en Île-de-France par :

- 25 installations de traitement, dont deux tiers ont pour cœur de métier la récupération de métaux, et dont 6 sont des broyeurs de VHU mais qui broient aussi des GEMHF (gros électroménagers hors froid) dépollués ; l'Île-de-France compte également un broyeur de GEM Froid avec dépollution à Bruyères-sur-Oise (95) ;
- 18 établissements relevant du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

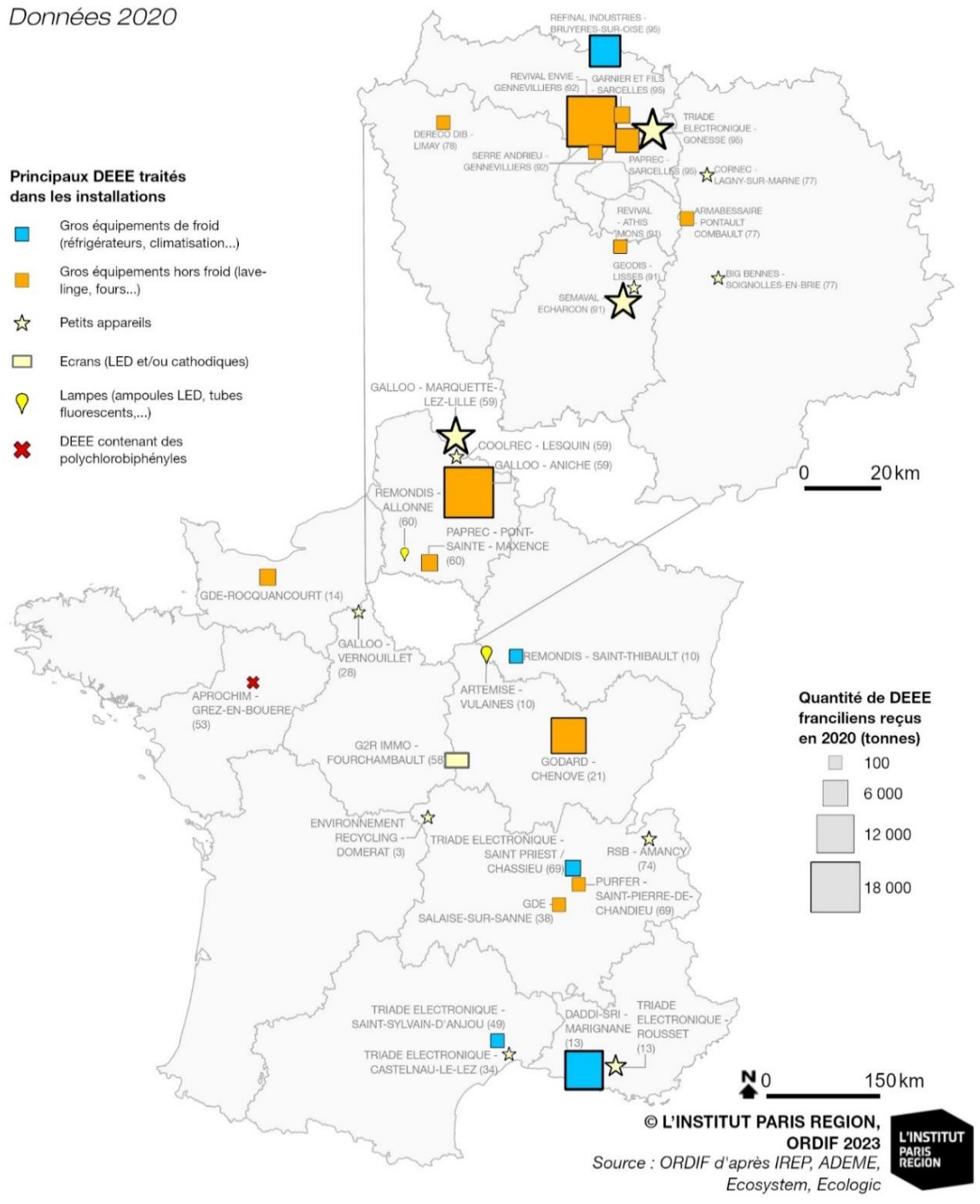
Pour l'ensemble des DEEE collectées en Île-de-France (sous/hors REP, ménagers/professionnels), soit 110 000 tonnes en 2020, **62 000 tonnes** ont été traitées dans des installations non-franciliennes soit un peu plus de la moitié (55%).

Pour 2021, ce serait plutôt 2/3 de DEEE franciliens traités hors Île-de-France, pour un total collecté de 120 000 tonnes (données provisoires). Il faut souligner que les déclarations sont de plus en plus fines de la part des récupérateurs de métaux donnant une vision de plus en plus claire de la destination finale des flux collectés.

Données 2020

Principaux DEEE traités dans les installations

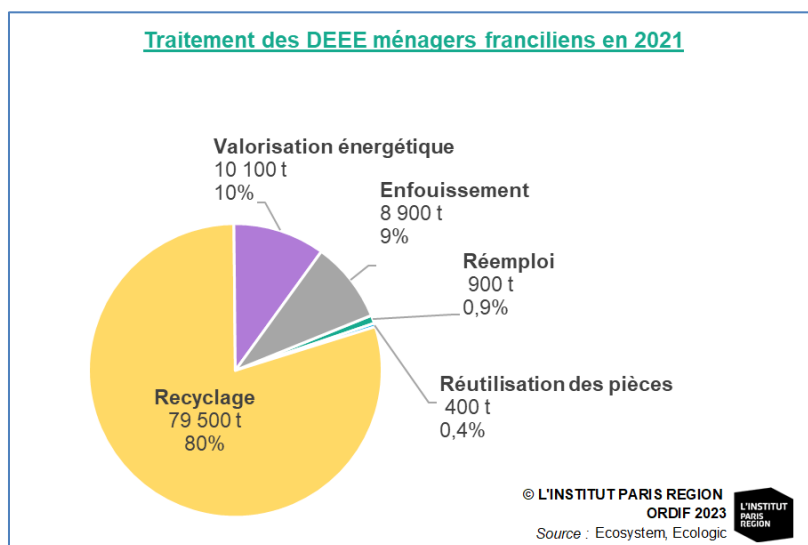
- Gros équipements de froid (réfrigérateurs, climatisation...)
- Gros équipements hors froid (lave-linge, fours...)
- ☆ Petits appareils
- Ecrans (LED et/ou cathodiques)
- 📍 Lampes (ampoules LED, tubes fluorescents,...)
- ✖ DEEE contenant des polychlorobiphényles



Carte des installations traitant les DEEE collectés en Île-de-France

Un traitement des DEEE franciliens encore trop centré sur la valorisation et le recyclage

Répartition en 2021 par type de traitement des DEEE franciliens



En 2021, **près de 80 000 tonnes de DEEE ont été recyclées** (recyclage matière) soit **80 %**, un taux comparable à la moyenne française (de **77 %**). La **valorisation énergétique a concerné 10 % des DEEE** (données non encore disponibles à l'échelle nationale) et **ne cesse d'augmenter** puisque seuls 6 % des DEEE étaient valorisés énergétiquement en 2011. La part de **l'élimination continue de diminuer** passant de 13 % en 2011 à 9 % en 2021.

Enfin, une trop faible part des DEEE est réemployée ou réutilisée. La part du réemploi est de 0,9 % en 2021 et la réutilisation pour pièces détachées d'occasion de 0,4%.

Ces chiffres illustrent le fait que la prévention, c'est-à-dire le réemploi et la réutilisation des déchets n'a pas encore trouvé sa place dans la gestion en fin de vie des EEE qui reste centrée sur le recyclage, la valorisation énergétique (des résidus de broyage notamment) et dans une moindre mesure l'enfouissement.

Pour aller plus loin :

- /// **Notices de l'ORDIF** : Les déchets d'appareils électriques et électroniques– données 2021
https://www.ordif.fr/fileadmin/DataStorage/user_upload/Notice_REP_REP_DEEE.pdf?
- /// Infographie, Équipements électriques et électroniques - Les chiffres-clés 2021
[Synthèse ADEME chiffres clefs 2021](#)

Synthèse

	Objectifs cahier des charges	Données nationales (2021)	Données franciliennes (2021) estimation/à la pop.
EEE ménagers mis en marché	-	2,1 M t	301 552 t
EEE professionnels mis en marché	-	384 150 t	62 487 t

Collecte (taux en % des mises en marché les 3 années précédentes)			
DEEE ménagers	65%	873 975 t	97 594 t
		53,20%	32%
DEEE professionnels	65%	384 150 t	10 989 t
		34,10%	18%

Valorisation matière et énergétique (en % des collectes séparées)	82,6% (entre 80 et 95% selon les EEE)	87% (ménagers et pro)	ND
DEEE Ménagers	82,6%	ND	90%
	Ecologic :	75%	86%
	Ecosystem :	89%	92%
DEEE Professionnels	81,3%	76%	ND
	Ecologic :	76%	ND
	Ecosystem :	87%	ND
Préparation à la réutilisation ou recyclage (en % des collectes séparées)	74,20%	77% (ménagers et pro)	
DEEE Ménagers		ND	80%
	Ecologic :	86%	86%
	Ecosystem :	77%	92%
DEEE Professionnels	71%	ND	ND
	Ecologic :	90%	ND
	Ecosystem :	80%	ND

*Hors lampes

Pourcentage d'EEE usagés qui ont fait l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de la réutilisation	2%	ND %	1,30%
Quantités Réemployées (occasions,...)		ND	913 t
	Ecologic :	ND	693 t
	Ecosystem :	5 200 t	220 t
Quantités Réutilisées (pièces détachées,...)		8 200 t env	352 t
	Ecologic :	4 000 t env	220 t
	Ecosystem :	4 200 t	132 t

ND : données non-disponibles

Sources : ORDIF d'après ADEME, Ecosystem, Ecologic

5-3 Les véhicules hors d'usage (VHU)

Objectifs du PRPGD

- ✓ Optimiser la collecte et la dépollution des VHU
- ✓ Améliorer le réemploi/réutilisation de pièces détachées, et ce prioritairement en local
- ✓ Encourager la valorisation matière, prioritairement au moment de la déconstruction du VHU en centre VHU agréé permettant un tri à la source des matières, et en boucles courtes de matières

Indicateurs de suivi

- ★ Tonnage de VHU pris en charge en Île-de-France
- ★ Taux de réutilisation et de recyclage des installations franciliennes
- ★ Taux de réutilisation et de valorisation des installations franciliennes
- ★ Nombre de boucles locales de valorisation matières

Une filière en cours de réorganisation

Les VHU sont des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une dépollution complète. Leur gestion concerne des enjeux environnementaux et économiques importants d'autant plus que l'interdiction des moteurs thermiques et la transformation du parc des véhicules va nécessairement augmenter le volume des véhicules à traiter.

Actuellement, c'est la directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux VHU qui encadre la gestion de ces véhicules. Elle fixe notamment des objectifs de réutilisation et de recyclage, ainsi que, de réutilisation et de valorisation. Elle prévoit également que la remise d'un VHU à une installation de traitement se réalise sans aucun frais pour le dernier détenteur (particulier par exemple).

Au niveau national, la filière jusque-là régie par les articles R.543-153 et suivants du Code de l'Environnement, prévoit que le détenteur d'un VHU doit le remettre obligatoirement à un centre VHU agréé par le préfet de département et que ce dernier a l'obligation de lui reprendre gratuitement sous peine de sanctions. Cette filière est en cours de structuration.

En effet, fin 2022 a été lancée la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour intensifier le recyclage des véhicules hors d'usage (VHU). Un décret⁸, paru en décembre 2022 fixe les conditions en mise en œuvre, notamment la prise en charge financière des coûts de collecte et de traitement de ces véhicules et la gestion des dépôts de véhicules abandonnés. Le cahier des charges de la future REP est en cours de consultation par les parties prenantes.

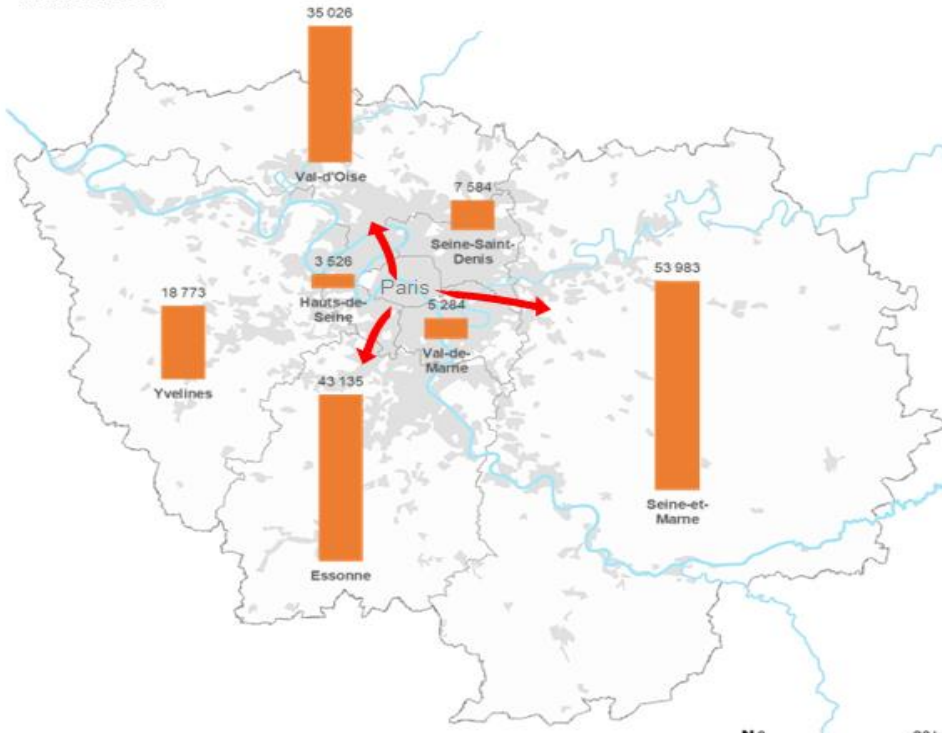
La collecte des VHU en Île-de-France progresse mais deux fois moins vite que la moyenne nationale

Le nombre de centres VHU varie peu entre 2015 et 2020, de quelques pourcents seulement sur 6 ans tant en France qu'en Île-de-France (mais avec une industrialisation de la profession, de la casse automobile vers la déconstruction, notamment pour pièces détachées).

La majeure partie des VHU sont collectés en grande couronne, ce qui s'explique par la présence de centres VHU en nombre plus important.

⁸ Décret n° 2022-1495 du 24 novembre 2022 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage et à la responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur

Tonnages de VHU collectés par département
Données 2020



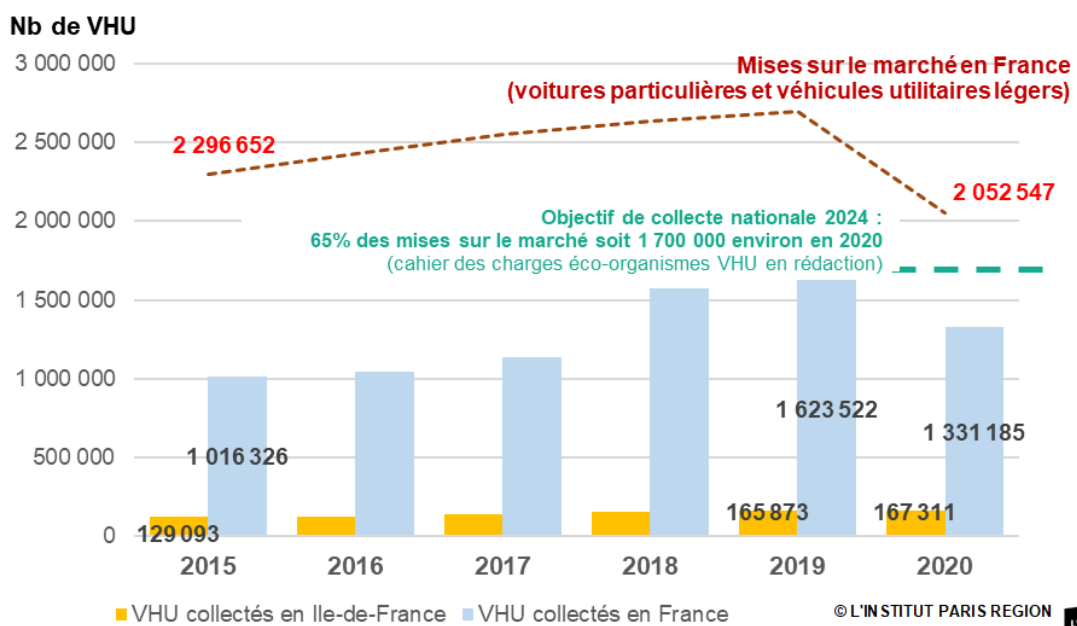
□ limites de départements
■ zones urbaines

➔ Flux de VHU collectés sur Paris rejoignant des centres VHU de périphérie

© L'INSTITUT PARIS REGION
ORDIF 2023
Sources : ADEME

Nota : Il n'y a pas de VHU collectés sur Paris, ils sont collectés par des centres VHU de départements voisins.

Nombre de VHU collectées en France et Ile-de-France et mises sur le marché de véhicules



© L'INSTITUT PARIS REGION
ORDIF 2023
Source : ADEME, SDES Rsvéro

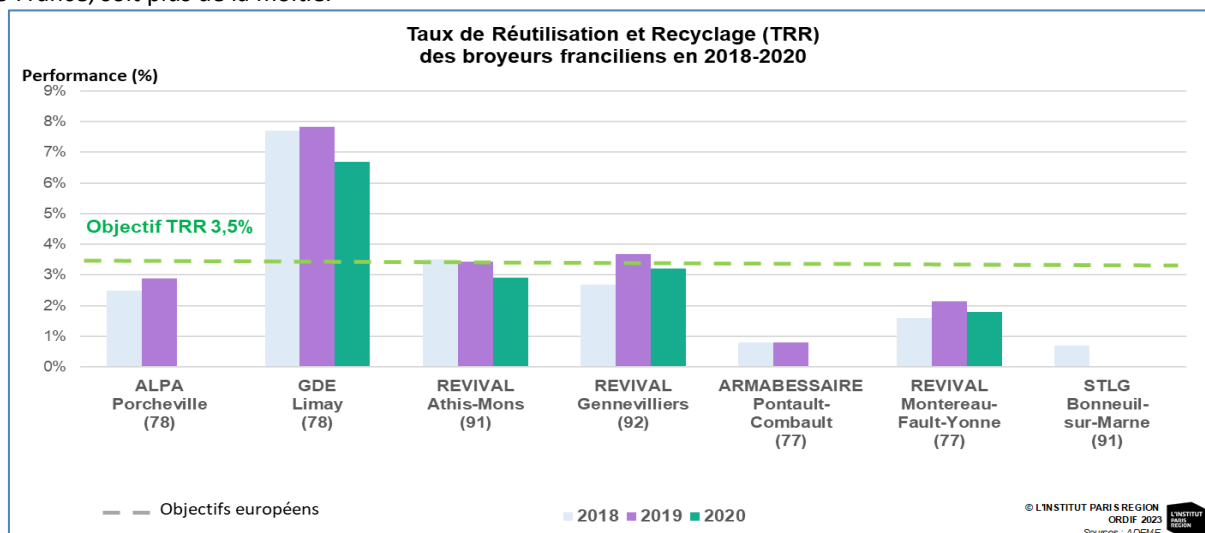
Le nombre de VHU pris en charge en France par la filière agréée a connu un fort accroissement (+60%) depuis 2015 et ce jusqu'en 2020.

Le captage des VHU progresse en Île-de-France depuis 2015 (+31%) mais deux fois moins vite qu'en France. Cependant en 2020, le nombre de VHU captés a chuté en France (-18%), mais s'est maintenue en Île-de-France (+1%). La mise en suspend des mises sur le marché (-24%) a entraîné une diminution historique du parc français en 2020, jusqu'ici en croissance (-0,5% contre +1,5%), et qui s'est poursuivie en 2021-2022.

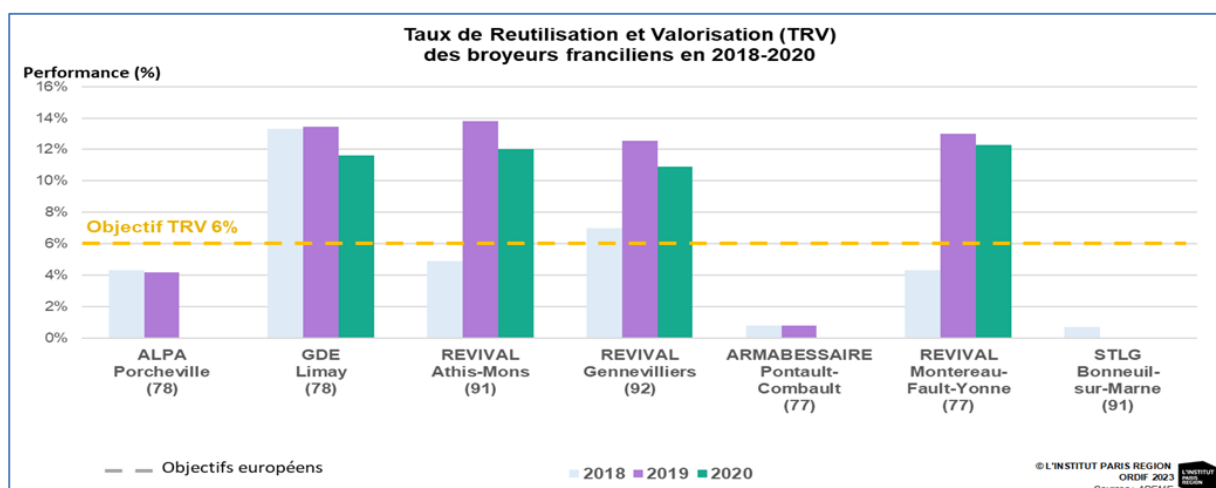
Depuis 2018, la croissance du parc ralentie en France et depuis 2016 en Île-de-France. Cette évolution est la conséquence d'un tassement régulier des mises sur le marché, avec une forte baisse des ventes de véhicules d'occasion, à son niveau le plus bas depuis 20 ans en 2022. La diminution due à la crise sanitaire a été amplifiée par la baisse de la prime à la conversion, qui avait favorisée les "mises à la casse" de véhicules anciens. Les véhicules neufs commercialisés en France en 2022 sont à plus de 40% des véhicules à batterie électrique ou sont hybrides. Ce sont autant de futurs VHU dont la séparation des métaux est à anticiper par la filière (lithium, cuivre des câbles et bobines des moteurs...).

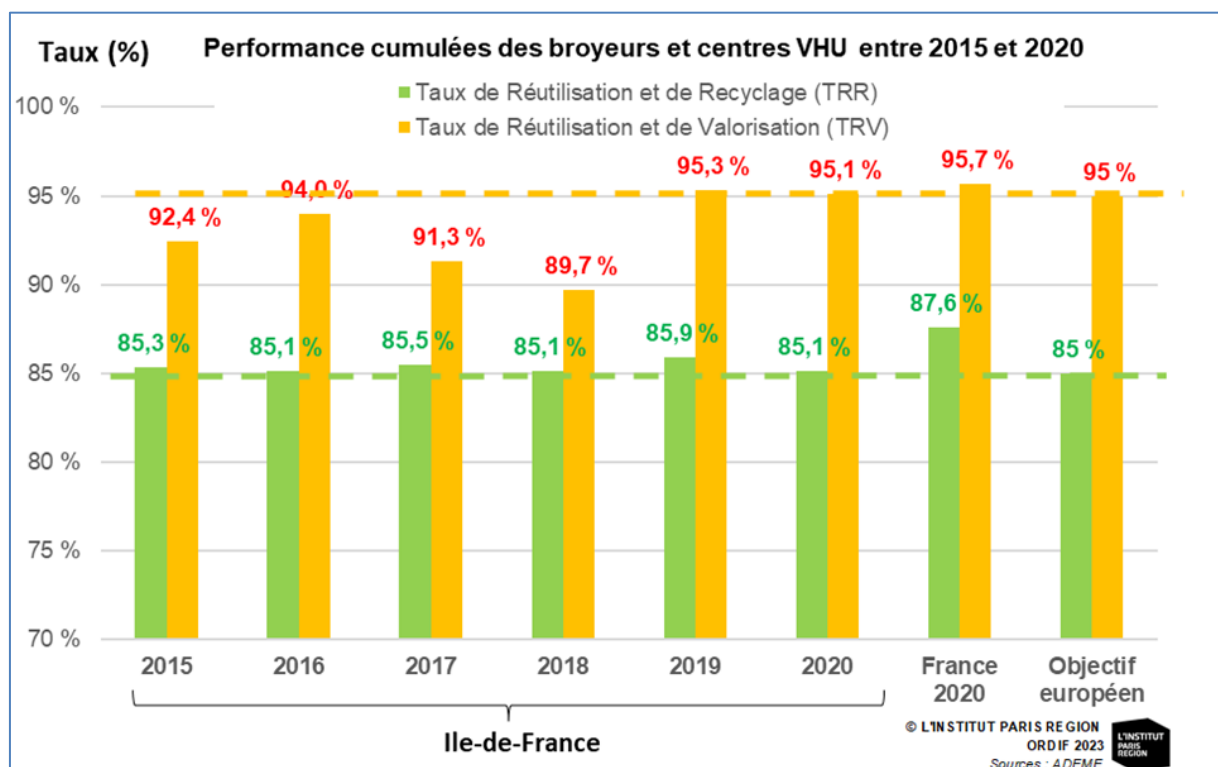
Le traitement des VHU en Île-de-France

L'Île-de-France compte 7 broyeurs, sur les 48 broyeurs français. L'objectif de 3,5 % de taux de réutilisation et de recyclage (TRR) des matières non métalliques n'est pas atteint chez 16 broyeurs en France (1/3), dont 6 sont en Île-de-France, soit plus de la moitié.



L'objectif de 6% de taux de réutilisation et de valorisation (TRV) n'est pas atteint chez 10 des broyeurs français (1/5), hors il est dépassé chez la plupart des broyeurs franciliens sauf 2





Les 3 aciéries franciliennes sont consommatrices de ferrailles en partie broyées ou cisailées. L'aciérie de Porcheville/Gargenville dispose de son propre broyeur VHU, tandis que les autres reçoivent les ferrailles broyées d'autres broyeurs franciliens.

En 2020 a été créé sur le site Derichebourg de Bruyères-sur-Oise (95) une unité dédiée au traitement des RBA (Résidus de Broyage Automobiles), qui sépare les éléments non métalliques recyclables (plastiques), valorisables en énergie en cimenterie (fibres) et valorisables en recyclage par la sidérurgie (fines contenant du fer). Ce site permettra d'augmenter la part de VHU broyés valorisée et échappant ainsi à l'enfouissement.

5-4 La filière des équipements d'ameublement (EA)

Objectifs du PRPGD

- Améliorer la collecte séparée et préservante des DEA
- Développer le réemploi et la réparation et augmenter la quantité d'EA faisant l'objet d'une préparation à la réutilisation
- Améliorer le tri et augmenter le taux de recyclage francilien

Indicateurs de suivi

- ★ Quantités collectées de DEA en Île-de-France
- ★ Maillage du territoire en points de collecte
- ★ Taux de recyclage francilien

PÉRIMÈTRE	ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS
<ul style="list-style-type: none"> • Meubles de salon, séjour salle à manger • Meubles d'appoint • Meubles de chambres à coucher • Literie • Meubles de bureau • Meubles de cuisine • Meubles de salle de bain • Meubles de jardin • Sièges • Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité • Produits rembourrés d'assise ou de couchage • Eléments de décoration textile <u>depuis 2022</u> (auparavant comptabilisés dans la filière TLC) 	<ul style="list-style-type: none"> • EcoMaison : EA <u>ménagers</u> principalement et EA professionnels ponctuellement <ul style="list-style-type: none"> France : 90% des parts de marché Île-de-France : 2/3 des parts de marché • Valdelia : EA <u>professionnels</u> uniquement <ul style="list-style-type: none"> France : 10% des parts de marché Île-de-France : 1/3 des parts de marché <p><u>Agrément</u> : 2018 – 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> → Nouveau cahier des charges en cours d'élaboration

En 2021, 3,3 milliards de tonnes d'éléments d'ameublement ont été mis en marché en 2021 en France soit l'équivalent d'environ 326 tours Eiffel⁹. Ces mises en marché sont en augmentation de 15% en un an par des achats différés après l'année 2020 marquée par la crise sanitaire.

On estime ainsi à 598 180 tonnes les EA mis en marché sur le seul territoire francilien¹⁰.

94 400 tonnes de DEA collectées séparément en Île-de-France en 2021

La collecte des DEA est organisée autour de différents canaux :

DEA ménagers						DEA professionnels	
Encombrants	Bennes en déchèteries	Bennes dédiées en déchèteries	Distributeurs et professionnels	Collectes alternatives ¹¹	Acteurs de l'ESS	Points d'apport volontaire	Auprès des professionnels
<i>En mélange</i>			<i>Séparée</i>				

⁹ La tour Eiffel pèse 10 100 tonnes.

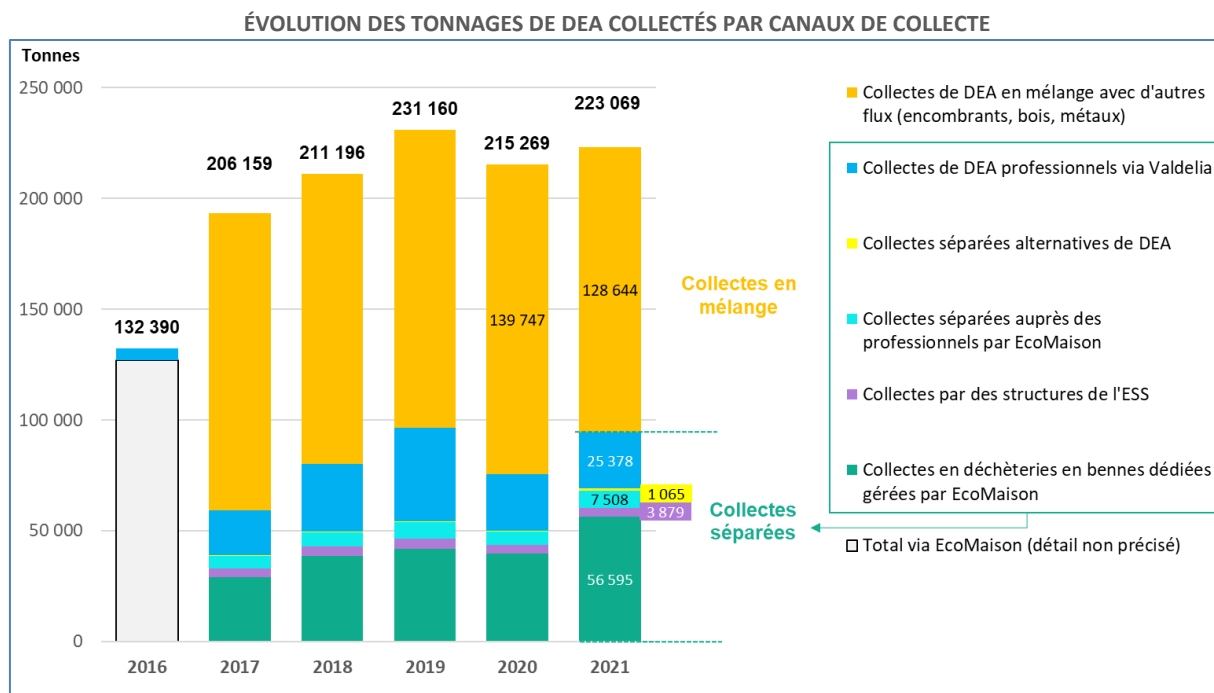
¹⁰ Estimation à partir d'un ratio entre la population française et la population francilienne (données INSEE).

¹¹ Les collectes alternatives correspondent par exemple aux collectes éphémères et dans des lieux de proximité.

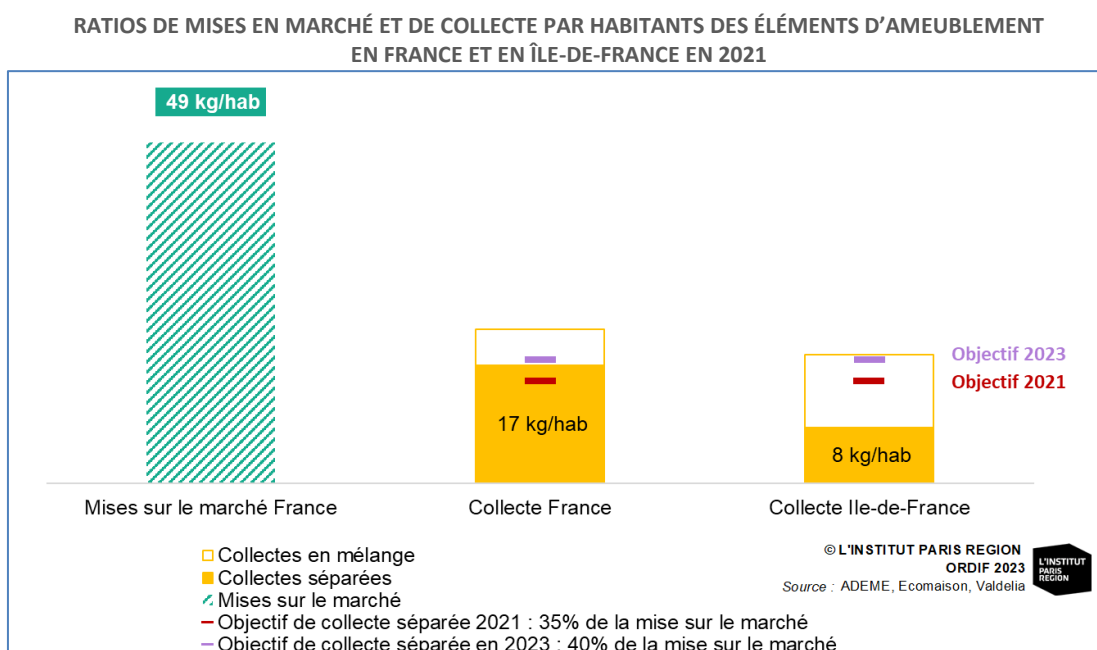
La collecte séparée est nécessaire pour pouvoir recycler ou réemployer les DEA afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Pour le réemploi, cette collecte doit également être préservante.

En 2021, on estime à environ 230 000 tonnes le gisement total collecté en Île-de-France (les données des collectivités pour 2021 ne sont pas disponibles et correspondent à la zone hachurée). **94 425 tonnes ont été collectées séparément en 2021** soit environ 40% des quantités collectées estimées.

Les quantités collectées de DEA sont **en augmentation depuis 2016, en raison d'une montée en puissance des collectes séparées** notamment en déchèteries. Néanmoins, après une année 2020 en creux liée à la crise sanitaire (fermeture de déchèteries), la collecte 2021 peine à retrouver son niveau d'avant 2020.



Le cahier des charges de la filière pour la période 2018-2023 a introduit un objectif de taux de collecte séparée de 40% des mises en marché d'ici 2023 avec un objectif intermédiaire de 31% en 2020. **En 2020, seuls 6 kg de DEA par habitant ont été collectés séparément en Île-de-France.** Pour atteindre l'objectif 2030 fixé par le cahier des charges, la collecte séparée devra donc être multipliée par plus de trois d'ici 2023.

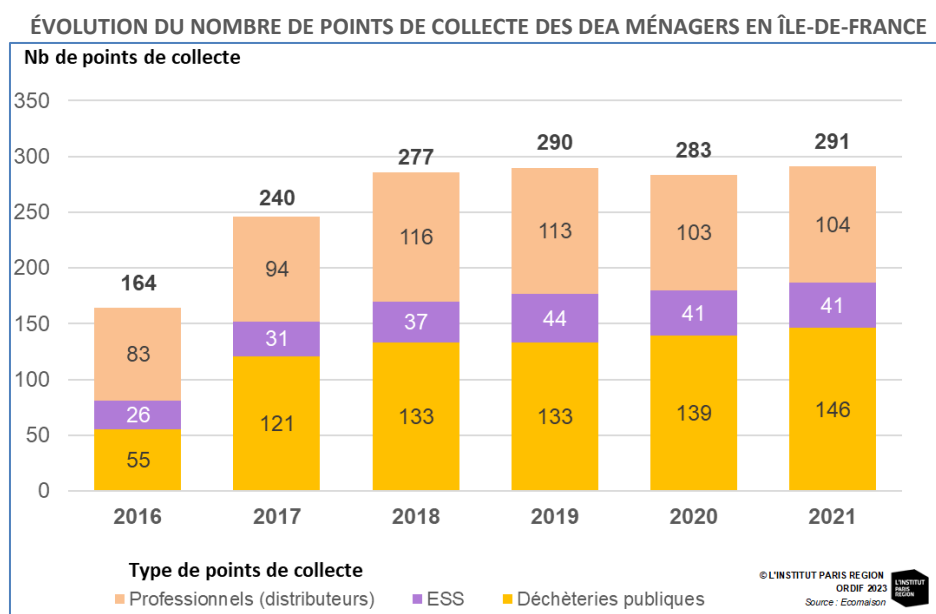


En 2021, **60 716 tonnes de DEA professionnels ont été collectés (par Valdelia), dont 42% en Île-de-France**. Ces résultats s'expliquent par la surreprésentation des entreprises tertiaires en Île-de-France. La collecte des DEA professionnels est cependant **inférieure aux objectifs nationaux** fixés par le cahier des charges, et en forte baisse depuis la crise sanitaire. En 2019, 93 500 tonnes de mobiliers professionnels avaient été collectés, dépassant largement l'objectif de collecte de 40% des mises en marché.

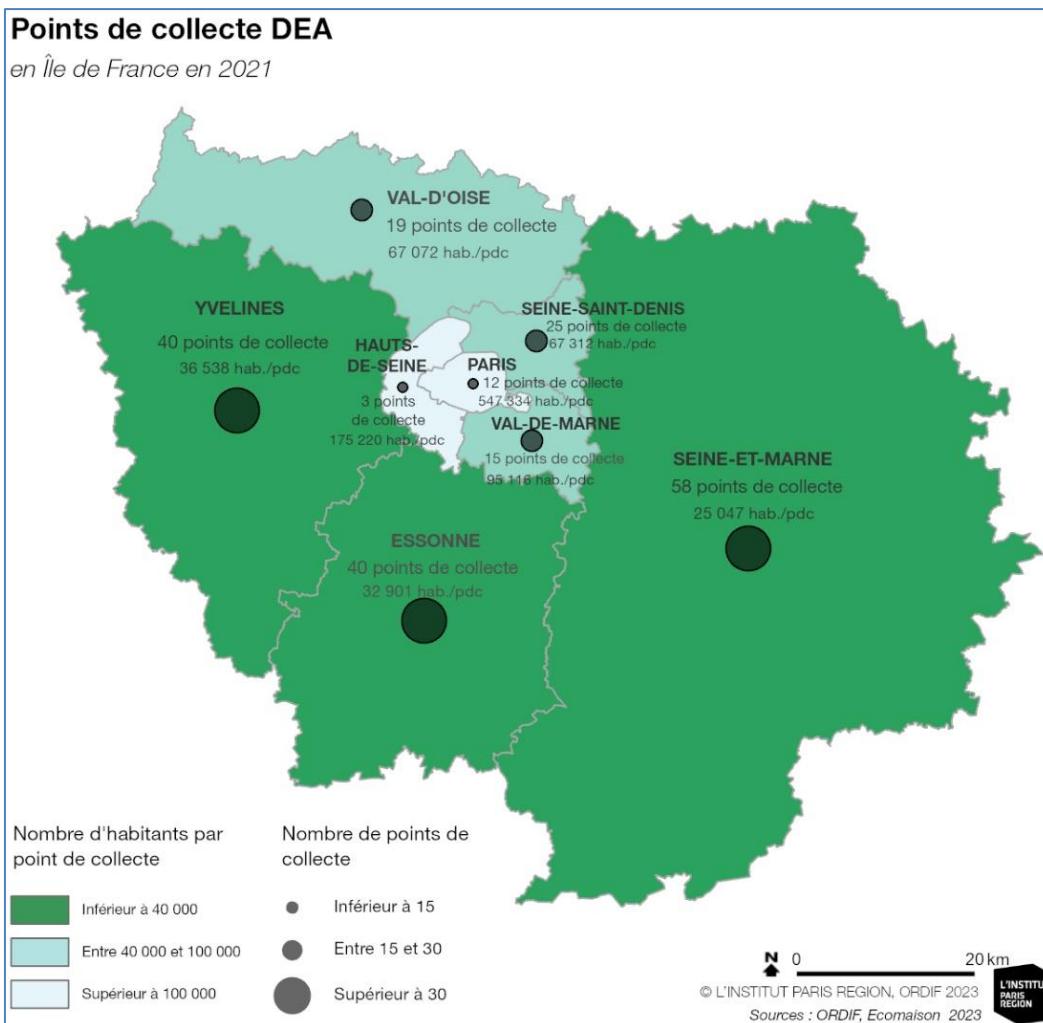
291 points de collecte de DEA ménagers en Île-de-France en 2021

En Île-de-France, le nombre de points de collecte était en forte croissance jusqu'en 2018 jusqu'à atteindre 290 points. La tendance nationale est la même mais **alors qu'en Île-de-France la moitié des points de collecte se situe en déchèteries, ils représentent deux tiers des points de collecte sur le reste du territoire**.

Cette spécificité francilienne implique des conséquences en termes d'accessibilité des franciliens à un point de collecte de DEA : **on compte 2,4 points de collecte pour 1 million d'habitant en Île-de-France contre 8 points de collecte pour 1 million d'habitant en moyenne sur le reste du territoire**.



Le maillage en points de collecte est en outre très variable d'un territoire à l'autre. En raison du manque d'espaces disponibles, les territoires de la petite couronne et en particulier les départements des Hauts-de-Seine et de Paris sont peu dotés en points de collecte pour les DEA. Sur ces territoires, le déploiement d'une collecte en porte à porte (assurée par les collectivités (encombrants), les acteurs du réemploi ou l'éco-organisme) est nécessaire.



37 % de DEA recyclés en 2021

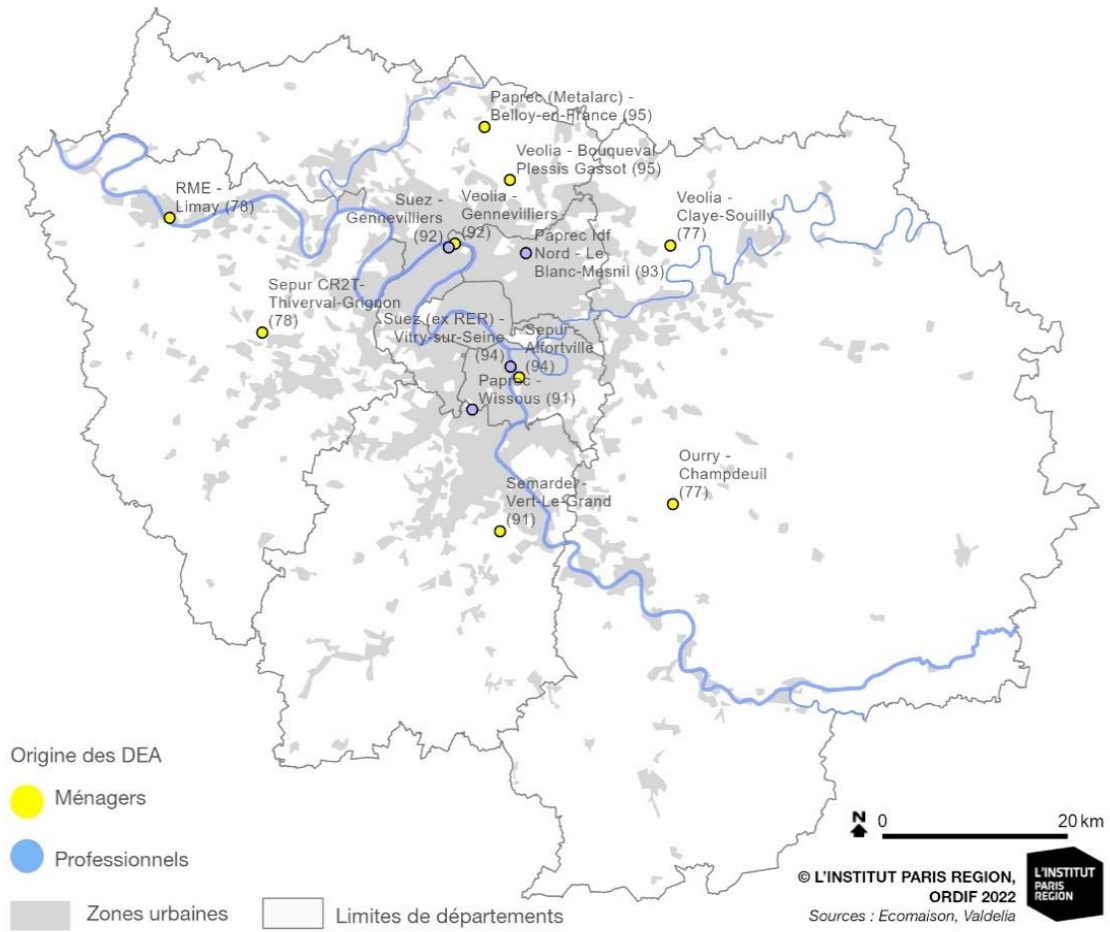
En 2021, l'Île-de-France compte 13 installations de massification et de traitement (tri et préparation au recyclage) dont 9 sont suivies par EcoMaison (traitement des DEA ménagers) et 4 par Valdelia (traitement des DEA professionnels).

Les DEA identifiés dans le cadre de la REP en Île-de-France **sont à majorité recyclés (37% du traitement)**. Cette performance de recyclage est inférieure à la moyenne nationale (50%). Les tonnages restant bénéficient d'une **valorisation énergétique à hauteur de 35%** (unité de valorisation énergétique (UVE) ou fabrication de combustibles solides de récupération (CSR)) **ou sont éliminés (enfouissement) à hauteur de 28%**. La majorité des tonnages enfouis sont issus des encombrants ou des caissons « tout venant » des déchèteries publiques. En effet, cette collecte en mélange ne permet pas toujours le recyclage des DEA et encore moins leur réutilisation.

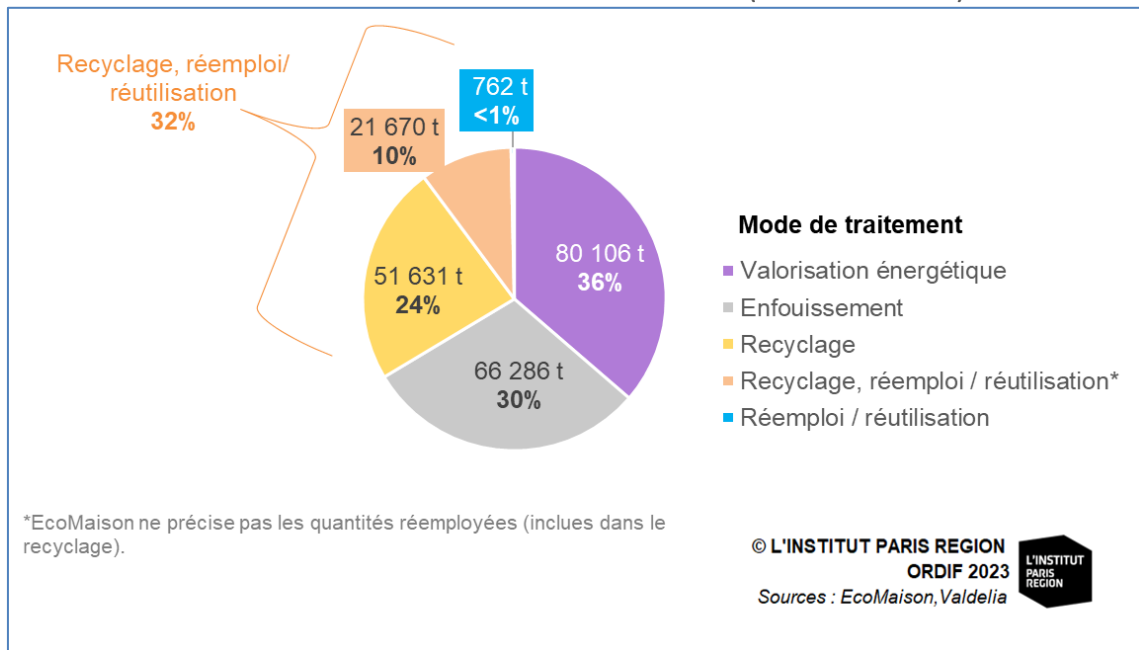
La quantité totale de DEA évités par le **réemploi** est encore mal connue en Île-de-France. En France, elle ne représente que 1,6% des DEA collectés en 2020 (1,9% en 2021, données provisoires).

Les installations de traitements de DEA

en Île-de-France en 2020



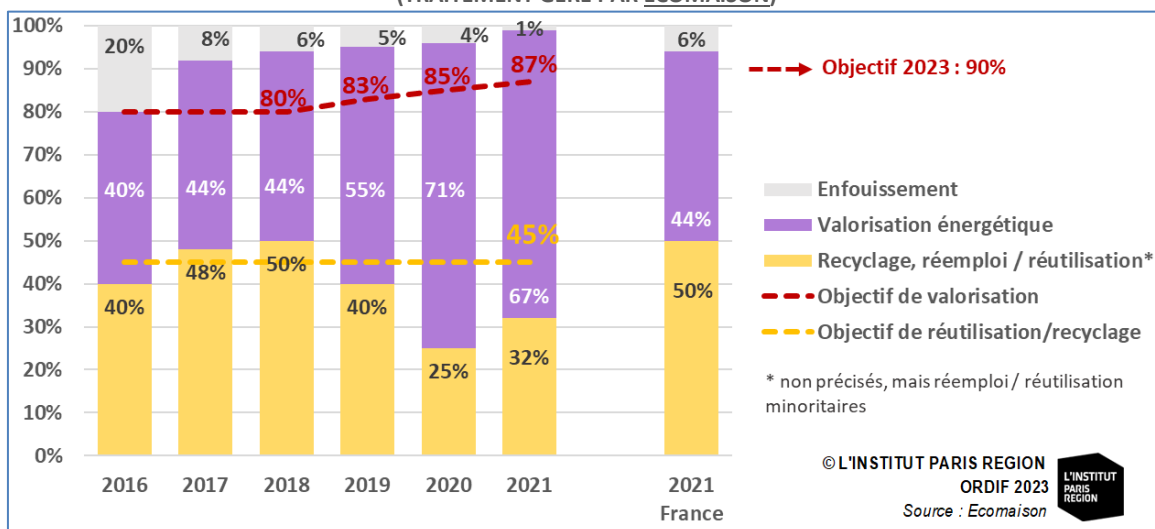
TRAITEMENT DES ELEMENTS D'AMEUBLEMENT EN 2021 (EN TONNES ET EN %)



Le cahier des charges de la filière DEA fixe un **objectif de 90 % de valorisation des DEA** collectés séparément en 2023 avec un objectif intermédiaire de 87% en 2021. Cet objectif a été atteint par EcoMaison en 2021 (99%) en Île-de-France. Il est également atteint par Valdélia qui valorise 94% des DEA professionnels collectés en France (Valdélia réalisant 42% de sa collecte sur le territoire francilien, les résultats sont sensiblement similaires en Île-de-France).

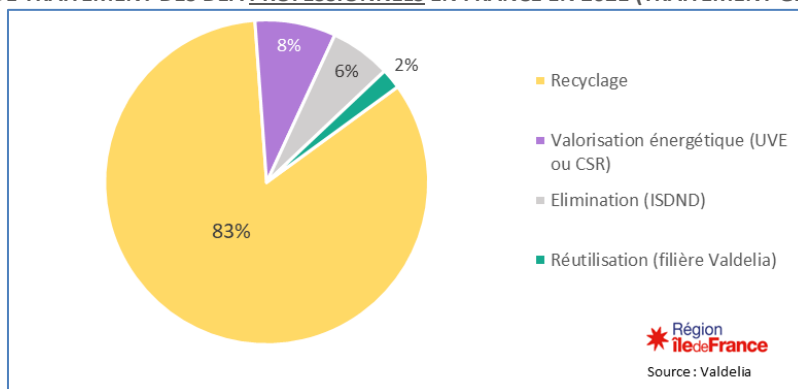
Le cahier des charges fixe également un second objectif de **taux de réutilisation et de recyclage** de 50 % d’ici 2023 (dont 45 % en recyclage et 5 % en réutilisation). S’il a été atteint, voire dépassé pour les flux franciliens par EcoMaison en 2017 et 2018, **les taux de 2019 à 2021 sont en-deçà de l’objectif** et éloignés de la moyenne nationale (50%). EcoMaison explique cette diminution du taux de recyclage par une évolution des filières de traitement proposés par les opérateurs de tri et de traitement en contrat avec l’éco-organisme.

ÉVOLUTION DES PERFORMANCE DE TRAITEMENT DES DEA MÉNAGERS COLLECTÉS SÉPARÉMENT EN ÎLE-DE-FRANCE (TRAITEMENT GÉRÉ PAR ECOMAISON)



La collecte des **DEA professionnels** effectuée par Valdélia étant systématiquement préservante, **83% des flux collectés sont orientés en recyclage** (quantités réellement recyclées inconnues) et **2% sont orientés en réemploi / réutilisation**¹². Il s’agit de données à l’échelle nationale, les données franciliennes ne sont pas disponibles.

PERFORMANCE DE TRAITEMENT DES DEA PROFESSIONNELS EN FRANCE EN 2021-(TRAITEMENT GÉRÉ PAR VALDELIA)



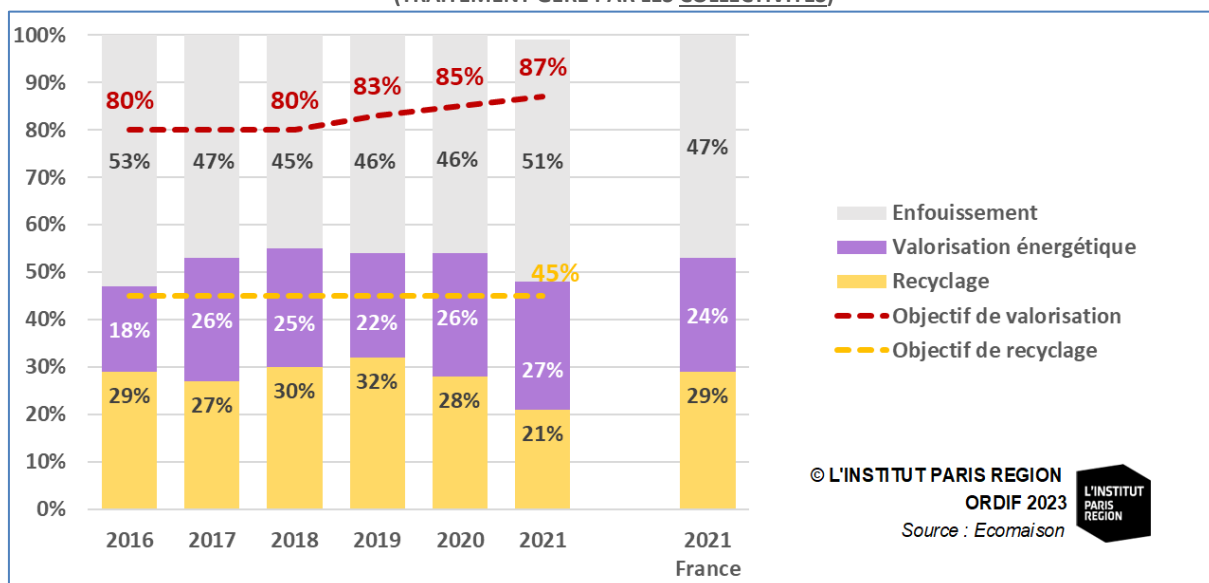
Une partie des DEA collectés en Île-de-France sont également **mis à disposition des acteurs de l’ESS en vue de la préparation à la réutilisation**. En 2021, les DEA mis à disposition de l’ESS représentent **1,5 % pour des DEA collectés auprès des ménages et 5 % pour les DEA professionnels**, permettant un taux de réutilisation de 60 % des DEA ainsi mis à disposition.

¹² Données France. Valdélia réalisant 42% de sa collecte sur le territoire francilien, les résultats sont sensiblement similaires en Île-de-France.

En 2020, **54% des DEA collectés par les collectivités franciliennes ont été valorisés (28% ont été recyclés et 26% valorisés énergétiquement)**. Ces performances sont relativement stables depuis 2016 et les taux de valorisation et de recyclage n'augmentent pas.

Les collectivités, qui collectent les DEA en mélange, ne sont pas concernées par les objectifs de valorisation et recyclage du cahier des charges de la filière. En effet, la **collecte en mélange n'est pas adaptée à la réutilisation et au recyclage** des DEA car elle ne permet pas de préserver la qualité des DEA (on parle alors de collecte « préservante »). **Or, la collecte en mélange par les collectivités représente près des deux tiers des DEA collectés en Île-de-France** (cf section précédente). **L'enjeu est donc d'augmenter le taux de collecte séparée pour permettre d'augmenter la quantité de DEA réutilisés ou recyclés.**

ÉVOLUTION DES PERFORMANCE DE TRAITEMENT DES DEA MÉNAGERS COLLECTÉS EN MÉLANGE EN ÎLE-DE-FRANCE
(TRAITEMENT GÉRÉ PAR LES COLLECTIVITÉS)



Synthèse

	Objectifs cahier des charges (2023)	Données nationales (2021)	Données franciliennes (2021)
EA mis en marché	-	3,3 M t	598 180 t¹³
Collecte séparée (en % des mises en marché)	40%	38% soit 1,26 M t et 12,3 kg/hab	16%⁵ soit 94 425 t et 6 kg/hab
Couverture PAV DEA ménagers (en % de la population française)	95%	8 PAV / 1 million hab.	2,4 PAV / 1 million hab.
Couverture PAV DEA non-ménagers (en % des zones d'emplois)	80%	ND	ND
Valorisation matière et énergétique (en % des collectes séparées)	90%	99%	EcoMaison : 94% Valdelia : ND
Préparation à la réutilisation ou recyclage (en % des collectes séparées)	50%	45,3% EcoMaison : 50% Valdelia : 85%	37% EcoMaison : 32% Valdelia : ND
Mise à disposition à l'ESS (en % des collectes séparées)	1,5% (ménagers) 5% (non ménagers)	ND	ND
Quantités réemployées	-	24 142 t	Valdelia : 762 t EcoMaison : ND

¹³ Estimation à partir de la population francilienne ND : données non-disponibles

5-5 La filière des textiles, linge de maison et chaussures (TLC)

Objectifs du PRPGD

- Poursuivre la structuration de la filière TLC francilienne
- Augmenter la collecte jusqu'à atteindre 3,2 kg/hab en 2025 et 4,6 kg/hab en 2031, notamment en densifiant le maillage en points d'apport volontaire
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation en vue d'une réutilisation en Île-de-France, et ce principalement en local
- Encourager le tri et la valorisation matière, prioritairement au local

Indicateurs de suivi

- ★ Taux de collecte des TLC par habitant
- ★ Nombre de PAV par habitant et par département
- ★ Quantités de TLC triées en Île-de-France

PÉRIMÈTRE

- Textiles d'habillement destinés aux ménages
- Linges de maison destinés aux ménages
- Chaussures destinées aux ménages

Les textiles destinés aux professionnels ne sont pas couverts par la filière.

ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS

- **ReFashion** : agréé sur l'ensemble de la filière

Agrément : 2023 – 2028

FOCUS : Nouveau cahier des charges de la filière TLC

Le nouveau cahier des charges de la filières TLC est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Ce nouveau cahier des charges confère à ReFashion, éco-organisme agréé pour la filière, de nouvelles prérogatives. La filière TLC est donc devenue non-seulement une filière « financière » (soutien financier pour assurer la collecte, le tri, le traitement...) mais également une filière « opérationnelle » (l'éco-organisme assure lui-même des opérations de collecte, tri, traitement...).

Le cahier des charges fixe un certain nombre d'objectifs à l'échelle nationale :

- /// Collecte : 60% des TLC mis en marché d'ici 2028 ;
- /// Valorisation : un maximum de 0,5% d'élimination des TLC collectés et triés ;
- /// Recyclage : 70% des TLC collectés et triés d'ici 2024 et 80% d'ici 2027 ;
- /// Réparation : +35% de réparation en 2028 (par rapport à 2019) ;
- /// Réemploi et réutilisation : 120 000 tonnes de TLC réutilisés par an dont 8% réutilisés localement (à moins de 1 500 km du lieu de collecte) d'ici 2024 et 15% d'ici 2027.

En 2022, **3,3 milliards de pièces de TLC ont été mises en marché en France**. Ce chiffre est en constante augmentation (+ 4% par rapport à 2018). Ces 3,3 milliards de pièces représentent 827 000 tonnes, un poids équivalent à près de 82 tours Eiffel¹⁴ (soit une tour Eiffel de plus qu'en 2021).

On estime ainsi à 150 283 tonnes les TLC mis en marché sur le seul territoire francilien¹⁵.

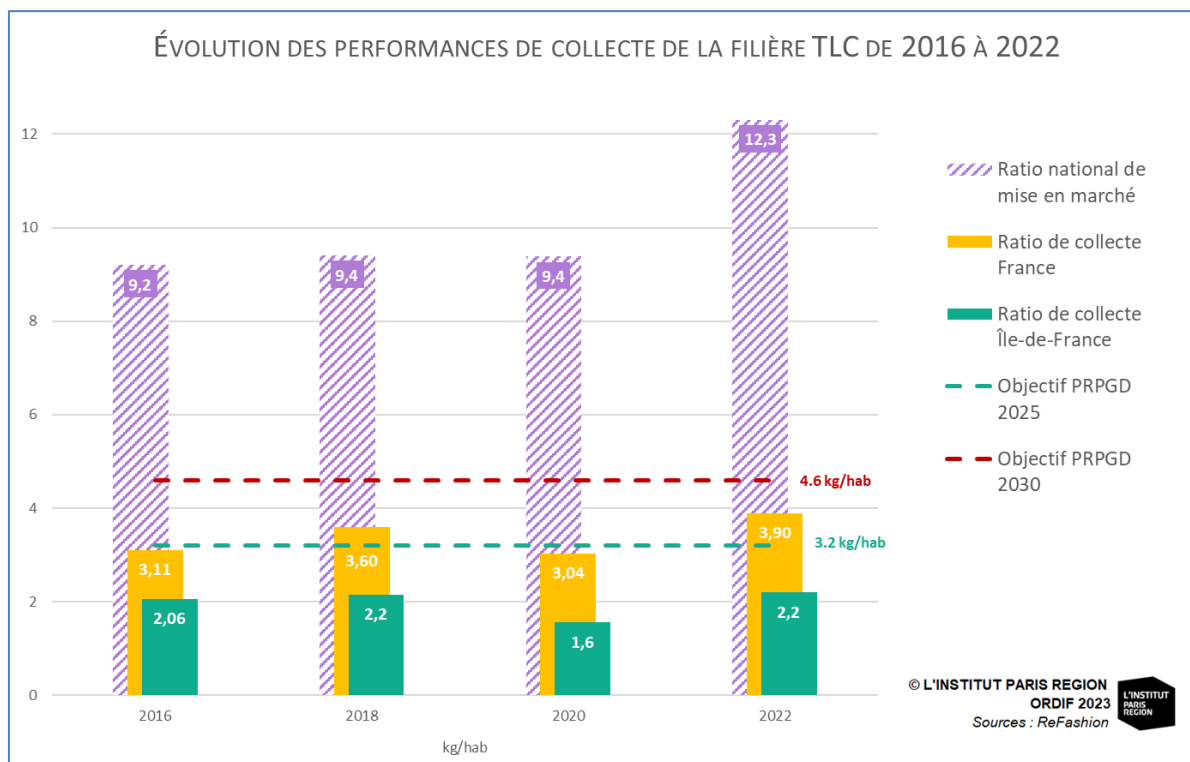
¹⁴ La tour Eiffel pèse 10 100 tonnes.

¹⁵ Estimation à partir d'un ratio entre la population française et la population francilienne (données INSEE).

26 527 tonnes de TLC collectées en 2022 en Île-de-France

En 2022, 26 527 tonnes de TLC ont été collectées en Île-de-France soit 2,2 kg par habitant. Malgré une progression de 12% des tonnages collectés par rapport à l'année précédente, le ratio de collecte par habitant reste inférieur à l'objectif de collecte de 4,6 kg par habitant et par an d'ici 2030¹⁶. Il retrouve néanmoins le ratio observé avant la crise sanitaire qui avait fortement impacté la collecte des TLC.

A titre de comparaison, 3,9 kg de TLC ont été collectés par habitant en moyenne en France en 2022.



D'après les études de caractérisations des ordures ménagères résiduelles (OMR) en Île-de-France (ORDIF), **les textiles représentent 2,9 % des OMR franciliennes soit plus de 100 000 tonnes qui pourraient être réemployées ou recyclées.** Les données du MODECOM 2017 (ADEME) ont fait ressortir le même ordre de grandeur pour ce gisement.

Un point d'apport volontaire pour 2 575 habitants en Île-de-France

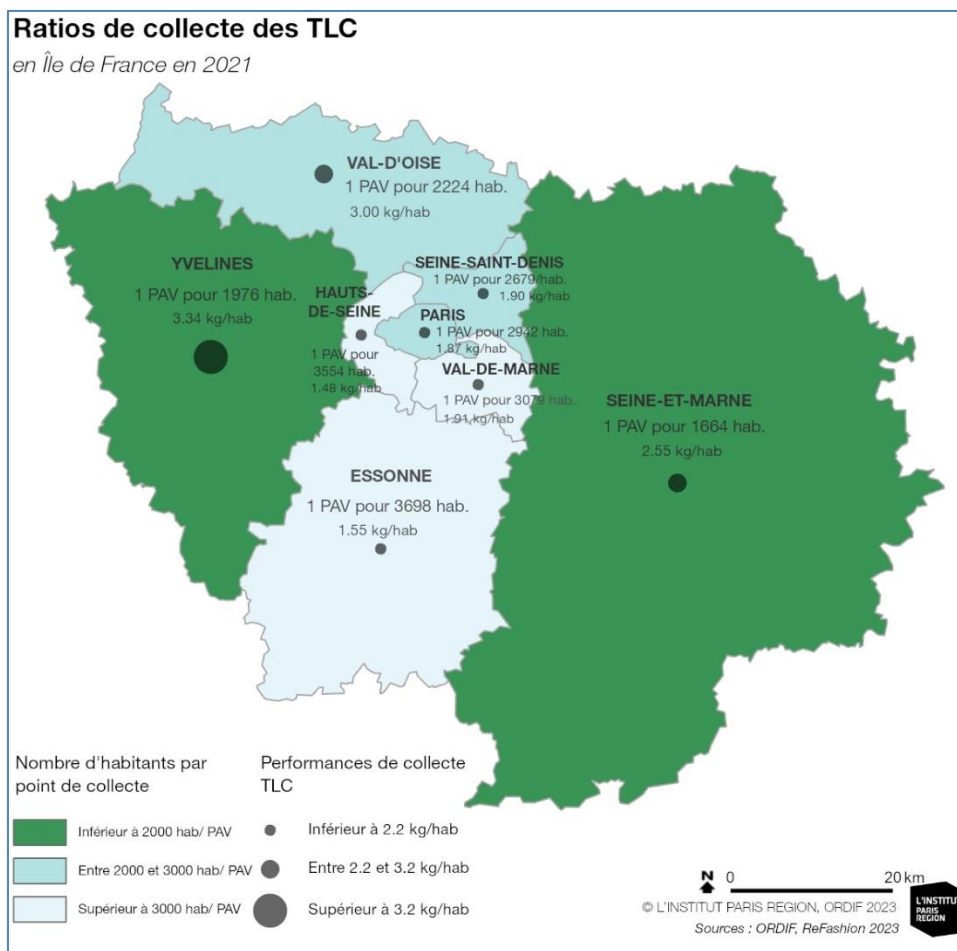
Les TLC sont collectés par des acteurs publics ou privés (associations, conteneurs, déchèteries, dépôts ponctuels et boutiques) conventionnés par ReFashion.

La Région Île-de-France compte 4 765 points d'apport volontaire ce qui représente un point de collecte pour 2 575 habitants.

Parmi les 4 765 points d'apport volontaire, près de 58% se trouvent sur l'espace public (contre 71% en moyenne en France). En 2022, 22 collectivités étaient en convention avec ReFashion (sur les 54 collectivités à compétence collecte des déchets). 77% de la population francilienne est ainsi couverte par la convention de collecte avec ReFashion et a accès à un point de collecte près de chez eux.

A l'instar du ratio de collecte par habitant, le nombre de points de collecte par habitant reste insuffisant en Île-de-France, la moyenne nationale s'élevant à un point d'apport volontaire pour 1 414 habitants. On compte cependant 5% de points de collecte supplémentaires par rapport à 2021.

¹⁶ C'est objectif correspond à l'objectif de collecte national fixé dans le précédent cahier des charges de la filière pour la période 20214 – 2019.

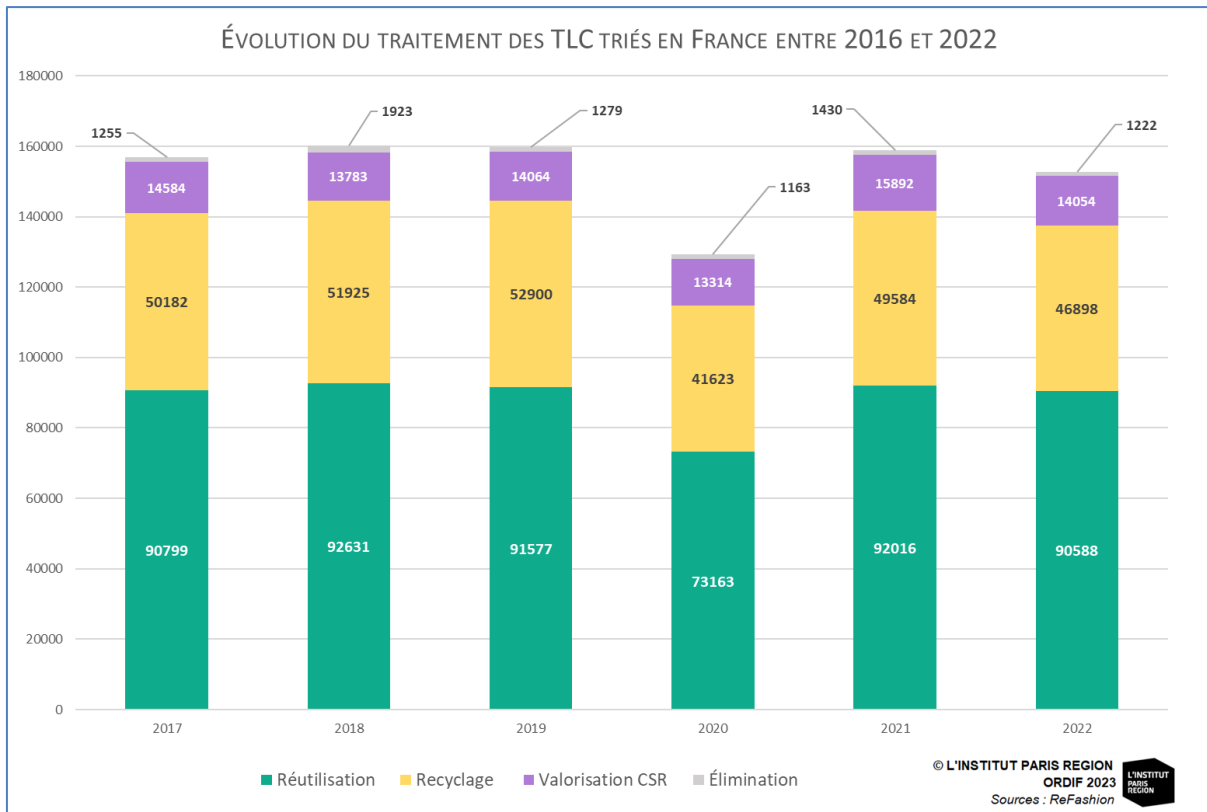


N.B : 2,2 kg/hab correspond au taux moyen de collecte par habitant en Île-de-France et 3,2 kg/hab à l'objectif de collecte par habitant fixé dans le PRPGD d'ici 2025.

31 % des TLC triés en France sont recyclés

81,4 % des textiles collectés sont triés en France. Les 18,6% restant sont triés dans des centres à l'étranger. En 2022, près de 47 000 tonnes de TLC ont été recyclés en France et 90 500 tonnes réutilisées (principalement à l'étranger). **Ces performances de traitement sont relativement stables depuis 2016, excepté en 2020 pour cause de crise sanitaire, et ne progressent pas.**

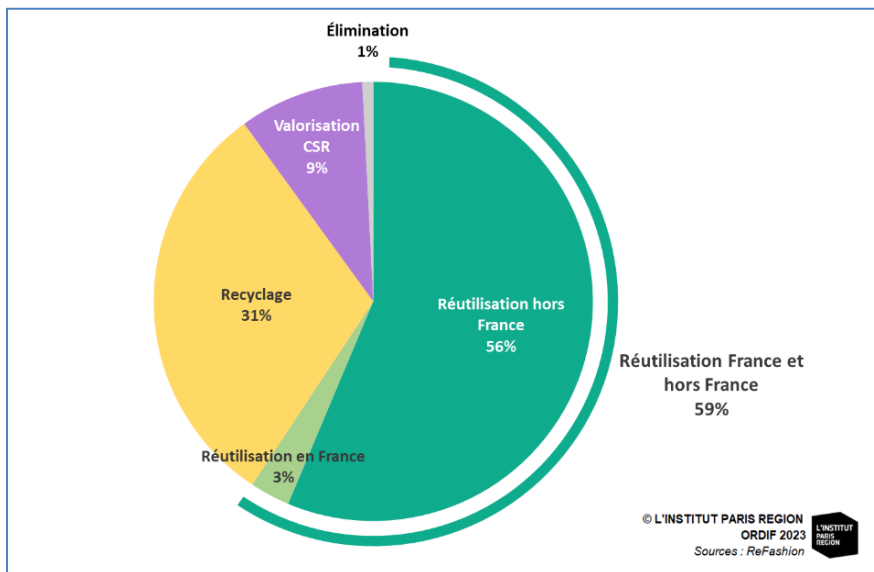
Parmi les textiles réutilisés, moins de 10% le sont localement (friperies, ressourceries...) soit entre 10 000 et 30 000 tonnes. **95% des textiles réutilisés sont exportés** (dont 35% en Afrique, 31% en Europe et 24% en Asie). Les conditions de traçabilité n'étant pas aussi exigeantes à l'étranger, la réutilisation n'est pas assurée.



Le nouveau cahier des charges de la filière TLC fixe, en 2024, un objectif de recyclage de 70% des TLC collectés et triés et un objectif d'élimination de 0,5% maximum.

En Île-de-France, si l'objectif global d'élimination est presque atteint (0,8% de TLC éliminés en 2022), le taux de recyclage francilien en est très éloigné, puisqu'en 2022, seuls 30,7% des TLC collectés et triés ont été recyclés.

TRAITEMENT DES TONNAGES TRIÉS EN FRANCE EN 2022 (EN %)



Trois centres de tri sont conventionnés par ReFashion en Île-de-France (2021) : Le Relais Val-de-Seine (Chanteloup-les-Vignes 78), Société de distribution de vêtements (Sarcelles 95) et Continental Frip (Le Plessis Trévisé 94). 12 571 tonnes de TLC ont été triés dans ces centres en 2022¹⁷.

Synthèse

	Objectifs cahier des charges	Données nationales (2022)	Données franciliennes (2022)
TLC mis en marché	-	826 935 t	150 283 t¹⁸
Collecte (en % des mises en marché)	60% (2028)	31,4% soit 260 403 T	N.D
Taux de collecte par habitant par an	- *	3,9 kg/hab	2,2 kg/hab
Nombre de PAV (points d'apport volontaire)	-	1 PAV / 1 414 hab.	1 PAV / 2 575 hab.
Part des TLC dans les Ordures Ménagères (OMr) <i>modecom 2017 ADEME</i>	-	3% soit 7,7 kg/hab/an	2,9%
Recyclage (en % des collectes séparées)	70% (2024) 80% (2027)	30,7% <i>des TLC triés</i>	32,1%** <i>des TLC triés</i>
Recyclage des TLC synthétique plastique (en % des collectes séparées)	50% (2025)	N.D	N.D
Incinération / Stockage (maximum)	0,5% max/an	0,8%	N.D
Augmentation du nombre de réparation (par rapport à 2019)	+35% (2028)	N.D	N.D
Réemploi ou réutilisation (sur les TLC collectés)	120 000 t /an (2024) soit 16% des mises sur le marché de 2021	90 588 t	N.D
Réemploi ou réutilisation à moins de 1 500km du lieu de collecte (en % des TLC réemployés ou réutilisés)	8% (2024) soit 9 600 t/an	N.D	N.D

N.D : données non-disponibles

* Le PRPGD francilien fixe un objectif chiffré (le seul toutes filières REP confondues) : 3,2 kg/hab. en 2025 et 4.6 kg/hab. en 2031

** Donnée 2021

¹⁷ Les TLC triés en Île-de-France n'ont pas nécessairement été collectés sur le territoire francilien.

¹⁸ Estimation à partir de la population francilienne

Partie 6 - Optimiser la valorisation énergétique des déchets

L'existence historique sur l'Île-de-France d'un **parc d'incinérateurs très performant et de réseaux de chaleur associés est une spécificité**. Le PRPGD préconise, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (Chapitre III page 102), que l'utilisation de ce potentiel pour détourner des déchets de l'enfouissement doit obligatoirement s'articuler avec la réduction des quantités de déchets produites (cf. orientation 3 dans le Chapitre I) et l'amélioration des performances des collectes sélectives et de valorisation matière et organique (cf. orientation 4 dans le Chapitre I).

Dans ce contexte, et tout en tenant compte de l'augmentation de la population francilienne et donc des besoins futurs, le **PRPGD fixe comme principe de planification que le parc d'installations d'incinération franciliennes n'a pas vocation à augmenter mais à se maintenir (Chapitre III pages 107 et suivantes) dès lors qu'il pourra s'adapter à l'évolution des besoins (notamment la typologie des déchets) tout en tendant à devenir plus vertueux (efficacité énergétique, valorisation des sous-produits, etc.) et ce en complémentarité avec les nouvelles filières (CSR ou combustible solide de récupération, pyrogazéification, bois-déchets).**

Objectif de maintien du parc en l'adaptant aux besoins futurs

- En 2022 : 18 UIDND pour 4 229 900 tonnes/an de capacité régionale autorisée
- En 2021 :
 - 4 062 900 tonnes/an de capacité technique (idem 2020)
 - 3 876 267 t de DNDNI incinérés, soit 95% de capacité technique consommés
 - 6,0 TWh d'énergie produite



Où dans le PRPGD ?

Chapitre III

Partie B – Filières de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux (hors BTP)

3. Une spécificité francilienne, la valorisation énergétique - filière thermique pages 78 à 115

6-1 Maintenir et adapter le parc des incinérateurs en lien avec les nouvelles filières

Loi TECV

Limitation de la capacité annuelle des UIDND régionales sans valorisation énergétique à 75 % en 2020 et à 50 % en 2025 des quantités de DNDNI admis en 2010.

Loi des finances 2019

Augmentation continue de 2019 à 2025 de la TGAP appliquée aux déchets faisant l'objet d'un traitement thermique, avec différents tarifs en fonction des performances de l'installation (émissions d'oxyde d'Azote, rendement énergétique, norme ISO 50001), et aux déchets traités en ISNDN.

Cette même loi des finances 2019 a également introduit une réfaction de TGAP aux refus issus d'opération de tri performante, réceptionnés en incinérateurs avec performance énergétique élevée (> 0,7), et présentant un PCI minimum à respecter. Initialement applicable à partir de 2021, cette disposition ne l'a été qu'au printemps 2023 à la suite de la publication de son arrêté d'application le 20 février 2023.

Loi AGECE

- Objectif de valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025

- L'élimination de déchets dans des installations d'incinération est autorisée uniquement si les obligations de tri sont respectées en amont

- Le décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 définit les conditions de mise en œuvre du contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les UIDND et les ISNDN et prévu par l'article D. 541-48-1 du Code de l'Environnement. Ce dispositif de contrôle par vidéo doit surveiller :

=> les opérations de déchargement de manière à pouvoir identifier le contenu qui est déchargé ;

=> la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation pour décharger.

Objectifs du PRPGD

→ Assurer la valorisation énergétique des déchets résiduels issus d'une collecte séparée ou d'un tri (hors boues de STEP)

→ Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique à 75 % de la capacité de 2010 en 2020 et 50 % de la capacité 2010 en 2025

→ Améliorer et sécuriser (sécurisation technique et sanitaire) le parc francilien d'incinération pour répondre aux besoins futurs sans créer de nouveaux sites d'UIDND

→ Encourager les filières réversibles de valorisation énergétique des déchets

Principes de planification du PRPGD

Le PRPGD laisse à l'appréciation du préfet l'autorisation de nouvelle(s) chaufferie(s) CSR ou l'augmentation de capacité d'incinérateurs existants, dans la mesure où :

→ Le besoin de capacité est justifié sur la base d'un schéma opérationnel pour la coordination de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et d'un diagnostic territorial de gisement

→ Des actions concrètes sont portées par les parties prenantes du schéma opérationnel pour atteindre les objectifs de prévention et de valorisation matière fixés par le PRPGD

→ Ces capacités sont dimensionnées au regard des caractéristiques des flux à traiter et répondent à une logique de réversibilité

→ Le niveau de valorisation énergétique contribue à l'objectif fixé par le PRPGD.

Flux interrégionaux – principes du PRPGD

Autosuffisance : « disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes » (Chap. I, p. 14).

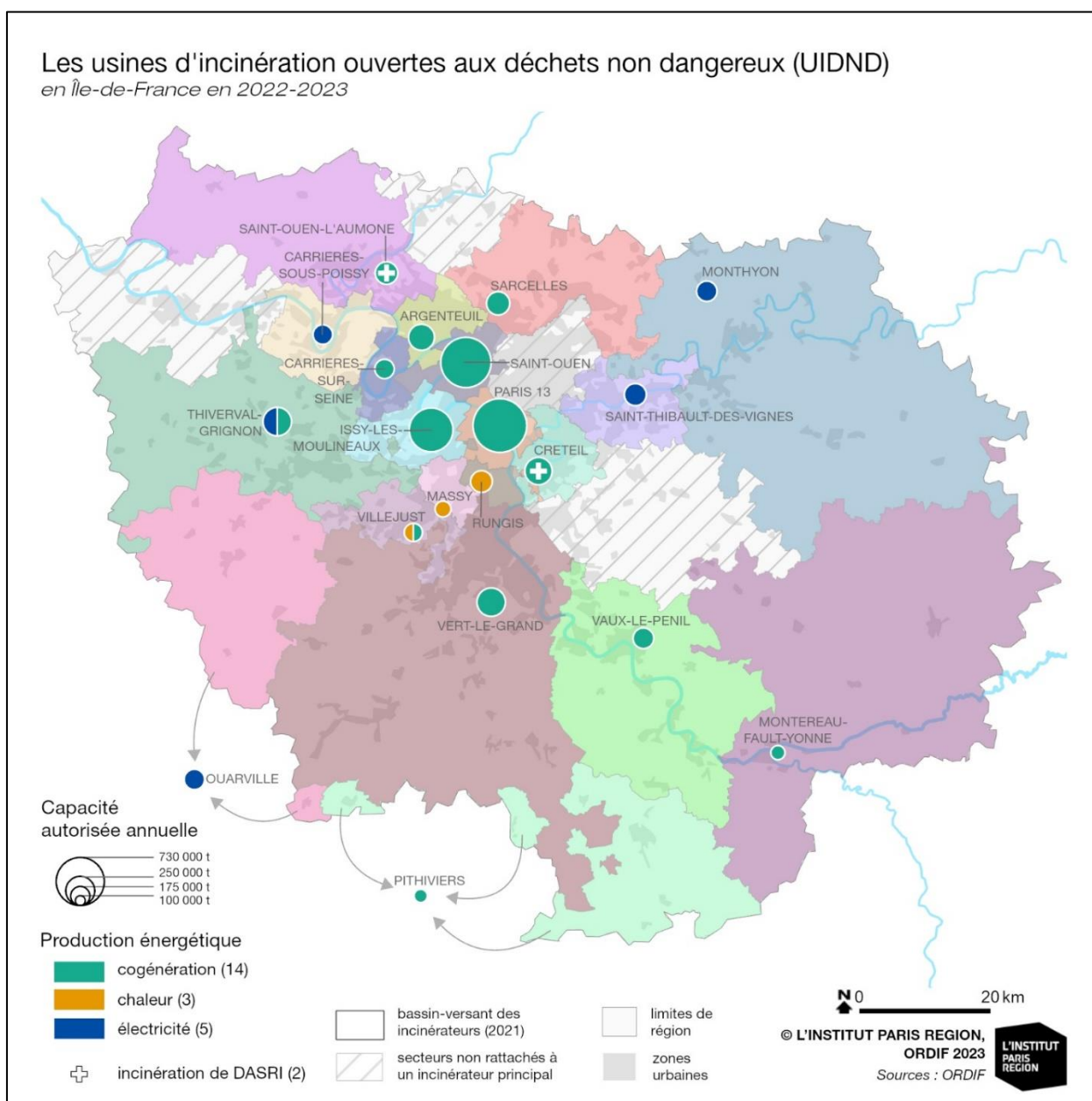
Proximité : « organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité » (Chap. I, p. 14).

Indicateurs de suivi

- ★ Nombre d'UIDND franciliennes
- ★ Capacité annuelle totale autorisée, capacité technique et son taux d'utilisation
- ★ Capacité annuelle d'élimination des DNDNI par incinération sans valorisation énergétique
- ★ Quantités annuelles et natures des DNDNI reçus en UIDND
- ★ Taux de valorisation des mâchefers
- ★ Performance énergétique des UIDND
- ★ Nombre d'unités de préparation et de combustion utilisant de CSR

95 % de la capacité technique du parc d'UIDND utilisée en 2021

En 2021 et 2022, la capacité totale autorisée pour les **18 unités d'incinération des déchets non dangereux (UIDND)** franciliennes (hors unités dédiées aux résidus d'épuration des eaux) est de **4 229 900 tonnes**.

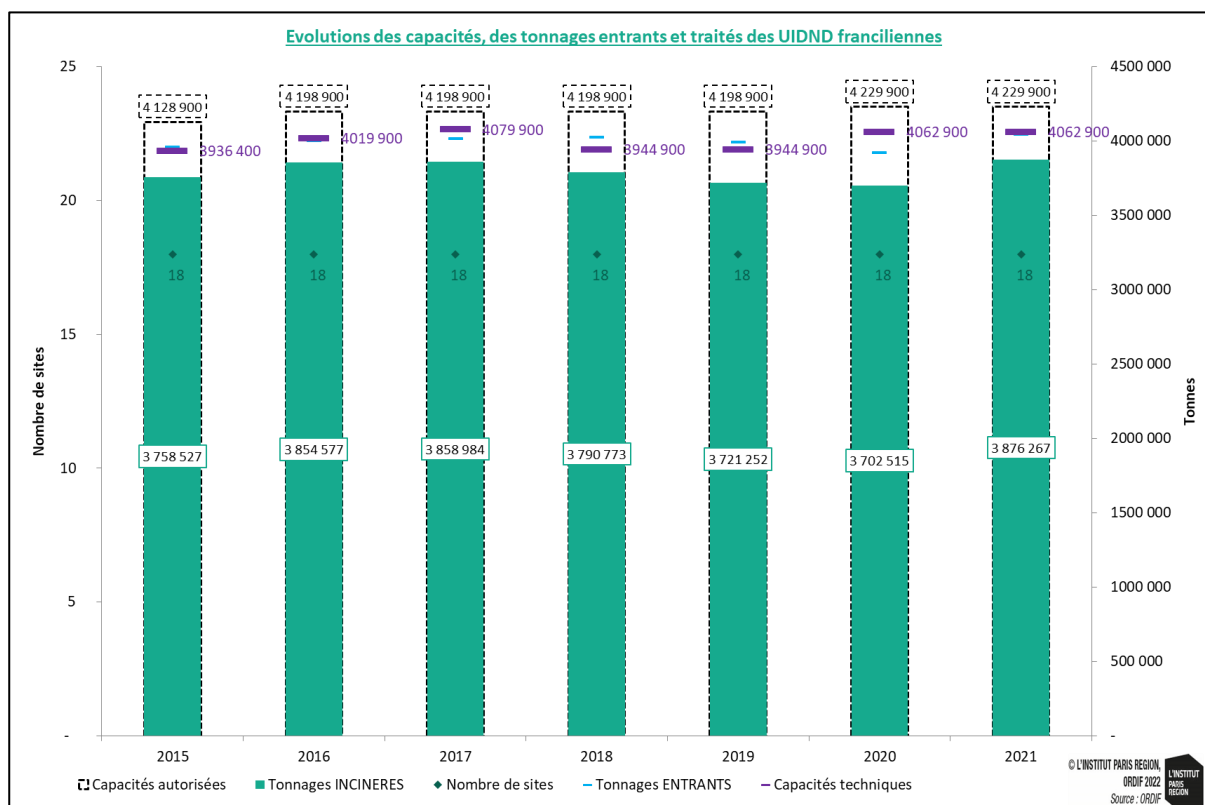


La capacité technique d'une unité dépend à la fois de ses équipements disponibles (par exemple si l'un des fours est en travaux), mais également du PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) moyen des déchets entrants ; plus ce PCI est élevé,

plus le tonnage pouvant être traité sera moindre. Dans la perspective de l'augmentation de la part des déchets à haut PCI (refus de tri des encombrants, des collectes sélectives et des déchets d'activités économiques) liée à l'amélioration du tri, mais également au tri à la source des biodéchets extraits des OMR, il est devenu indispensable de suivre les évolutions des capacités techniques des UIDND franciliens.

Tout comme en 2020, la capacité globale technique en 2021 est estimée à environ 4 062 900 tonnes. Cette valeur nécessite une actualisation et fera l'objet de travaux spécifiques (cf. encadré ci-dessous sur les travaux régionaux sur le potentiel d'adaptation du parc actuel francilien d'UIDND).

En 2021, 3 876 267 tonnes ont été incinérées (pour 4 041 988 tonnes entrantes), soit 95% de la capacité technique estimée. L'évolution des flux reçus et des flux incinérés dans les UIDND franciliennes depuis 2015 (année de référence du PRPGD) est présentée dans le graphique ci-dessous.



Depuis 2015, l'utilisation des capacités autorisées d'incinération des installations franciliennes semble optimisée, voire proche de la saturation.

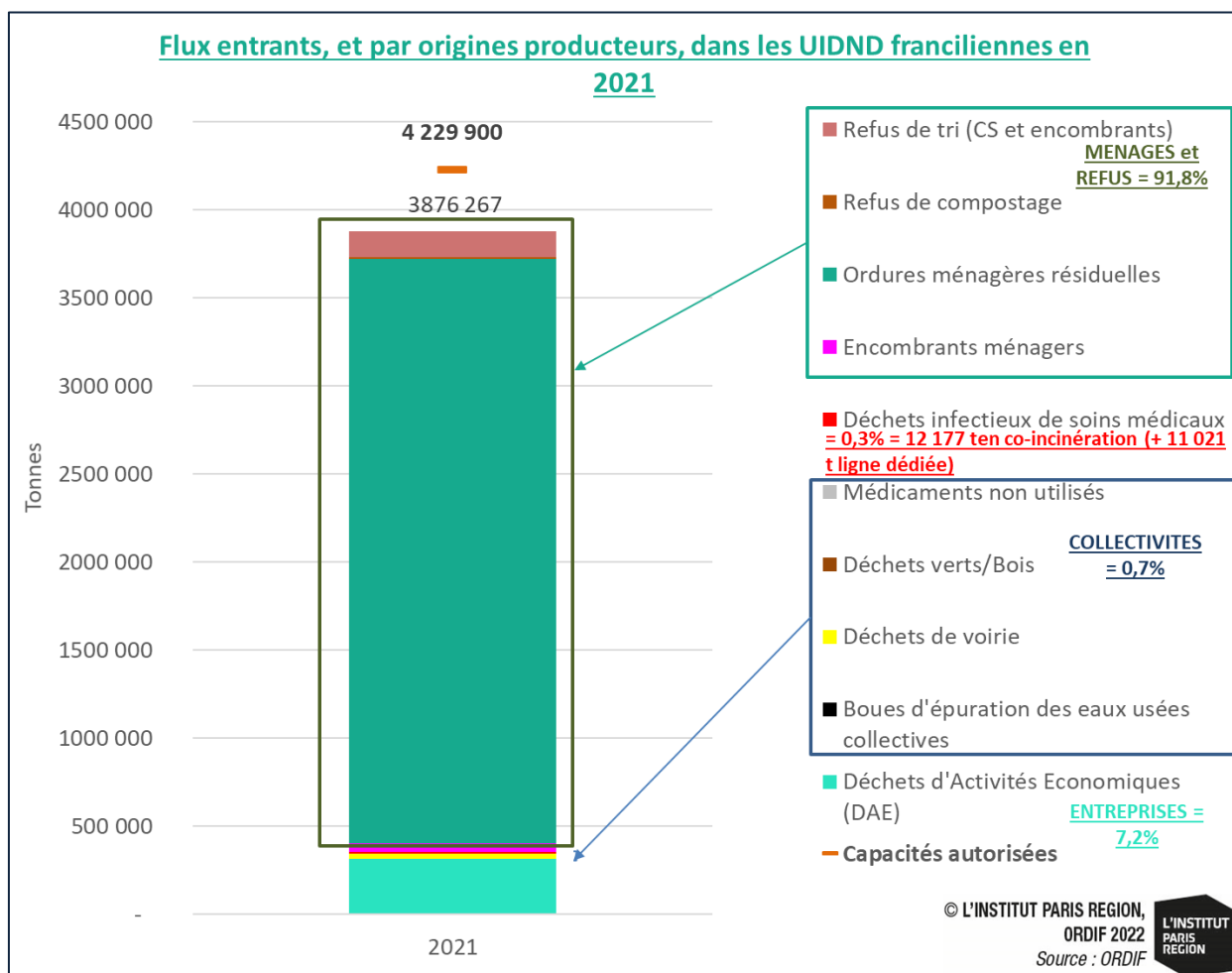
Cependant, il convient de noter que toutes les UIDND ne sont pas saturées de la même façon : une UIDND dont la nature des déchets entrants (et donc leur PCI) ne va pas évoluer fortement dans les années à venir est moins susceptible de connaître une saturation (absence de vide de four) que dans le cas contraire.

Enfin, il est nécessaire de prendre en considération une évolution conséquente à venir de la capacité de l'UIDND d'Ivry-sur-Seine (94), unité de 730 000t/an que le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75), prévoit de remplacer à l'horizon 2024 par une nouvelle usine de 350 000t/an, soit une diminution de capacité annuelle autorisée de 380 000 t/an.

Des flux entrants à majorité composés d'OMR

Les UIDND franciliennes sont toutes à maîtrise d'ouvrage publique ; elles ont vocation à accueillir en priorité (et en majorité) des déchets ménagers comme les OMR et les refus de tri des collectes sélectives et d'encombrants, ou des déchets issus des déchèteries ou des services techniques des communes. Les DAE sont accueillis dans la mesure où il reste des vides de four. Les évolutions en cours (gestes de prévention, tri à la source des biodéchets, extension des consignes de tri, nouvelles filières REP, etc.) devraient contribuer à diminuer la part de déchets ménagers et libérer ainsi des capacités pour les DAE et leurs refus de tri.

Le graphique suivant présente la répartition des flux entrants en 2021.



Bassins versants des UIDND : pour une mutualisation des sites franciliens et limitrophes

La carte des UIDND franciliennes présentée ci-dessus matérialise également les bassins versants des installations. Cette répartition n'a que légèrement évolué depuis celle présentée dans le PRPGD (carte n°23 du Chapitre III) pour tenir compte :

- de l'évolution des bassins versants des UIDND de Monthyon (77) et de Sarcelles (95) au 1^{er} janvier 2016 à la suite de la réforme intercommunale de la loi NOTRE
- d'un agrandissement de la zone de chalandise de l'UIDND de Vert-le-Grand (91) à l'ensemble du territoire du SIREDOM (91).

Comme ces dernières années, en 2021 l'adéquation entre les territoires de compétence des syndicats possédant une UIDND et le bassin versant de leur installation est globalement cohérente. Des mutualisations intra-régionales sont toujours en développement, notamment à l'initiative du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75),

qui va connaître dès 2024 une baisse de ses propres capacités d'incinération avec la mise en route de sa nouvelle unité Ivry 2 et l'arrêt concomitant de l'ancienne usine.

Travaux régionaux sur le potentiel d'adaptation du parc actuel francilien d'UIDND et sur les nouvelles filières de valorisation énergétique

Les principaux travaux à mener dans le cadre de l'orientation du PRPGD relative à la valorisation énergétique des déchets concernent l'adaptation du parc francilien d'incinération pour répondre aux besoins futurs, ainsi que l'accompagnement des autres filières de valorisation énergétique en développement.

Les dynamiques en cours sur l'évolution des filières constatées sur l'année écoulée concernent plusieurs sujets, tous liés de près ou de loin à une tendance de recherche de réduction des émissions de GES et d'indépendance énergétique :

- les réflexions de certains syndicats maîtres d'ouvrage d'UIDND pour étendre leur compétence à la production de chaleur et non plus seulement au traitement de déchets, en lien avec les structures gestionnaires de réseaux de chaleur urbain ; réflexions alimentées par les tensions récentes sur le marché européen du gaz et du charbon
- les difficultés confirmées pour l'émergence d'une filière francilienne de CSR, notamment pour des raisons budgétaires
- la multiplication des études pour produire du « gaz vert » à partir de déchets et d'autres ressources renouvelables, notamment via la pyrogazéification
- le regain d'intérêt pour la filière des chaufferies au bois, en lien également avec la mise en place opérationnelle de la REP PMCB qui concernera les déchets de bois issus de chantiers.

Concernant ce dernier point, les résultats du programme ImpACTES, financé dans le cadre du contrat de plan État-Région 2015-2020 (AMI CPIER Vallée de Seine) pour l'amélioration de la collecte et de la valorisation des déchets de bois, montrent une tension déjà présente sur la ressource en déchets de bois en Île-de-France et en Normandie, en lien avec une forte dynamique de projets de valorisation matière et énergétique. Ainsi l'enjeu porte dorénavant sur une consolidation des gisements disponibles et l'étude d'autres ressources potentielles.

La concertation préalable à la création d'une 3^e ligne pour l'UIDND du SMITOM-LOMBRIC (77)

Le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets du Centre Ouest Seine-et-Marnais porte un projet de réaménagement de son site industriel de Vaux-le-Pénil pour plus de valorisation matière et énergétique pour le réseau de chaleur urbain de Melun, avec notamment l'ajout d'un 3^e four à son usine d'incinération afin d'accueillir des déchets à haut pouvoir calorifique issus du tri des emballages, du tri des encombrants et de refus de méthanisation. Cette évolution est en cohérence avec les objectifs et principes de planification du PRPGD, qui préconise l'adaptation du parc francilien d'incinération pour répondre aux besoins futurs (notamment par l'accueil de refus de tri détournés du stockage et s'adapter aux évolutions qualitatives des déchets).

Au printemps 2023 le syndicat a mené une concertation préalable volontaire sur son projet global. Compte tenu des recommandations des garants et sur la base des enseignements tirés de la concertation, le SMITOM-LOMBRIC a choisi de ne pas donner suite au volet du projet concernant une troisième ligne de valorisation énergétique de déchets à haut PCI.

Le bilan de cette concertation est consultable au lien suivant : https://concertation-lombric.com/wp-content/uploads/2023/06/SMITOM-LOMBRIC-Vaux-le-Penil-Bilan-de-Concertation_compressed.pdf

La Région a prévu d'intensifier le travail de suivi des filières de valorisation énergétique en missionnant un bureau d'études expert sur le sujet pour réunir l'ensemble des acteurs sur les différents volets identifiés, et notamment :

- une meilleure connaissance des futurs gisements à accueillir en UIDND et de leurs capacités d'adaptation
- une réunion inter-syndicats de traitement pour travailler conjointement sur l'équilibrage des bassins versants et sur le pilotage de l'utilisation des capacités régionales
- des indicateurs permettant de mesurer et de suivre la performance énergétique de l'incinération des déchets en Île-de-France
- des leviers pour l'accompagnement à l'émergence d'une filière CSR francilienne
- un consensus sur la place à laisser aux autres filières telles que les chaufferies bois ou la pyrogazéification, avec une nécessaire vision transversale des ressources et des usages.

Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie d’Île-de-France (SRCAE)

Le SRCAE francilien a été approuvé en 2012. A la suite de son évaluation en 2021, une procédure de révision a été initiée, afin d’identifier les points convergents avec le SDRIF-E (Schéma Directeur Régional Environnemental) lui aussi en cours de révision, et faire évoluer à la hausse les scénarios de production des énergies renouvelables et de récupération aux horizons 2030 et 2050.

La valorisation énergétique des déchets étant une source importante d’énergies renouvelables et de récupération en Île-de-France, les flux suivants seront pris en compte :

- Energies issues des UIDND et des unités de combustion de CSR (électricité, chaleur)
- Gaz issus des procédés de pyrogazéification
- Energies issues des chaufferies biomasse « déchets de bois »
- Ainsi que les gaz issus des ISDND.

L’étude qui sera menée début 2024 sur la valorisation énergétique des déchets (gisements prospectifs, adéquation et efficacité du parc d’incinération, articulation avec les autres filières) sera ainsi nécessairement réalisée en synergie avec ce travail de révision du SRCAE dont l’objectif est d’aboutir à une première version consolidée courant 2024.

6-2 Améliorer la performance énergétique des incinérateurs franciliens de DNDNI

Les UIDND sont les installations de traitement des déchets qui produisent une part des énergies renouvelables et de récupération pour le territoire francilien, par la production d’électricité (autoconsommée et/ou revendue à des fournisseurs d’énergie) ou par la production de chaleur (autoconsommée et/ou injectée dans des réseaux de chauffage). Certains sites exploitent les deux filières et produisent de l’énergie par cogénération (électricité et chaleur).

Objectifs du PRPGD

- Respecter la limite de capacité annuelle d’élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique, qui en 2020 est de 878 082 tonnes/an et de 585 388 tonnes/an en 2025
- Augmenter la performance énergétique du parc des UIDND franciliennes

Il convient de noter que la chaleur produite par les UIDND est une chaleur fatale (c’est-à-dire une production de chaleur dérivée d’un site de production qui n’en constitue pas l’objet premier), et qu’il est donc particulièrement intéressant de la récupérer pour alimenter notamment les réseaux de chaleur franciliens.

En 2021, les 3 876 267 tonnes incinérées ont permis de vendre **4 111 460 MWh thermiques** (produits grâce à 15 UIDND) et **754 863 MWh électriques** (produits au sein de 16 UIDND) sur le réseau Enedis et sur des réseaux de chauffage urbains et industriels.

17 % de la chaleur (833 647 MWh) ainsi que 26 % de l’électricité (259 633 MWh) produites ont été autoconsommés par les incinérateurs, afin de subvenir aux besoins en chauffage et en électricité des installations.

Ainsi :

- /// la production totale en énergies renouvelables et de récupération en 2021 produites par les UIDND s’élève à 6 TWh d’énergie, soit 3 % de la consommation énergétique francilienne de 195 TWh (donnée 2020) ;
- /// la chaleur produite et vendue par les incinérateurs franciliens en 2021 équivaut au chauffage d’environ 480 000 logements (donnée 2020) ;
- /// les incinérateurs représentent en 2021 environ le tiers la chaleur produite par les énergies renouvelables et de récupération (géothermie, biomasse, data centers, biogaz, etc.) (donnée 2020) ;
- /// l’électricité produite en Île-de-France à partir de déchets représente 1,6 % de la consommation régionale (donnée 2020).

En outre, le plafond réglementaire pour 2020 de 878 082 tonnes/an sans valorisation énergétique a été respecté dès 2018, et celui pour 2025 de 585 388 tonnes/an est également déjà respecté depuis 2018, avec sept ans d’avance.

6-3 Valoriser les mâchefers et métaux issus de l'incinération

Principes de planification du PRPGD

Afin de maintenir un parc d'installations locales de valorisation des mâchefers suffisant tout en maîtrisant les coûts de la filière, il est nécessaire de :

- Réfléchir à l'intégration d'installations de maturation et d'élaboration des mâchefers à la filière de maîtrise d'ouvrage publique relative aux UIDND ;
- Densifier le maillage d'IME afin que leur répartition territoriale permette aux mâchefers de représenter un matériau alternatif de proximité ;
- Relancer la dynamique de la filière de valorisation des mâchefers pour développer des débouchés locaux.

Les mâchefers sont les résidus solides d'incinération des déchets non dangereux. Ils représentent environ un sixième du poids des déchets entrants. En 2021, **669 735 tonnes de mâchefers** ont été produites par les UIDND franciliennes. 669 268 tonnes ont été envoyées vers des installations de maturation et d'élaboration de mâchefers (IME) pour y subir une extraction des métaux ferreux et non ferreux les composant, et pour transformer les matériaux solides en graves de récupération ensuite utilisées en remblayage pour la constitution de sous-couches routières (sous certaines conditions). Les 467 tonnes restantes, de qualité inférieure aux critères de valorisation, ont été directement envoyées en installations de stockage de déchets non dangereux.

Les métaux, extraits sur les IME ou en pré-déferrailage, représentent 1,2 % des déchets traités en incinération, soit **45 869 tonnes recyclées** (valeur à laquelle il convient d'ajouter les métaux ferreux et non ferreux extraits sur les IME hors Île-de-France, estimés à 33 000 tonnes).

Les installations de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) n'étant enquêtées que tous les deux ans par l'ORDIF, les informations ci-dessous sont celles du rapport de suivi 2022 avec les données 2020.

En 2020, les installations de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) franciliennes étaient au nombre de **six**, cf la carte suivante. La capacité annuelle totale autorisée est de **725 250 tonnes**.

Depuis la fin de la Délégation de Service Public de son UIDND début 2020, le SIREDOM a choisi de démonter l'IME de Vert-le-Grand au profit d'un agrandissement de la zone de tri des collectes sélectives. L'activité IME est donc déplacée (création définitive du nouveau site à l'horizon 2022-2023 - traitement des mâchefers maintenu sur place sur une installation provisoire).

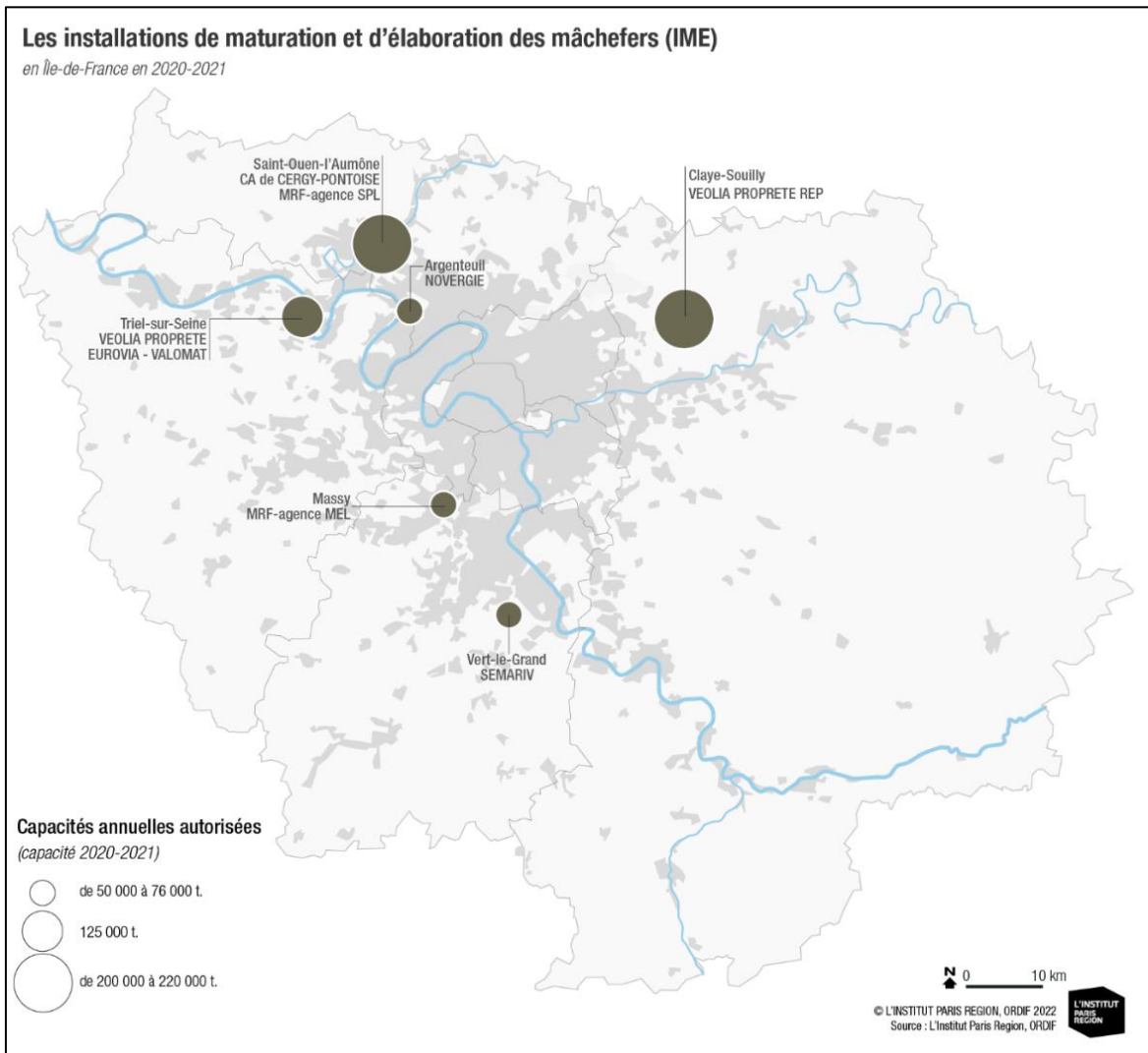
Ces centres se trouvent exclusivement en grande couronne, généralement près d'un incinérateur.

En 2020, **452 813 tonnes** ont été traitées par les IME franciliennes, dont 1 300 tonnes en provenance d'autres régions. Du fait de la fermeture de deux IME franciliennes depuis 2018, une part des mâchefers produits par les incinérateurs franciliens a dû être traitée au sein d'IME extérieures à la région. Ces exports, débutés dès 2014, se sont accélérés à partir de 2016 pour atteindre **226 000 tonnes** en 2020. Les principales IME recevant des mâchefers franciliens sont situées dans les Hauts-de-France, en Normandie et aux Pays-Bas.

Mélangés ou non à des liants, les mâchefers maturés deviennent des matériaux alternatifs à ceux employés en travaux de voiries, et sont donc valorisés en technique routière. Ils représentent en moyenne **92 %** des sortants d'IME (414 320 tonnes en 2018).

La différence entrants/sortants ne s'explique pas par une perte en poids, mais principalement par le fait que la maturation des mâchefers peut prendre jusqu'à douze mois. Ainsi, un bilan massique simple entrants/sortants n'aurait pas de sens. L'objectif de ces centres est de créer un matériau valorisable notamment dans les sous-couches routières, les tonnages sortants représentent en réalité les quantités revendues, le reste étant principalement des stocks (vendus en fonction des besoins des chantiers).

Au total, en 2020, **95 % des produits sortant d'IME ont été orientés vers des filières de valorisation matière**. On constate ainsi une légère baisse de ce taux par rapport aux années précédentes, en partie due à des orientations de mâchefers en ISDND plus importantes que les années passées (raison à identifier).



Partie 7 - Mettre le cap sur le zéro déchet enfoui

La réduction du stockage, notamment des déchets non dangereux non inertes (DNDNI), est un objectif national fort et une priorité du PRPGD d'Île-de-France. Même si le stockage répond à un besoin, il n'en est pas moins capital d'aller le plus loin possible dans la réduction des flux à éliminer dans les installations dédiées. La priorité est donc à la prévention et à la valorisation matière et organique afin de pouvoir réduire le stockage.

Objectif fort de réduction du stockage de DNDNI

- En 2021 : 2 693 039 tonnes entrantes dans 9 ISDND autorisées (2 572 833 tonnes hors amiante)
- A mi-2023 : 7 ISDND pour 2 984 000 tonnes/an de capacité régionale
- 2025 : objectif de limite de capacité régionale à 1 302 525 tonnes/an
- 2031 : objectif de limite de flux de DNDNI entrant en ISDND à 1 042 020 tonnes/an



Où dans le PRPGD ?

Chapitre III

Partie B – Filières de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux (hors BTP)

4. Cap sur le zéro déchet valorisable enfoui – réduire le stockage pages 116 à 139

Loi TECV

Réduction des flux de DNDNI orientés vers les ISDND de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025 par rapport à 2010
La capacité annuelle des ISDND doit être inférieure à 70% en 2020 et à 50 % en 2025 des quantités de DNDNI admis en 2010.

Loi AGEC

En 2035, 10 % maximum des DMA devront être admis en ISDND.

Admission des déchets

L'article R. 541-48-3 du code de l'environnement stipule que depuis le 1^{er} janvier 2022, il est interdit d'éliminer en ISDND des DND valorisables, lorsqu'ils sont constitués, en masse :

=> à plus de 30 % de métal, à plus de 30 % de plastique, à plus de 30 % de verre, à plus de 30 % de bois ou à plus de 30 % de fraction minérale inerte composée de béton, de briques, de tuiles, de céramiques et de pierres

=> à plus de 50 % de papier, à plus de 50 % de plâtre ou à plus de 50 % de biodéchets.

Les ISDND doivent mettre en place une procédure de contrôle des déchets entrants comportant notamment :

=> un rapport annuel de caractérisation des déchets apportés dans l'installation dont la réalisation incombe au producteur des déchets ou à défaut leur détenteur ;

=> un contrôle visuel des déchets lors de leur admission sur site ou de leur déchargement par les préposés de l'exploitant, à partir du 1er septembre 2022 (décret n° 2021-345 du 30 mars 2021).

Info été 2023 : depuis septembre 2022, une expérimentation est en cours pour tester les protocoles de caractérisation et les modèles d'attestation sur l'honneur publiés sur le site du Ministère. A la suite des retours de la première phase de tests, un travail d'harmonisation et de simplification a été réalisé sur les documents. La période d'expérimentation sur ces nouveaux modèles et protocoles a été prolongée jusqu'au 31 août 2023.

Contrôles par vidéo des déchargements

Le décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 définit les conditions de mise en œuvre du contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les ISDND et les UIDND prévu par l'article D. 541-48-1 du code de l'environnement. Ce dispositif de contrôle par vidéo doit surveiller :

=> les opérations de déchargement de manière à pouvoir identifier le contenu qui est déchargé ;

=> la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation pour décharger.

Traçabilité des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est obligatoire pour les ISDND de substituer les registres internes par le registre dématérialisé national des déchets, prévu par le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.

En parallèle, la dématérialisation des BSD a été rendu obligatoire via un "système de gestion des bordereaux de suivi de déchets" ou Trackdéchets, mis en place par le même décret.

Info été 2023 : afin de laisser un délai d'appropriation supplémentaire aux exploitants d'installations de gestion de déchets et pour encourager la connexion automatique des outils métiers avec la seconde version du registre dématérialisé national mise à disposition depuis novembre 2022, la DGPR avait accordé une période de tolérance jusqu'au 1^{er} mai 2023.

Refus d'opération de tri performante

Par une décision du 11 février 2022, le Conseil Constitutionnel avait déclaré inconstitutionnelle la priorité d'accès aux ISDND pour les refus de tri issus d'opérations de tri performantes et l'encadrement de leurs prix, introduits par la loi AGEC dans son article 91 et précisés dans un décret du 29 juin 2021.

Info été 2023 : un arrêté relatif aux critères de performance d'une opération de tri étant toujours en préparation, le Ministère a pris la décision d'exempter de caractérisation et de justificatifs tous les déchets en sortie des centres de tri jusqu'à la sortie de l'arrêté.

Projet de modification des prescriptions pour les ISDND

Le Ministère de la Transition Ecologique a lancé en juin 2023 une consultation publique sur un projet d'arrêté visant à modifier les prescriptions applicables aux ISDND pour y intégrer les meilleures techniques disponibles (MTD)¹⁹. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du réexamen des autorisations imposées par la directive sur les émissions industrielles (IED²⁰). Il s'agit aussi d'améliorer la lutte contre le risque d'incendies et d'optimiser la production de biogaz.

¹⁹ Pour plus d'informations sur les MTD et la directive IED : <https://www.ineris.fr/fr/risques/dossiers-thematiques/directive-emissions-industrielles-ied-bref-mtd>

²⁰ <https://aida.ineris.fr/reglementation/directive-ndeg-201075ue-241110-relative-emissions-industrielles-prevention-reduction>

Objectifs du PRPGD

→ Réduire les quantités de DNDNI admis en ISDND : réduction de 50 % en 2025 et de 60 % en 2031 des flux de DNDNI traités en ISDND par rapport aux flux entrants en 2010.

→ Mettre en place un plafond aux capacités annuelles des ISDND

À partir du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024, la limite de capacité annuelle d'élimination par stockage des DNDNI est égale à 1 823 534 tonnes par an, soit 70 % de 2 605 049 tonnes (tonnage 2010).

À partir du 1^{er} janvier 2025, la limite de capacité annuelle d'élimination par stockage des DNDNI est égale à 1 302 525 tonnes par an, soit 50 % de 2 605 049 tonnes (tonnage 2010).

→ Favoriser une répartition territoriale équilibrée des ISDND

→ A partir de 2025 : n'orienter que des déchets ultimes vers les ISDND

Principes de planification du PRPGD

→ Programmer la réduction des capacités dès 2020, afin de maintenir autant que possible les sites existants, et de préparer la diminution significative de capacité annuelle régionale à partir de 2028

→ Anticiper la création de nouvelles capacités dans une logique d'équilibre territorial, sans créer de nouveau site en Seine et Marne (77) et dans le Val d'Oise (95)

→ En vertu du principe de proximité, le PRPGD prévoit de disposer d'au moins cinq sites en Ile-de-France : 2 en Seine et Marne (77) / 1 dans le Val d'Oise (95) / 1 dans les Yvelines (78) / 1 dans l'Essonne (91)

Flux interrégionaux – principes du PRPGD

Autosuffisance : « disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes » (chap. I, p. 14).

Proximité : « organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité » (chap. I, p. 14).

Indicateurs de suivi

★ Nombre d'ISDND en Île-de-France et par département

★ Capacité régionale autorisée annuelle

★ Quantités annuelles et natures des DNDNI franciliens reçus en ISDND franciliennes

★ % de DMA entrant en ISDND

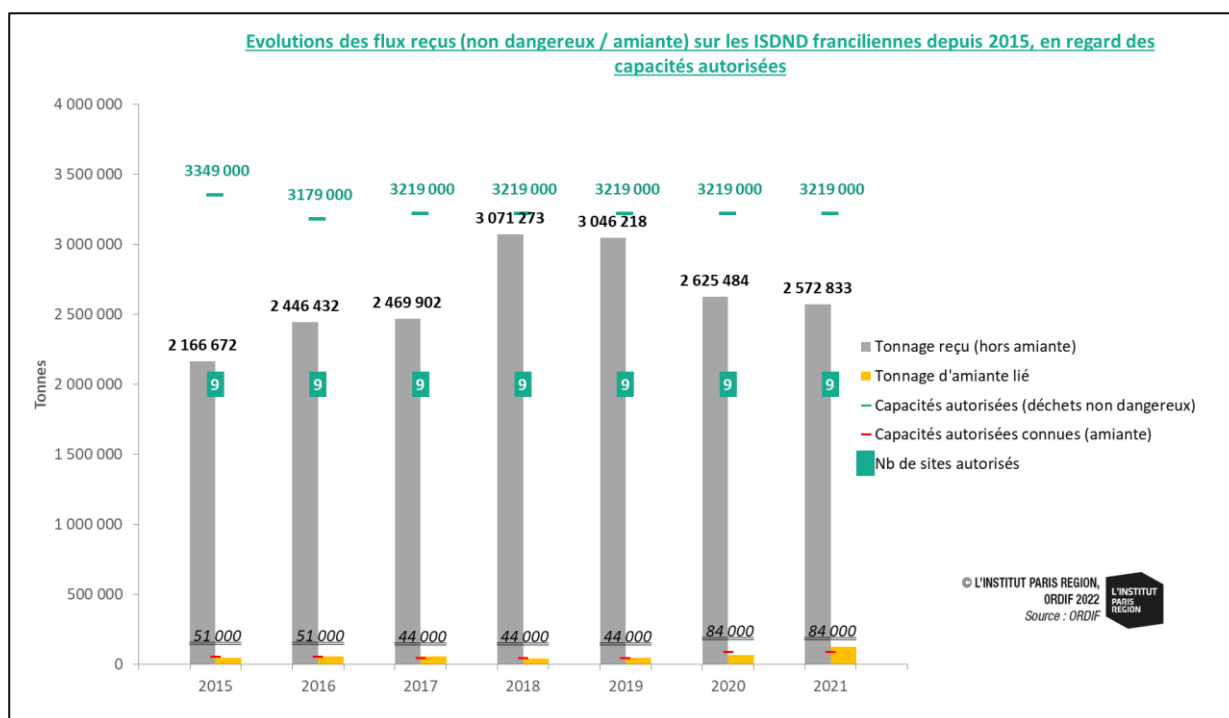
★ % d'utilisation net des capacités

★ Quantités et % de déchets franciliens exportés dans des ISDND hors Île-de-France

7-1 Réduire les quantités de DNDNI entrants en ISDND et réduire les DNDNI non ultimes stockés

Nouvelle légère diminution des flux entrants en ISDND en 2021

L'évolution des flux reçus dans les ISDND franciliennes depuis 2015, année de référence du PRPGD, est présentée dans le graphique ci-dessous.



La tendance haussière de la période 2018-2019, avec des tonnages s'approchant ainsi des limites de capacités, semble avoir connu une rupture en 2020 avec -14% de déchets enfouis. Il convient de noter le contexte très particulier de cette année 2020 marquée par les confinements et la forte baisse des activités industrielles. Cependant cette diminution semble confirmée sur l'année 2021, avec un tonnage entrant (environ 2,57 Mt) en légère baisse par rapport à l'année précédente (environ 2,63 Mt).

Néanmoins, malgré les fortes obligations réglementaires en faveur d'une diminution des tonnages entrants en ISDND, en 2021 tout comme en 2020 **le tonnage enfoui dépasse largement le plafond** prévu par le Code de l'Environnement et retranscrit dans le PRPGD. Celui-ci est fixé, à partir de 2020, à 70% des tonnages enfouis en 2010, soit 1 823 534 tonnes maximum pour l'Île-de-France (art. L541-1. I 7e issu de la loi TECV de 2015, Chapitre III du PRPGD). Voir aussi à ce sujet le paragraphe 7.2 ci-dessous.

Des flux entrants à majorité issus des activités économiques

Selon le paragraphe II de l'article L541-2-1 du Code de l'Environnement, les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer dans des installations de stockage de déchets que des déchets « ultimes ». Est « ultime » au sens de cet article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

De plus, les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer leurs déchets dans des installations de stockage de déchets que s'ils justifient qu'ils respectent les obligations de tri prescrites par le Code de l'Environnement ; ainsi les résidus issus des centres de tri font partie des déchets acceptés en ISDND.

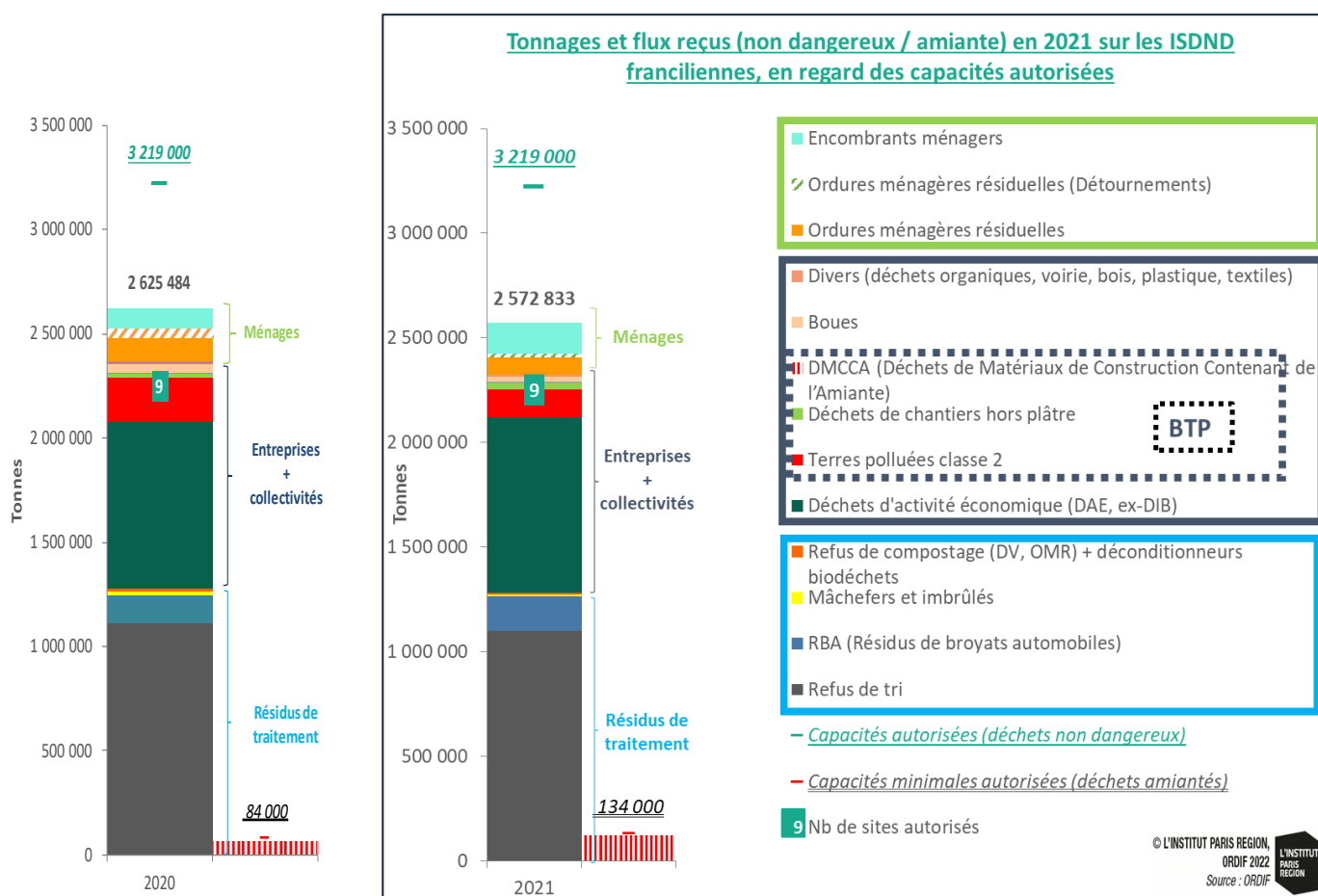
Les flux de déchets entrants dans les ISDND franciliennes peuvent être classés en 3 grandes catégories selon leur origine (ci-dessous par ordre décroissant d'importance) :

- Les résidus de traitement, principalement des refus de tri, qui sont par définition des déchets ultimes (sauf amélioration potentielle de la qualité du tri dont ils sont issus), principalement issus des déchets d'activités économiques ;
- Les déchets des activités économiques (dont les déchets du BTP) et de collectivités ;
- Les déchets issus des ménages, dont les encombrants qui sont en augmentation et les OMR qui sont en diminution par rapport à l'année précédente.

En 2020, plus de la moitié des déchets d'activités économiques transitait par un centre de tri avant d'être orientée en stockage, contrairement aux années précédentes. Cette tendance ne s'est pas confirmée en 2021, et une part non négligeable de DAE en mélange est encore traitée en ISDND sans être triée.

En 2021, des variations notables sur certains flux ont été constatées par rapport à l'année précédente :

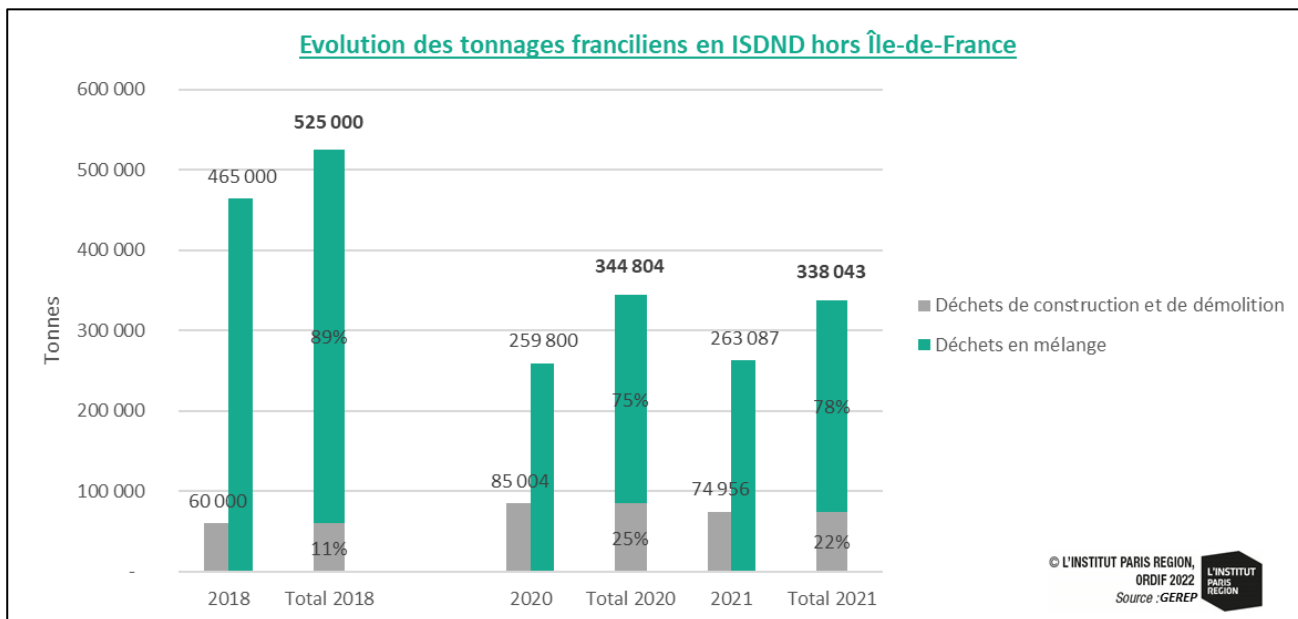
- En baisse : terres polluées (-35%), OMR (-50%), refus de tri, mâchefers ;
- En hausse : encombrants ménagers, RBA (résidus de broyage automobiles), DAE, déchets contenant de l'amiante.



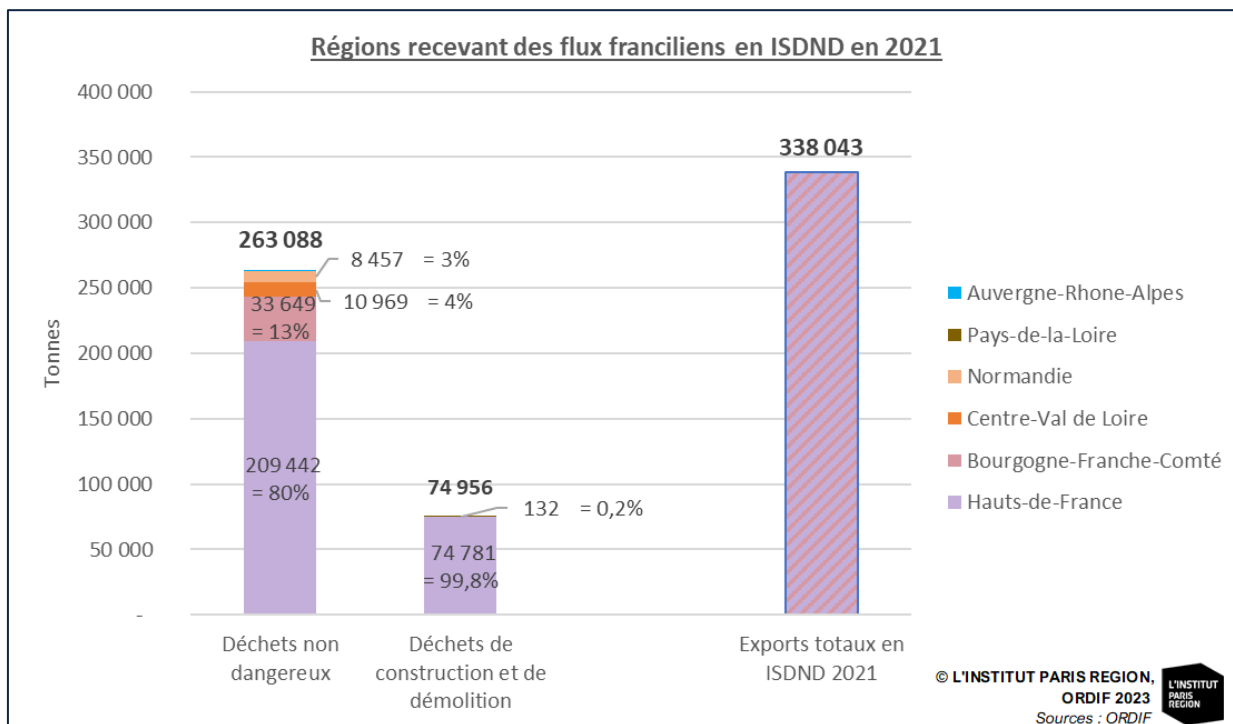
Les flux franciliens exportés

Il convient de noter l'importance d'intégrer les **flux interrégionaux** dans le suivi des ISDND franciliennes. En effet, les objectifs nationaux de diminution du recours à l'enfouissement s'appliquent à l'ensemble des régions, et par conséquent la possibilité pour les acteurs franciliens d'exporter certains tonnages pour les stocker dans d'autres installations (logique de groupe notamment) devrait considérablement diminuer dans les années à venir, impactant d'autant le solde de déchets à orienter vers les ISDND franciliennes.

Le graphique ci-dessous présente les quantités de déchets franciliens exportés en 2018 et 2021 en ISDND ; les résultats de l'année 2020 doivent être pris avec précaution étant donné le contexte particulier de crise sanitaire.



Le graphique suivant présente le détail par région et par typologie de déchets pour l'année 2021.



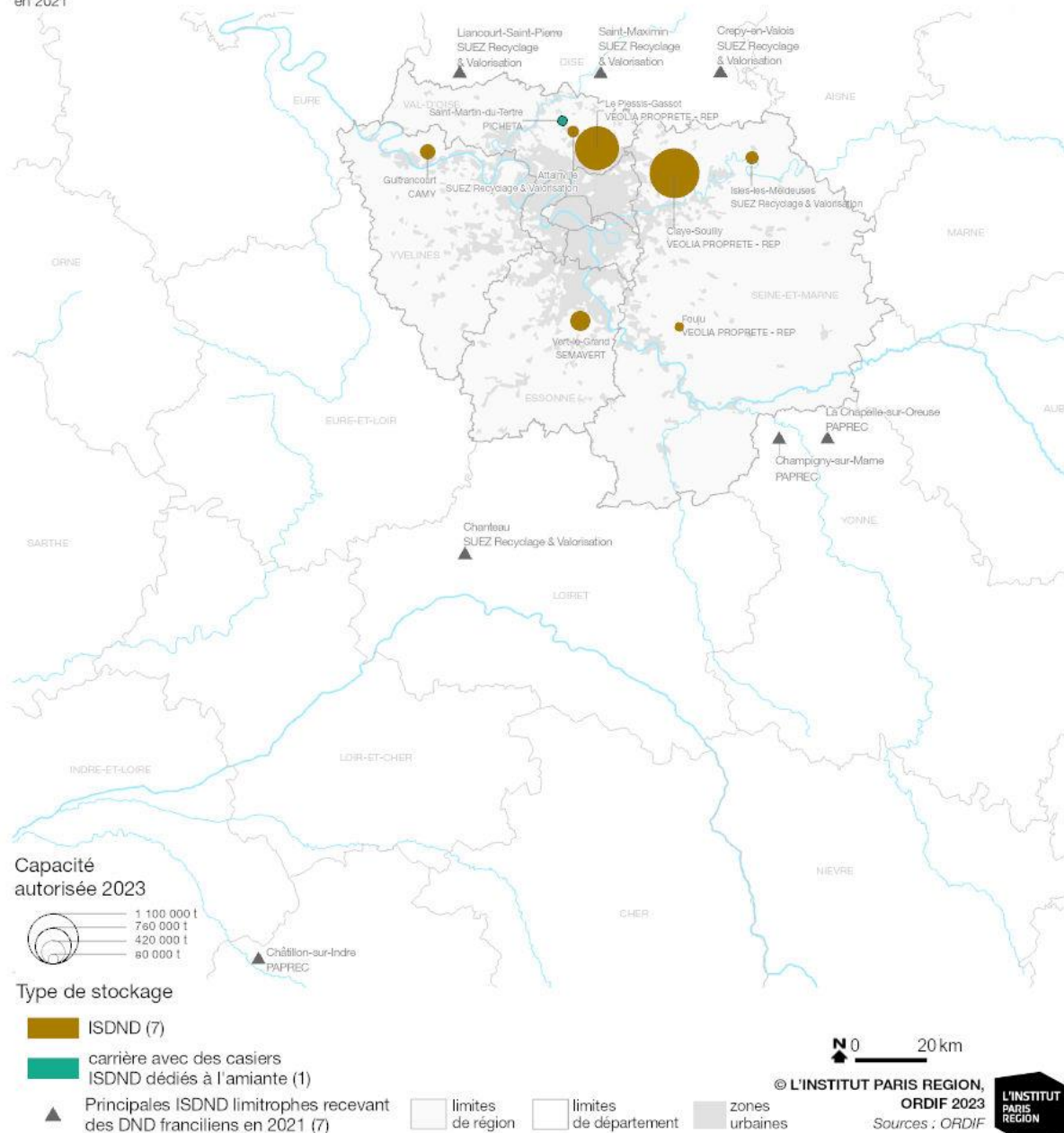
Comme en 2020, ce sont principalement les ISDND des Hauts-de-France qui sont sollicitées, plus précisément dans l'Oise (Liancourt, Saint-Maximin, Crépy-en-Valois), notamment pour les déchets de chantiers franciliens, et dans une moindre mesure des ISDND de Bourgogne-Franche-Comté, et plus précisément dans l'Yonne (La Chapelle-sur-Oreuse, Champigny). Cette sollicitation d'installations non franciliennes proches des limites de la région semble stable depuis plusieurs années.

La carte ci-dessous présente les emplacements des principales ISDND limitrophes recevant des déchets franciliens en 2021 (les données 2022 n'étant pas disponibles à la date de rédaction du présent rapport).

Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

en Île-de-France en août 2023

Inclut la carrière avec casiers ISDND dédiés à l'amiante en Île-de-France en 2023, ainsi que les principales ISDND limitrophes ayant reçu des déchets franciliens en 2021

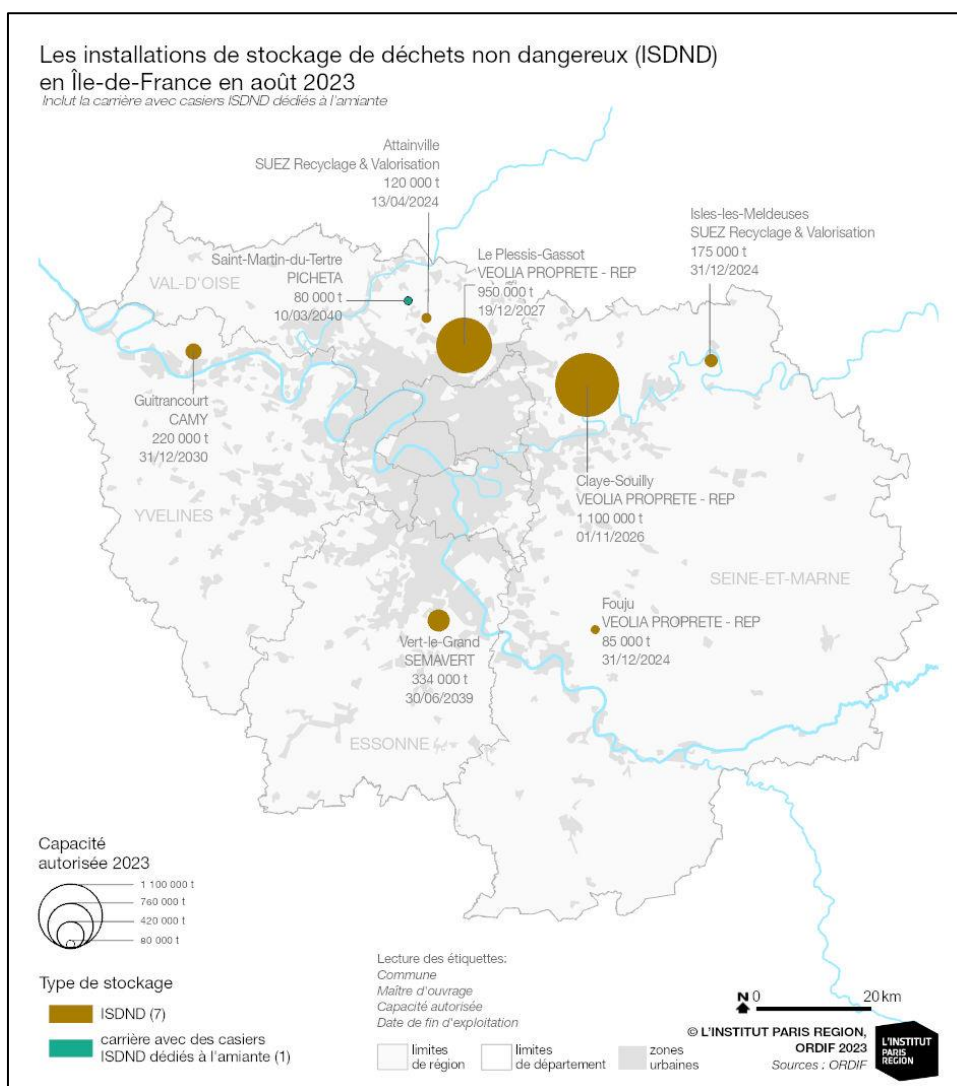


7-2 Réduire la capacité régionale annuelle autorisée tout en maintenant une répartition équilibrée

80 % d'utilisation de la capacité du parc francilien d'ISDND en 2021 contre 82% en 2020 et 95 % en 2019

Le parc des ISDND franciliennes, son évolution et les quantités des flux de déchets entrants sont présentés dans le tableau ci-dessous et dans la carte ci-après.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Au 30 juin 2023
Nombre d'ISDND	9	9	9	9	9	9	9	7
Capacité réglementaire	3 349 000 t/an	3 179 000 t/an		3 219 000 t/an				3 029 000 t/an
Tonnages entrants (hors amiante)	2 166 672 t	2 446 432 t	2 469 902 t	3 071 273 t	3 046 218 t	2 625 484 t	2 572 833 t	ND
% d'utilisation nette des capacités	65%	77%	77%	95%	95%	82%	80%	ND



Depuis mi-2022, l'Île-de-France ne compte plus que 7 ISDND pour une capacité autorisée de 3 029 000 t/an (hors casier amiante de la carrière de Saint-Martin-du-Tertre).

En effet, début 2022 le site de Monthyon (77 – VEOLIA) a mis un terme à son activité de stockage de déchets non dangereux (acté par l'arrêté préfectoral du 08/12/2021), et a ainsi abandonné sa capacité d'ISDND de 100 000 tonnes / an pour une transformation en ISDI 3+²¹. Par ailleurs, le site de Soignolles-en-Brie (77 –SUEZ) a arrêté son exploitation au terme de son autorisation le 30/04/2022, soit 90 000 tonnes / an de capacité en moins.

Prospectives des capacités franciliennes autorisées en ISDND

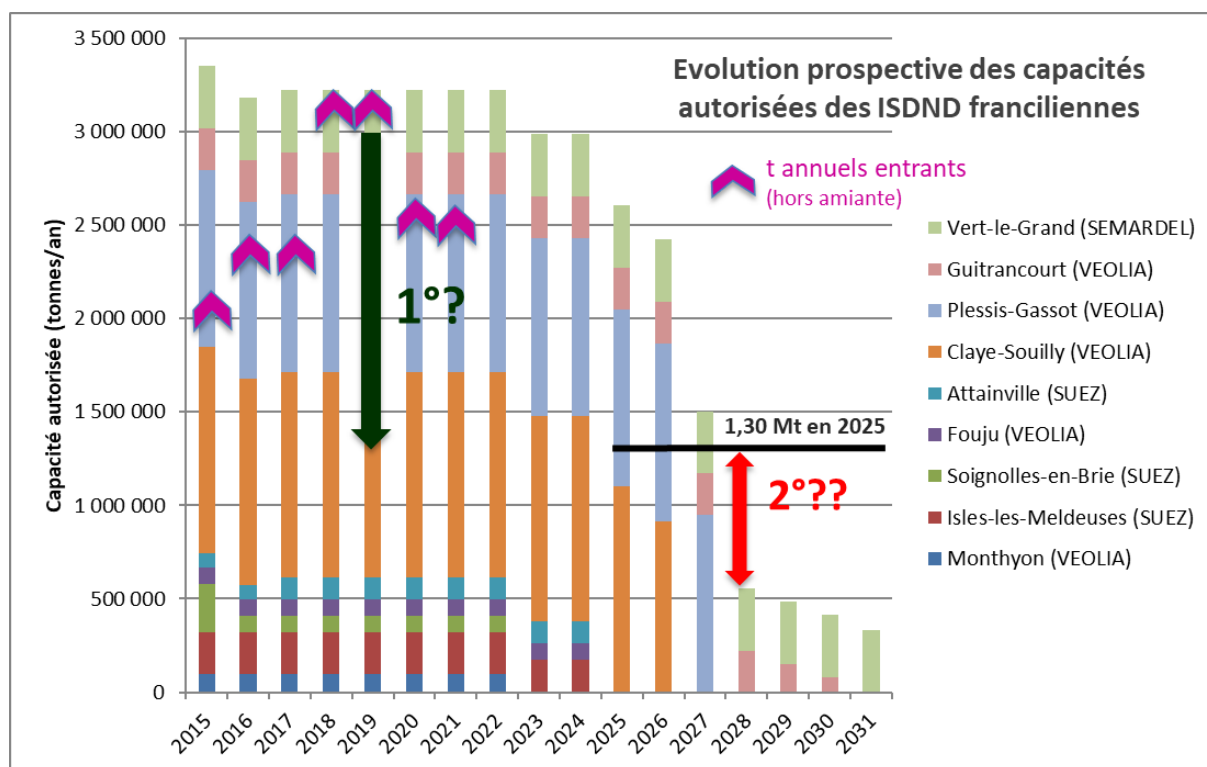
L'atteinte des objectifs du PRPGD de réduction de l'enfouissement des DNDNI est un indicateur central pour la planification. En effet, le PRPGD rend impossible l'autorisation de nouvelles ISDND au-delà des plafonds légaux de capacités autorisées après 2020 (-30 % par rapport aux tonnages enfouis en 2010) et après 2025 (-50 %). Il a donc un impact concret considérable sur l'ensemble du secteur.

Objectifs de réduction du stockage fixés par le PRPGD	2020	2025	2031
En % de réduction par rapport aux tonnages enfouis en 2010	-30% (objectif national)	-50% (objectif national)	-60% (objectif régional volontariste)
Limites de capacités annuelles fixées par le PRPGD	1 823 534 tonnes/an	1 302 525 tonnes/an	-
Limites aux flux orientés en stockage fixées par le PRPGD	1 823 534 tonnes/an	1 302 525 tonnes/an	1 042 020 tonnes/an

Les plafonds réglementaires de capacités mis en perspective avec les capacités actuellement autorisées ainsi que le prévisionnel posent **deux grands défis**, et sont présentés sur le graphique ci-dessous :

1° : Quels leviers activer pour diminuer les besoins actuels en enfouissement ?

2° : Quelles futures capacités autoriser pour répondre aux besoins à venir ?



²¹ Une ISDI 3+ peut accueillir des déblais inertes dont les résultats d'analyses peuvent atteindre jusqu'à 3 fois les seuils réglementaires de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 (paramètres physico-chimiques des terres).

Répartition territoriale en 2023 et préconisation du PRPGD

Le PRPGD rappelle que malgré les diminutions de capacité, le parc doit rester robuste, avec un équilibre géographique au niveau des capacités et la prise en compte des bassins de chalandise. Un rééquilibrage géographique des capacités est rendu nécessaire par les considérations propres au transport et à l'émission de gaz à effet de serre.

Département	Nombre d'ISDND en 2023	Préconisation du PRPGD
77	3	2
78	1	1
91	1	1
95	2	1

L'évolution du parc actuel vers cette répartition passera par l'instruction par les services de l'État des futurs dossiers de demande d'autorisation ou de prolongation. Ce point est inclus dans les réflexions de l'engagement volontaire des exploitants (cf. focus ci-après).

Il est à noter que le projet d'extension de l'ISDND d'Isles-les-Meldeuses dans le 77 (Suez), pour une capacité de 175 000t/an de 2025 à fin 2027 puis de 235 000t/an de 2028 à 2040, a fait l'objet d'une enquête publique courant 2023. L'arrêté préfectoral d'autorisation associé devrait prochainement être publié.

Focus travaux régionaux sur la réduction de l'enfouissement - animation régionale et coordination

Pour répondre au double défi de la réduction des besoins et de l'équilibre des capacités, le PRPGD a défini une action phare : « l'engagement volontaire ».

Cette démarche consiste en l'expérimentation d'un engagement volontaire des exploitants d'ISDND franciliennes pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales, tout en favorisant leur répartition territoriale.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- Activer les leviers de réduction des besoins d'enfouissement : prévention, tri 5 flux, collecte séparée des biodéchets, amélioration de l'incorporation de matières recyclées, développement de la valorisation énergétique dont les CSR, etc.
- Convenir d'une vision partagée de l'évolution des capacités à partir de 2028
- Valider un cadrage pour les futures capacités à autoriser à partir de 2028 qui réponde aux besoins franciliens et à un équilibre territorial.

Ainsi, sept réunions rassemblant les représentants de l'ensemble des acteurs franciliens de la filière et copilotées par la DRIEAT et la Région se sont tenues depuis décembre 2018, pour co-construire cet engagement volontaire dans un esprit de concertation. Des entretiens bilatéraux se sont déroulés en parallèle de ces échanges en format plénière, avec pour objectif d'avancer sur un compromis pour un cadrage d'une réduction consensuelle des capacités.

Cette dynamique est dorénavant entrée dans une phase plus concrète, avec des échanges majoritairement entre exploitants et DRIEAT pour préparer les dossiers d'autorisation d'exploiter des extensions ou prolongations envisagées.

Ainsi les projets de demandes d'extension de capacité/durée ou de nouvelles autorisations d'exploiter sont étudiés par les représentants de l'Etat à l'aune des différents objectifs de programmation de la réduction réglementaire des capacités en lien avec les besoins du territoire et dans une logique de meilleure répartition géographique.

Une définition d'un plancher de « vrais ultimes » qui ferait consensus est également en cours d'élaboration collégiale.

Cette action se déroule en lien avec plusieurs autres travaux du PRPGD, notamment ceux relevant de la prévention, du tri 5 (ou 9) flux et des centres de tri des déchets d'activités économiques, et du développement de la valorisation énergétique.

Partie 8 – Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens

Une des priorités du PRPGD est de mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens. Les enjeux d'aménagement et de développement de l'Île-de-France impliquent la mise en œuvre de nombreux chantiers pour répondre aux besoins de logements, de réhabilitation énergétique, de mobilité avec de nouvelles infrastructures de transport majeures (Grand Paris Express...) et d'accueil d'évènements (JO 2024).

Pour répondre aux enjeux régionaux, le PRPGD prévoit de :

- Répondre aux enjeux de la construction (bâtiment et travaux publics) : écoconcevoir, intensifier les usages, rénover et réhabiliter plutôt que démolir, pratiquer la dépose sélective pour réemploi et recyclage, structurer et renforcer les filières ;
- Prévenir, augmenter la valorisation et réduire le stockage des déchets inertes, notamment des déblais dont ceux du Grand Paris ;
- Améliorer la connaissance des gisements et renforcer la traçabilité des déchets de chantiers ;
- Mobiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et faire évoluer les pratiques des acteurs du BTP ;
- Favoriser le développement de nouveaux matériaux et du marché des matières secondaires minérales issus du réemploi et recyclage pour limiter l'emploi de matériaux neufs, par exemple en intégrant les granulats recyclés dans le béton de construction ;
- Renforcer l'offre de collecte et de tri pour les artisans et entreprises du BTP.



Où dans le PRPGD ?

Chapitre II - Partie E – Les déchets issus des chantiers du BTP (Bâtiment et travaux publics), pages 216 à 291

Chapitre III – Partie C - Filières de valorisation et d'élimination des déchets du secteur du BTP, pages 140 à 173

Chapitre IV – Partie B – Planification des actions en faveur de l'économie circulaire, 2. Déchets de chantier, pages 15 à 21

8-1 Cadre de la prévention et de la gestion des déchets de chantiers

Les déchets de chantiers recouvrent à la fois les déchets issus des chantiers du bâtiment, c'est-à-dire les opérations de terrassement, démolition, rénovation, réhabilitation et construction, mais aussi les déchets issus des chantiers des travaux publics, c'est-à-dire les travaux ferroviaires, les opérations portant sur les réseaux et les travaux routiers. A l'échelle nationale chaque année, le secteur du BTP produit environ 230 millions de tonnes de déchets, soit 70% des déchets produits en France. Ils se composent à 75 % de déchets inertes, 23 % de déchets non dangereux non inertes et 2 % de déchets dangereux (amiante notamment). En Île-de-France, les déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics représentaient près de 24 Mt en 2020 (29 Mt en 2018), ce qui représente environ 75% des déchets traités à l'échelle régionale.

Le tableau ci-après rappelle la nature des déchets du BTP.

DECHETS NON DANGEREUX ISSUS DU BTP		DECHETS DANGEREUX (DD)
DECHETS INERTES (DI)	DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DNDNI)	
Partie BTP Terres et cailloux non pollués Boues de dragage non polluées Ballast de voie non pollué	Partie BTP Terres et cailloux pollués	Partie DD BTP Terres et cailloux pollués Enrobés, mélanges bitumineux et produits contenant du goudron Déchets amiantés Boues de dragage polluées Ballast de voie pollué
	Partie DAE Déchets non dangereux en mélange Bois bruts ou faiblement adjuvés Métaux ferreux ou non ferreux Déchets végétaux Matériaux isolants	Partie DD DAE Bois traités Déchets pollués au PCB ⁴⁴² , PCT ⁴⁴³ Gaz réfrigérants Huiles hydrauliques, huiles de véhicules...
REP PMCB Fractions minérales (béton, briques, tuiles, céramiques, pierres)	Partie REP REP PMCB : bois, plâtre, plastique métal, verre Pneus usagés Lubrifiants usagés A venir en 2025 REP DEIC : emballages industriels et commerciaux	Partie REP Tubes fluorescents Batteries, piles

Ces déchets issus des chantiers franciliens sont collectés et traités par un parc de 658 installations composé de :

- 422 points de collecte et de centres de tri de déchets du BTP : déchèteries publiques (qui accueillent les déchets de chantiers des particuliers et selon les cas des professionnels), points d'apport chez négociants (distributeurs et magasins de bricolage depuis la mise en œuvre de la REP PMCB), centres de transit d'inertes, centres de tri/transit privés ;
- 149 centres de recyclage de déchets du BTP : centres de concassage, centres de traitement de terres inertes, centres de traitement de terres impactées, centrales d'enrobage, plateforme de recyclage boues de béton, plateformes de recyclage du plâtre ;
- 68 installations de valorisation autres : carrières pour remblayage et ISDND (aménagement) ;
- 25 installations pour élimination : ISDND (casiers déchets) et ISDI.

Le nombre d'installations par typologie est précisé dans le tableau ci-après :

	2018	2020	2022
Déchèteries publiques fixes	191	182	184
Points d'apport chez négociants	90	93	98
Centres de transit d'inertes	61	69	51
Centres de tri/transit privés	71	78	En cours de recensement
Concassage	80	80	97
Traitement de terres inertes	31	32	36
Traitement de terres impactées	9	9	11
Centrales d'enrobage	25	25	27
Recyclage boues de béton	1	1	1
Recyclage plâtre	2	2	3
Carrières pour remblayage	62	59	58
ISDND (aménagement)	9	9	9
ISDND (casiers déchets)	9	9	9
ISDI	19	16	17
Total	651	658	-

Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le PRPGD doit identifier en quantité et en qualité les ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières. Ce schéma recense les besoins et les ressources en matières minérales et intègre l'économie circulaire par le biais de la valorisation des ressources minérales secondaires, notamment issues des déchets du BTP, en compensation d'une partie des volumes de la ressource primaire.

Loi TECV

- En 2020, valoriser sous forme matière 70 % des déchets du secteur du BTP
- Au plus tard en 2020, 70 % de valorisation matière pour les déchets produits sur les chantiers routiers sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou des collectivités territoriales
- A partir de 2020, 60 % en masse des matériaux utilisés sur les chantiers de construction routiers, sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets, au moins 20% dans les couches de surface et au moins 30 % dans les couches d'assise.

Loi AGECE

- Décret n°2021-821 et décret n°2021-822

Diagnostic PEMD (produits équipements matériaux déchets) : à partir du 1^{er} janvier 2022, lors de travaux de démolition ou réhabilitation significative de bâtiments, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux.

- Décret n°2021-321

Traçabilité : à compter du 1^{er} janvier 2022, les producteurs des terres excavées et de sédiments et celui qui les traitent doivent faire une déclaration à l'autorité administrative, qu'ils aient ou non le statut de déchets.

- Décret n°2021-1941

Filière REP Bâtiment : au 1^{er} janvier 2022, création d'une nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (REP PMCB).

- Décret n°2021-950 du 16 juillet 2021

Tri 7 flux : à compter du 1^{er} janvier 2025, tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition met en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée des déchets, notamment pour le bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre.

Objectifs principaux du PRPGD

- Réduire de 15% le gisement des DI et de 10% le gisement des DNIND par des mesures de prévention
- Taux de valorisation des déchets du BTP de 75% à horizon 2025 et de 85% à horizon 2031, avec des déclinaisons par flux de déchets
- Augmentation de la production des ressources minérales secondaires avec des déclinaisons chiffrées par typologie de ressource
- Développer le maillage des points de collecte pour les déchets des professionnels avec une solution offerte à moins de 15 min pour l'ensemble du territoire

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de déchets ayant fait l'objet de réemploi
- ★ Evolution du gisement des déchets produits en Île-de-France par flux (suivi à partir de 2026)
- ★ Quantités de déchets produits en Île-de-France par activité et par flux
- ★ Quantités de déchets gérées par flux, par type de collecte et par filière de traitement
- ★ Taux de valorisation matière par flux
- ★ Taux de valorisation matière par filière organisée
- ★ Quantités de ressources minérales secondaires produites par ressource
- ★ % du territoire situé à moins de 15 min d'un point de collecte accueillant les professionnels et par flux
- ★ Nombre de points de collecte proposant un service adapté à l'accueil des TPE/PME

8-2 Réduire les déchets de chantiers et favoriser l'écoconception, le réemploi et la réutilisation

La priorité du PRPGD est de réduire la quantité de déchets produits par les chantiers franciliens. Il comprend un programme d'actions spécifiques, dont les principales à développer dans le secteur du bâtiment comme des travaux publics sont :

- /// éco-conception des projets (réversibilité, modularité...)
- /// choix des matériaux/produits/techniques
- /// optimisation de l'utilisation des matériaux sur chantier et réduction de leur nocivité
- /// optimisation de la logistique
- /// favoriser le réemploi/réutilisation

Objectifs du PRPGD

- Stabilisation des déchets issus du BTP en 2026
- Réduction de 15 % des déblais inertes et autres déchets inertes en 2031 par rapport à 2015
- Réduction de 10 % des DNDNI en 2031
- Améliorer la connaissance des gisements des déchets produits et des modes de gestion
- Développer la réduction, le réemploi, la réutilisation et la valorisation des déblais
- Augmenter le réemploi des déchets inertes (hors déblais)
- Généraliser le tri sur chantier et la dépose sélective pour permettre le réemploi/la réutilisation des DNDNI
- Développer l'offre de collecte des déchets du BTP pour les TPE/PME

Prévention

La prévention des déchets ne peut pas être suivie à travers les enquêtes réalisées auprès des installations de gestion des déchets. L'impact des actions de prévention peut néanmoins être observé en comparant l'évaluation du gisement des déchets produits sur un territoire et le suivi des quantités de déchets prises en charge par les installations de gestion.

Réemploi et réutilisation

Les filières de réemploi et de réutilisation en Île-de-France sont déjà bien structurées avec de nombreux acteurs présents sur le territoire. L'absence de suivi de ces acteurs ne permet pas d'avoir de données régionales sur l'importance de ces filières de réemploi et de réutilisation, et sur les volumes de déchets/matériaux qui sont concernés.

Des dispositions législatives en faveur du réemploi

- Décret n°2021-821 et décret n°2021-822

Depuis le 1^{er} janvier 2022, avant le chantier, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de réaliser un **diagnostic « PEMD »** (produits équipements matériaux déchets) afin d'avoir toutes les informations nécessaires sur les produits, matériaux et déchets issus des travaux, sur les possibilités de réemploi ou à défaut de valorisation avec des indications sur les modalités à mettre en œuvre, les filières recommandées... Les diagnostics doivent être transmis au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) qui prévoit de développer une plateforme pour favoriser les connexions entre les acteurs et faciliter leurs démarches.

- Art. L. 228-4 du code de l'environnement

Le levier de la commande publique devrait également favoriser le réemploi, puisque celle-ci doit, dans le domaine de la construction ou de la rénovation de bâtiments, prendre en compte les exigences de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de stockage carbone et veiller au recours à des matériaux de réemploi ou issus des ressources renouvelables.

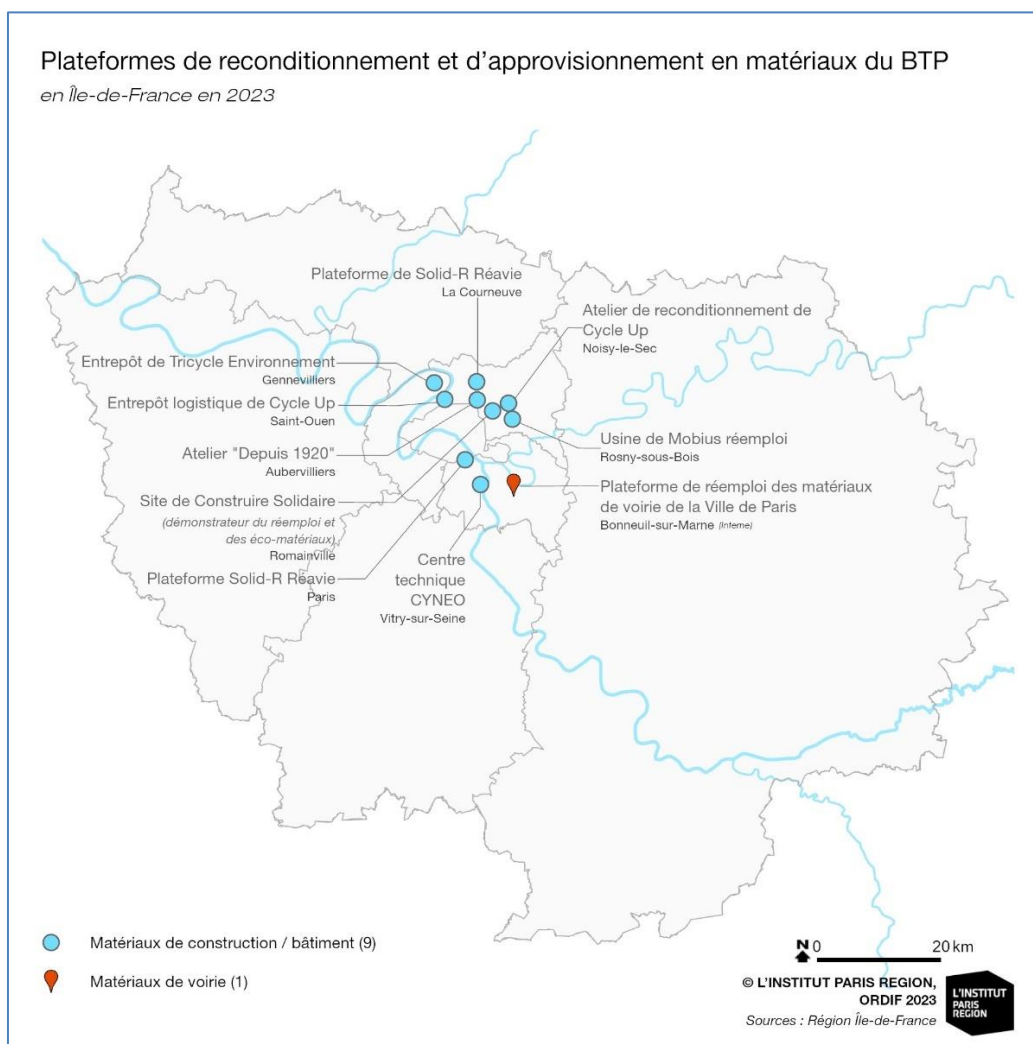
- Décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2023 (extension d'un an par rapport à la loi AGEC), la REP PMCB est effective avec plusieurs éco-organismes pour la mettre en œuvre. Dans ce cadre, ces derniers travaillent à la définition d'un maillage d'installations de reprise des déchets qui devront comprendre des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation.

- Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière REP PMCB

Les éco-organismes doivent élaborer un plan d'actions dans l'objectif d'atteindre le réemploi et la réutilisation d'au moins 5 % de la quantité totale de PMCB en 2028. Des échéances intermédiaires sont fixées : au moins 2% des PMCB usagés devront faire l'objet d'une opération de réemploi ou de préparation en vue de la réutilisation en 2024, et l'objectif est de 4% pour 2027.

A ce jour une dizaine de plateformes dédiées au reconditionnement et à l'approvisionnement de matériaux du BTP en Île-de-France est répertoriée. La cartographie ci-dessous n'est pas exhaustive et est vouée à évoluer régulièrement au vu de la localisation non-pérenne de certaines d'entre elles. La carte sera complétée et actualisée régulièrement.



Focus – Les projets soutenus par la Région pour développer le réemploi et la réutilisation

Entre 2017 et 2023, la Région a soutenu 24 projets en lien avec le réemploi de matériaux du BTP pour un montant global de subvention de 1 534 039 €.

La Région soutient le développement d'outils pour faciliter l'intégration d'objectifs de réemploi dans les opérations. Elle soutient notamment l'association Bellastock qui poursuit la mise en œuvre du projet européen FCRBE (Facilitating the Circulation of Reclaimed Building Elements) qui développe les outils suivants : guide à destination des maîtres d'ouvrage, analyse de bonnes pratiques sur les démarches assurantielles, méthodologie pour évaluer les objectifs de réemploi... Ces outils viendront compléter ceux développés par ROTOR et également soutenus par

la Région : cartographie et référencement des acteurs du réemploi en Île-de-France, fiches techniques sur des matériaux et des usages en réemploi. <https://opalis.eu/fr>

La Région soutient aussi des acteurs dans le cadre de la structuration de filières de réemploi : Mobius (réemploi de dalles de faux-plancher technique), Tricycle environnement (reconditionnement de sanitaires et de portes), ou encore atelier R-ARE (démantèlement et réutilisation de fenêtres en bois).

La Région soutient également des projets de plateformes dédiées au réemploi (stockage et reconditionnement). Dans ce cadre elle soutient Réavie pour l'aménagement d'une plateforme de stockage et de reconditionnement de déchets et matériaux du BTP à La Courneuve, ainsi que le projet CYNEO qui consiste à créer un centre technique dédié à l'incubation de filières de réemploi et à leur accompagnement. Situé à Vitry-sur-Seine, cet incubateur réunira sur un même site des espaces de stockage, des espaces de production, des équipements mutualisés et le développement d'une marketplace.

En plus de ces projets centrés sur le réemploi, la Région a mobilisé 865 553 € pour soutenir 6 projets de chantiers démonstrateurs exemplaires engagés entre autres dans des démarches d'écoconception et de réemploi des matériaux.

Focus – Le sujet du réemploi dans la REP PMCB

Les éco-organismes finalisent actuellement l'élaboration de leurs plans d'actions dans l'objectif d'atteindre le réemploi et la réutilisation d'au moins 5 % de la quantité totale de PMCB en 2028. La Région Île-de-France ainsi que des partenaires et collectivités franciliennes engagés sur le sujet du réemploi ont transmis aux éco-organismes les points d'attention à prendre en compte dans le cadre de la finalisation de ces plans d'action :

- De nombreuses études et diagnostics ont déjà été réalisés sur la thématique du réemploi et l'enjeu de capitaliser sur ceux-ci est majeur. Un travail préalable de benchmarking et de centralisation de toutes les études déjà menées ou en cours (FCRBE, SPIROU, CSTB, Booster, ...) est à effectuer pour bien identifier les "maillons manquants" avant de produire de nouveaux documents.

- La spécificité francilienne liée aux coûts importants du foncier est à prendre en compte dans le cadre des soutiens qui seront accordés aux acteurs. De plus, le développement de zones de réemploi in situ est très rare au vu du manque d'espace sur les chantiers franciliens, conditionner le financement de diagnostics ressources à cette condition serait très limitatif et les synergies inter-chantiers en flux tendus sont donc également un gros enjeu francilien.

- Il est essentiel de prioriser le soutien à la création de plateformes de réemploi ex-situ (soutien en investissement et soutien en fonctionnement en phase de démarrage). En effet, l'objectif est de faire décoller des modèles économiques et de généraliser les expérimentations qui ont déjà été menées. Une attention particulière doit être portée aux filières de réemploi de gros-œuvre et de superstructure (métal, bois, béton, ...) qui se développent moins vite que des filières de second-œuvre (sanitaires, faux-planchers techniques, ...). Les aides ne doivent pas être conditionnées à la pérennité de l'occupation du foncier pour ne pas exclure les projets en urbanisme transitoire. Les soutiens au fil de l'eau à la tonne sortante semblent inadaptés, d'autant plus que les forfaits annoncés sont très en deçà de ce qui existe sur la filière DEA par exemple.

- A ce stade, le nombre d'opérations qui seront soutenues et les enveloppes annoncées par chaque éco-organisme paraissent insuffisants. Sur le volet accompagnement des constructeurs, les montants sont faibles alors qu'il va y avoir un gros enjeu à les mobiliser pour avoir des exutoires pour les matériaux. Par exemple, Plaine Commune a récemment porté un projet de bureau qui a fait du relamping et cette partie a généré un surcoût de 35 000€. Pour la brique locale, les montants sont bien plus élevés. Concernant les soutiens aux plateformes de réemploi, elles nécessitent aussi des budgets très importants.

- A ce jour, aucun projet de plateforme ou de massification n'est économiquement équilibré ou profitable. Il nous semble donc important de soutenir les projets qu'ils soient portés par les acteurs de l'ESS ou non, afin de développer les filières et les modèles économiques avec un ancrage territorial et une offre diversifiée. En revanche, l'aide doit être modulée selon l'équilibre économique supposé de l'activité, la présence ou non d'autres financeurs/investisseurs, les impacts positifs sur l'emploi, etc.

- Sur le volet formation, il est essentiel de créer des synergies entre les programmes de formation territorialisés ou régionaux existants qui sont souvent insuffisants pour faire un vrai effet levier et le soutien des éco-organismes. Une coordination de l'OCAB sur les volets sensibilisation et formation nous semble donc pertinente. De plus, l'accompagnement des maîtrises d'ouvrage doit être adapté au contexte, aux enjeux et aux contraintes des territoires.

- Il est nécessaire d'uniformiser les exigences de remontée d'information pour qu'il n'y ait pas de disparités en matière de traçabilité.

- Il est intéressant de creuser la question du réemploi pour la filière béton afin de tenter de nouvelles expérimentations, cependant il serait intéressant d'ouvrir la porte à d'autres filières comme la brique.

8-3 Généraliser la traçabilité des déchets de chantiers

Le PRPGD préconise d'identifier, suivre et tracer l'ensemble des déchets du BTP et leurs filières de gestion. Sur le plan réglementaire, le décret de la loi AGECE relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments du 25 mars 2021 a permis d'avancer sur cet enjeu

Focus – Trackdéchets

Trackdéchets est un outil numérique gratuit, développé par le Ministère de la Transition Ecologique, sous un format innovant d'amélioration continue par la donnée et les usages. Le décret n°2021-321, issu de la Loi AGECE, impose la dématérialisation de la traçabilité des déchets dangereux et/ou contenant des polluants organiques persistants (POP). Les arrêtés ministériels du 21 décembre 2021 relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets d'amiante fixent les dispositions réglementaires pour l'usage de la plateforme et rendent obligatoire la traçabilité dématérialisée pour les déchets concernés (dangereux et amiante) depuis le 1^{er} janvier 2022.

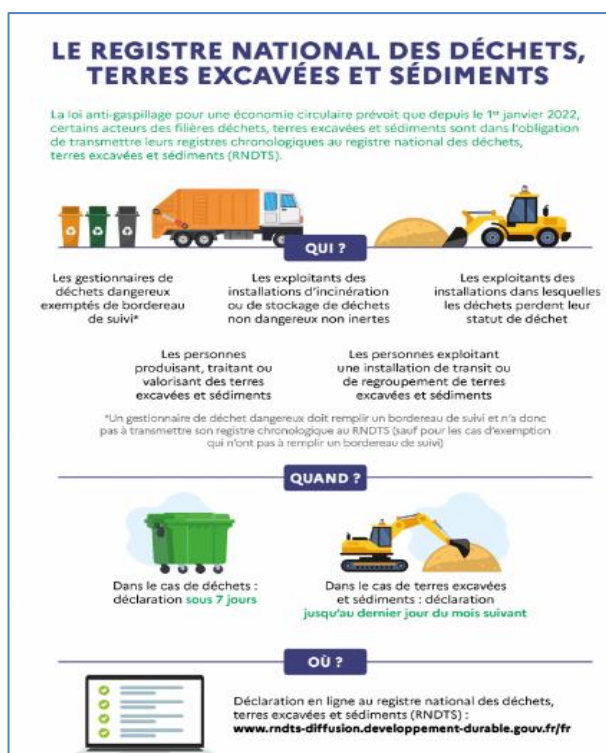
Tous les acteurs présents sur une chaîne de traçabilité sont concernés par Trackdéchets, car la mission de cette plateforme est notamment de garantir la circulation de l'information de traçabilité d'un bout à l'autre de la chaîne.

<https://trackdechets.beta.gouv.fr/> et <https://faq.trackdechets.fr/>

Traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « antigaspillage ») consacre une part importante au renforcement de la traçabilité des déchets, des terres excavées et sédiments. La déclinaison de ce renforcement se traduit par des évolutions réglementaires, précisées dans le [décret n° 2021-321 du 25 mars 2021](#) relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/tracabilite-des-dechets-terres-excavees-et-sediments>



Les décrets [n° 2021-821](#) et [n° 2021-822](#) du 25 juin 2021 relatifs au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments précisent également les modalités de mise en œuvre des nouvelles évolutions, dont la plateforme PEMD, plateforme réglementaire associée au dispositif, développée et gérée par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Cette plateforme est disponible depuis le 1^{er} juillet 2023 à l'adresse suivante : <https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr/>. Le CSTB a publié une vidéo de présentation de la plateforme sur son site : <https://www.cstb.fr/index.php/fr/actualites/detail/plateforme-pemd-parole-expert-solutions-et-performances-12-2023-05/>.

Le renforcement de la traçabilité des déchets du bâtiment est aussi un point central de la REP PMCB. Elle est spécifiquement indiquée comme l'une des motivations pour la création de cette filière REP dans le texte de la loi AGECE. Pour le périmètre des déchets de PMCB, elle va donc permettre :

/// d'améliorer la connaissance du gisement

/// d'améliorer la connaissance de la performance de valorisation des PMCB

- /// de contribuer à la sécurisation de la qualité des flux envoyés en exutoire de recyclage
- /// de contribuer à l'émergence d'installations de tri et de recyclage de matériaux
- /// de contribuer à la lutte contre les dépôts sauvages

Dans ce cadre, la traçabilité sera assurée chantier par chantier grâce à la clé numérique de chantier permettant une collecte directement sur site (pour les chantiers de grande envergure) ou l'accès dans les points de reprise gratuite des déchets de PMCB. Des bordereaux de suivi et certificats de dépôts assureront la traçabilité des tonnages par type de flux. Les sites des distributeurs qui feront partie des points de reprise devront mettre en place un système de pesée et de justificatifs qui étaient jusqu'alors inexistantes (contrairement aux déchèteries).

8-4 Renforcer et diversifier l'offre de collecte pour les professionnels

Objectif du PRPGD

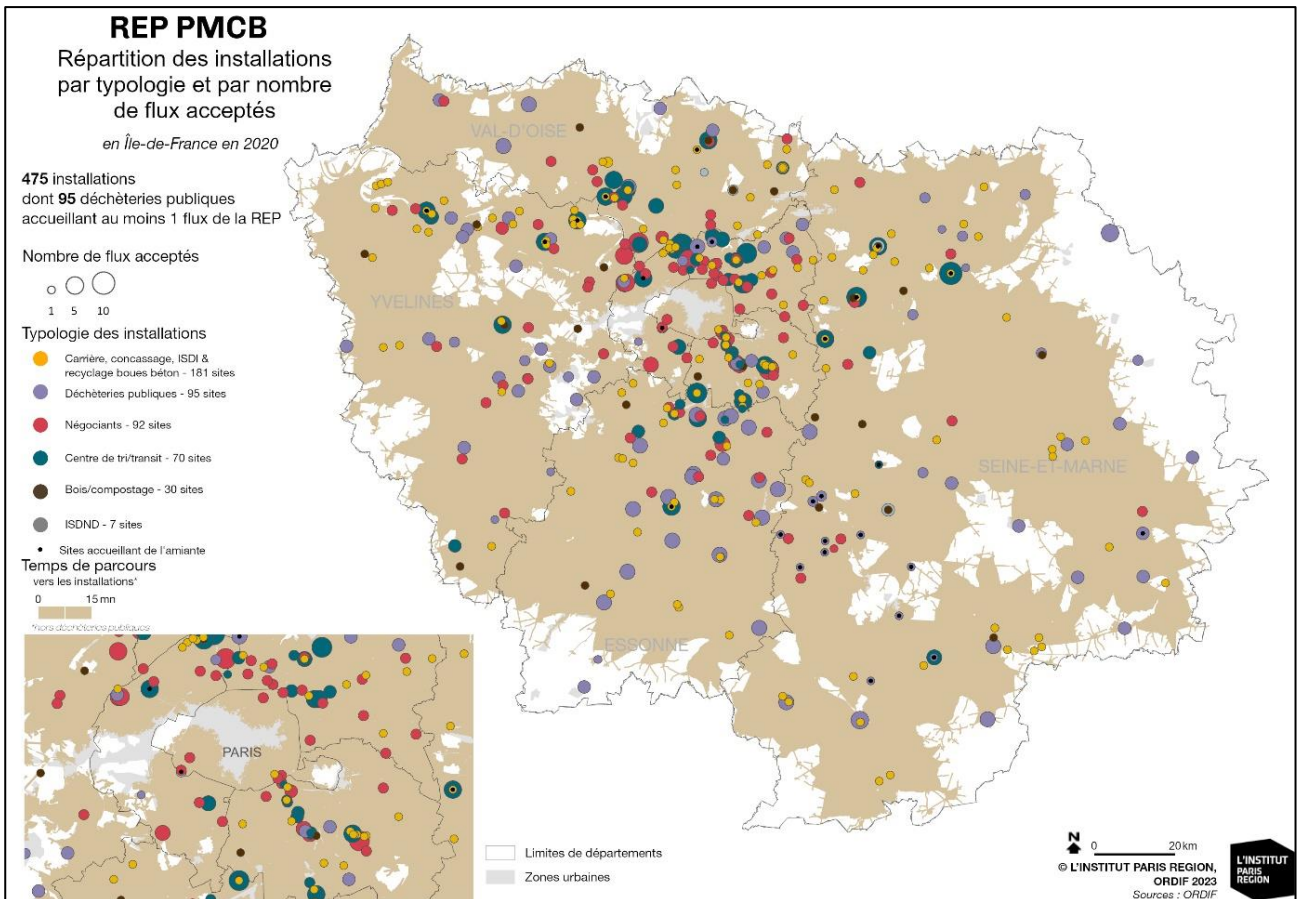
→ Le maillage de l'offre de collecte pour les professionnels pour leurs DD, DI et DNDNI doit intégrer le temps pour rejoindre un site de collecte, et le temps de parcours jugé comme acceptable par les professionnels est de 15 minutes

L'accessibilité des installations s'est améliorée de façon notable depuis 2016. Pour les installations accessibles en moins de 15 min, on est passé de 88,2 % du territoire en 2016 à 91,5 % en 2018. La majeure partie du territoire a évolué positivement, sauf localement où à la suite d'une fermeture d'installation, voire à une modification de la desserte, le temps de parcours a été rallongé mais pour seulement 0,9 % du territoire.

La Responsabilité Elargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB) va impacter le maillage de l'offre de collecte pour les professionnels pour leurs DD, DI et DNDNI. En effet, le décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la REP PMCB a précisé les modalités de la filière et notamment les modalités d'élaboration du projet de maillage des installations de reprise sans frais des PMCB triés. Il dispose que « pour chaque région du territoire national, un projet de maillage territorial tenant compte des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets [...] est établi en concertation avec les collectivités territoriales chargées du service public de gestion des déchets, les autorités compétentes en matière de planification et de gestion des déchets, ainsi qu'avec les opérateurs des installations de reprise et les représentants des organisations professionnelles du secteur de la construction du bâtiment ». Si la réglementation prévoit un maillage théorique de 10km ou 20km, le PRPGD Île-de-France préconise un maillage sur la base d'un temps de trajet de 15 minutes maximum, et non sur une base kilométrique. La concertation sur ce projet de maillage est en cours et devrait aboutir au cours du dernier trimestre 2023.

Le déploiement de la filière est prévu de manière progressive, avec notamment une progressivité de la mise en place du maillage qui sera défini. L'objectif est d'avoir 50% des installations du maillage contractualisées au 31 décembre 2024, puis 100% au 31 décembre 2026. Il est à noter que les distributeurs disposant d'une surface de stockage et de vente de plus de 4000m² ont l'obligation de mettre en place une reprise sans frais avec une benne conjointe dès le 1er janvier 2024. Également, un contrat unique à tous les éco-organismes pour les services publics de gestion des déchets a été finalisé en juillet 2023, les collectivités peuvent donc commencer à contractualiser avec les éco-organismes si elles le souhaitent. A voir dans quelle mesure les déchèteries publiques continueront, arrêteront ou commenceront à accueillir les professionnels dans ce cadre.

En 2020, 475 installations franciliennes ouvertes aux professionnels accueilleraient au moins un flux de la REP PMCB.



En 2023, il y a encore peu de visibilité sur les installations qui contractualiseront avec les éco-organismes de la filière pour devenir points de reprise sans frais des PMCB triés. Le site de l'OCAB présente une carte interactive des sites ayant contractualisés ou qui le feront prochainement : <https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/>.

OCA BÂTIMENT
 ORGANISME COORDONNATEUR AGRÉÉ

Qui sommes-nous ? Réseau des points de collecte Guichet unique pour les collectivités Consignes de tri Ressources

Affinez votre recherche

Vous êtes
 ■ Particulier ■ Professionnel

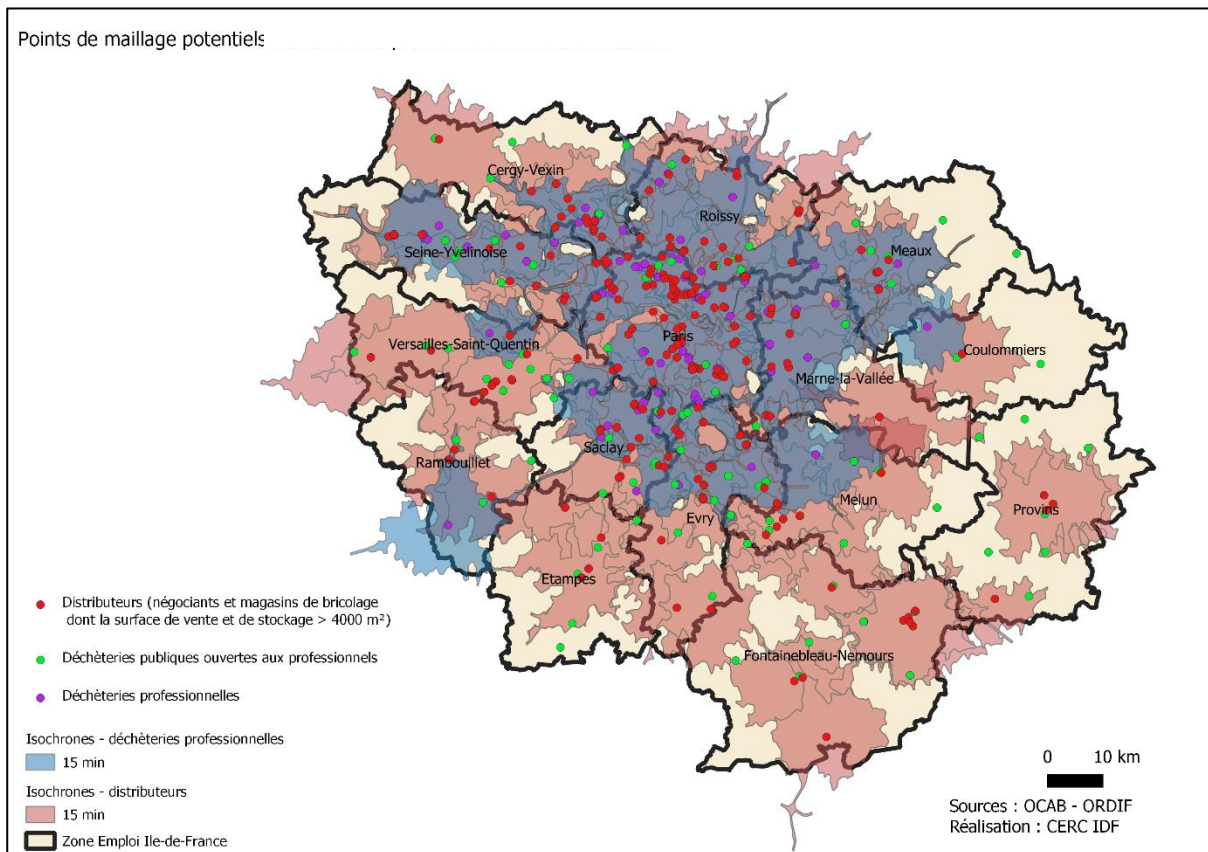
Vos déchets
 ■ Bois ■ Métal ■ Plastique
 ■ Huissieries ■ Béton ■ Laine de verre
 ■ Laine de roche
 ■ Membranes bitumeuses
 ■ Mélanges d'inertes ■ Plâtre
 ■ Déchets dangereux de PMCB

Rechercher

Légende : ● Sites répondant à vos critères ● Sites répondant partiellement à vos critères ● Actif REP ● Actif REP dans moins d'un mois ● Actif REP dans plus d'un mois

La carte ci-dessous donne un aperçu des points de maillage potentiels (c'est-à-dire les points qui reprendront tous les flux concernés par la REP PMCB et dont la moitié devra accueillir les déchets dangereux). Cela comprend les distributeurs qui ont l'obligation de contractualiser (négociants et magasins de bricolage dont la surface de vente et

de stockage est supérieure à 4000m²), les déchèteries professionnelles (qui ont tout intérêt à contractualiser), et les déchèteries publiques ouvertes aux professionnels (qui pourront contractualiser si elles le souhaitent, mais qui pourront aussi décider d'arrêter d'accueillir les professionnels). La carte permet de mettre en avant les zones qui disposent d'une installation accessible en moins de 15 minutes et celles pour lesquelles l'offre de collecte reste à renforcer.



8-5 Doubler la production de matières premières secondaires issues du recyclage

Loi TECV

Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020

Objectifs du PRPGD

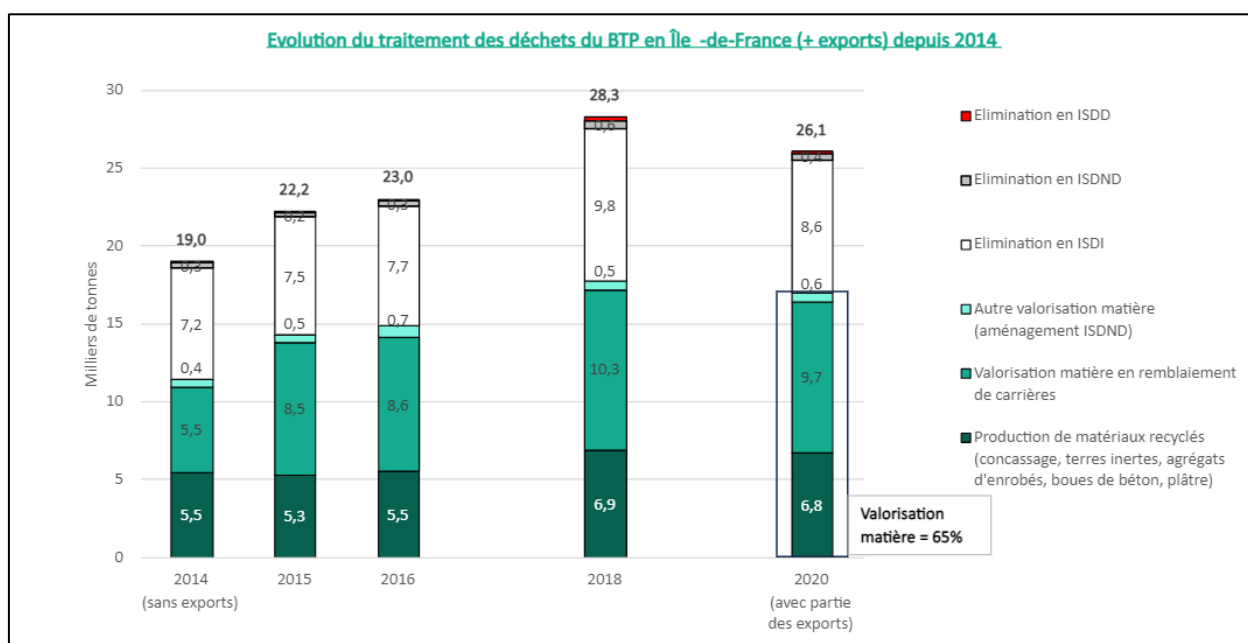
→ Atteindre, en 2025, 75 % de valorisation matière des déchets issus des chantiers du BTP franciliens en tonnages globaux puis 85 % en 2031

Indicateur de suivi

★ Taux de valorisation matière par flux

En 2015, le taux de valorisation des déchets de chantier était de 64,4 %, en 2018 de 62,5% et en 2020 de 65 % malgré une augmentation notable des quantités de déchets produits. L'objectif de 70 % de valorisation matière des déchets du BTP en 2020 n'est pas atteint.

Le calcul prend en compte les déchets qui font l'objet d'une valorisation hors Île-de-France. La valorisation matière des déchets du BTP comprend le recyclage matière des déchets ainsi que l'utilisation en aménagement et remblaiement de carrières de déchets issus des chantiers. Elle ne comprend ni la valorisation énergétique ni le stockage. Plus précisément, la valorisation matière peut se faire via l'utilisation des déchets inertes dans le cadre de projets d'aménagements, de remblayage de carrières et de l'utilisation en couverture d'installations de stockage, mais aussi via la production de matériaux secondaires à partir de ces déchets inertes (concassage, traitement des terres à la chaux...).



8-5-1 Des déchets de chantier inertes valorisés à 59% en 2020 (en comptant les exports)

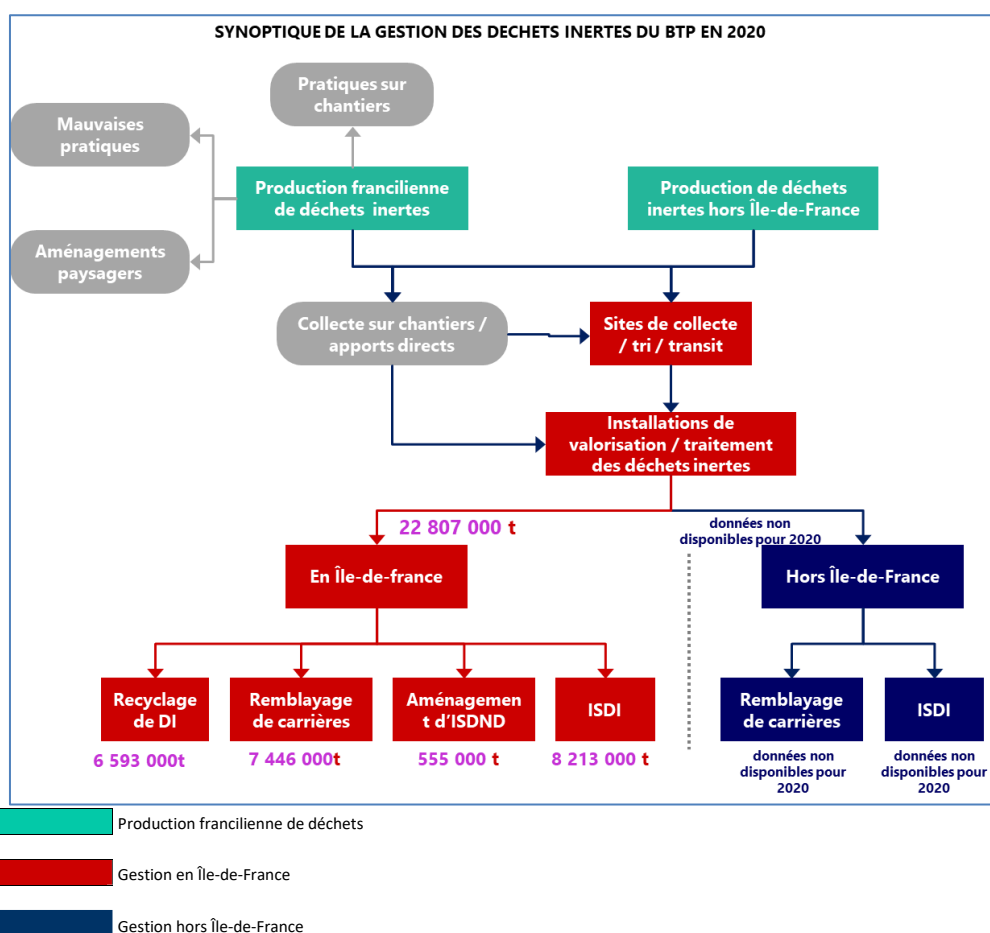
Objectifs du PRPGD

→ Diversifier et augmenter la production de matériaux alternatifs (ressources minérales secondaires) issus du recyclage

→ Atteindre, en 2025, 80 % de valorisation matière des DEBLAIS INERTES issus des chantiers du BTP franciliens en tonnages globaux puis 90 % en 2031

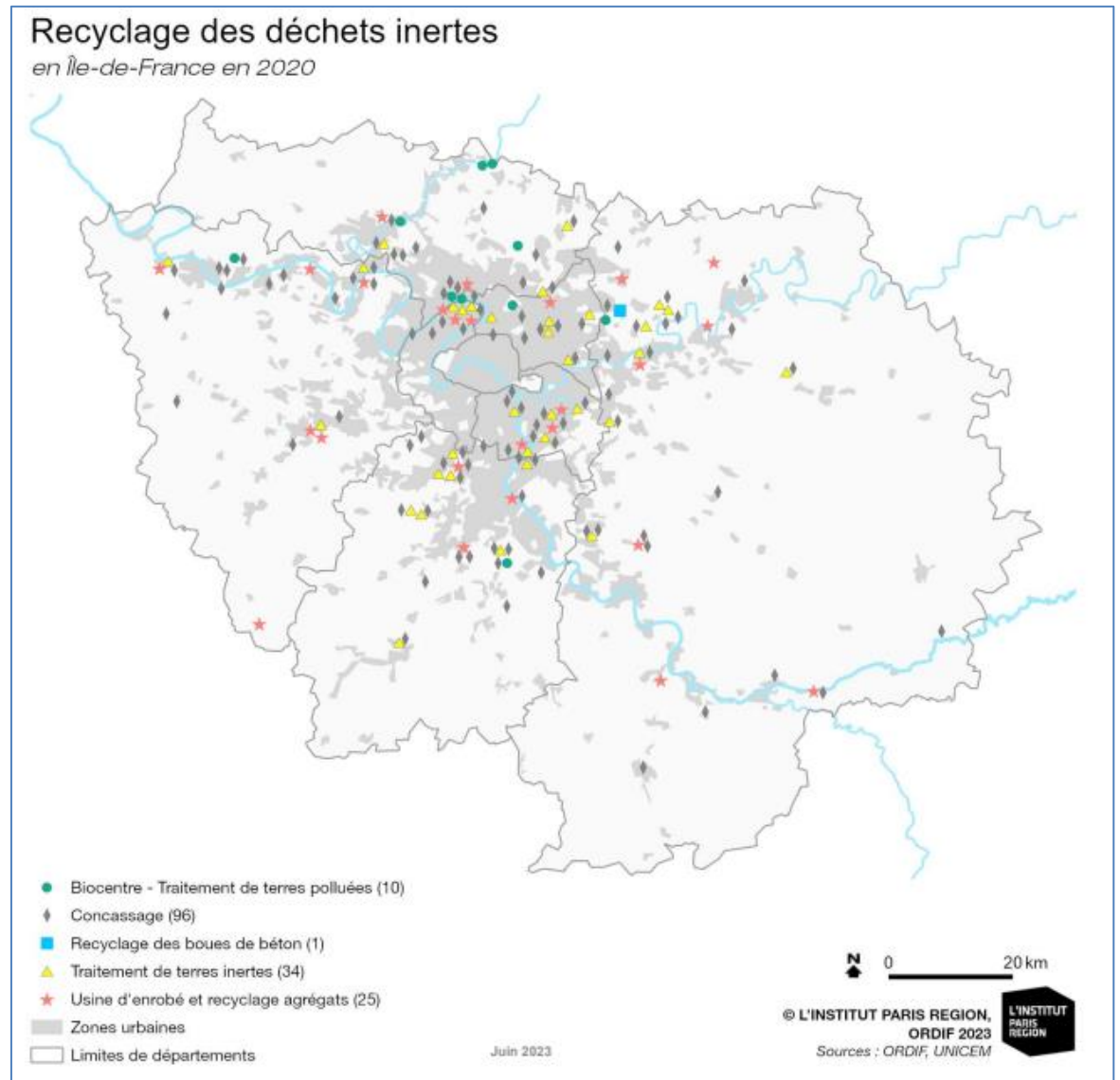
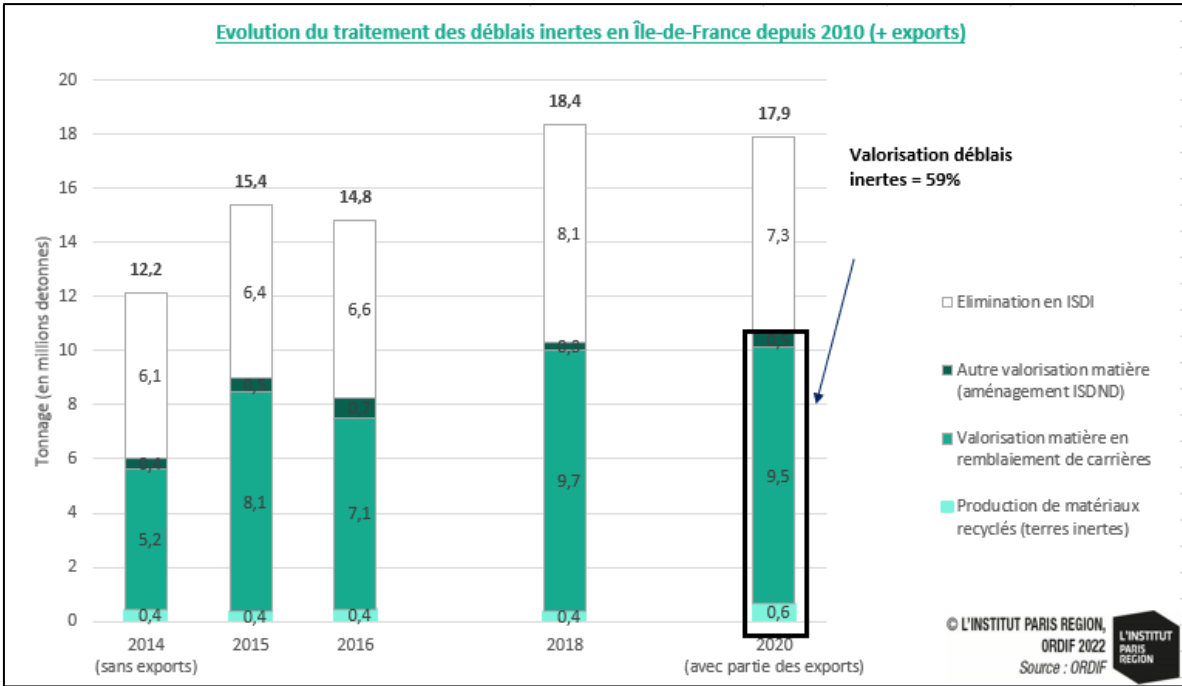
Parmi les déchets du BTP, les déchets inertes sont les flux les plus importants (97 % de l'ensemble des déchets franciliens du BTP).

En 2020, les enquêtes de l'ORDIF permettent de comptabiliser **24,7 millions de tonnes de déchets inertes franciliens traités dans des installations en Île-de-France et hors Île-de-France**. Les modalités de gestion sont représentées ci-après :



Les données relatives aux ISDI hors IDF sont un minimum, il n'y a pas de dispositif fiable d'observation de ces installations dans tous les territoires. Nous aborderons dans cette partie les éléments liés au recyclage des déchets inertes. Les éléments relatifs au remblayage de carrières et aux aménagements seront abordés dans la partie 8-6, tandis que les éléments relatifs au stockage en ISDI seront abordés dans la partie 8-7.

A ce jour, les déchets inertes du BTP sont valorisés à hauteur de 59% (55% si on enlève la partie exports).



8-5-1a Développer les activités de recyclage des déchets inertes de chantier (hors terres)

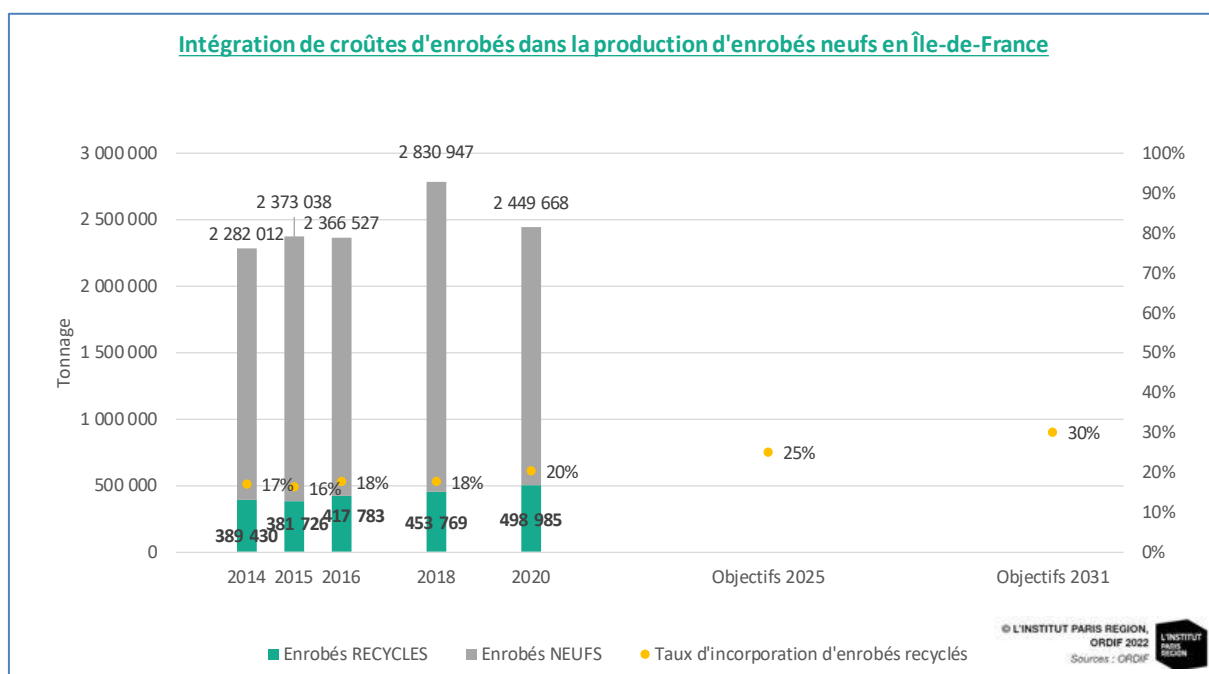
Augmenter le recyclage des agrégats d'enrobés

Les centrales d'enrobage sont des sites de production d'enrobés pour couche de roulement de chaussées. En intégrant à leur process de fabrication les croûtes d'enrobés qui sont ôtées des voiries lors de travaux de réfection, ces installations deviennent des centres de recyclage de déchets.

Objectif du PRPGD

→ Atteindre un taux d'incorporation en centrales d'enrobage fixes de déchets d'agrégats d'enrobés de 25 % en 2025 (600 000 tonnes) et de 30 % en 2031 (800 000 tonnes)

En 2018 comme depuis 2015, l'Île-de-France comptait 25 centrales d'enrobage fixes intégrant des agrégats. Ces sites ont incorporé 453 769 tonnes d'agrégats recyclés dans leur process, soit un taux d'incorporation de 18 %. Il est de 20 % en 2020 avec 498 985 tonnes recyclées.



En 2020, le taux de recyclage des enrobés varie entre 6 % et 32 %, suivant les installations. Certains exploitants ont indiqué pouvoir techniquement atteindre jusque 40 % d'incorporation. Un lien avec la technologie employée pour l'introduction des enrobés pourrait expliquer certaines performances : il semblerait que les malaxeurs aient de meilleures performances, suivi des anneaux de recyclage. Les tapis sécheurs produisent quant à eux de faibles tonnages de recyclage. À noter cependant la problématique de l'amiante présente de manière récurrente (à faible quantité cependant) dans les croûtes d'enrobés décapées, qui doivent être éliminées en casiers dédiés dans une installation de stockage de déchets, et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une valorisation.

Le PRPGD incite les exploitants de centrales d'enrobage à procéder à la mise à niveau de l'ensemble des unités pour qu'elles atteignent un taux d'incorporation d'au moins 30 %.

Augmenter la production de granulats recyclés par concassage des bétons de démolition

Les bétons de démolition de bâtiments ou les matériaux de démolition de chaussées (bordures de trottoirs, graves routières...) peuvent être concassés et revendus comme granulats recyclés pour des utilisations en techniques routières (sous-couches routières, voiries et réseaux divers...).

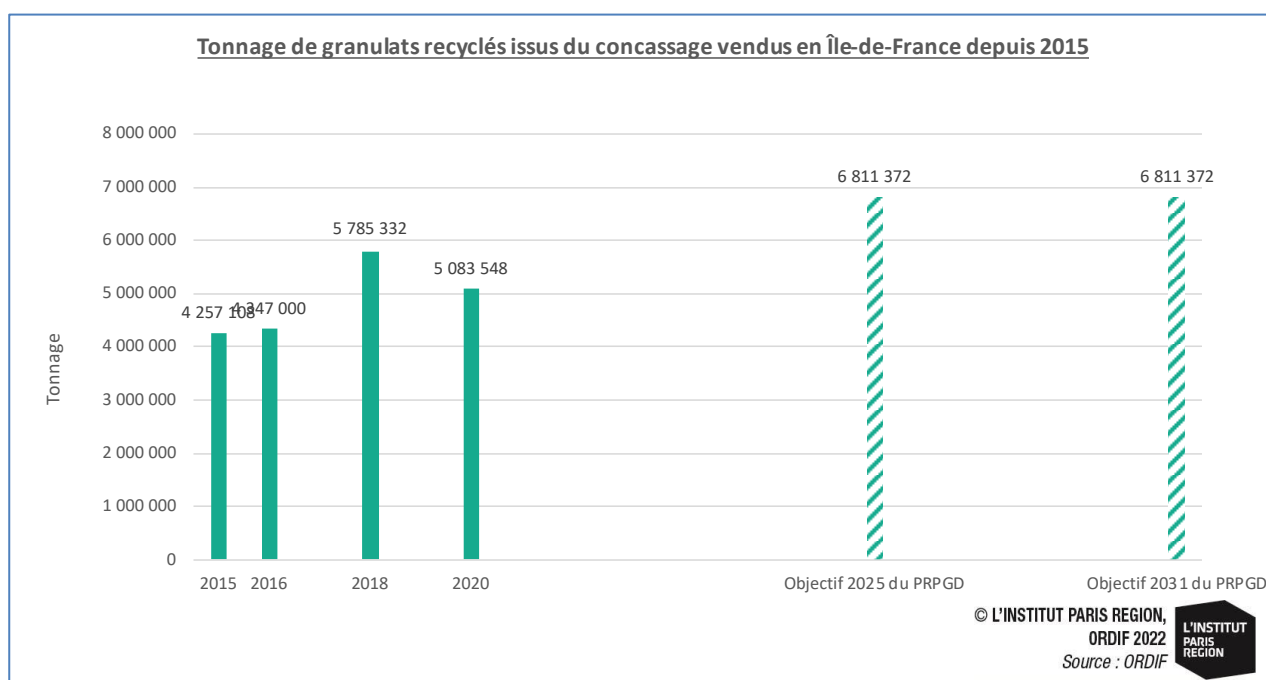
Objectif du PRPGD

→ Augmenter la production de granulats recyclés de 60 % par rapport à 2015 en 2025 et 2031

La production de granulats de recyclage issue de la démolition (exclusivement des plateformes équipées d'une installation de traitement fixe) s'élève à **5 785 332 tonnes en 2018** (dont 835 000 tonnes sont estimées, soit 14 %) et **5 083 548 tonnes en 2020**. Le tonnage valorisé est donc en forte hausse en 2018, due en grande partie à la demande/besoin de granulats sur les chantiers et à la production de déchets inertes. Le critère du prix influence peu la production de granulats de recyclage puisque les matériaux recyclés sont à coût quasiment équivalent aux matériaux neufs qu'ils substituent. Il est à noter que l'année 2020 constitue une année exceptionnelle du fait de la situation sanitaire, avec une baisse de la production de déchets et l'arrêt de l'activité de production de granulats recyclés durant 2 mois environ.

L'Île-de-France comptait en 2020, **97 installations fixes de concassage** de déchets du BTP. Ces activités peuvent se situer sur des sites dédiés au concassage ou sur des sites ayant d'autres activités par ailleurs (carrières, centres de tri, ISDND, ISDI...). Les sites de concassage se situent pour 26 % d'entre eux en petite couronne, à proximité des sites de production des chantiers de déconstruction qui leur fournissent ces déchets. L'activité des installations mobiles, sans doute significative, n'est pas identifiée à ce jour.

La comptabilisation des tonnes de granulats recyclés n'est pas encore exhaustive à ce jour. Un vrai travail doit être fait sur le recensement des plateformes, et il convient d'identifier les flux non déclarés (« concassage sauvage ») qui pourraient être estimés.



Recyclage des boues de béton

En 2020, l'Île-de-France compte une seule installation fixe de recyclage de boues de béton à Villeparisis (77). Ce site de la société Clamens a reçu, en 2020, 280 000 tonnes pour les recycler. Environ 110 000 tonnes de béton, de gravillons, graves et autres matériaux recyclés ont ainsi pu être extraits et vendus. Cette production est stable depuis 2014. Le PRPGD prévoit le développement de cette filière et, si cela est justifié en fonction des besoins du marché, la création d'un second site de ce type au sud-ouest de l'Île-de-France.

8-5-1b Développer les nouvelles filières de valorisation des terres excavées inertes

Objectifs du PRPGD

→ Atteindre, en 2020, 70 % de valorisation matière des déblais inertes à l'horizon 2020, puis 80 % en 2025 et 90% en 2031.

Les terres excavées inertes représentent 18,7 millions de tonnes en Île-de-France. Compte tenu de leur importance et de l'enjeu de traçabilité et de gestion qu'ils représentent, le PRPGD fixe des objectifs spécifiques sur ce type de déchets de chantiers. Le taux de valorisation des terres excavées inertes qui était de 56 % en 2015, a été estimé à 55 % en 2020 (59% avec les exports). L'objectif de 70 % en 2020 n'est pas atteint.

La valorisation des déblais inertes passe aujourd'hui majoritairement par le remblaiement de carrières. De nouvelles filières de valorisation plus vertueuses selon la hiérarchie des modes de valorisation des déchets sont à développer (déblais et graves traités à la chaux ou aux liants, production de terres fertiles, production de matériaux géosourcés de construction).

Focus – Journée Terres organisée sous l'égide du collectif « Agir pour les terres » le 15 novembre 2022

L'organisation de la Journée Terres a été impulsée par la société Hesus et la Ville d'Ivry-sur-Seine sous l'égide du collectif « Agir pour les terres ». Elle a pour objectif d'agir en coopération pour mettre fin à la dégradation rapide des sols et pour favoriser le recyclage et la valorisation des terres. Il a été décidé d'organiser cette journée une année sur deux, en alternance avec les réunions du comité déblais qui ont lieu tous les deux ans. Cette instance de coordination sur la gestion des déblais dont la première réunion s'est tenue le 3 décembre 2021 est prévue dans le PRPGD et est copilotée par la Région et les services de l'État.

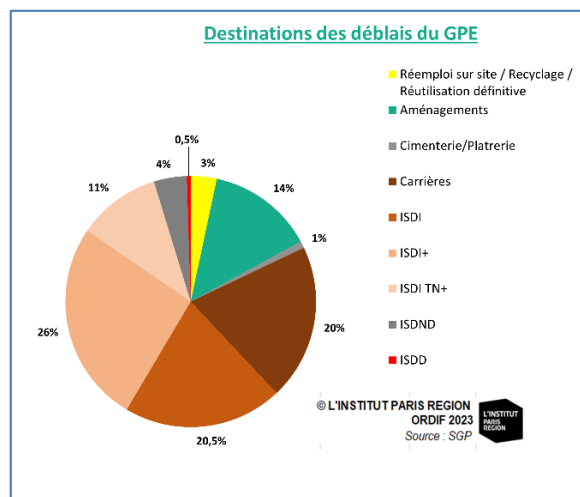
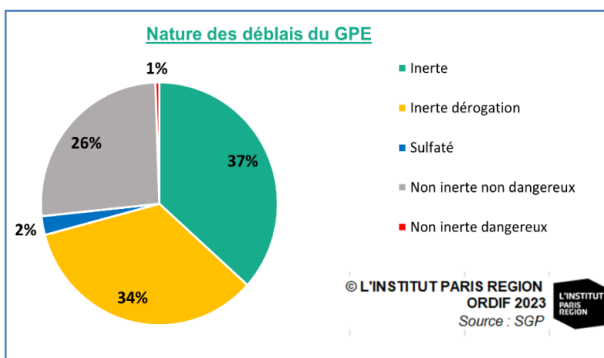
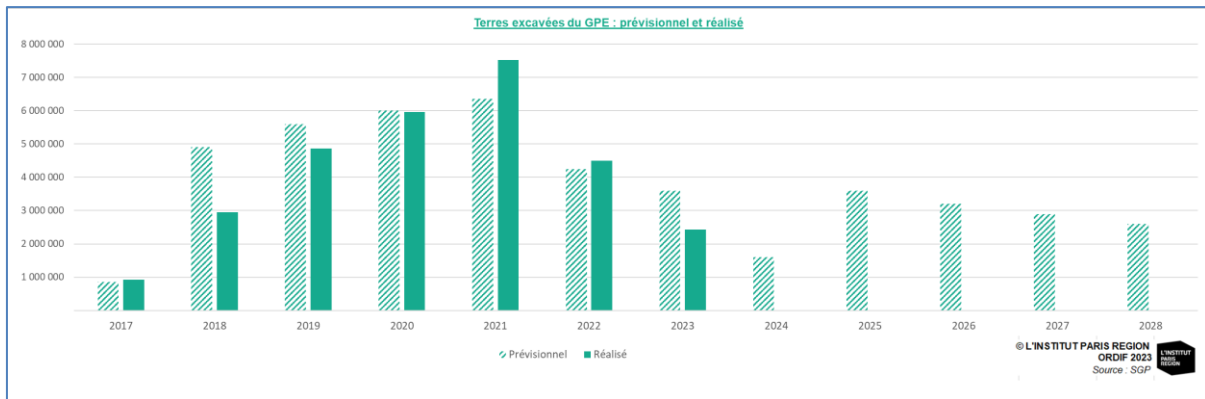
La première Journée Terres a permis d'engager une dynamique entre les partenaires franciliens de l'économie circulaire sur le sujet des terres :

- Identification des enjeux franciliens (disponibilité du foncier, caractérisation des terres, filières de valorisation des terres à structurer...)
- Identification des solutions innovantes en IDF (expérimentations de valorisation en terres fertiles ou en éco-matériaux...)
- Vision des terres excavées qui ne doivent plus être considérées comme un déchet mais comme une ressource (mettre fin au décapage de terres fertiles et à l'artificialisation des sols ouverts, déminéraliser et renaturer, développer les connaissances sur les sols...)
- Nécessité de privilégier le réemploi et la réhabilitation
- Attention particulière portée aux friches (développer la concertation sur le devenir des friches, protéger les friches riches en biodiversité, développer les connaissances des friches potentiellement polluées...)
- Mise en lumière des services rendus par les sols (porosité, fertilité, continuités écologiques...)
- Développement d'éco-matériaux à partir des terres (briques et murs en terre crue)
- Nécessité de favoriser la prescription de solutions de valorisation des terres dans la commande publique (selon les gisements disponibles sur les territoires pour privilégier un approvisionnement de proximité)
- Nécessité de faire évoluer les compétences des acteurs (formation aux nouvelles réglementations, formation à l'emploi de nouveaux matériaux)

[Journée Terres - Hesus](#)

Gestion des terres du Grand Paris Express (GPE)

Plus de 200 km d'infrastructures sont prévus, dont 90 % réalisés en souterrain entre 20 et 50 m de profondeur. Les chantiers démarrés en 2016 ont vu une production de déblais augmentant chaque année jusqu'en 2021. Depuis le début du projet, plus de 29 Mt de terres excavées ont été extraites des chantiers du GPE pour 45,5 millions de tonnes prévues sur l'ensemble du projet. La comparaison entre la production des déchets prévue dans le PRPGD et les déblais réellement excavés dans les chantiers du GPE est présentée ci-après.



La majeure partie des déblais extraits à ce jour sont de nature inerte (71 %) dont 34 % sont classés inertes par dérogation. Un quart des terres excavées sont classées comme déchets non dangereux. Lorsqu'il s'agit de terres naturelles (TN), leur traitement peut faire l'objet de dérogations évitant l'enfouissement en installations de stockage de déchets non dangereux.

Les déblais du GPE sont enfouis à 62%, principalement en installations de stockage de déchets inertes. Le reste fait l'objet de diverses valorisations, notamment en remblaiement de carrière (20%) ou aménagements (14%). La Société du Grand Paris travaille actuellement sur des projets innovants en cours de développement pour mieux valoriser ses terres : la transformation de déblais en substitut bas carbone de clinker de béton, la production de terres fertiles à partir de déblais ou encore l'incorporation de déblais dans la formulation de bordures de voirie en béton. La SGP étudie également le comblement, depuis la surface, d'anciennes carrières souterraines.

Augmenter la production de déblais et de graves traités à la chaux ou aux liants

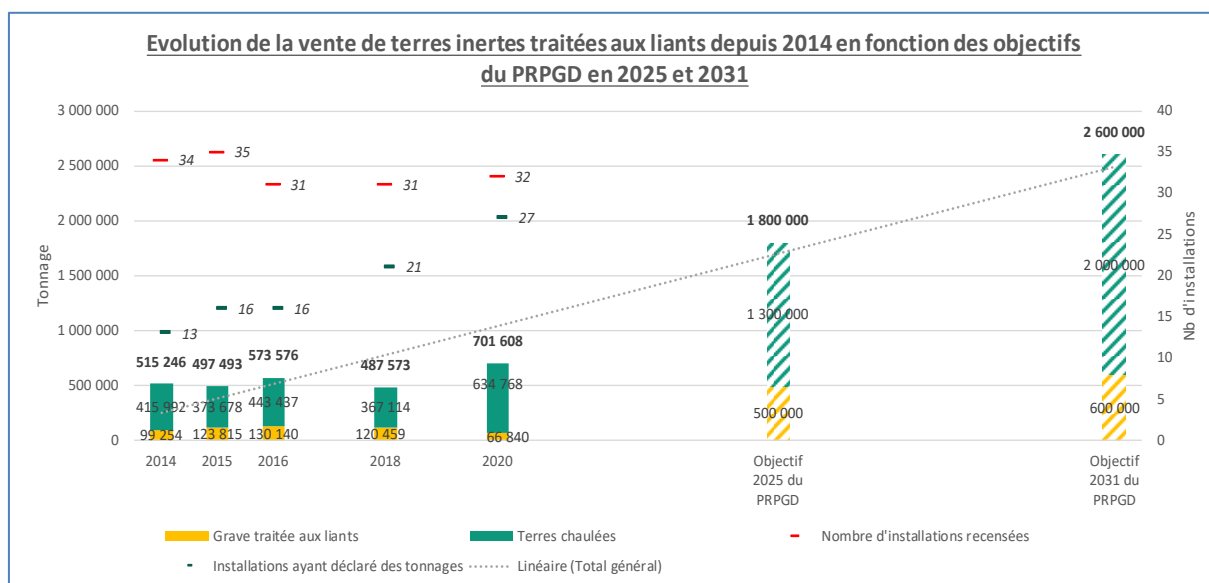
Le traitement à base de chaux ou de liants hydrocarbonés ou hydrauliques permet de valoriser des déblais inertes ou des graves. Le procédé consiste à redonner à ces déchets inertes certaines propriétés physiques (portance, diminution de la teneur en eau...) afin qu'ils aient les caractéristiques nécessaires à une utilisation en sous-couches routières ou en remblais de canalisation.

Objectif du PRPGD

→ Atteindre une production de déblais et graves traités à la chaux ou aux liants de 1,8 million de tonnes en 2025 et de 2,6 millions de tonnes en 2031

En 2020, ce sont 700 000 tonnes de terres qui ont été valorisées (à 90 % en terres chaulées uniquement, le reste étant traité aux liants hydrauliques). Ce tonnage est à la hausse notamment du fait de nouvelles déclarations de sites faites lors de l'enquête de l'ORDIF. Les professionnels de ce secteur du traitement de terres inertes expliquent cependant une baisse des ventes par la concurrence avec d'autres matériaux secondaires ou naturels, ainsi qu'un manque de

débouchés (chantiers aléatoires, demande rare de ces matériaux dans les cahiers des charges des travaux...). Par ailleurs, tous les sites ne participant pas encore à l'enquête de l'ORDIF, les chiffres présentés sont des minimums.



En 2020, le parc d'installations comptait 32 sites, ce qui a permis de recevoir, de valoriser et de revendre 702 000 tonnes, soit 634 768 tonnes de terres chaulées selon les déclarations et 66 840 tonnes de graves. Le référencement de 2020 a pu mettre à jour les activités : certains sites ont déclaré avoir fermé, d'autres avoir arrêté l'activité de liants temporairement ou définitivement, quand d'autres sites ont été ajoutés à la liste. Si le parc actuel permet de répondre aux besoins, le PRPGD préconise de développer cette activité sur les sites existants pour assurer une meilleure proximité des chantiers.

Produire des terres « fertiles » à partir de déblais inertes

Le PRPGD préconise le développement de la production de terres fertiles, qui correspond à une réelle approche d'économie circulaire permettant de réduire l'importation de terres végétales en Île-de-France, tout en valorisant des produits considérés jusqu'à présent comme des déchets.

Objectif du PRPGD

→ Atteindre une production de terres « fertiles » de 0,6 million de tonnes en 2025 et 1 million de tonnes en 2031

La filière commence à se structurer avec la création de plusieurs installations de production en Île-de-France et de nombreux projets en cours de développement qui visent à lever les verrous techniques liés à la gestion des flux traités. La Région ne dispose pas encore de données sur cette filière et il est prévu d'intégrer le suivi de ces installations dans les enquêtes de l'ORDIF.

Focus – Les projets soutenus par la Région pour développer la filière de production de substrats fertiles

La Région soutient Terre Utile qui produit de la terre végétale recyclée à partir des terres inertes excavées sur des plateformes proches des chantiers ou dans les centres urbains, avec lesquelles elle noue des partenariats. Avec 4 plateformes partenaires à ce jour, Terre Utile peut étendre son activité à davantage de plateformes et contribuer ainsi à répondre aux besoins du marché francilien estimé à plus de 1 million de tonnes par an. La Région soutient également Faiseurs de terres dans le cadre d'un projet pilote sur L'Île-Saint-Denis qui vise à mener une opération grandeur nature de valorisation des déchets du territoire (terres excavées, minéraux de déconstruction et composts de biodéchets) en substrats fertiles. Enfin, la Région soutient Valorhiz/HOLMA dans le cadre de la création d'une plateforme de valorisation de terres inertes en terres fertiles dans les Yvelines qui est à présent opérationnelle et est alimentée par les déblais du chantier du Grand Paris Express (GPE) mais aussi d'autres chantiers d'Île-de-France.

Un soutien en fonctionnement est également apporté au cluster Eau-Milieus-Sols pour la mise en œuvre de 4 démarches territoriales pour développer une filière innovante de valorisation des terres excavées sur le territoire du Grand Orly Seine Bièvre et 3 autres territoires franciliens.

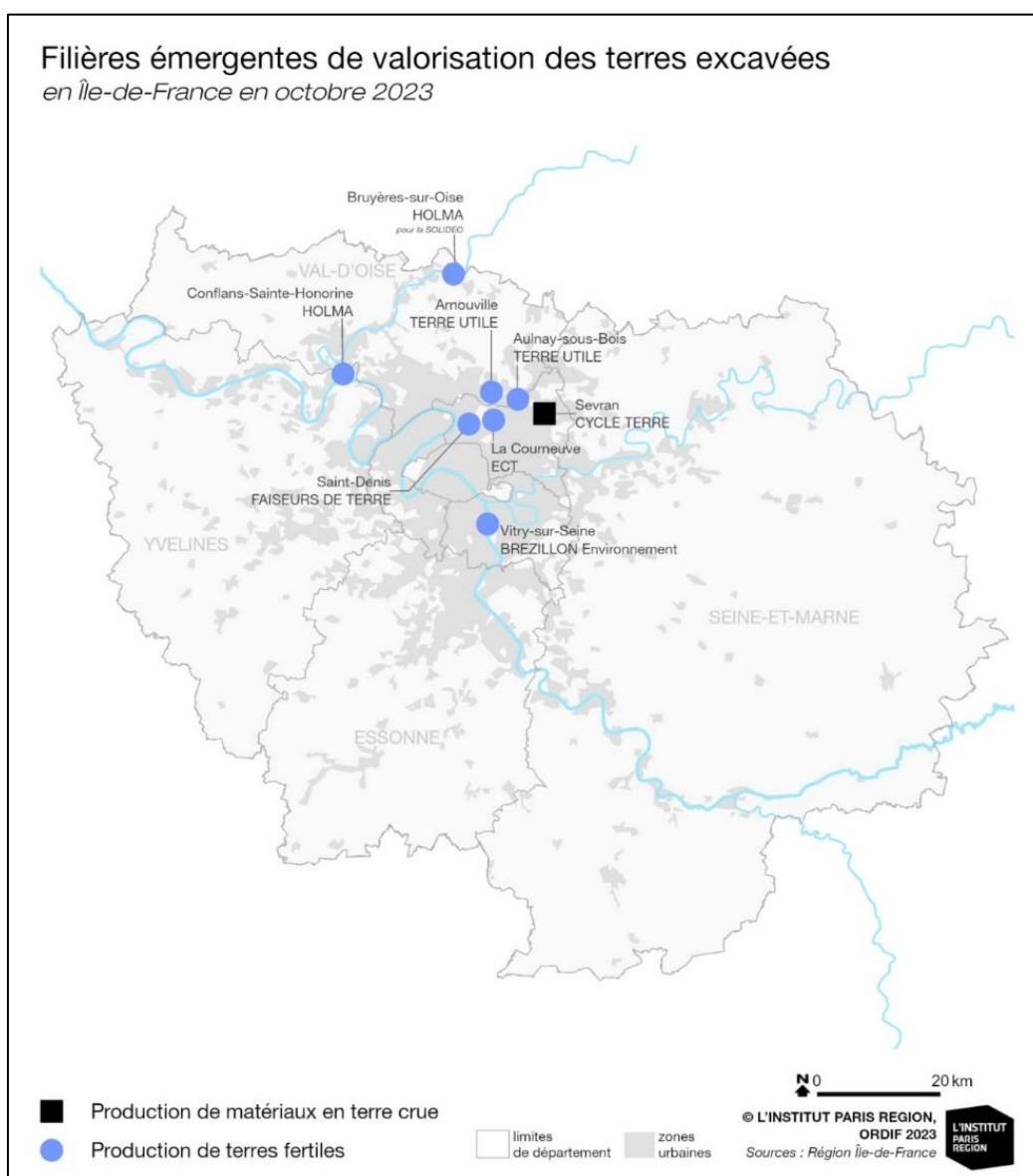
Produire des matériaux géosourcés de construction issus du recyclage des déblais inertes : terre crue, béton de terre...
 Les terres issues des chantiers peuvent également, en fonction de leurs caractéristiques, être orientées vers de nouvelles filières de production de matériaux en développement en Île-de-France, comme la terre crue, les bétons de terre, les matériaux géo et biosourcés.

Objectif du PRPGD

→ Atteindre une production de matériaux de construction à base de terre de 0,1 million de tonnes en 2025 et 0,4 million de tonnes en 2031

Bien qu'étant employée de longue date de manière traditionnelle, l'utilisation de la terre crue dans des matériaux de construction est encore en développement. Les travaux menés en Île-de-France permettent d'envisager un changement d'échelle et un passage industriel de ce matériau qui correspond à une forte logique d'économie circulaire. Un projet de Livre blanc sur la terre crue en matière constructive est en cours de définition par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et l'association Construire au Futur Habiter le Futur en partenariat avec les acteurs du Projet National Terre dans le but de débloquent les verrous scientifiques qui freinent l'usage de la terre crue dans les ouvrages. La Région suit le développement de ce projet et y contribuera.

La Région ne dispose pas encore de données sur cette filière et il est prévu d'intégrer le suivi de ces installations dans les enquêtes de l'ORDIF.

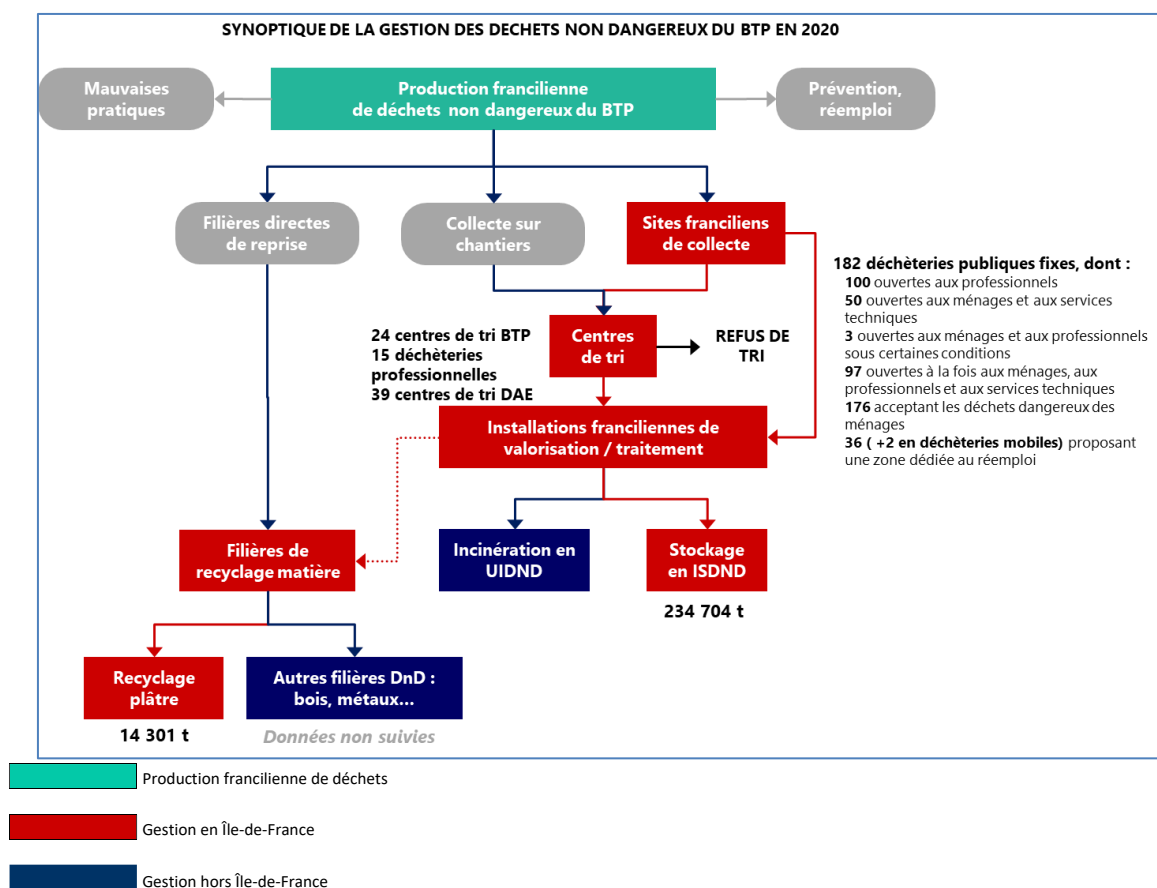


8-5-2 Développer les filières de recyclage des DNDNI du BTP

Le PRPGD préconise pour les DNDNI issus des chantiers franciliens

- D'améliorer la connaissance des gisements des déchets produits et des modes de gestion
- De développer l'offre de collecte des déchets du BTP pour les TPE/PME
- Développer et structurer les filières de recyclage pour les DNDNI notamment pour 4 filières prioritaires : plâtre, bois, les ouvrants et le verre plat

Pour 2020, les tonnages et les filières de gestion des DNDNI du BTP sont présentés dans le synoptique suivant.



Développer et structurer les filières prioritaires : plâtre, bois, ouvrants et verre plat

Le PRPGD préconise

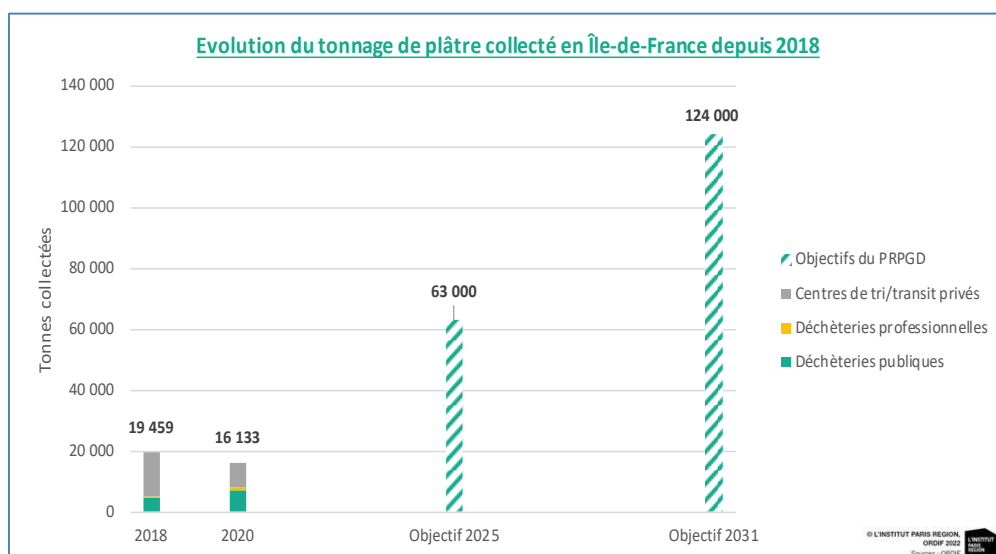
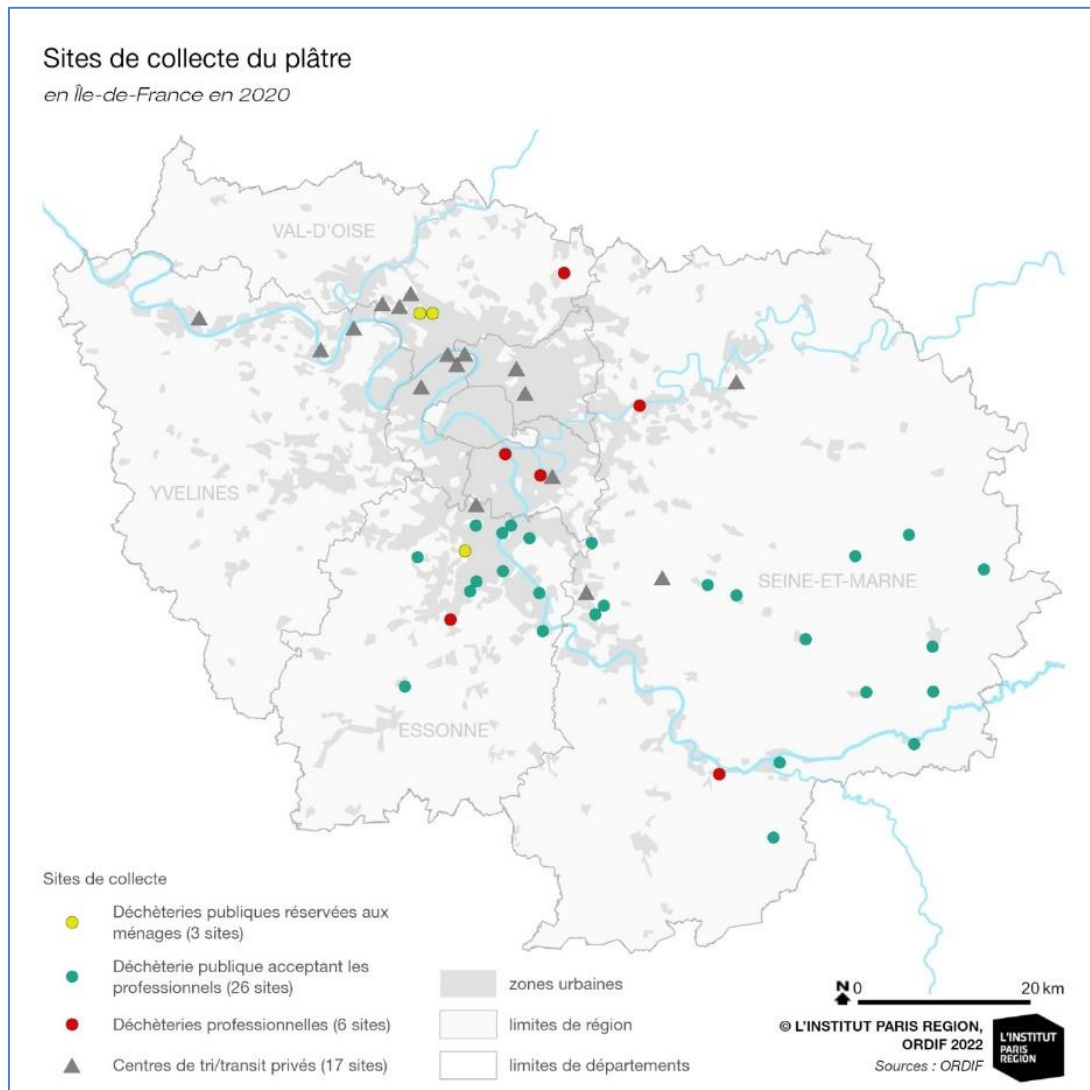
- De mieux caractériser les filières potentielles et de les structurer au niveau régional
- De décliner au niveau de chaque filière, l'objectif global de valorisation matière de 70% à l'horizon 2025
- De favoriser le tri, la déconstruction sélective, de développer et structurer les filières de recyclage pour les DNDNI notamment pour 4 filières prioritaires : plâtre, bois, ouvrants et verre plat

Ces objectifs évolueront dans les années à venir en lien avec la mise en œuvre de la REP PMCB. A ce jour, seule la filière plâtre est suivie dans le cadre de ce rapport.

Pour la filière plâtre :

- Augmenter le nombre de points de collecte à 100 en 2025 et à 150 en 2031
- Collecter 63 000 tonnes en 2025 et 124 000 tonnes en 2031
- Recycler 48 540 tonnes en 2025 et 95 530 tonnes en 2031

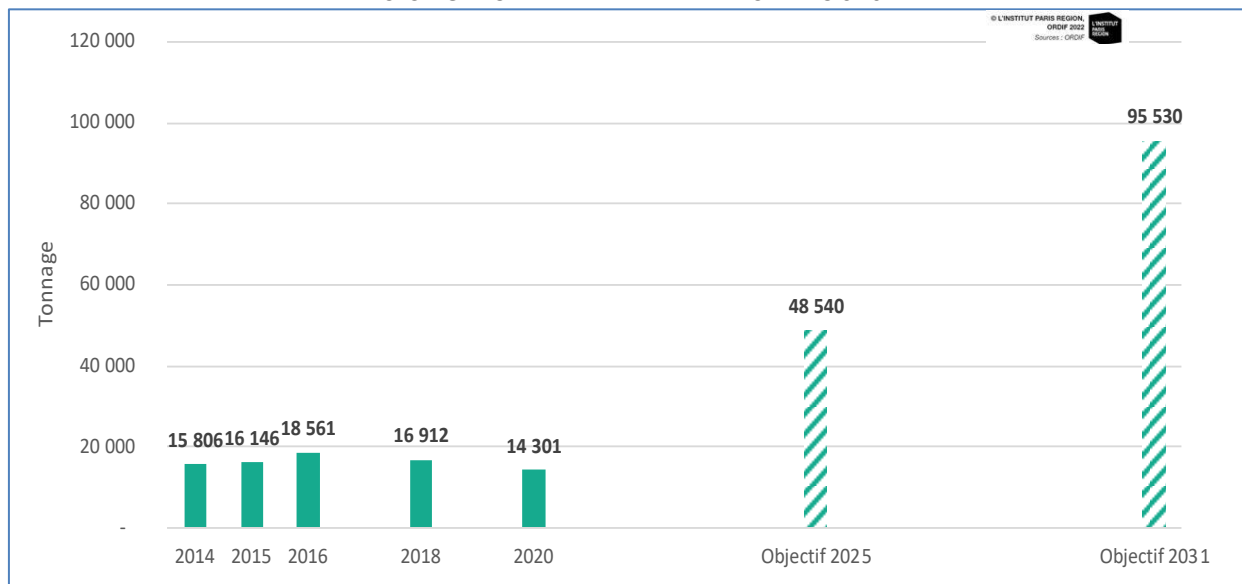
La part du gisement de plâtre considérée comme accessible ne représente qu'entre 15 % et 33 % du gisement réel. Celui-ci nécessite d'être mieux qualifié pour envisager des pistes d'actions concrètes afin de le capter.



En 2016, l'Île-de-France compte deux usines de recyclage de plâtre, qu'il s'agisse de plâtre neuf (chutes de production) ou de déchets de plâtre (carreaux ou plaques de plâtre nues) : KNAUF PLATRE à Saint-Soupplets (77) et PLACOPLATRE à Vaujours (93). Ces deux sites sont situés sur les sites des usines de production de plaques de plâtre. Un site de l'Oise (Hauts-de-France) reçoit aussi des déchets de plâtre franciliens, ses flux ne sont pas comptabilisés ici.

A noter que depuis d'octobre 2021, le site de PLACOPLATRE, en partenariat avec Serfim Recyclage a été remplacé par une toute nouvelle installation, sur le site de Bennes Services à Quincy-Voisins (77), il s'agit de PARI PLATRE.

RECYCLAGE DU PLÂTRE EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS 2014



Les usines de production de plaques de plâtre ont besoin de poudre de gypse, soit extraite de carrière, soit récupérée dans les déchets de plâtre. Concernant les déchets de plâtre (propre) provenant de déchèteries publiques ou centres de tri des déchets du BTP, leur recyclage s'élève en 2020 à 14 301 tonnes. Après une hausse en 2016, les tonnages de déchets de plâtre recyclé décroissent.

Hormis la filière plâtre, la Région ne dispose pas de données sur les autres filières de gestion des DNDNI : bois, ouvrants, plastiques, isolants... Il est prévu de mener des études spécifiques avec l'ORDIF afin d'identifier les acteurs et les installations concernées et avoir une vision de la structuration régionale de ces différentes filières. La mise en œuvre de la REP PMCB devrait contribuer à mieux connaître ces filières, et à fixer des objectifs régionaux pour leur développement dans le cadre de la mise à jour du PRPGD.

Focus – Récapitulatif de la production de ressources secondaires identifiées en Île-de-France

Le PRPGD doit identifier en quantité et en qualité les ressources secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières. Ce dernier recense les besoins et les ressources en matières minérales et intègre l'économie circulaire par le biais de la valorisation des ressources minérales secondaires, notamment issues des déchets du BTP, en compensation d'une partie des volumes de la ressource primaire. Le prochain comité de pilotage du schéma régional des carrières d'Île-de-France aura lieu le 29 septembre 2023.

Les déchets inertes sont principalement recyclés en étant réintégrés dans les travaux publics. Le PRPGD a identifié le besoin de développer les débouchés dans les chantiers de bâtiment. Ces derniers sont un peu plus développés pour les DNDNI mais il y a peu de données disponibles et encore beaucoup de chemin à faire pour une massification de ces filières.

8-5-3 Tableau récapitulatif de la production de matières 1^{ères} secondaires issues du recyclage, identifiées en Île-de-France

Gisement à sourcer	Matières premières secondaires issues du recyclage	Alternatives aux matériaux naturels	Utilisation	2015	2018	2020	Objectif 2025	Objectif 2031
Ressources potentielles de granulats								
Bétons de démolition bâtiment et chaussées, et graves de recyclage	Production des granulats recyclés	Granulats	Chantiers bâtiment et chantiers TP	4,25 Mt	5,78 Mt	5,08 Mt	6,5 Mt	6,5 Mt
Déblais	Production de terres chaulées	Granulats	Chantiers TP, notamment assainissement et tranchées	0,37 Mt	0,37 Mt	0,65 Mt	1,3 Mt	2 Mt
Déblais	Production de graves traitées aux liants	Granulats	Chantiers BTP	0,13 t	0,12 Mt	0,08 Mt	0,5 Mt	0,6 Mt
Déblais	Traitement mécanique et lavage des déblais	Granulats	Chantiers BTP	0	0	0	0,5 Mt	0,6 Mt
Mâchefers	Production de granulats alternatifs	Granulats	Chantiers TP	0,7 Mt	0,7 Mt	0,45 Mt	0,7 Mt	0,7 Mt
Agrégats d'enrobés valorisables	Production d'enrobés avec incorporation de AE recyclés	Granulats/bitumes	Chantiers TP	0,37 Mt	0,45 Mt	0,49 Mt	0,6 Mt	0,8 Mt
Ressources potentielles de gypse								
Plâtre	Production de poudre de gypse	Gypse naturel	Bâtiment	4 739 t	9 507 t	13 694 t	48 000 t	95 000 t
Ressources potentielles pour d'autres matériaux identifiés pour la construction et l'aménagement								
Déblais	Production de terres « fertiles » pour l'aménagement	Terres végétales	Aménagements	0	-	-	0,6 Mt	1 Mt
Déblais	Production pour la construction (briques de terre crue)	Matériaux construction	Chantiers bâtiment	0	-	-	<0,1 Mt	0,4 Mt

8-6 Valoriser les déchets inertes lors d'opérations d'aménagement ou de réaménagement de carrières

Avec la loi AGEC et le décret n°2021-321 du 25 mars 2021, la traçabilité des déchets se renforce et est étendue aux terres excavées et sédiments ayant ou non le statut de déchet. Elle concerne les structures qui en produisent, traitent, effectuent des opérations de valorisation ou exploitent des installations de transit ou de regroupement.

Cette traçabilité change aussi de format pour évoluer vers un support électronique, et au 1^{er} janvier 2022 ces données alimenteront le « **registre national des terres excavées et sédiments** » et devront être transmises aux pouvoirs publics le dernier jour du mois suivant l'expédition, la réception ou le traitement des terres excavées et sédiments. La mise en œuvre du registre national des déchets (RNDTS) a été confié au BRGM.

<https://rndts-diffusion.developpement-durable.gouv.fr/fr>

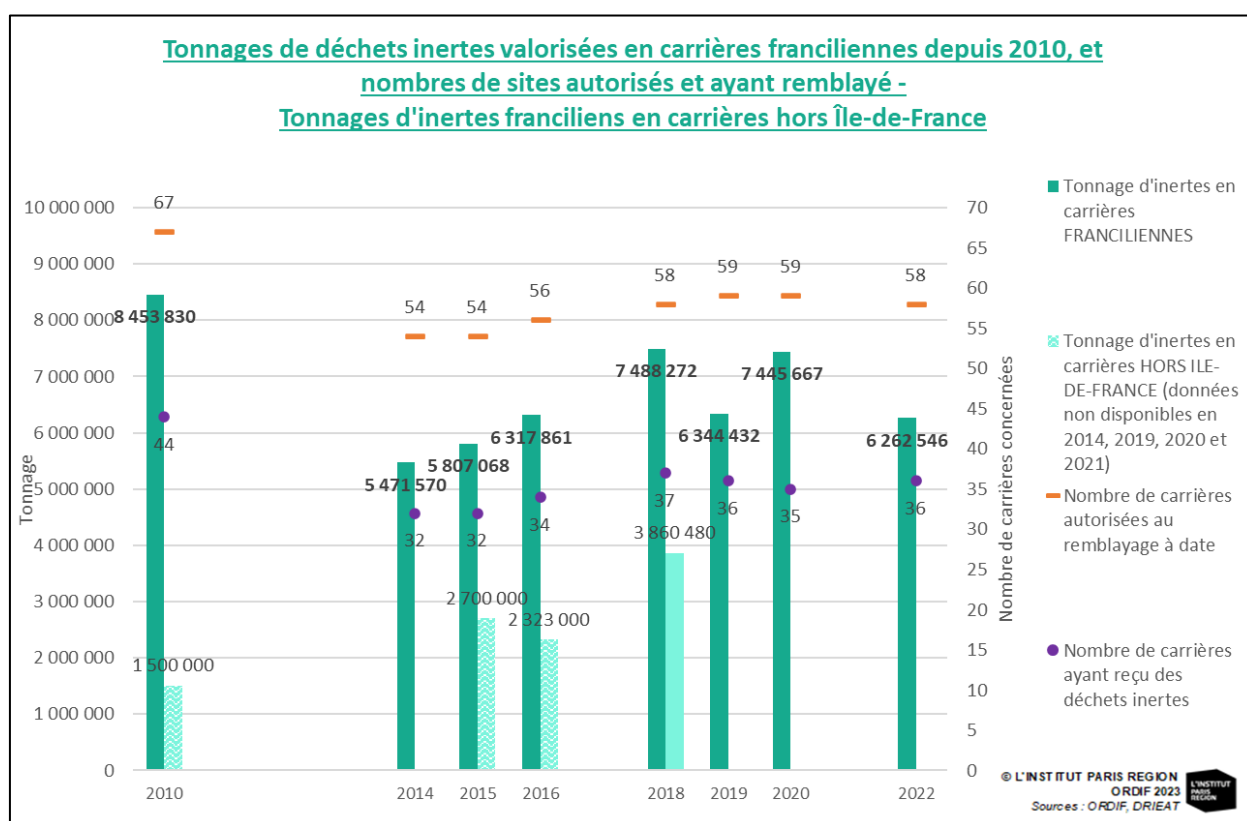
Ces données devraient permettre de compléter les enquêtes menées par l'ORDIF pour disposer d'un suivi de l'ensemble des installations et des opérations d'aménagement qui gèrent des terres et qui ne font l'objet d'aucun suivi actuellement.

Le remblaiement des carrières après exploitation

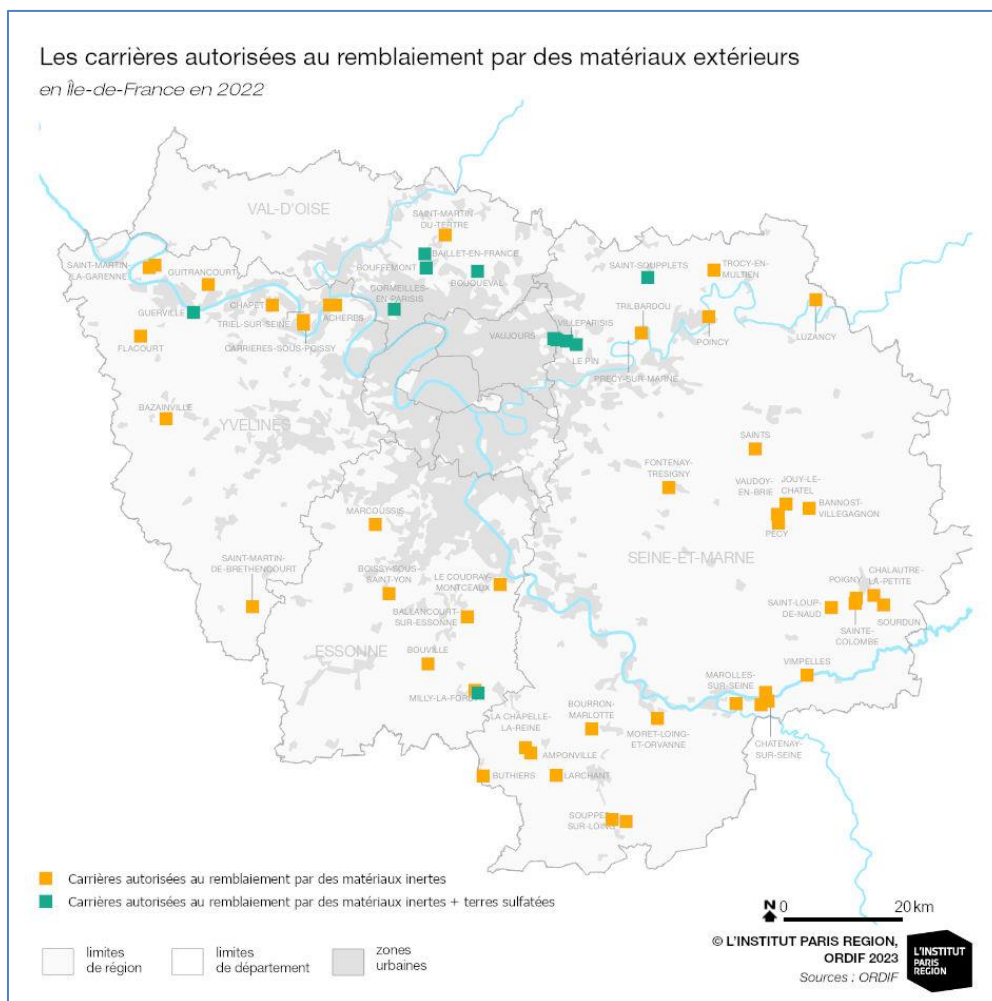
Les carrières sont des sites d'extraction de granulats primaires, dont certaines peuvent nécessiter d'être remblayées en fin d'exploitation. Lorsque les matériaux de découverte et autres matériaux présents sur site ne suffisent pas, les carrières peuvent avoir recours à des déchets inertes pour cette opération de remblayage.

Principes de planification du PRPGD

- Favoriser le remblayage des carrières franciliennes, dans une logique de proximité, conformément aux orientations du schéma régional des carrières
- Favoriser le remblayage des carrières hors Île-de-France, dans une logique de double fret et en privilégiant le recours à la voie fluviale



La filière de valorisation des déchets inertes par remblaiement de carrière est largement utilisée (mode de valorisation principal à ce jour) mais pourrait encore être optimisée, notamment en développant le transfert des déchets inertes vers les carrières par voie fluviale.



Valorisation en projets d'aménagement

Les déblais, principaux déchets issus des activités du BTP peuvent être utilisés dans des projets d'aménagement, constituant ainsi une valorisation par utilisation de déchets en substitution de matière. Les projets d'aménagement peuvent concerner d'anciennes carrières ou d'autres types de sites (aménagement de parcs, d'espaces naturels et de loisirs etc.), ainsi que des exhaussements de sols.

Les projets d'aménagement ne sont actuellement pas suivis par l'ORDIF. La mise en œuvre de l'obligation de traçabilité des terres excavées devrait permettre à la Région de disposer de nouvelles données dans les années à venir.

Utilisation en couverture des casiers des installations de stockage de déchets

Les déblais et les gravats inertes peuvent être utilisés en ISDND à des fins d'exploitation :

- Terres pour le recouvrement réglementaire des casiers en exploitation (journalier à hebdomadaire)
- Terres pour la couche de couverture en fin d'exploitation de casier (principale utilisation d'inertes)
- Gravats pour l'aménagement de pistes.

Cette utilisation représente un procédé de valorisation par utilisation de déchets en substitution de matière. Des données quantitatives sont exposées dans la partie dédiée aux ISDND du présent rapport de suivi.

8-7 Réduire le stockage des déchets inertes et favoriser une répartition équilibrée des capacités

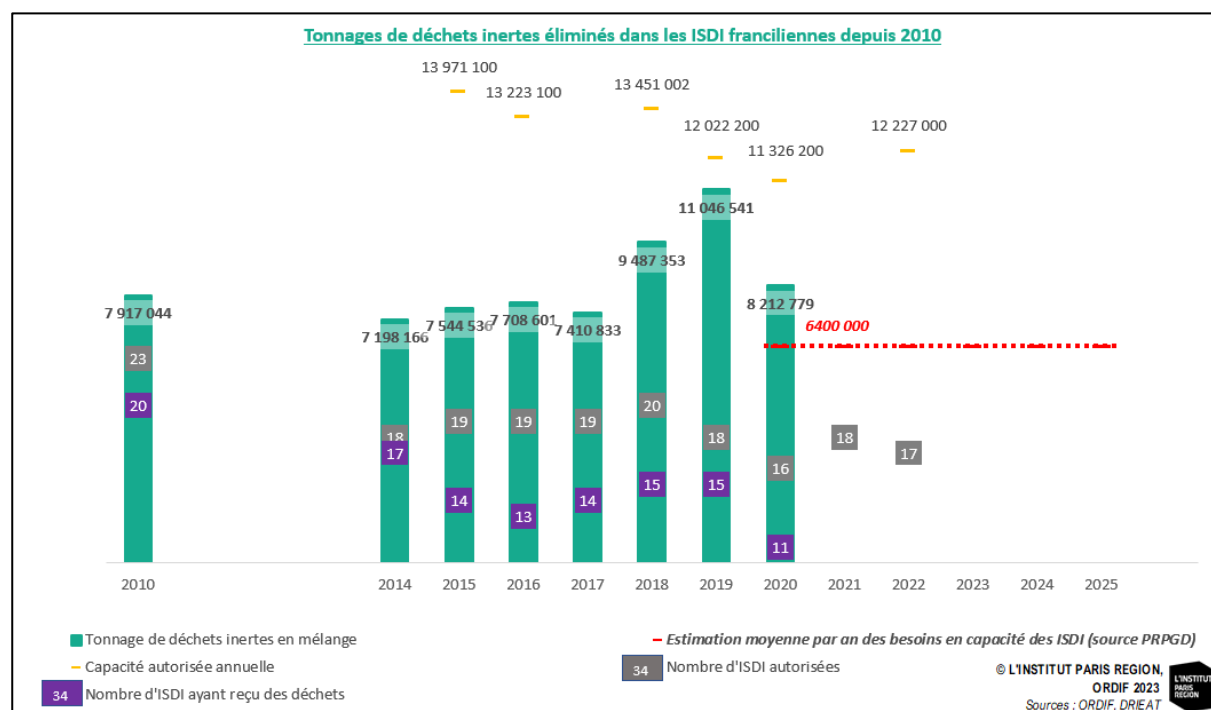
Les ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes) ont pour principaux clients et apporteurs des entreprises de travaux publics, des prestataires de collecte de déchets de chantiers ou encore des installations de collecte / tri / regroupement de déchets du BTP. La majorité des flux reçus est constituée de terres inertes.

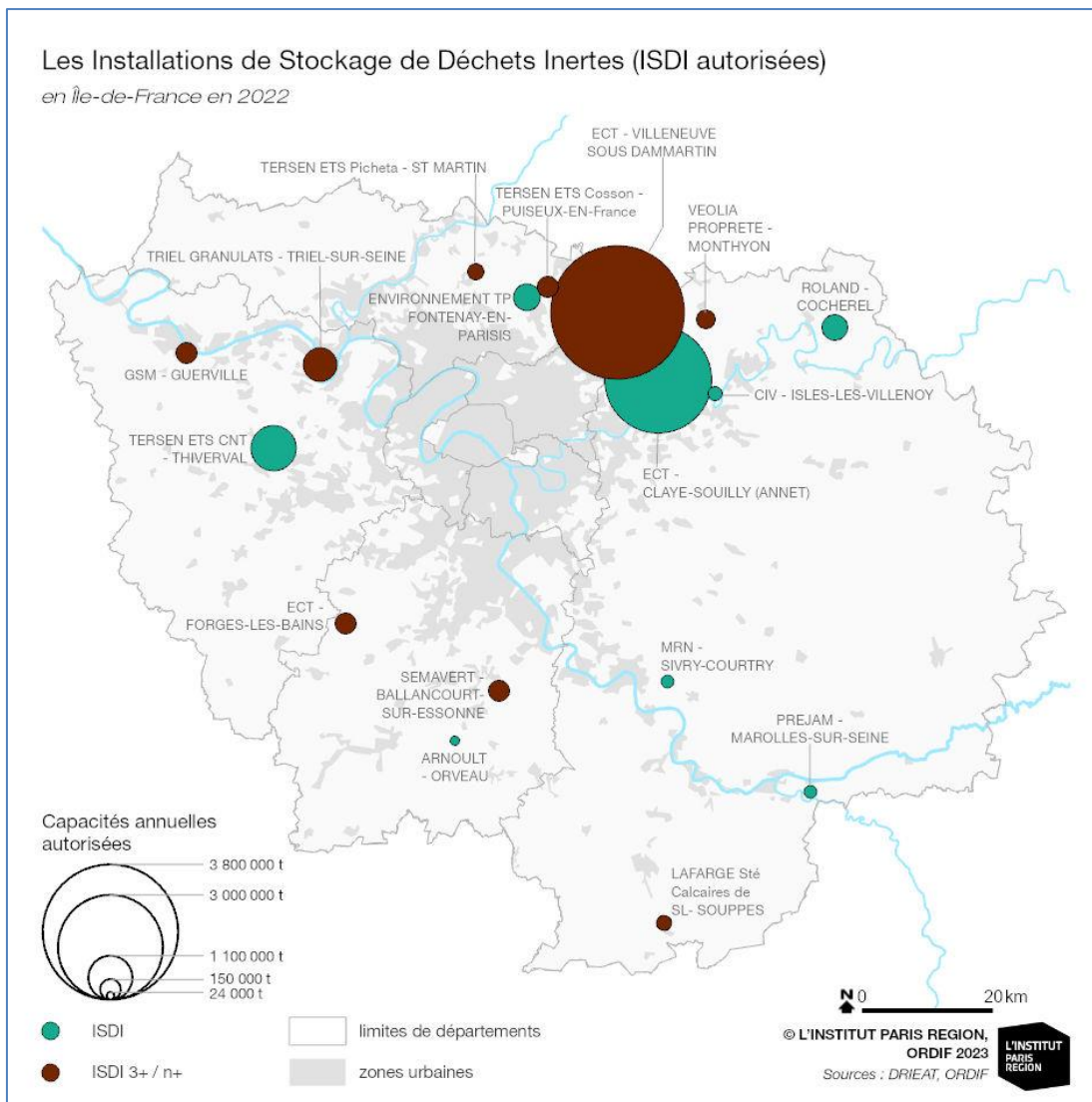
Les ISDI ne sont actuellement pas considérées comme de la valorisation, même lorsque qu'elles font l'objet d'un projet d'aménagement a posteriori, et elles ne contribuent ainsi pas à l'atteinte des objectifs ambitieux fixés dans le PRPGD. Si les ISDI ne sont ainsi pas privilégiées par rapport au remblaiement de carrières ou aux projets d'aménagement, elles constituent cependant une solution nécessaire pour permettre de gérer les quantités importantes de déchets qui sont produits par les chantiers franciliens. Le PRPGD préconise ainsi le maintien de capacités autorisées sur le territoire, en respectant cependant certaines conditions.

Principes de planification du PRPGD

- Assurer une répartition équilibrée des capacités en favorisant les nouvelles capacités à l'ouest et au sud de l'Île-de-France
- Limiter la concentration d'ISDI dans des périmètres géographiques réduits
- Intégrer les projets de création dans un projet plus global d'économie circulaire visant à valoriser/recycler les déchets inertes en amont de leur enfouissement

En 2020, l'Île-de-France comptait 16 ISDI, qui ont réceptionné 8 213 000 tonnes de déchets inertes. En 2022, l'Île-de-France comptait 17 ISDI pour une capacité autorisée annuelle de 12 227 000 tonnes. Il est à souligner qu'à dire d'expert, 85 % des DI réceptionnés sur ces sites sont des terres et matériaux meubles, et 15 % des déchets de bétons et d'inertes en mélange.





La répartition territoriale est plus équilibrée en 2022 par rapport à 2015, même si la majorité des ISDI reste concentrée sur le territoire du 77.

	Nombre ISDI					Estimation des capacités autorisées annuelles			
	2015	2016	2020	2022	+/-	2016	2020	2022	+/-
77	12	11	6	8	➔	10 791 300	7 763 200	8 148 000	➔
78	1	1	3	3	➔	1 100 000	2 200 000	2 200 000	➔
91	2	2	3	3	➔	670 000	754 000	754 000	➔
95	4	5	4	3	➔	661 800	609 000	1 125 000	➔
IDF	19	19	16	17	➔	13 223 100	11 326 200	12 227 000	➔

La gestion des ISDI tend vers une utilisation maximale des capacités annuelles autorisées (avec une exception pour l'année 2020 notamment liée au ralentissement de l'activité due à la crise sanitaire).

Focus sur les exports des déchets inertes franciliens hors Île-de-France en ISDI et carrières

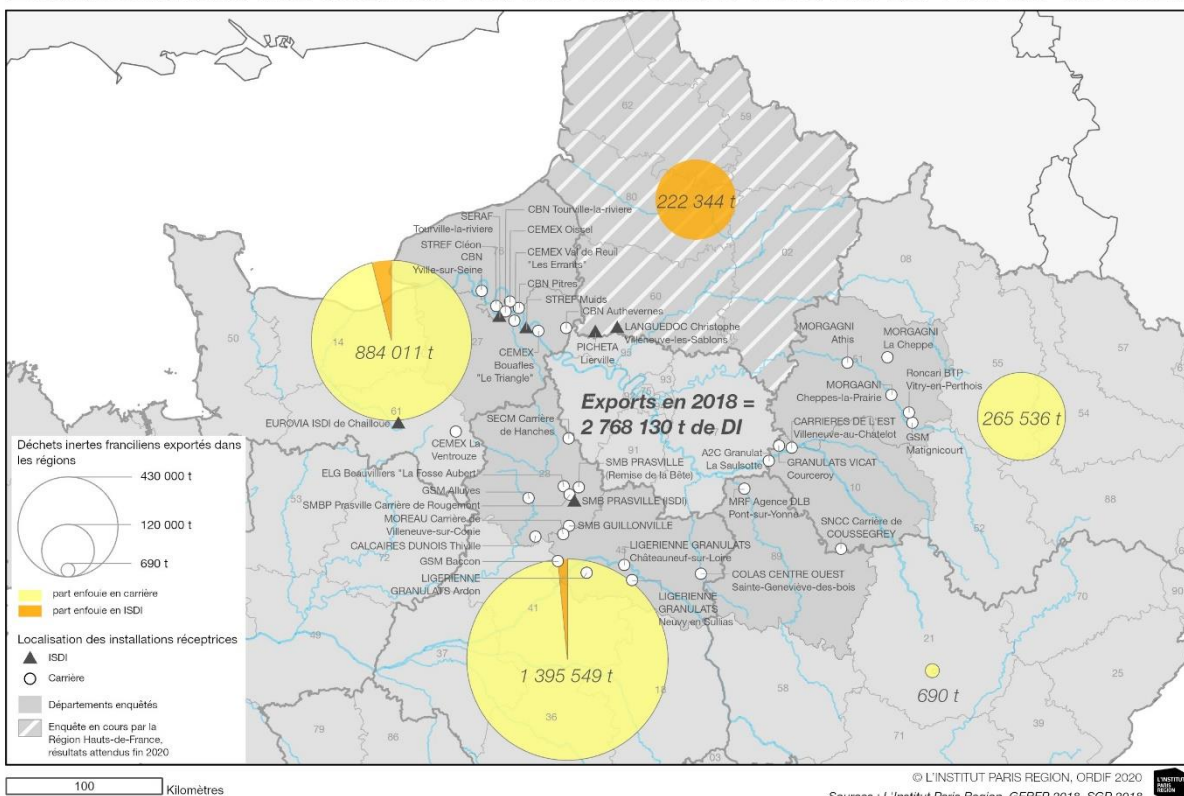
Les exploitants de carrières doivent saisir sous GEREP (registre des émissions polluantes) les tonnages de DI reçus chaque année pour le remblaiement de leur site. Cependant, les origines départementales n'étant pas demandées, l'ORDIF a initié une enquête auprès des sites des régions limitrophes (7 départements) pour déterminer les tonnages réceptionnés en 2018 (exception : la Région des Hauts-de-France qui a mené elle-même une enquête régionale sur le sujet).

À partir des résultats recueillis (avec un taux de retour de 100 %), des données SGP et des déclarations GEREP 2018 ont pu être identifiées : 3 085 167 tonnes de DI franciliens exportées dans 38 carrières et 6 ISDI hors Île-de-France en 2018, dont 139 886 tonnes issues des chantiers du Grand Paris et dont 277 987 tonnes déclarées par des ISDI sous GEREP. Auxquelles s'ajoutent les données des Hauts-de-France représentant 1 053 300 t, soit un total d'exports en carrières (et quelques ISDI) de déchets inertes identifiés en 2018 de 4 138 467 t (ces chiffres étant des minimas puisque non exhaustifs coté ISDI).

Ces exports devraient continuer à augmenter avec l'impact des chantiers du GPE qui va se poursuivre pendant encore plusieurs années au vu du retard qu'a pris le projet, avec 510 680 tonnes exportées en ISDI et carrières en 2019.

Cette enquête auprès des carrières hors Île-de-France a été relancée au printemps 2023. Il s'avère que depuis l'enquête 2018, les régions se sont structurées et font appel à des structures externes pour les enquêter (à l'exception de la Région Normandie). L'ORDIF va donc enquêter la Normandie, récupérer les données des autres régions et réaliser une analyse complète qui sera disponible courant 2024.

Enfouissement des déchets inertes franciliens hors Île-de-France en 2018



8-8 Mieux capter et mieux valoriser les déchets dangereux du BTP

La moitié des déchets dangereux identifiés du BTP sont des terres et des déchets de démolition/déconstruction souillés (aussi appelés « déblais »), près de l'autre moitié des déchets dangereux du BTP sont des déchets contenant de l'amiante et environ 5 à 10 % sont d'autres déchets dangereux.

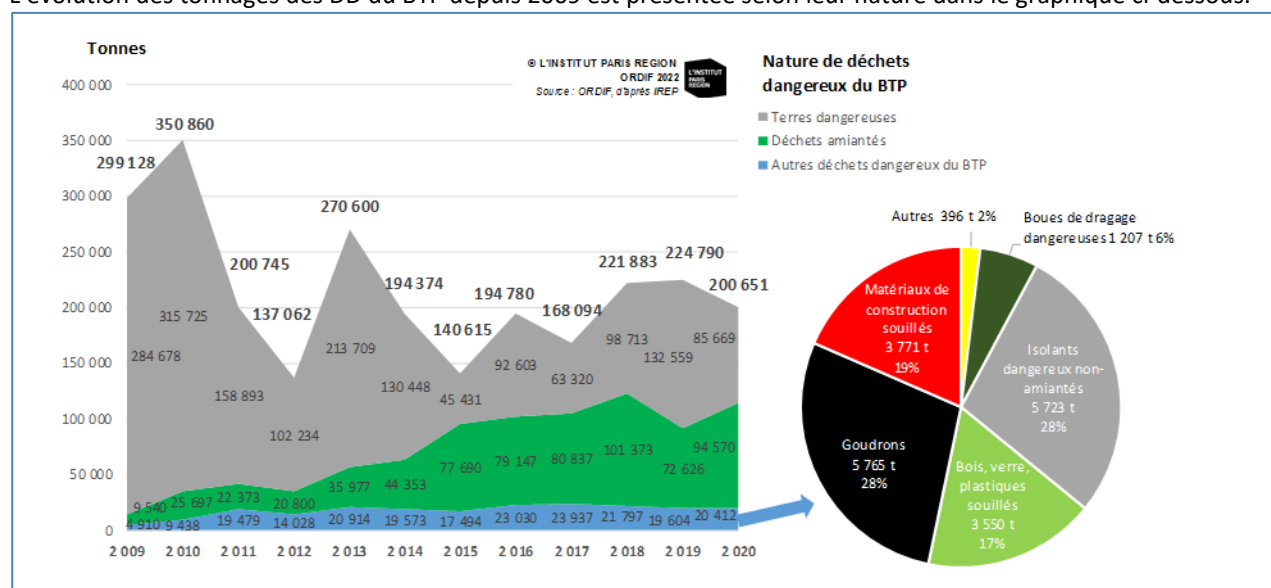
Objectifs du PRPGD

- Assurer une meilleure traçabilité et un meilleur captage du gisement de déchets dangereux du BTP
- Améliorer le maillage des points de collecte des déchets amiantés et maintenir des capacités de traitement dédiées suffisantes
- Maintenir des capacités de traitement des terres polluées en adéquation avec les besoins franciliens.

Le gisement de déchets dangereux du BTP, encore mal connu, est estimé à environ 250 000 tonnes par an, aux deux tiers produits par le bâtiment (estimation CERC Île-de-France). Les déchets dangereux du BTP ne peuvent être que partiellement suivis, car certains déchets comme les emballages classés en DD ne peuvent pas être distingués des emballages des autres activités économiques.

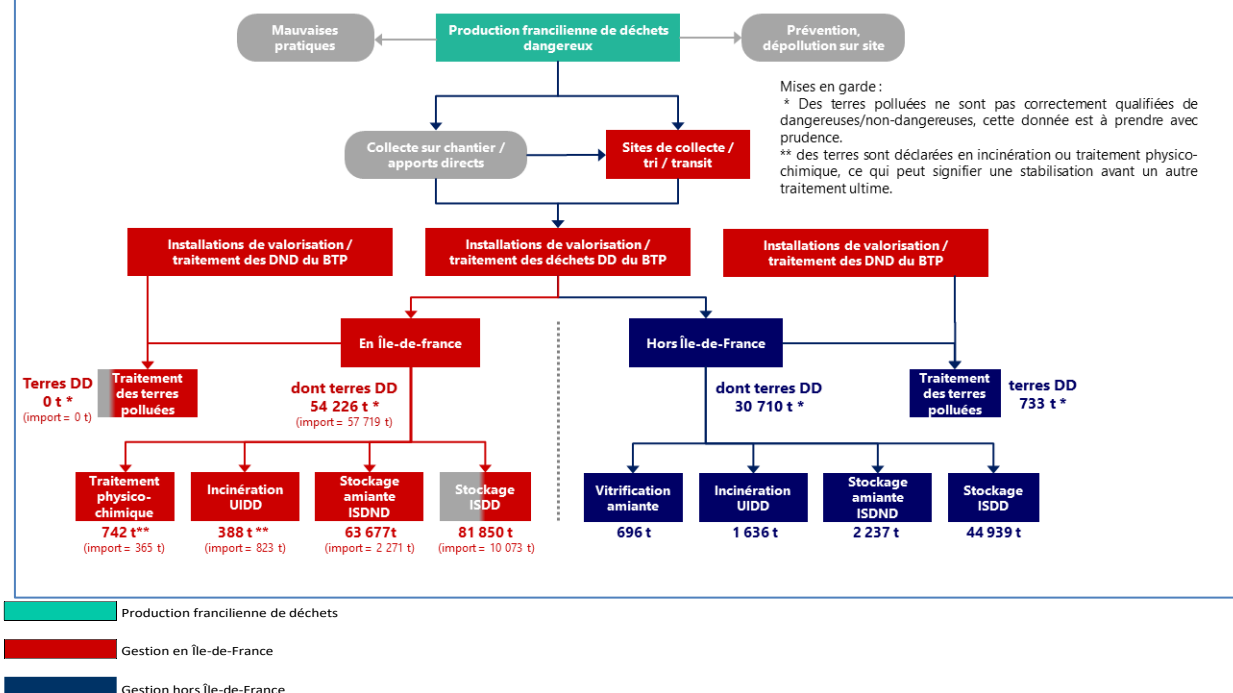
Les modes de collecte dépendent de la nature des déchets dangereux : déblais dangereux collectés directement sur les chantiers, déchets contenant de l'amiante collectés en big-bags par les entreprises spécialisées en désamiantage, autres déchets dangereux du BTP issus de travaux spécifiques comme les dragages (boues), le décapage d'enrobés (goudrons), la démolition industrielle (transformateur au PCB), et l'entretien de voies ferrées (ballast pollués) collectés par des moyens spécialisés.

L'évolution des tonnages des DD du BTP depuis 2009 est présentée selon leur nature dans le graphique ci-dessous.



SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES DD DU BTP POUR 2020

SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES DECHETS DD DU BTP



Les terres polluées

Les terres polluées sont traitées dans des installations de traitement biologique, dit « biotertre », où la matière organique (principalement des hydrocarbures) est décomposée par des bactéries du sol et/ouensemencée, ou par désorption thermique (combustion dans un four tournant). Les traitements de terres peuvent être réalisés dans des installations mobiles directement sur les chantiers de dépollution, et dans ce cas, ne sont pas traçables.

L'Île-de-France disposait en 2020 de 9 centres de traitements de terres polluées, répartis dans les départements de Grande couronne (principalement dans le Val-d'Oise) mais également en Petite couronne (Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis), près des grands chantiers que connaît la région (entre autres pour la préparation des sites des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi que le tracé du Grand Paris Express).

Ces installations ont reçu 902 000 tonnes de terres polluées (aux hydrocarbures ou autres), de sédiments de dragage... 22%, soit 189 000 tonnes, ont été renvoyées vers d'autres centres de traitement, principalement hors Île-de-France. Les traitements effectués sur les centres franciliens ont permis d'abaisser les pollutions et faire basculer une grande partie de ces déchets « pollués » en déchets inertes (ou acceptable en classe 3+/n+).

Sur les 660 000 tonnes restantes sur les centres franciliens, 54% vont être valorisées (en carrières majoritairement, mais également en aménagements paysagers). Le reste est stocké principalement en ISDI.

Il est à noter que 55% des flux sortants des centres de traitement de terres polluées franciliens ont été exportés hors Île-de-France.

Au cours de l'année 2021, deux nouvelles installations ont ouvert ; ce qui amène le parc francilien à 11 installations, pour une capacité autorisée annuelle de 2 511 000 tonnes par an pour des terres polluées.

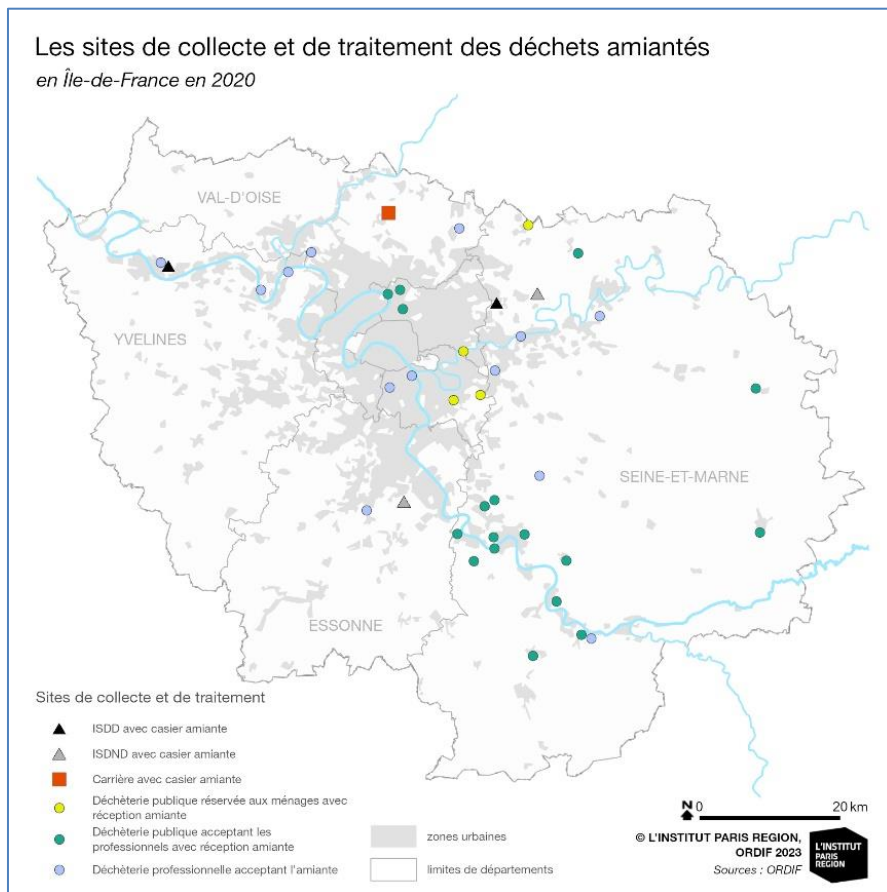
Les déchets contenant de l'amiante

Le terme « amiante » recouvre une série de fibres minérales naturelles très fines et allongées qui peuvent se disperser dans l'air et causer des maladies respiratoires graves. Les déchets de matériaux amiantés sont issus aussi bien des activités du bâtiment (amiante ciment, liants, isolants...) que des activités des travaux publics (enrobés routiers contenant de l'amiante). Ces déchets sont collectés essentiellement par les entreprises de désamiantage et éventuellement par les particuliers (travaux domestiques). Les déchets contenant de l'amiante sont collectés en plus grandes quantités au fil des ans, atteignant progressivement près de 95 000 tonnes en 2020.

Les sites franciliens de collecte et de traitement des déchets contenant de l'amiante sont présentés dans la carte suivante. En 2020, 3 installations franciliennes de traitement de déchets non-dangereux disposent d'un casier dédié aux matériaux de construction contenant de l'amiante : 2 ISDND et une carrière. 66 000 tonnes y ont été enfouies en

2020, provenant à 97% d'Ile-de-France. Les deux installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) franciliennes ont réceptionné 22 700 tonnes de déchets d'amiante en 2020, à 93% franciliens. Les modes de traitement ont été profondément remaniés concernant l'amiante, de plus en plus traitée dans des installations de stockage de déchets dangereux, en remplacement des carrières et ISDND qui comportaient des casiers aménagés spécifiques. 12 160 tonnes de déchets amiantés franciliens ont été envoyés hors région en 2020, essentiellement en stockage sauf 700 tonnes qui ont été envoyées en vitrification.

Dans le cadre de la REP PMCB, la moitié des points de maillage devront accueillir les déchets dangereux.



Partie 9 – Réduire la nocivité des déchets dangereux (DD) et mieux capter les déchets dangereux diffus

Les déchets dangereux en 2020

- 709 005 tonnes de DD produits en Île-de-France
- 41,5% sont produits par les activités économiques, 41 % par les activités de traitement des déchets et 17,5% sont des DD diffus des ménages et des activités économiques (principalement des DEEE)
- 52% des DD franciliens sont valorisés
- 89% des DD franciliens sont traités en Île-de-France (65 %) ou dans les régions limitrophes (24 %)
- 15 installations de traitement des DD en Île-de-France

Les DASRI en 2021

- 28 661 tonnes de DASRI produits en Île-de-France
- 95% traités en Île-de-France
- 83% éliminés en UIDND
- 48% de taux de captage pour les DASRI-PAT (patients en auto-traitement) pour 216 tonnes collectées



Où dans le PRPGD ?

Chapitre II

Partie F – Les déchets dangereux

9-1 Assurer la collecte et le traitement des DD produits en Île-de-France (hors DASRI)

Ni la loi TECV, ni la loi AGECE ne fixent des objectifs de réduction ou de valorisation pour les déchets dangereux.

Recommandations du PRPGD pour les déchets dangereux hors BTP et hors DASRI

- Pas d'objectif chiffré de réduction, mais une recommandation de mener des actions de communication et de diffusion d'information pour la mise en œuvre d'actions de réduction et de prévention (écoconception, changement de pratiques, substitution de produits).
- Pas d'objectif chiffré de valorisation, mais une recommandation de suivre le taux de valorisation en distinguant valorisation matière et valorisation énergétique.

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DD produits, collectés et traités par an
- ★ Quantités de DD produits, collectés et traités par an et par nature de producteurs
- ★ Quantités de DD produits, collectés et traités par an et par nature de déchets
- ★ Taux de valorisation des DD franciliens
- ★ Taux de DD franciliens traités en Île-de-France
- ★ Taux de DD franciliens traités dans les régions limitrophes

Les données sont issues de la base nationale BDREP et traitées par l'ORDIF.

Focus – Trackdéchets

Trackdéchets est un outil numérique gratuit, développé par le Ministère de la Transition Ecologique, sous un format innovant d'amélioration continue par la donnée et les usages.

Le décret n°2021-321, issu de la Loi AGECE, impose la dématérialisation de la traçabilité des déchets dangereux et/ou contenant des polluants organiques persistants (POP).

Les arrêtés ministériels du 21 décembre 2021 relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets d'amiante fixent les dispositions réglementaires pour l'usage de la plateforme et rendent obligatoire la traçabilité dématérialisée pour les déchets concernés (dangereux et amiante) depuis le 1^{er} janvier 2022.

Tous les acteurs présents sur une chaîne de traçabilité sont concernés par Trackdéchets, car la mission de cette plateforme est notamment de garantir la circulation de l'information de traçabilité d'un bout à l'autre de la chaîne.

<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

<https://faq.trackdechets.fr/>

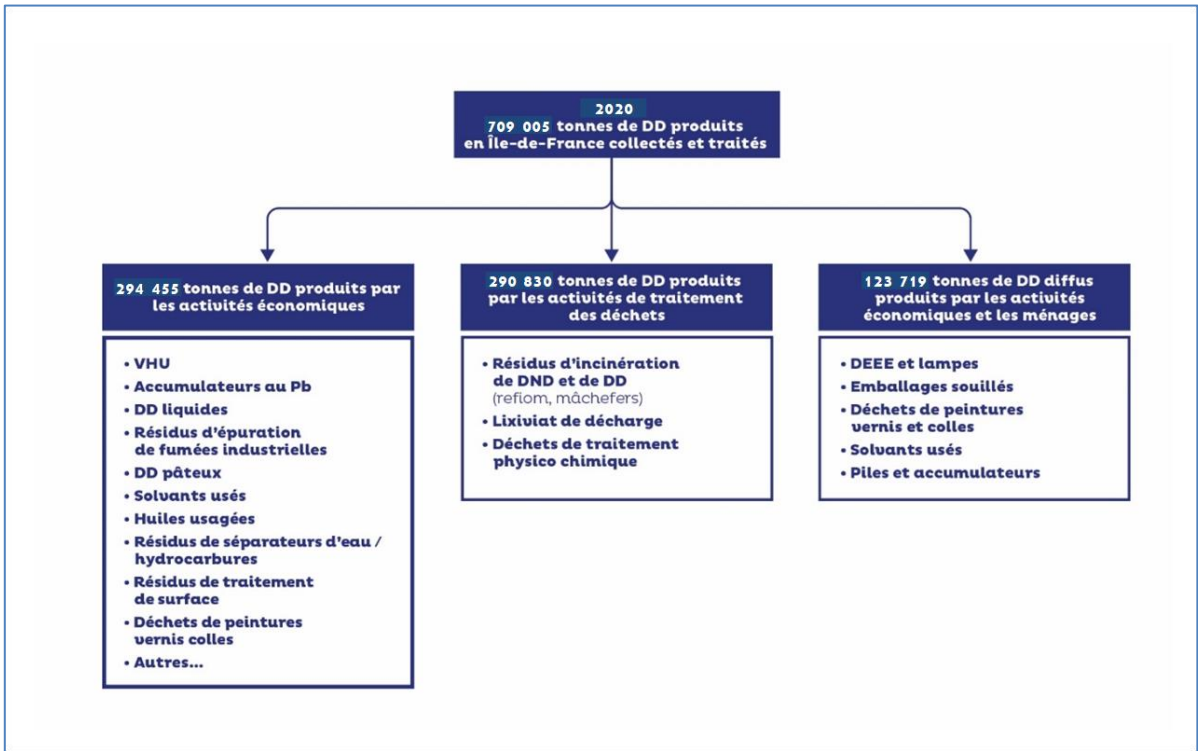
Des déchets dangereux franciliens valorisés à 52% en 2020

Entre 2015 et 2020, la quantité de DD produits en Île-de-France se situe dans une fourchette allant de 700 000 à 750 000 tonnes, cf le tableau ci-dessous. Sauf en 2018 où la quantité a fortement augmenté à la suite d'une augmentation des quantités de VHU et de DEEE.

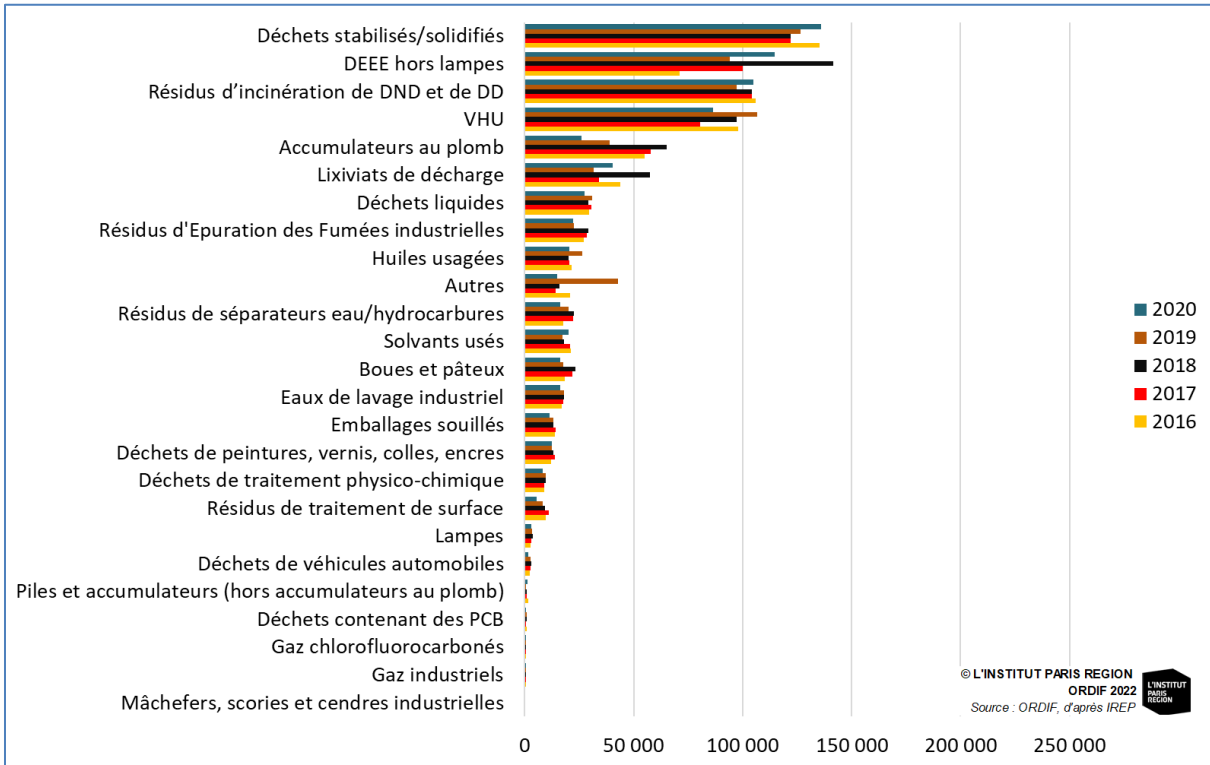
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DD franciliens en tonnes	711 390	736 625	732 125	819 642	744 598	709 005

Les trois grands types de producteurs de DD franciliens sont :

- /// les activités économiques (centres VHU, industries, activités de réparation et d'entretien de l'automobile...)
- /// les activités de traitement des déchets dangereux ou non dangereux ;
- /// les ménages et les activités économiques qui produisent des petites quantités de DD ou « DD diffus ».



FLUX DE DD FRANCIENS PRODUITS PAR NATURE



En 2020, 52% des DD sont valorisés, cf le tableau suivant.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Élimination	50%	49%	49%	43%	49%	48%
Stockage de déchets dangereux	30%	29%	28%	25%	32%	30%
Traitement physico-chimique	15%	13%	14%	10%	9%	11%
Traitement thermique sans valorisation énergétique	5%	5%	6%	4%	6%	7%
Traitement biologique	1%	0%	1%	2%	2%	0%
Remblais en mines de sel allemandes		2%	1%	1%	<1%	0%

Valorisation	50%	51%	51%	57%	51%	52%
Traitement des VHU	10%	13%	11%	26%	14%	12%
Traitement des DEEE	8%	9%	13%	10%	12%	16%
Recyclage des batteries au plomb	7%	7%	8%	7%	5%	4%
Traitement thermique avec valorisation énergétique	6%	6%	5%	4%	4%	4%
Recyclage métaux	5%	4%	4%	4%	4%	4%
Recyclage de matières inorganiques	4%	4%	3%	3%	5%	5%
Recyclage de substances organiques	3%	2%	2%	1%	1%	1%
Régénération des huiles	2%	2%	2%	1%	2%	2%
Remblais en mines de sel allemandes ²²	2%					
Régénération des solvants	2%	2%	2%	1%	1%	2%
Autres traitements (régénération de résines, de fluides frigorigènes, de tubes fluorescents...)	<1 %	<1 %	1%	<1 %	<1 %	2 %

Des déchets dangereux franciliens traités à 89 % en Île-de-France ou dans les régions limitrophes

Les DD franciliens sont majoritairement traités en Île-de-France (65 % en 2020) et dans les régions limitrophes (24 % en 2020). La répartition des tonnages se trouve dans le tableau suivant.

Année	Tonnes DD produits en Ile-de-France	Tonnes DD traités en Ile-de-France et %		Tonnes DD traités dans les régions limitrophes et %		Tonnes DD traités dans les autres régions et %		Tonnes DD traités à l'étranger et %	
		Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%
2015	711 390	473 189	67%	172 476	24%	35 472	5%	30 253	4%
2016	736 625	490 255	67%	195 212	27%	30 257	4%	20 901	3%
2017	732 125	467 176	64%	204 510	28%	38 763	5%	21 676	3%
2018	819 642	487 873	60%	207 072	25%	97 969	12%	26 728	3%
2019	744 598	512 999	69%	164 379	22%	50 093	7%	17 127	2%
2020	709 005	460 996	65%	172 902	24%	50 451	7%	24 657	3%

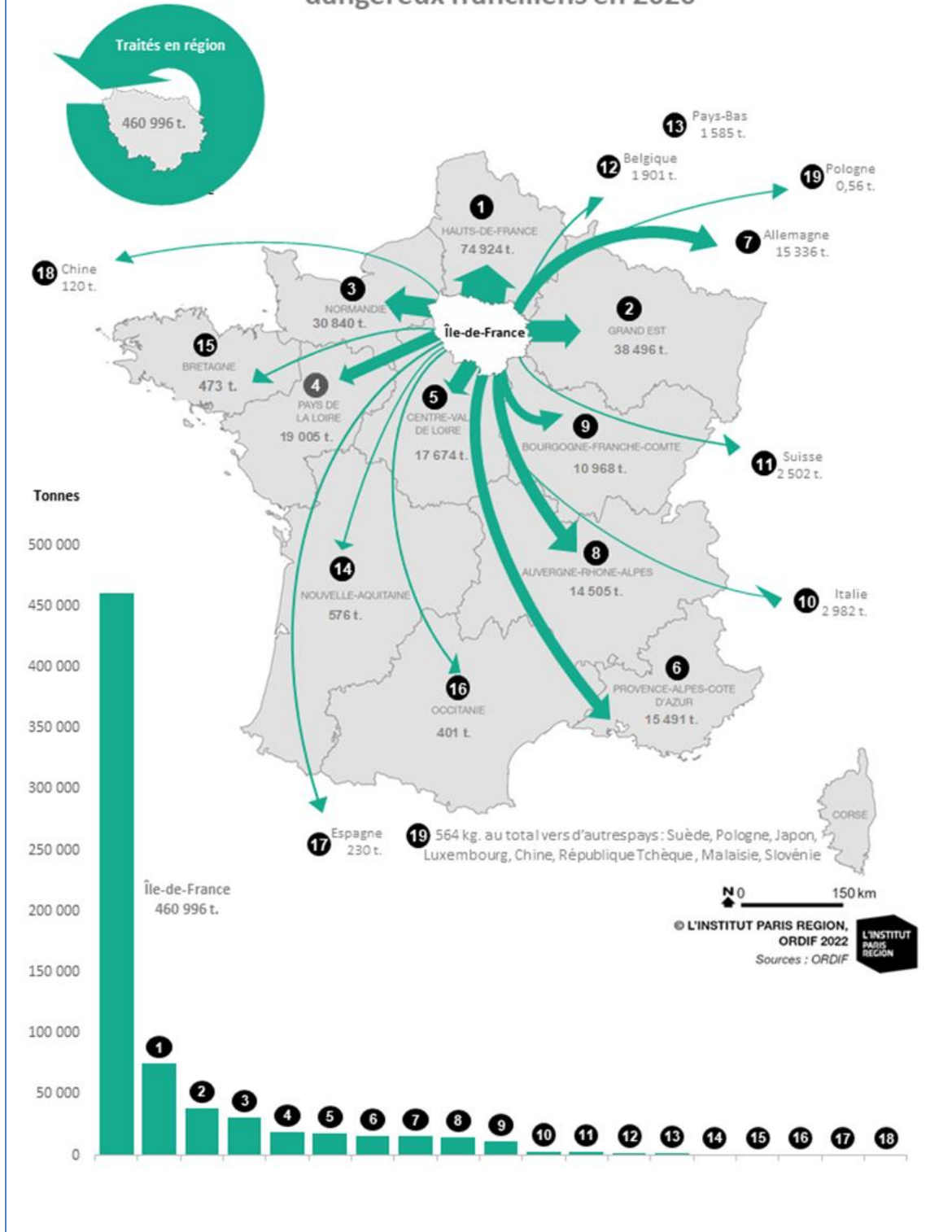
²² En application de la directive (UE) 2018/851, l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets, définit le remblayage : « toute opération de valorisation pour laquelle des déchets appropriés non dangereux sont utilisés à des fins de remise en état dans des zones excavées ou, en ingénierie, pour des travaux d'aménagement paysager. » Par conséquent, le traitement des DD franciliens en remblais en mines de sel doit être comptabilisé en élimination et non en valorisation.

Pour l'année 2020, la nature des traitements appliqués aux déchets franciliens est détaillée dans le tableau suivant en fonction de la destination de ces derniers.

Traitement / tonnes Année 2020	Ile-de-France	Régions limitrophes	Autres régions	Etranger	Total
Elimination	290 048	29 874	19 179	4 554	343 655
Stockage de déchets dangereux	190 526	3 219	16 891	4 419	215 055
Traitement physico-chimique	74 698	2 676	588	25	77 988
Traitement thermique sans valorisation énergétique	24 823	20 733	1 700	110	47 366
Traitement biologique		3 246			3 246
Valorisation	170 949	143 028	31 271	20 102	365 350
Traitement des VHU	83 895	1 792	676	99	86 463
Traitement des DEEE	51 741	42 734	18 413	618	113 506
Recyclage des batteries au plomb		21 724	4 406		26 130
Traitement thermique avec valorisation énergétique	11 405	11 839	4 288	1 526	29 059
Recyclage de métaux	622	20 028	362	4 248	25 260
Recyclage de matières inorganiques	23 001	11 562	323	2 792	37 677
Recyclage de substances organiques	6	7 932	1 207	203	9 349
Régénération des huiles		10 827	174	1 026	12 028
Régénération des solvants	183	11 722	10	79	11 995
Remblais en mines de sel allemandes				8 882	8 882
Autres traitements	95	2 868	1 411	628	5 002
Total	460 996	172 902	50 451	24 657	709 005

La carte ci-après présente les destinations de traitement des DD franciliens pour l'année 2020. Les filières de traitement des DD étant spécifiques et parfois dédiées à une seule nature de DD, elles ne sont souvent pas développées dans chacune des Régions : la gestion des DD franciliens doit nécessairement se faire à une échelle interrégionale.

Destination de traitement des déchets dangereux franciliens en 2020



La filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages

Les DDS sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement règlementés par la filière REP dédiée dont l'éco-organisme est Eco DDS. Il s'agit des déchets chimiques d'usage courant des ménages (bricolage, jardinage...).

Loi AGEC

Extension au 1er janvier 2021 de la filière REP des DDS à l'ensemble des DDS collectés par le service public de gestion des déchets.

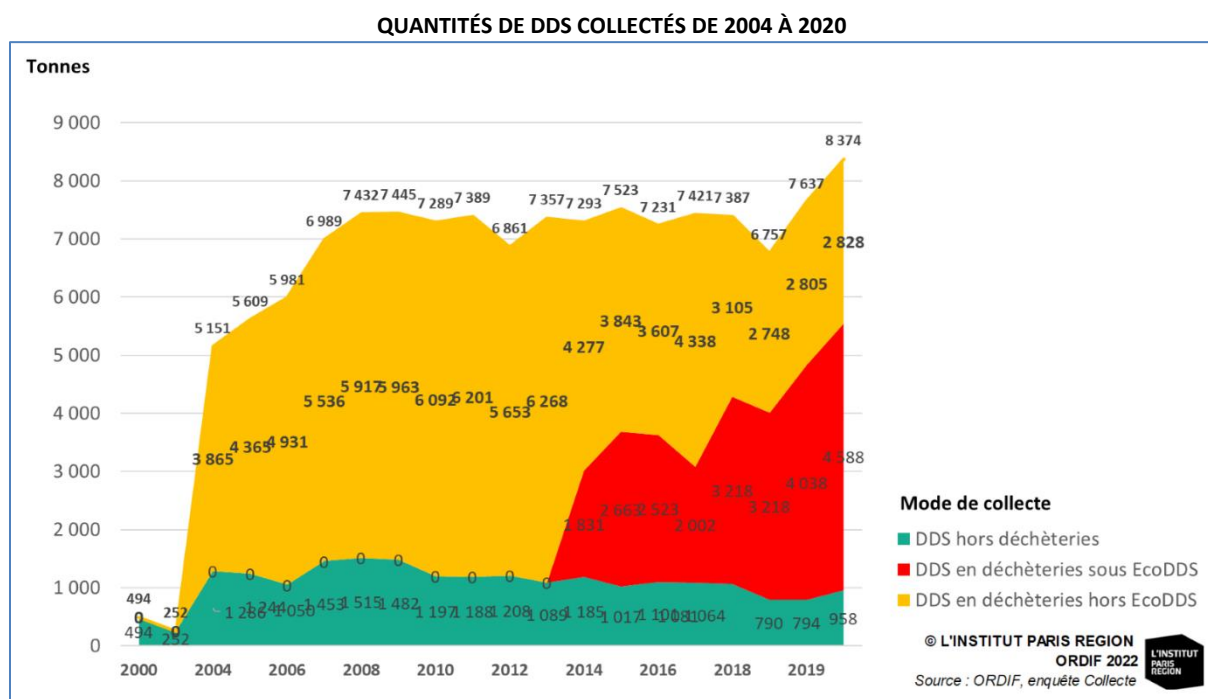
Objectif et recommandations du PRPGD pour les DDS des ménages

- Taux de captage à 45 % en 2025 et à 65 % en 2031.
- Recommandations à l'attention des collectivités : réaliser régulièrement des MODECOM des OMR pour mesurer les DDS présents, œuvrer à la réduction des DD sur leur territoire via leur PLPDMA, mettre en œuvre des actions pour augmenter le taux de captage.

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DDS collectés par an
- ★ Nombre de déchèteries publiques équipées d'une benne de collecte des DDS
- ★ Taux de captage des DDS

En 2020, 174 déchèteries publiques franciliennes sur 182 étaient équipées d'une benne Eco DDS, contre 108 en 2016. Les quantités collectées selon les modes de collecte sont présentées dans le graphique suivant.



46 % des DDS sont collectés dont la moitié avec ECoDDS

La nouvelle caractérisation de l'ADEME (2017) révèle que les DDS proprement dits, représentent 0,3 % des OMR contre 0,9 % retenu dans le PRPGD, ce chiffre couvrant tous les déchets dangereux compris dans les OMR.

En 2020, 8 374 tonnes de DDS des ménages ont été collectées en Île-de-France par le service public, soit 0,7 kg/hab. Cela représenterait, par rapport au gisement théorique (DDS captés et ceux restés dans les OMR), un taux de captage de 46% (42% en 2018). L'objectif intermédiaire de 45 % en 2025 est presque atteint, mais il reste encore une grande marge de progrès pour atteindre l'objectif de 65 % en 2031.

A noter : l'éco-organisme EcoDDS collecterait 55% des flux captés, il s'agit des données déclarées par les déchèteries franciliennes. Ce dernier assure le traitement des DDS collectés. Les exutoires ne sont pas renseignés au niveau régional, mais les principales destinations sont l'incinération de déchets dangereux en UIDD (unité d'incinération de déchets dangereux) avec ou sans valorisation énergétique et la valorisation énergétique en cimenterie. Les déchets acides ou basiques sont traités par traitement physico-chimique et les déchets de type filtres à huiles automobiles et aérosols sont en partie recyclés.

9-2 Maintenir et développer les filières franciliennes de traitement des DD

Principes de planification du PRPGD pour les installations franciliennes de traitement des DD

- Maintien des capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des DD
- Développement des filières de valorisation des DD
- Maintien des 2 ISDD en Île-de-France
- Maintien de la solidarité régionale

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DD traités en Île-de-France par an
- ★ Taux de valorisation matière et énergétique des DD traités en Île-de-France
- ★ Taux d'élimination des DD traités en Île-de-France

Les quantités de DD traités en Île-de-France et leur origine sont présentées dans le tableau suivant, ainsi que les taux de valorisation et d'élimination.

TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX EN ÎLE-DE-FRANCE

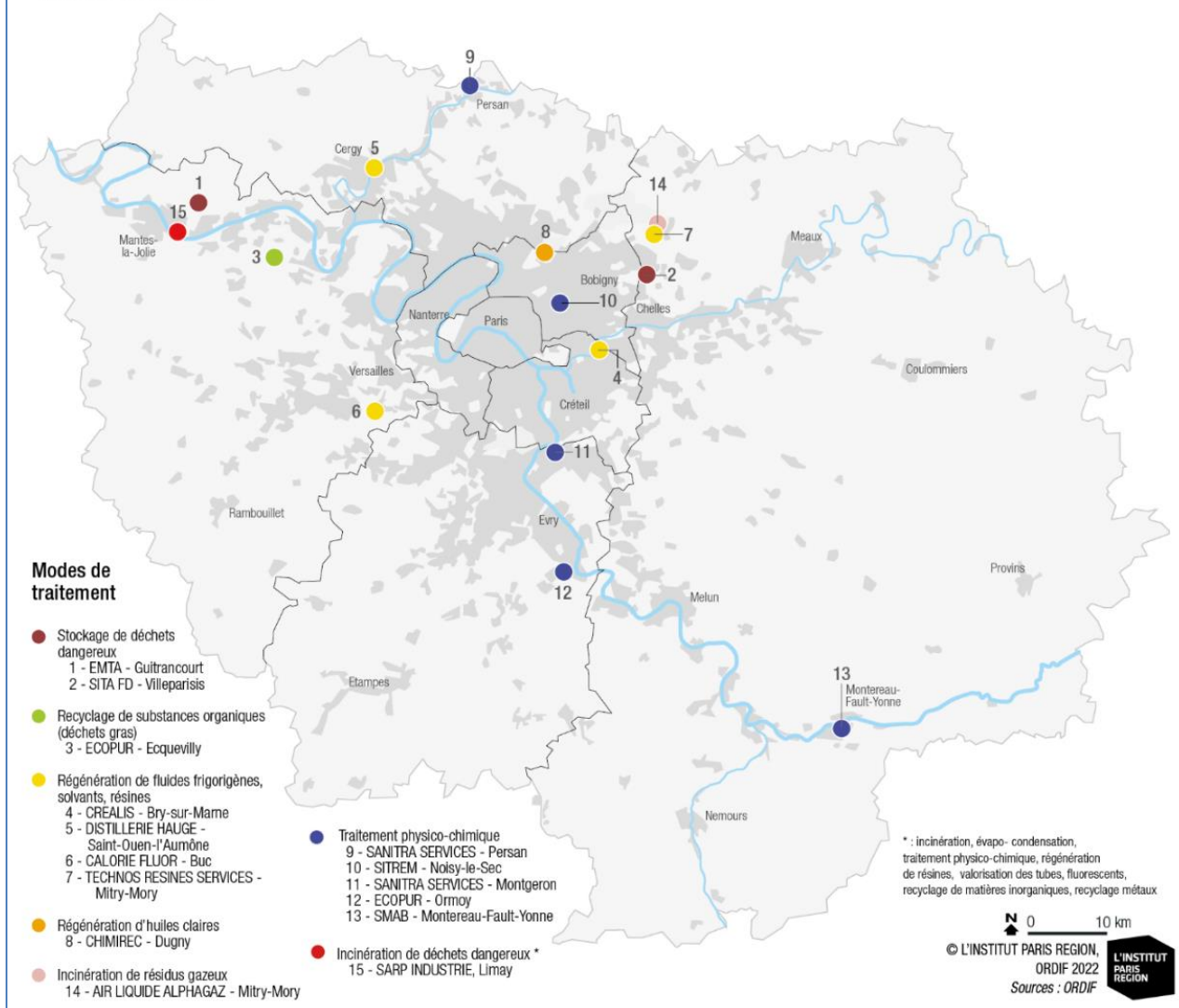
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DD traités en Île-de-France en tonnes	745 933	730 716	749 766	741 907	919 660	810 450	711 725
Taux de valorisation matière et énergétique	34 %	32 %	35 %	34 %	47 %	37%	34%
Taux d'élimination	66 %	68 %	65 %	66 %	53 %	63%	66%
Part des DD traités en Île-de-France							
- en provenance de l'Île-de-France	66 %	65 %	65 %	63 %	70 %	63%	65%
- en provenance des régions limitrophes	30 %	32 %	30 %	30 %	24 %	29%	27%

Le parc francilien des installations de gestion des DD comprend 16 centres de tri/transit/regroupement (chiffre 2020) et 15 installations de traitement des DD présentées dans la carte ci-après. Les centres de tri/transit de DD peuvent également accueillir des DASRI.

L'autorisation d'exploitation de l'ISDD de Villeparisis a été prolongée jusqu'au 30 avril 2025 (arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juin 2020) pour une capacité annuelle autorisée de 250 000 tonnes par an.

Les installations de traitement des déchets dangereux

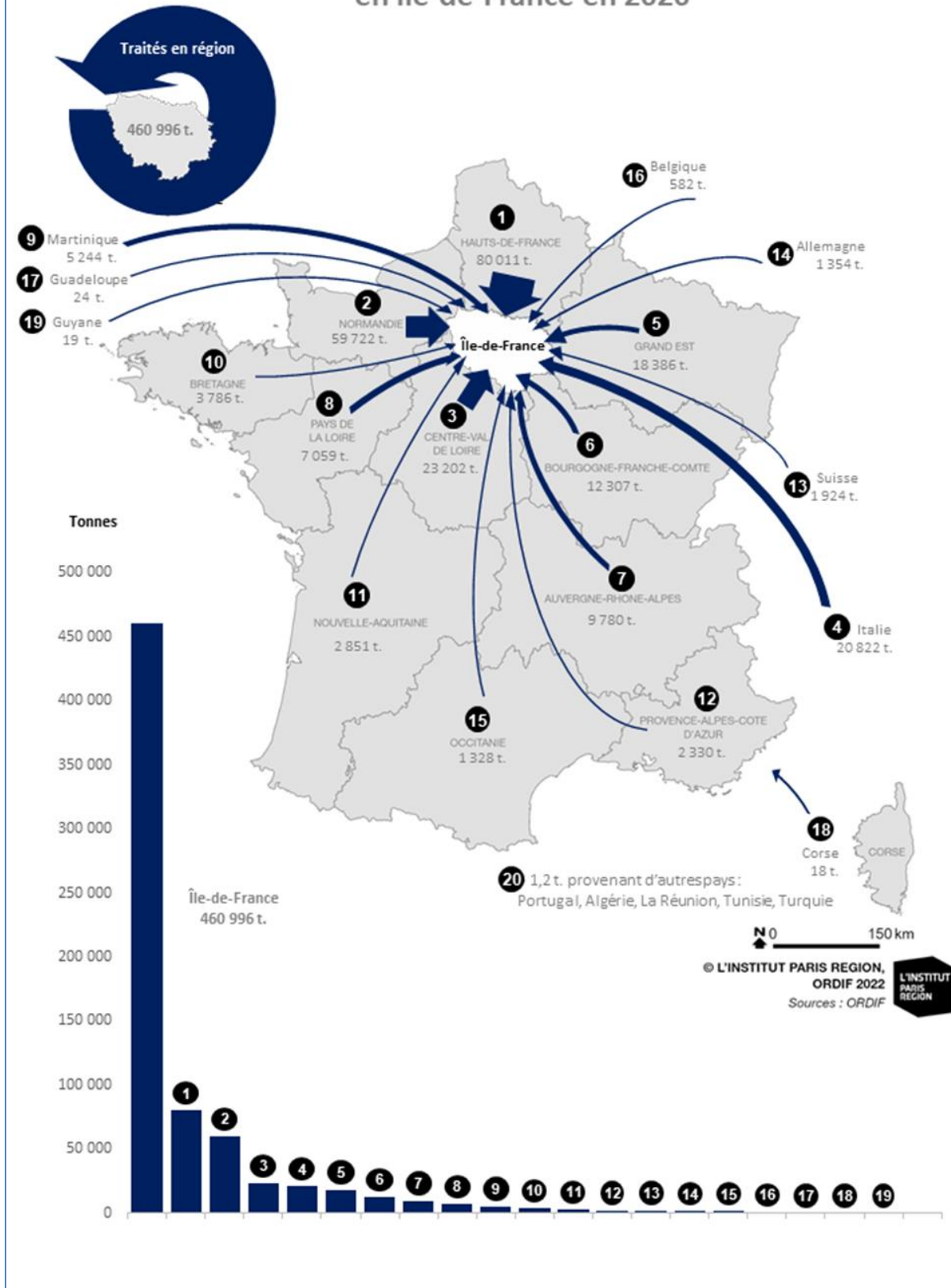
en Île-de-France en 2022



Comme pour les DD franciliens, les filières de traitement des DD étant spécifiques et parfois dédiées à une seule nature de DD, elles ne sont souvent pas développées dans chacune des Régions : la gestion des DD doit nécessairement se faire à une échelle interrégionale.

La carte ci-après présente l'origine des DD traités en Île-de-France pour l'année 2020.

Origine des déchets dangereux traités en Île-de-France en 2020



9-3 Optimiser la gestion des DASRI produits et traités en Île-de-France

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont produits par les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, EHPAD) et par les professionnels libéraux (médecins, vétérinaires, soignants à domicile...). Ils sont également produits en quantités moindres par les patients en auto-traitement (PAT) ; il s'agit des DASRI-PAT.

Les DASRI produits en Île-de-France

Objectif du PRPGD pour les DASRI

- Pour les établissements de santé et les producteurs de DASRI « semi-diffus » : réduction du sur-tri avec l'atteinte d'un ratio DASRI/déchets non dangereux à 20 %/80 %.
- Pour les producteurs de DASRI diffus : amélioration de la collecte et de la prise en charge, augmentation du taux de captage.

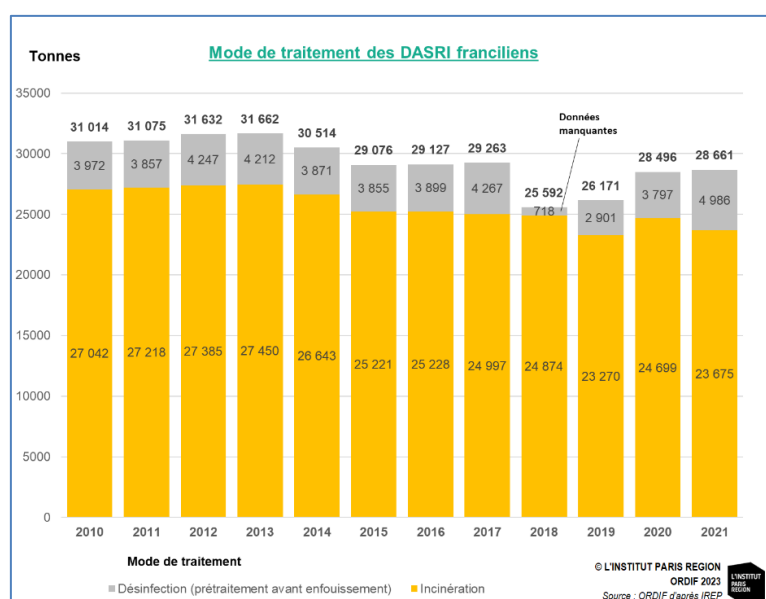
Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DASRI produits en Île-de-France par an
- ★ Quantité de DASRI franciliens traités en Île-de-France et hors Île-de-France par an
- ★ Quantité de DASRI franciliens traités par désinfection et par incinération par an

La production de DASRI franciliens est relativement stable depuis plusieurs années. La majorité des DASRI franciliens sont traités en Île-de-France, et majoritairement par incinération, cf. le tableau et le graphique suivants.

QUANTITE DE DASRI FRANCIENS PRODUITE ET TRAITEE DE 2015 A 2020 ET LIEUX DE TRAITEMENT

Tonnes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DASRI franciliens collectés et traités	29 078	29 127	29 400	25 592 (données manquantes)	26 172	28 496	28 661
Dont traités en Île-de-France	28 991	28 963	29 189	25 027	25 799	27 264	27 105
Dont traités hors Île-de-France	87	164	212	566	373	1 232	1 556



Du fait de la crise sanitaire, 2020 est une année particulière au cours de laquelle la quantité de DASRI produits a augmenté en poids mais surtout en volume, le rapport de suivi 2021 dans sa partie 1 présente l'impact de la crise COVID sur le secteur des déchets.

Les DASRI traités en Île-de-France

Principes de planification du PRPGD pour les installations franciliennes de traitement des DASRI

- Pas de besoin de nouvelle capacité de traitement mais possibilité de créer des installations de prétraitement par désinfection
- Acceptation des DASRI des régions limitrophes sous certaines conditions

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DASRI traités en Île de France par an
- ★ Quantité de DASRI franciliens traités en Île de France par désinfection et par incinération par an
- ★ Taux d'utilisation des capacités
- ★ Quantité et origine des DASRI non franciliens traités en Île de France par an

Deux types d'installations sont présents en Île-de-France :

/// Les sites de prétraitement par désinfection

- Medical Recycling à Bondoufle (91) avec une capacité annuelle autorisée de 3 650 tonnes,
- Proserve DASRI à Argenteuil (95) avec une capacité annuelle autorisée de 4 200 tonnes, a fermé en juin 2022 et son activité a été transférée à Carrières sur Seine (78)

/// Les sites d'incinération

- SITA CIE à Créteil (94) avec 2 lignes en co-incinération DMA-DASRI et une ligne dédiée DASRI pour une capacité annuelle totale autorisée de 42 000 tonnes,
- Véolia CGECP à Saint-Ouen-l'Aumône (95) avec deux lignes en co-incinération DMA-DASRI pour une capacité annuelle autorisée de 12 000 tonnes.

La quantité de DASRI traitée en Île-de-France, la nature des traitements et l'origine des flux sont présentées dans les tableaux suivants pour les années 2015 et 2020.

	Quantités de DASRI traitées en tonnes					2020	2021
	2015	2016	2017	2018	2019		
Prétraitement par désinfection	3 986	3 917	4 429	746 (données incomplètes)	2 901	3 797	4 920
Incinération	27 961	27 638	26 523	25 874	24 528	25 408	22 185
TOTAL	31 947 51 %	31 555 51 %	30 952 50 %	26 620 43 %	27 429 44 %	29 205 47 %	27 105 44%

En 2021, le taux d'utilisation des capacités autorisées, calculé à partir de la capacité totale francilienne et la quantité de DASRI traités, est de 44%. Mais la crise sanitaire de 2020 a démontré que ce taux pouvait ne pas refléter la réalité en situation de pandémie. En effet, la crise sanitaire a fait apparaître que les capacités franciliennes de traitement des DASRI étaient suffisantes en tonnages attendus, mais insuffisantes pour accueillir les importants volumes d'équipements de protection à usage unique des soignants (surblouses, charlottes, masques...) notamment en termes de volume à traiter, de nombre de bacs, de zones de stockage, de lavage etc. Lors du pic d'avril 2020, il y a eu une saturation complète de la capacité francilienne de traitement : 10 à 15 tonnes de DASRI par jour ont dû être envoyées dans d'autres régions. Une présentation a été faite par les services de l'État lors de la CCES du 9 décembre 2020.

L'origine des DASRI traités en Île-de-France est présentée dans le tableau suivant.

Région d'origine des DASRI	Type de traitement	Quantités en tonnes						
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Grand Est	Incinération	1 871	1 670	970	713	752	1100	561
Hauts-de-France	Incinération	917	822	677	765	799	762	363
	Prétraitement par désinfection	130						
Normandie	Incinération	20	31	26	59	79	79	17
Bourgogne-Franche-Comté	Incinération	18	22					
Bourgogne-Franche-Comté	Prétraitement par désinfection	0	18	25	28			
Auvergne-Rhône-Alpes	Incinération			3				
Centre-Val de Loire	Prétraitement par désinfection		0,59	0,51	0,46	0,14		
Pays de la Loire	Incinération		30	64	30			
TOTAL		2 956	2 593	1 764	1 594	1 631	1 941	941

La filière REP des DASRI des patients en auto-traitement ou DASRI-PAT

Les DASRI-PAT sont les déchets perforants générés par les patients en auto-traitement (plus d'une vingtaine de pathologies dont le diabète) et les utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles (VIH). L'éco-organisme en charge de la filière est DASTRI, et la collecte est réalisée principalement par les pharmacies.

Loi AGECE

Extension au 1^{er} janvier 2021 de la REP DASRI-PAT aux autotests.

Objectif du PRPGD pour les DASRI-PAT

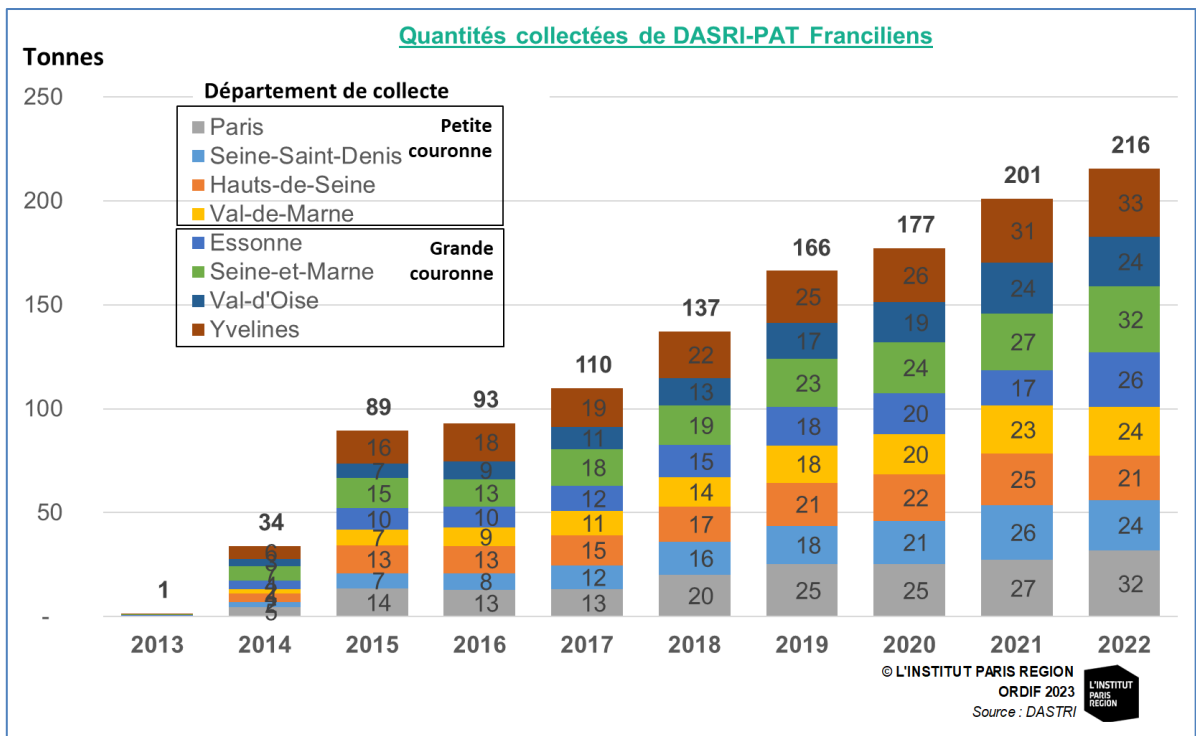
→ 80 % de taux de captage

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DASRI-PAT collectés en Île-de-France par an et par département
- ★ Taux de captage

Le gisement francilien de DASRI-PAT est estimé à 268 tonnes, emballages compris (boîtes sécurisées en plastique) et de 143 tonnes sans emballages. Pour capter ce gisement, 2 920 points de collecte ont été déployés progressivement en Île-de-France, essentiellement en pharmacie (65 hors pharmacie).

Les quantités de DASRI-PAT ont fortement progressé ces dernières années pour atteindre 216 tonnes en 2022, cf. le graphique suivant. Ce qui a amené le taux de collecte à 80 % en 2022 (contre 50 % en 2015). Les 216 tonnes ont été éliminées dans les deux sites d'incinération franciliens possédant une chaîne de traitement de DASRI.



Lexique et définitions

BSD : bordereau de suivi de déchets
CCES : commission consultative d'élaboration et de suivi
CE : code de l'environnement
CGCT : code général des collectivités territoriales
CSR : combustible solide de récupération
DAE : déchets des activités économiques
DASRI : déchets d'activités de soins à risque infectieux
DASRI-PAT : DASRI produits par des patients en auto-traitement
DEA : déchets d'équipements d'ameublement
DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques
DI : déchets inertes
DMA : déchets ménagers et assimilés ou déchets municipaux
DNDNI : déchets non dangereux non inertes
EMR : emballages ménagers recyclables
ESS : économie sociale et solidaire
GEM : gros électroménager
ISDI : installations de stockage de déchets inertes
ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux
OMR : ordures ménagères résiduelles
MOA : maîtrise d'ouvrage
MTD : meilleures techniques disponibles
PEMD : produits équipements matériaux déchets
PLPDMA : programme local de prévention des DMA
PMCB : produits et matériaux de construction du bâtiment
PRPGD : plan régional de prévention et de gestion des déchets
RBA : résidus de broyage automobile
REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REP : responsabilité élargie du producteur
RRR : réemploi réutilisation réparation
RS : redevance spéciale
SPPGD : service public de prévention et de gestion des déchets
TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP : taxe générale sur les activités polluantes
TI : tarification incitative
TLC : textiles linge chaussures
TMB : tri mécano biologique
UIDND : unité d'incinération de déchets non dangereux
UNEV : union nationale des entreprises de valorisation
UNICEM : union nationale des industries de carrières et matériaux de construction

LES DÉCHETS INERTES (DI)

Un déchet inerte est un déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine (Code de l'environnement, article R. 541-8). Les déchets inertes sont principalement des déchets minéraux produits par les activités de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) : terres et cailloux non pollués, bétons, briques, tuiles, céramiques, enrobés sans goudron...

Le PRPGD distingue, des autres déchets inertes, les terres simplement excavées, qui représentent près de la moitié de tous les déchets franciliens.

Les différentes natures des DI franciliens sont les suivantes :

- terres d'excavation (création de parkings, création de tunnels, terrassement)
- bétons
- mélanges d'inertes
- enrobés.

LES DÉCHETS DANGEREUX (DD)

Les déchets dangereux sont des déchets qui présentent une ou plusieurs des quinze propriétés dangereuses (explosif, comburant, inflammable, corrosif...) énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen (Code de l'environnement, articles R. 541-7 et R. 541-8).

Ils sont de natures très différentes : résidus d'incinération, véhicules hors d'usage (VHU), batteries au plomb, lixiviats, solvants, emballages souillés, déchets de peintures, vernis, colles, résidus de traitement de surface, de traitement physico-chimique, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)...

Les principaux producteurs de déchets dangereux sont les activités de traitement des déchets, les activités économiques (industries, filière automobile) et les ménages.

Les déchets dangereux du BTP sont principalement constitués de terres polluées classées en DD et de déchets contenant de l'amiante.

LES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DNDNI)

Ce sont les déchets produits par les ménages et les activités économiques au sens large qui ne sont ni inertes ni dangereux. Il s'agit des OMR, des emballages ménagers recyclables, des papiers et cartons, des métaux, du mobilier, des biodéchets...

Ils sont constitués de matériaux qui, après une éventuelle étape de prétraitement et/ou de transformation, peuvent être utilisés en substitution d'une matière première vierge dans un cycle de production. C'est le cas des métaux, papiers et cartons, bois, verre et certains plastiques.

Les biodéchets sont les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, de la restauration collective, du commerce, ainsi que les déchets biodégradables de jardins ou de parcs, distingués sous l'appellation déchets verts.

Recyclage

Action de récupérer des déchets et de les réintroduire, après traitement, dans le cycle de production.

Valorisation matière

Mode de traitement des déchets visant à leur utilisation en substitution à d'autres matières ou substances selon trois procédés :

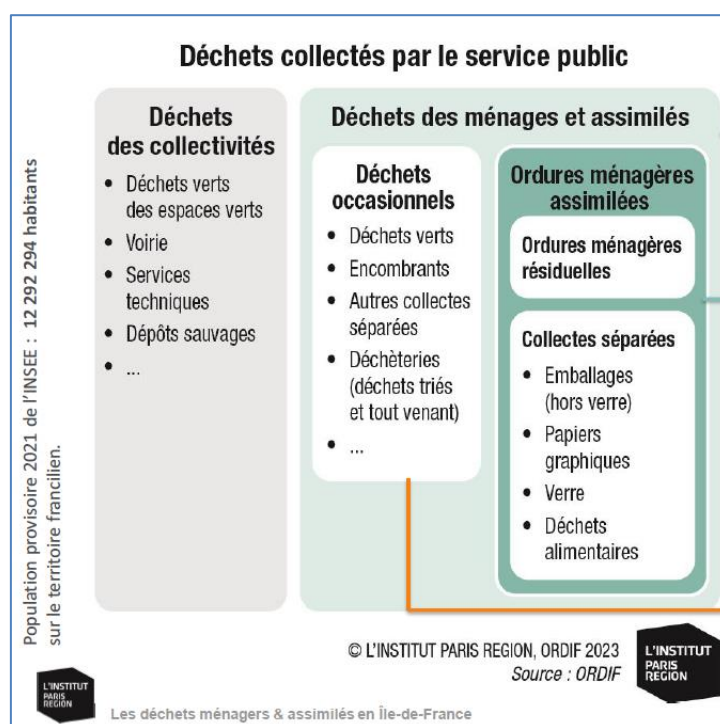
- Le recyclage matière et organique : le (ou l'un des) matériau(x) du déchet, après transformation, devient la matière première d'un nouveau produit
- La fabrication de combustibles solides de récupération
- Le remblaiement de carrières, réalisé avec apport de déchets inertes.

Valorisation organique

Désigne l'ensemble des modes de gestion et de valorisation des déchets biodégradables (déchets alimentaires, déchets verts, boues urbaines, boues industrielles, déchets des industries agro-alimentaires, déchets agricoles...). Les déchets biodégradables peuvent être valorisés via 2 grands modes de traitement : le compostage et la méthanisation.

Déchets Occasionnels (DO)

Ce sont les « déchets de l'activité domestique des ménages, qui, de par leur volume ou leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte des ordures ménagères.



Rapport de suivi #3

du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France 2023

Pour plus d'informations : zerodechet@iledefrance.fr



Région Île-de-France
2, rue Simone Veil
93400 Saint Ouen
Tél : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr